

DOCUMENT DE  
RÉFÉRENCE 2017

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER 2017

# Sommaire

|  |           |  |            |
|--|-----------|--|------------|
| PROFIL   | 1         |  |            |
| MESSAGE DU PRÉSIDENT   | 2         |  |            |
| ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  | 3         |  |            |
| <hr/>  |           |  |            |
| <b>1</b> Présentation du Groupe et de ses activités  | <b>6</b>  | <b>5</b> États financiers  | <b>136</b> |
| 1.1. Missions, métiers et marchés  | 8         | 5.1. Comptes consolidés  | 138        |
| 1.2. Stratégie   | 11        | 5.2. Comptes sociaux   | 212        |
| 1.3. Chiffres clés   | 13        | <hr/>  |            |
| 1.4. Activité du Groupe durant l'année 2017  | 16        | <b>6</b> Informations sur le capital et l'actionariat  | <b>236</b> |
| 1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées   | 23        | 6.1. L'action Nexans   | 238        |
| 1.6. Innovation et Technologie (R&D)   | 24        | 6.2. Capital social  | 240        |
| 1.7. Evénements importants survenus entre la clôture de l'exercice 2017 et l'adoption du rapport de gestion 2017   | 25        | 6.3. Actionariat salarié   | 244        |
| 1.8. Orientations et perspectives  | 26        | 6.4. Assemblée Générale  | 245        |
| <hr/>  |           |  |            |
| <b>2</b> Gouvernement d'Entreprise   | <b>28</b> | 6.5. Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2017 | 246        |
| 2.1. Structure de Gouvernance  | 30        | 6.6. Rachats d'actions   | 247        |
| 2.2. Organes de Direction  | 31        | 6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique   | 249        |
| 2.3. Organe d'Administration   | 34        | 6.8. Information des actionnaires  | 250        |
| 2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants   | 53        | <hr/>  |            |
| 2.5. Rémunérations et avantages  | 54        | <b>7</b> Informations complémentaires  | <b>252</b> |
| <hr/>  |           |  |            |
| <b>3</b> Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe   | <b>70</b> | 7.1. Renseignements sur le Groupe et la société Nexans   | 254        |
| 3.1. Facteurs de risque  | 72        | 7.2. Liste des conventions et engagements réglementés  | 260        |
| 3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place chez Nexans   | 84        | 7.3. Contrôle des comptes  | 271        |
| <hr/>  |           |  |            |
| <b>4</b> Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)  | <b>90</b> | 7.4. Attestation du Responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel   | 272        |
| 4.1. Démarche environnementale   | 95        | <hr/>  |            |
| 4.2. Démarche sociale  | 105       | <b>8</b> Tables de concordance   | <b>274</b> |
| 4.3. Démarche sociétale  | 119       | 8.1. Table de concordance du Document de référence   | 276        |
| 4.4. Indicateurs environnementaux et sociaux - Tables de concordance RSE   | 129       | 8.2. Table de concordance du Rapport financier annuel  | 279        |
| 4.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion | 132       | 8.3. Table de concordance du Rapport de Gestion  | 280        |
| <hr/>  |           |  |            |

Le présent Document de référence contient le Rapport financier annuel de Nexans pour l'exercice 2017.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 mars 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

## PROFIL

# Acteur mondial de l'industrie du câble, Nexans fait le lien entre les personnes, les idées et l'avenir

Les câbles constituent un réseau caché qui alimente tout ce qui nous entoure. Chaque jour, des millions de foyers, de villes, d'entreprises sont alimentés par Nexans et ses solutions durables de câblage de grande qualité. L'accès à l'énergie et à l'information, la sécurité des infrastructures et des bâtiments, la mobilité des personnes et des biens conditionnent le développement économique et la qualité de vie.

Acteur mondial de l'industrie du câble, Nexans œuvre en coulisses à développer les services innovants et les produits résilients qui transportent chaque seconde des milliers de watts d'énergie et des téraoctets de données partout dans le monde. Infrastructures d'énergie, ressources énergétiques, transports, bâtiments, télécommunications et données : dans tous ces domaines, nous aidons nos clients à relever leurs enjeux, en leur apportant des solutions aux applications de câblage les plus complexes, dans les environnements les plus exigeants.

Fort de plus de 120 ans d'expérience, Nexans rend l'avenir plus sûr, plus intelligent et plus efficace. À l'avant-garde de notre industrie, nous apportons de l'énergie à la vie.

Nexans est coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris



Signataire du Pacte mondial des Nations Unies, Nexans s'engage à soutenir et mettre en œuvre dix principes fondamentaux relatifs aux droits de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

## EN CHIFFRES

# 26 000

COLLABORATEURS

# 6,4

MILLIARDS D'EUROS  
DE CHIFFRE D'AFFAIRES <sup>(1)</sup>

DES IMPLANTATIONS  
INDUSTRIELLES DANS

# 34 PAYS

UNE PRÉSENCE COMMERCIALE

# MON- DIALE

(1) À cours des métaux courants.

## Message du Président du Conseil d'Administration

2017 marque la fin de *Nexans in Motion*, un programme de trois ans consacré à restaurer la rentabilité du Groupe. Son objectif a été atteint malgré l'effondrement des investissements pétroliers intervenu durant la période du plan. Le Conseil d'Administration tient à féliciter la Direction Générale et toutes les équipes de Nexans pour cette réussite. Le Conseil salue en particulier le fort engagement personnel et le leadership rassembleur du Directeur Général Arnaud Poupart-Lafarge, qui a su mener à bien ce projet ambitieux avant de prendre la décision de cesser ses fonctions pour raisons personnelles.

La rentabilité des capitaux employés (ROCE) a plus que doublé depuis 2014 pour atteindre 12,5 % en 2017. Il en va de même du résultat net du Groupe passé de 61 millions d'euros en 2016 à 125 millions d'euros en 2017.

Cela nous permet de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 de porter le dividende de 0,50 à 0,70 euro par action.

Les progrès de Nexans concernent aussi sa gouvernance, dont la dynamique a été distinguée lors des Grands Prix du Gouvernement d'entreprise de l'Agefi. Le trophée obtenu récompense notamment la plateforme collaborative sécurisée mise en place pour faciliter les travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités, l'évaluation de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil à laquelle nous procédons chaque année et dont nous rendons compte dans le Document de référence, ou encore le parcours d'intégration et de formation des nouveaux administrateurs.

S'agissant de la composition du Conseil, il compte depuis octobre dernier un administrateur représentant les salariés, nommé par le Comité de Groupe France. Les salariés actionnaires, qui détiennent 3,34 % du capital de Nexans, sont également représentés par un administrateur depuis 2012.

Nexans a aussi été remarqué pour ses initiatives en matière d'éthique, de compliance et d'évaluation des risques. L'éthique et la solidarité constituent avec les collaborateurs, les clients et l'environnement, les quatre priorités visées par sa politique de développement durable. Dans ce domaine aussi, le Groupe avance et ses progrès sont reconnus par les agences de notation extra-financières qui ont significativement relevé leurs appréciations en 2017.

Nexans a publié début 2018 son premier rapport intégré : il souligne combien le développement durable oriente sa stratégie, son innovation, la gestion de ses ressources.

*\*Parés pour la croissance*



**“Suite au retour à la rentabilité de Nexans, nous proposerons à la prochaine Assemblée Générale de porter le dividende de 0,50 à 0,70 euro par action.”**

À titre d'exemple, Nexans a conclu en 2018 avec son principal fournisseur de cuivre, Codelco, un protocole d'accord qui va permettre de garantir l'origine du cuivre et le respect de normes de responsabilité sociale et environnementale aux clients finaux.

*Nexans in Motion* a mis Nexans en position de reprendre le chemin de la croissance. C'est l'ambition de « Paced for Growth »\*, le nouveau plan stratégique du Groupe à l'horizon 2022.

Le renforcement des moyens et l'enrichissement des offres en matière de grands projets de liaisons sous-marines, de câblage d'éoliennes, d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de recyclage témoigne de la volonté du Groupe d'accompagner toujours plus complètement ses clients engagés dans la transition énergétique et écologique.

« Paced for Growth » marque une nouvelle étape dans le développement de Nexans. Nous l'engageons avec confiance et détermination.

**Georges Chodron de Courcel,  
Président du Conseil d'Administration**

## Entretien avec le Directeur Général

### Comment caractériser 2017 ?

Nous avons réalisé une performance solide, conforme à nos attentes pour la troisième année consécutive. Dans un contexte économique toujours difficile, marqué par une érosion des prix sur la plupart de nos marchés, notre croissance organique dépasse 5%. Notre marge opérationnelle à données comparables progresse trois fois plus vite, +16%, et notre résultat net a plus que doublé, passant de 61 à 125 millions d'euros de 2016 à 2017.

Parmi les succès commerciaux de 2017, nous assurerons en Allemagne le rapatriement de la production du parc éolien offshore DolWin6, un contrat de plus de 100 millions d'euros. Nous allons équiper Hornsea, au large du Yorkshire, qui sera le plus grand parc marin du monde. Nous contribuons également au parc éolien norvégien Roan, qui constituera le plus grand projet terrestre en Europe. Dans le secteur des télécommunications, nous avons remporté une nouvelle liaison sous-marine entre la Malaisie et l'Indonésie. Nous préparons aussi la coupe du monde de football au Qatar en 2022 en équipant le nouveau métro de Doha, des lignes de tramway et le nouveau port de commerce de Port Hamad.

### Comment ont évolué vos activités ?

Nexans s'adresse à des marchés très différents et leurs évolutions sont contrastées.

Notre activité a été très soutenue dans le transport d'électricité, en croissance de 34,3% et tirée par la haute tension sous-marine. Elle est en retrait de 3% dans la distribution d'électricité, avec toutefois un redressement au second semestre. Elle croît de 10,5% auprès des opérateurs de télécommunication. Au total, le segment des infrastructures électriques et télécom a réalisé une croissance organique de 13% et une marge opérationnelle en hausse de 27% à 155 millions d'euros, soit 7,7% des ventes contre 6,6% en 2016.

Dans l'Industrie, nos volumes de vente sont en baisse de 1,6% en raison du recul de 30% des activités liées au pétrole, notamment du secteur pétrolier et gazier ainsi que des chantiers navals. Les autres secteurs sont en croissance, notamment en Europe et en Amérique du Nord. La marge opérationnelle s'établit à 56 millions d'euros et représente 5% des ventes comme en 2016.

*\*Parés pour la croissance*



**“Avec Paced For Growth\*, nous engageons notre nouveau plan stratégique 2018-2022 avec trois mots d'ordre : compétitivité, sélectivité et solutions.”**

Enfin dans le bâtiment, nous sommes en croissance organique de 0,9% avec une hausse des ventes de câbles d'énergie et une baisse de celles de câbles et systèmes LAN, notamment aux États-Unis. La marge opérationnelle s'établit à 53 millions d'euros, soit 4,7% du chiffre d'affaires contre 6,9% en 2016.

### Quel bilan faites-vous du plan Nexans in motion ?

Nous avons atteint le principal objectif de ce plan de trois ans, qui était de restaurer la rentabilité du Groupe. Entre 2014 et 2017, la marge opérationnelle sur ventes est passée de 3,2% à 6% et la rentabilité des capitaux engagés de 5,8% à 12,5%. Notre résultat net est positif depuis 2015, ce qui a permis de reprendre la distribution de dividende, et notre dette nette a été ramenée de 460 millions d'euros à fin 2014 à 332 millions à fin 2017.

Si l'on regarde plus précisément les résultats de nos initiatives stratégiques, les coûts fixes ont été réduits de 115 millions d'euros et les coûts variables de 94 millions d'euros. Nos actions de *market leadership*, c'est-à-dire les gains obtenus par la politique de prix, le mix produit, l'enrichissement de nos offres et l'innovation, ont apporté 124 millions d'euros. Grâce à ces initiatives, nous avons amélioré la marge opérationnelle de 333 millions d'euros entre 2014 et 2017, dont 108 millions en 2017. Cela compense l'effet de ciseau des coûts et des prix qui a représenté 208 millions d'euros sur la même période dont 77 millions d'euros en 2017.

Ces résultats ont été obtenus malgré la chute des investissements dans le secteur du pétrole et du gaz et la crise qui a affecté nos activités en Amérique du Sud. Nous avons consacré trois ans à améliorer notre gestion, à moderniser et renforcer l'entreprise. Nous sommes prêts pour la croissance et engageons un nouveau cycle, plus long : notre nouveau plan «Paced For Growth» se déploiera sur cinq ans.

## Quels sont vos objectifs ?

Notre ambition pour 2022 est d'accroître le chiffre d'affaires de Nexans de 25% sur son périmètre actuel pour atteindre 6 milliards d'euros<sup>(1)</sup>. Nous voulons parallèlement augmenter l'excédent brut d'exploitation<sup>(2)</sup> de 50% et atteindre un retour sur capitaux employés<sup>(3)</sup> supérieur à 15%. Nous pourrions ainsi réaliser des opérations de croissance externe de nature à apporter 1,5 à 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires additionnels en préservant notre solidité financière.

La transition énergétique, la mobilité électrique ainsi que la croissance exponentielle des données liée à l'internet des objets offrent autant de perspectives de développement et de création de valeur. Nous voulons aider nos clients à relever ces défis avec des solutions efficaces, sûres et durables.

Nous le ferons avec trois mots d'ordre : compétitivité, sélectivité et solutions.

Compétitivité pour compenser l'érosion des prix et l'inflation des coûts qui représentent environ 70 millions d'euros par an.

Sélectivité en concentrant nos ressources sur les segments où nous pouvons clairement nous différencier, croître rentablement et gagner des parts de marché.

Solutions en recherchant systématiquement comment enrichir nos offres au-delà du câble, y compris par croissance externe pour acquérir de nouvelles compétences et de nouvelles technologies. Nous l'avons fait récemment pour construire une offre complète de recharge électrique avec des bornes multistandard et des logiciels de gestion ou encore, pour équiper les éoliennes de kits de connexion qui accélèrent l'installation des fermes.

## Quels marchés visez-vous en priorité ?

Nous avons réorganisé nos activités en quatre segments, alignés sur nos clients et l'évolution des marchés.

**Bâtiment & Territoires** rassemble désormais les solutions destinées aux bâtiments, aux opérateurs d'énergie, aux collectivités locales et aux communautés rurales. Les villes intelligentes, la mobilité électrique et la transition énergétique créent de nouvelles opportunités. Nous visons une croissance de 2,5% par an, en ligne avec celle du marché.

**Haute tension & Projets** comprend les solutions clé en main pour les interconnexions sous-marines, les champs éoliens offshore, les exploitations pétrolières et gazières sous-marines et la haute tension terrestre. Nous visons une croissance moyenne annuelle de 8%, tirée par la transition énergétique, avec une accélération à compter de 2020. Nous disposerons alors de nouvelles capacités de production aux États-Unis et d'un second navire câblé pour poser les systèmes sous-marins de haute tension.

**Industrie & Solutions** devrait croître en moyenne de 7,5% par an et connaître une accélération à partir de 2020. Nous nous focaliserons pour cela sur cinq secteurs porteurs où nos avantages compétitifs sont les plus élevés : l'aéronautique, le ferroviaire, les renouvelables, l'automatisation (industrie 4.0) et l'aval pétrolier (raffinerie, pétrochimie).

**Télécommunication & Données** devient un segment à part entière. Nous voulons doubler nos ventes d'ici à 2022 avec une offre de connectivité unique, prête à brancher, pour les lignes transocéaniques sur lesquelles nous nous sommes repositionnés, les réseaux urbains à fibre optique et la nouvelle génération d'hyper centres de données à haute efficacité énergétique qui soutient la révolution numérique.

Démontré lors de *Nexans in Motion*, notre savoir-faire en termes de compétitivité des coûts et d'efficacité opérationnelle sera la pierre angulaire pour notre nouveau plan stratégique.

(1) À cours des métaux non ferreux constants.

(2) EBITDA : marge opérationnelle + dotation aux amortissements sur immobilisations.

(3) ROCE : marge opérationnelle divisée par le montant des capitaux employés hors provision anti-concurrence.

L'innovation agile, la transformation digitale et l'automatisation industrielle, le renforcement commercial, ainsi que la formation et le recrutement de nouveaux talents sont autant de moyens mobilisés pour la réussite de ce plan.

### **Pourquoi avez-vous décidé de cesser vos fonctions de Directeur Général de Nexans ?**

Diriger Nexans depuis quatre ans est une immense fierté. Entouré d'une équipe de Direction de premier ordre, je suis heureux d'avoir conduit le plan *Nexans in Motion* et le voir porter ses fruits.

Ce sont des raisons strictement personnelles qui m'ont conduit à prendre la difficile décision de mettre un terme à ma mission à la tête de Nexans. À la demande du Conseil d'Administration, j'ai accepté d'assurer la transition managériale jusqu'au

30 septembre 2018 avec le soutien de Pascal Portevin, Directeur Général Adjoint.

Ensemble, nous allons poursuivre la mise en œuvre au quotidien du plan «Paced for Growth» que nous avons conçu ensemble avec le Management Board et auquel je crois fermement.

Le Groupe a des perspectives fortes de croissance dans des marchés en développement, je suis pleinement confiant dans la réussite du plan stratégique «Paced for Growth» ainsi que dans la capacité du Management Board du Groupe à positionner Nexans en tant que leader mondial des solutions de câblage et de connectivité avancées.

**Arnaud Poupart-Lafarge,  
Directeur général**



NEXANS  
SKAGERRAK  
OSLO



# Présentation du Groupe et de ses activités

|   |    |
|---|----|
| 1.1. Mission, métiers et marchés .....  | 8  |
| 1.2. Stratégie .....  | 11 |
| 1.3. Chiffres clés .....  | 13 |
| 1.4. Activité du Groupe durant l'année 2017 .....                               | 16 |
| 1.4.1. Résultats consolidés du Groupe .....                                     | 16 |
| 1.4.2. Autres éléments des comptes consolidés .....                             | 19 |
| 1.4.3. Résultats de la Société Nexans .....                                     | 21 |
| 1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées .....                          | 23 |
| 1.6. Innovation et Technologie (R&D) .....                                      | 24 |
| 1.7. Événements importants survenus .....                                       | 25 |
| entre la clôture de l'exercice 2017<br>et l'adoption du Rapport de Gestion 2017 |    |
| 1.8. Orientations et perspectives .....   | 26 |

# 1.1. Mission, métiers et marchés

## Nous apportons de l'énergie et de l'information à la vie...

Nexans constitue un maillon essentiel de nos sociétés dans un monde en mutation permanente. Nous faisons le lien entre les personnes et mettons nos idées à exécution pour bâtir l'avenir. Nous mettons en lien l'industrie et la société et nous assumons cette responsabilité avec la plus grande intégrité. La conscience aigüe de notre responsabilité sociale d'entreprise fait partie intégrante de notre stratégie, au bénéfice de l'ensemble de nos parties prenantes et de la société au sens large.

- **Notre expertise** : les câbles que nous produisons, et dont les performances élevées sont le fruit d'une innovation constante depuis plus de 120 ans, font littéralement office de lien au cœur de l'industrie.
- **Notre mission** : au-delà des câbles, nos systèmes transportent l'énergie et des données, et forment le lien essentiel qui distribue information et électricité à quiconque et en tout lieu.
- **Notre raison d'être** : créateur de lien pour la vie, Nexans soutient le développement et les contacts sociaux. Sans nous, il ne peut y avoir de communautés, d'échanges, de communications, d'énergie... bref, de vie moderne.

## ... car nous sommes un maillon essentiel de la révolution de l'énergie et des données.

Au XXI<sup>e</sup> siècle, information et énergie sont désormais inextricablement liées. Principaux moteurs d'une transition majeure de notre société, ces deux aspects fondamentaux ont aussi l'incidence la plus forte sur nos activités et nos clients.

La demande mondiale en énergie ne cesse d'augmenter au rythme de la croissance de la population planétaire. Selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), d'ici une vingtaine d'années, les besoins en énergie seront plus élevés de moitié (+ 48 %). D'ici là, de nouvelles infrastructures énergétiques devraient voir le jour, notamment des systèmes décentralisés d'énergie, dont l'émergence s'accompagne de nouveaux défis et opportunités pour l'industrie du câble.

Dans la mesure où les préoccupations suscitées par le changement climatique placent le développement durable au premier rang des priorités de la communauté internationale, les États redoubleront d'efforts pour améliorer leur efficacité énergétique et intégrer davantage les énergies propres tout en gérant la question de l'intermittence que pose leur exploitation. Et c'est précisément là que les données auront tout leur rôle. Afin de répondre aux pics de consommation, notamment en l'absence de vent ou de soleil, nous nous tournerons de plus en plus vers les données de production et les schémas de consommation pour utiliser l'énergie de manière plus efficace.

Simultanément, cette démarche d'analyse des données continuera de se répandre dans d'autres secteurs. Depuis

toutes ces années que nous opérons dans notre domaine, nous avons observé à quelle rapidité s'est développé le besoin de câbles hybrides, capables de transporter à la fois de l'électricité et des données. Dans le secteur des automatismes, par exemple, ils permettent à la fois d'alimenter les applications industrielles et d'en contrôler les processus. Autre exemple, l'industrie aéronautique consomme des câbles ultralégers pour alimenter ses équipements de divertissement en vol et diffuser de la musique, des films et des jeux vidéo sur les écrans des passagers.

Une telle prolifération d'infrastructures et d'appareils « intelligents » dans tous les secteurs et dans tous les aspects de notre quotidien n'est pas sans conséquence sur les volumes mondiaux de données. D'ici 2021, le trafic de données devrait dépasser 3,3 milliards de téraoctets par an<sup>(1)</sup>, soit l'équivalent de plus de 108 millions d'années de vidéo haute définition. De nouvelles infrastructures de données, solutions de câblage comprises, seront nécessaires pour soutenir cette croissance exponentielle de la transmission des données.

Chez Nexans, notre objectif est d'accompagner cette transition mondiale induite par la révolution de l'énergie et des données. Notre nouvelle structure et notre plan stratégique « Paced for Growth » (Parés pour la croissance) sont les bases sur lesquelles nous nous appuyons pour tenir nos engagements et bâtir le monde de demain, alimenté par nos solutions de câblage et de connectique de pointe.

(1) <https://www.cisco.com/c/en/us/solutions/collateral/service-provider/visual-networking-index-vni/vni-hyperconnectivity-wp.html>

# Quatre segments de marché pour accompagner la transition de l'énergie et de l'information

## BÂTIMENT & TERRITOIRES



- Fournir des systèmes de câblage fiables et des solutions énergétiques plus intelligentes pour aider les bâtiments et les territoires à être plus efficaces, plus vivables et plus durables.
- Le segment Bâtiment & Territoires couvre les marchés suivants : bâtiment, villes/réseaux intelligents, e-mobilité, infrastructures locales, systèmes d'énergie décentralisés, électrification rurale.

## HAUTE TENSION & PROJETS



- Accompagner les clients du début (conception, ingénierie, financement, gestion d'actifs) à la fin du cycle (gestion du système) pour les aider à trouver la solution de câblage la mieux adaptée à leurs enjeux d'efficacité et de fiabilité.
- Le segment Haute tension & Projets comprend les marchés suivants : fermes éoliennes offshore, interconnexions sous-marines, haute tension terrestre, solutions intelligentes pour le secteur pétrolier et gazier (chauffage électrique direct, câbles de chauffage sous-marins).

## TÉLÉCOMMUNICATIONS & DONNÉES



- Aider les clients à déployer facilement des infrastructures en cuivre ou en fibre optique grâce à des solutions de câblage et de connectique *plug-and-play*.
- Le segment Télécommunications & Données regroupe les activités suivantes : transmission des données (sous-marine, fibre, FTTx), réseaux de télécommunications, centres de données géants (*hyperscale*), solutions de câblage LAN.

## INDUSTRIE & SOLUTIONS



- Accompagner les équipementiers et les chefs de projets d'infrastructure industrielle dans la personnalisation de leurs solutions de câblage et de connectique pour leur permettre de répondre à leurs enjeux d'électrification, de numérisation et d'automatisation.
- Le segment Industrie & Solutions englobe les marchés suivants : transports (aéronautique, ferroviaire, construction navale, automobile), automatismes, énergies renouvelables (solaire, éolien), ressources (pétrole et gaz, mines) et autres (nucléaire, médical, manutention).

## BÂTIMENT & TERRITOIRES

Le segment Bâtiment & Territoires reste notre principal secteur d'activité, tant au regard de son ampleur que de notre portée mondiale, et représente environ 40 % de notre chiffre d'affaires total en 2017. Dans les marchés matures, la volonté d'aller vers des villes connectées, vers plus d'efficacité énergétique et d'e-mobilité, constitue une source de croissance clé, tandis que dans des régions comme l'Afrique et l'Amérique du Sud, la demande de systèmes hors-réseau (*off-grid*) pour combler l'écart en matière d'électrification continue de croître. Nexans est bien placé pour répondre à ces besoins et fournir de nouvelles solutions aux sociétés durables et aux villes intelligentes, en complément de ses câbles à basse et moyenne tension dont la réputation n'est plus à faire.

Nexans conduit une stratégie de différenciation par la performance technique, notamment en matière de tenue au feu, d'efficacité énergétique, de facilité d'installation et de services : formation professionnelle, livraisons cadencées de grands chantiers, gestion partagée des stocks chez les distributeurs, e-services pour les prescripteurs et les installateurs.

Le Groupe s'engage à respecter les normes les plus strictes du secteur, lesquelles incitent à construire et à rénover de façon durable en conciliant économies d'énergie, longévité et recyclabilité des matériaux, et respect de l'environnement.

## TÉLÉCOMMUNICATIONS & DONNÉES

Du fait de la hausse de la demande en matière de transmission de données et de capacités de stockage, l'élargissement de notre offre Télécommunications & Données se situe au cœur de notre ambition. Dans le monde hyperconnecté d'aujourd'hui, nous estimons que notre rôle est de faire le lien entre les personnes, les entreprises, les villes et les continents grâce à notre gamme complète de solutions de connectique différenciées : câblages LAN, solutions de télécommunications, réseaux FTTx, solutions pour les centres de données géants (*hyperscale*) et les infrastructures sous-marines.

Nexans apporte à ses clients des solutions alliant technologies avancées et simplicité d'installation. Le Groupe produit des câbles de télécommunication sous-marins y compris désormais pour les communications transocéaniques sur plusieurs milliers de kilomètres. Dans le domaine des infrastructures terrestres, Nexans privilégie les solutions à haute performance pour les réseaux en cuivre et les systèmes de déploiement des réseaux à fibre optique jusque chez l'abonné (FTTH) destinés aux applications à très haut débit. Nexans se fournit auprès de Sumimoto Electric Industries, l'un des premiers fabricants mondiaux de fibre optique.

## HAUTE TENSION & PROJETS

La haute tension est le segment qui a le plus contribué au doublement de notre marge opérationnelle ces trois dernières années. L'expansion continue des fermes éoliennes offshore et d'autres sources d'énergie renouvelable nécessitant des interconnexions locales, régionales et internationales suppose de faire appel à des solutions de câblage et de connectique toujours plus performantes et toujours plus résistantes. Les installations sous-marines à haute tension sont un domaine particulièrement prometteur pour des acteurs majeurs comme Nexans, car elles requièrent une grande expertise technique.

Dans les réseaux sous-marins, l'un des principaux savoir-faire de Nexans réside dans les interconnexions des réseaux entre pays, la connexion des fermes éoliennes en mer, et les liaisons entre îles et continent. De la conception à la réparation en passant par l'installation et la maintenance, le Groupe est en mesure d'apporter des solutions clés en main.

Sur le segment de marché des réseaux terrestres de haute tension, Nexans propose des solutions de pointe : câbles à cœur composite pour les lignes aériennes, interconnexions HVDC, câbles supraconducteurs pour alimenter les métropoles, limiteurs de courant de défaut supraconducteurs pour sécuriser les réseaux.

Leader mondial des applications sous-marines, Nexans conçoit des câbles hybrides ou ombilicaux pour alimenter et contrôler les installations, et des systèmes de chauffage direct (DEH) pour fluidifier le transit dans les oléoducs sous-marins. Ces solutions permettent d'exploiter les champs pétroliers et gaziers en eau profonde, y compris en zone arctique.

## INDUSTRIE & SOLUTIONS

Dans le secteur attractif de l'industrie, nos principaux secteurs d'activité sont les automatismes, les équipementiers de l'éolien et des énergies renouvelables, l'aéronautique et l'espace, les équipements ferroviaires et le secteur pétrolier et gazier Aval. Dans la mesure où ces secteurs sont de plus en plus touchés par les grandes tendances (révolution énergétique, mobilité mondiale, infrastructures intelligentes notamment), nous avons pour objectif d'accompagner les équipementiers en leur proposant des solutions de câblage et de connectique sur mesure pour tous leurs besoins en alimentation, en transmission de données et en automatisation.

Nexans travaille en étroite coopération avec ses clients constructeurs et équipementiers afin de relever leurs enjeux de sécurité, d'allègement, de compacité, de communication embarquée, de facilité d'installation et de recyclage.

## 1.2. Stratégie

### Paced For Growth 2018-2022: capitaliser sur de nouvelles opportunités

Dans un monde en mutation rapide et toujours plus dépendant de la connectivité, Nexans est bien placé pour capitaliser sur les opportunités émergentes. Transition énergétique, révolution numérique, mobilité mondiale... ces grandes tendances qui s'entremêlent recèlent toutes un vaste potentiel.

Pour devenir un leader des solutions de câblage et de connectique de pointe, nous avons développé notre stratégie autour de trois axes :

- Continuer d'améliorer les performances en nous montrant compétitifs sur les coûts
- Renforcer les principaux atouts de notre portefeuille dans les régions et marchés prometteurs
- Accélérer la croissance en développant de nouvelles offres en lien avec les grandes tendances incontournables

#### ANTICIPER LES BESOINS DE NOS CLIENTS

Dès aujourd'hui, nous nous préparons à relever les enjeux de demain pour nos clients dans quatre grands segments de marché. Chacun de ces segments déploiera sa propre approche stratégique en fonction des dynamiques de son marché.

- **Bâtiment & Territoires** : fournir de nouvelles solutions intelligentes aux bâtiments, aux villes et aux territoires pour que durabilité rime avec e-mobilité et transition énergétique.

Notre priorité sera de conserver notre position de leader sur nos principaux marchés, à savoir la construction et les réseaux de distribution d'énergie, tout en privilégiant la productivité et la compétitivité de nos activités industrielles et de nos coûts fixes. Dans ce segment, la proximité avec les clients est indispensable, et nous miserons sur notre implantation locale dans les régions où le Groupe est actuellement bien positionné, tout en élargissant nos offres dans des domaines porteurs tels que les réseaux intelligents et les villes intelligentes, la distribution d'énergie décentralisée et la mobilité électrique. En parallèle, nous prévoyons d'investir de manière sélective dans les territoires émergents à fort potentiel, comme les pays en plein essor du Moyen-Orient ou du continent africain, dans lesquels le besoin de solutions de micro-réseau (*microgrid*) croît rapidement.

- **Haute tension & Projets** : continuer notre développement dans le câblage sous-marin tout en renforçant notre compétitivité dans le câblage terrestre à haute tension, pour aider nos clients à trouver la solution de câblage la plus efficace et la plus fiable.

Notre objectif est de capitaliser sur la transition énergétique en cours pour devenir le fournisseur privilégié de solutions de connectique à haute tension. La production, l'installation et la maintenance de systèmes de câblage sous-marins reste pour nous une priorité, avec une demande particulièrement soutenue en Europe, en Amérique du Nord et dans la région Asie-Pacifique. L'intérêt suscité par le câblage terrestre à très haute tension va également croissant, et plusieurs projets d'envergure sont en cours de déploiement. Pour répondre à ces besoins, nous développons des solutions de câblage terrestre et sous-marin clés en main et accompagnons les clients tout au long du processus, de la conception à la gestion du système en passant par les phases d'ingénierie et d'installation.

- **Télécommunications & Données** : aider nos clients à choisir l'infrastructure de fibre optique adaptée, y compris en milieu sous-marin, et fournir des solutions de câblage et de connectique *plug-and-play*, en déployant une offre dédiée en direction des centres de données géants (*hyperscale*).

Nous avons pour ambition de renforcer notre position sur le marché des télécommunications et des données par l'accroissement de nos capacités de production et notre soutien à l'essor de l'économie numérique, porté par la 5G, les terminaux intelligents, les voitures autonomes et connectées. Nous prévoyons de développer des solutions de câblage et de connectique « prêtes à poser » ainsi que des solutions complètes clés en main pour les installations de fibre sous-marines. Nous conserverons également notre position sur le sous-segment des réseaux privés (LAN) et nous continuerons de cibler les centres de données *hyperscale* en adoptant une approche sur mesure qui repose sur la rapidité et la facilité d'installation, le rapport coûts-efficacité et une utilisation optimisée de l'espace.

- **Industrie & Solutions** : s'associer aux équipementiers afin de développer des solutions de câblage et de connectique sur mesure pour tous leurs besoins en alimentation, en transmission de données et en automatisation.

Notre objectif est de continuer à fournir des solutions de connectique à forte valeur ajoutée sur un marché extrêmement hétérogène, d'accroître notre part de marché dans les segments les plus attractifs tout en défendant nos positions historiquement fortes dans d'autres marchés et de capitaliser sur la reprise partielle prévue dans certains segments, comme les chantiers navals et le secteur pétrolier et gazier Amont. Nous donnerons un coup d'accélérateur à nos programmes d'innovation, dont l'objectif est de nous permettre d'aller au-delà des câbles et de compléter nos offres par de nouveaux services, notamment des solutions de connectique, de l'ingénierie et des services de gestion d'actifs.

## MISER SUR NOS ATOUTS

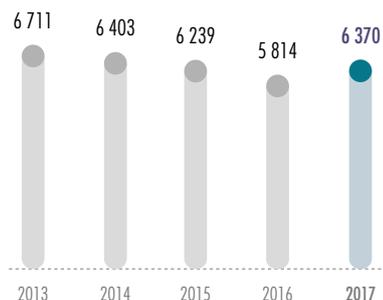
Pour mener à bien notre plan sur un marché qui évolue rapidement, nous allons adosser notre stratégie à des leviers d'action concrets qui nous permettront d'atteindre nos objectifs :

- **Compétitivité en termes de coûts** : pour faire face au resserrement des prix et des coûts, nous continuerons d'améliorer notre performance opérationnelle et de réduire nos coûts fixes et variables au moyen d'initiatives ciblées visant à faire baisser le coût d'achat des matières premières ainsi que leur consommation au moyen d'une analyse *redesign to cost*, etc. Nous ferons preuve de la même rigueur vis-à-vis de nos fonctions commerciales et administratives, en visant par exemple l'efficacité opérationnelle et la planification de nos effectifs.
- **Efficacité opérationnelle** : nous accroîtrons notre productivité en faisant monter nos actifs en gamme, en nous concentrant sur la fiabilité opérationnelle, le *lean manufacturing* et l'optimisation des processus (chaîne logistique, standardisation, intelligence artificielle) permis par le développement d'usines du futur dans les implantations industrielles de Nexans.
- **Innovation agile** : l'innovation demeurera au cœur de l'activité de Nexans et 70 % de nos investissements de R&D seront dédiés à l'optimisation des principaux produits actuels destinés à nos clients. En parallèle, 20 % du budget de R&D de Nexans sera alloué à des innovations connexes visant à élargir notre périmètre d'activité à des domaines nouveaux. Les 10 % restants seront consacrés à des activités de transformation, débouchant notamment sur des percées sectorielles et de nouvelles inventions pour des marchés qui n'existent pas encore.
- **Excellence commerciale** : dans le cadre de son plan sur cinq ans, Nexans va renforcer ses équipes commerciales, notamment grâce à des formations et à une orientation client accrue reposant sur une gestion globale de la relation client et un programme dédié de gestion des grands comptes.  
  
En outre, une nouvelle offre différenciée allant au-delà des câbles, avec un nouveau portefeuille de services et de solutions, sera développée et couplée à une nouvelle stratégie de gestion du *pricing* faisant appel à l'intelligence artificielle (AI).
- **Transformation numérique** : pour tenir ses engagements, Nexans exploitera tout le potentiel de la technologie, en encourageant la transformation numérique dans l'ensemble du Groupe. Nous nous appuierons sur l'automatisation, les bases de données et les plateformes d'analyse pour rationaliser nos opérations et accélérer l'adoption de l'Industrie 4.0 dans nos usines. En parallèle, nous mettrons la technologie à profit pour transformer notre organisation et développer de nouvelles compétences à travers des programmes de formation dédiés. Côté commercial, les technologies numériques nous serviront à améliorer l'expérience client et, dans le même temps, à affiner notre compréhension de l'évolution des besoins client afin que nous puissions adapter nos offres en conséquence.
- **Organisation et collaborateurs** : nous ne cesserons de compter sur nos collaborateurs pour concrétiser notre vision. Outre la mise en place de programmes de formation et la réallocation interne des ressources pour soutenir nos axes de développement majeurs, nous nous doterons de nouvelles compétences et aptitudes dans certaines de nos fonctions prioritaires, à commencer par les ventes, les services client, et la conception et le développement produit.

# 1.3. Chiffres clés

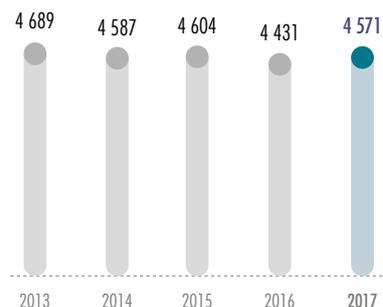
## CHIFFRE D'AFFAIRES À COURS DES MÉTAUX COURANTS

(en millions d'euros)



## CHIFFRE D'AFFAIRES À COURS DES MÉTAUX CONSTANTS<sup>(1)</sup>

(en millions d'euros)



## CHIFFRE D'AFFAIRES 2017 PAR MÉTIER À COURS DES MÉTAUX COURANTS



■ Transmission, Distribution & Opérateurs (Infrastructures)  
■ Industrie (Ressources énergétiques & Transports)  
■ Distributeurs & Installateurs (Bâtiments) ■ Autres

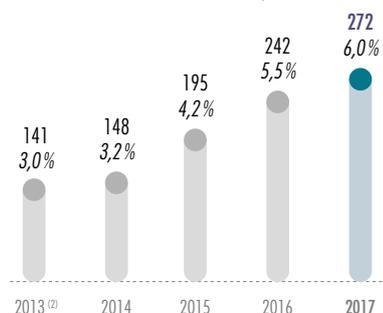
## CHIFFRE D'AFFAIRES 2017 PAR MÉTIER À COURS DES MÉTAUX CONSTANTS

(en millions d'euros)

|   | 2016         | 2017         |
|---|--------------|--------------|
| Transmission, Distribution & Opérateurs | 1 842        | 2 029        |
| Industrie                               | 1 171        | 1 126        |
| Distributeurs & Installateurs           | 1 127        | 1 125        |
| Autres                                  | 291          | 290          |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>4 431</b> | <b>4 571</b> |

## MARGE OPÉRATIONNELLE

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires  
à cours des métaux constants)



## MARGE OPÉRATIONNELLE 2017 PAR MÉTIER

(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires  
à cours des métaux constants)

|   | 2016       |             | 2017       |             |
|---|------------|-------------|------------|-------------|
| Transmission, Distribution & Opérateurs | 122        | 6,6%        | 155        | 7,7%        |
| Industrie                               | 59         | 5,0%        | 56         | 5,0%        |
| Distributeurs & Installateurs           | 78         | 6,9%        | 53         | 4,7%        |
| Autres                                  | (17)       | N/A         | 7          | N/A         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>242</b> | <b>5,5%</b> | <b>272</b> | <b>6,0%</b> |

(1) Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, Nexans établit également son chiffre d'affaires à cours des métaux constants.

(2) Hors effet exceptionnel de 30 millions d'euros liés aux pensions.

En conséquence du plan stratégique quinquennal 2018-2022 «Paced for growth» présenté le 13 décembre 2017, les activités opérationnelles ont été redéfinies en quatre nouveaux segments avec une stratégie dédiée et qui repose sur des leviers de croissance identifiés.

- Le segment «**Bâtiment & Territoires**» regroupe les activités actuelles de ventes de câbles destinés aux bâtiments (Distributeurs) et aux opérateurs d'énergie (Distribution). Les perspectives de croissance de ce segment sont modérées dans les économies matures. Néanmoins, les défis futurs tels que le développement des villes intelligentes, la transition énergétique et la mobilité électrique, etc. créent de nouvelles opportunités qui, associées à une forte discipline des coûts permettent de viser la croissance rentable.
- Dans le segment «**Haute tension & Projets**», le Groupe ambitionne de poursuivre l'exploitation de son avantage compétitif. La croissance sera stimulée par la transition énergétique en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique notamment grâce à un important portefeuille de parcs éoliens offshore et de projets d'interconnexion. Les investissements passés et futurs permettront l'augmentation des capacités de production, d'installation et de recherche et développement afin de servir les importantes perspectives de croissance.
- Dans le segment «**Télécommunications & Données**», le Groupe entend doubler de taille avec une offre de connectivité point à point unique (infrastructure de télécommunication et de câblage de données) et répondre ainsi à la demande de bande passante en progression exponentielle.
- Enfin, dans le segment «**Industrie & Solutions**», la mobilité mondiale, la production d'électricité et l'industrie 4.0 stimulent la croissance. Le Groupe se concentrera sur le développement des segments où son avantage compétitif est le plus fort. L'aéronautique, le ferroviaire, les renouvelables, l'automatisation et les câbles pour raffinerie pétrolières sont autant d'exemples de produits à forte valeur ajoutée.

Le tableau ci-dessous reprend les ventes et la marge opérationnelle pro forma selon cette nouvelle définition :

## CHIFFRE D'AFFAIRES ET PROFITABILITÉ 2017 PAR NOUVEAU SEGMENT DE MARCHÉ

| (en millions d'euros)        | Chiffre d'affaires | EBITDA <sup>(1)</sup> | Marge opérationnelle |
|------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------------|
| Bâtiment & Territoires       | 1 757              | 126                   | 77                   |
| Haute tension & Projets      | 885                | 118                   | 80                   |
| Télécommunications & Données | 512                | 62                    | 52                   |
| Industrie & Solutions        | 1 126              | 89                    | 56                   |
| Autres                       | 290                | 16                    | 7                    |
| <b>TOTAL GROUPE</b>          | <b>4 571</b>       | <b>411</b>            | <b>272</b>           |

## CHIFFRE D'AFFAIRES ET PROFITABILITÉ 2017 PAR NOUVEAU SEGMENT DE MARCHÉ PAR TRIMESTRE ET PAR SEMESTRE

| (en millions d'euros)        | Chiffre d'affaires        |                          |                          |                          | EBITDA <sup>(1)</sup>    |                         | Marge opérationnelle     |                         |
|------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
|                              | 1 <sup>er</sup> trimestre | 2 <sup>e</sup> trimestre | 3 <sup>e</sup> trimestre | 4 <sup>e</sup> trimestre | 1 <sup>er</sup> semestre | 2 <sup>e</sup> semestre | 1 <sup>er</sup> semestre | 2 <sup>e</sup> semestre |
| Bâtiment & Territoires       | 427                       | 456                      | 436                      | 438                      | 59                       | 67                      | 33                       | 44                      |
| Haute tension & Projets      | 207                       | 239                      | 214                      | 224                      | 62                       | 56                      | 43                       | 37                      |
| Télécommunications & Données | 131                       | 139                      | 119                      | 124                      | 37                       | 25                      | 31                       | 20                      |
| Industrie & Solutions        | 295                       | 292                      | 268                      | 271                      | 50                       | 40                      | 33                       | 23                      |
| Autres                       | 76                        | 73                       | 72                       | 68                       | 3                        | 13                      | (1)                      | 9                       |
| <b>TOTAL GROUPE</b>          | <b>1 137</b>              | <b>1 199</b>             | <b>1 109</b>             | <b>1 126</b>             | <b>211</b>               | <b>200</b>              | <b>140</b>               | <b>132</b>              |

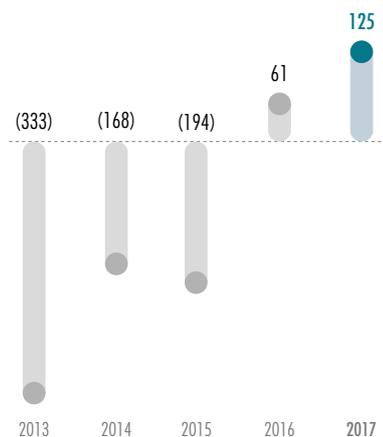
(1) L'EBITDA consolidé s'entend comme la somme de la marge opérationnelle et des dotations aux amortissements sur immobilisations.

## RÉPARTITION DES SEGMENTS DE MARCHÉ

| Transmission, distribution & opérateurs | Industrie                         | Distributeurs et installateurs | Autres                 | Haute tension & Grands projets | Télécommunications & Données | Industrie & Solutions             | Bâtiment & Territoires | Autres          |
|---|-----------------------------------|--------------------------------|------------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------|
| Haute tension terrestre                 | Harnais                           | Bâtiment                       | Coulée continue        | Haute tension terrestre        | Opérateurs                   | Harnais                           | Bâtiment               | Coulée continue |
| Haute tension sous-marine               | Construction navale               |                                |                        |                                |                              | Construction navale               |                        |                 |
| Télécommunications spéciales            | Réseaux ferroviaires              |                                |                        |                                |                              | Réseaux ferroviaires              |                        |                 |
| Ombilicaux                              | Aéronautique et espace            | Mines                          |                        | Haute tension sous-marine      | Télécommunications spéciales | Aéronautique et espace            | Systèmes et câbles LAN |                 |
| Réseaux de distribution d'énergie       | Mines                             |                                |                        |                                |                              | Mines                             |                        |                 |
| Opérateurs                              | Pétrole & gaz                     | Systèmes et câbles LAN         |                        | Systèmes et câbles LAN         | Ombilicaux                   | Systèmes et câbles LAN            | Pétrole & gaz          |                 |
|   | Énergies renouvelables            |                                | Énergies renouvelables |                                |                              |                                   |                        |                 |
|   | Automatismes                      |                                | Automatismes           |                                |                              |                                   |                        |                 |
|   | Autres (médical, nucléaire, etc.) |                                |                        |                                |                              | Autres (médical, nucléaire, etc.) |                        |                 |

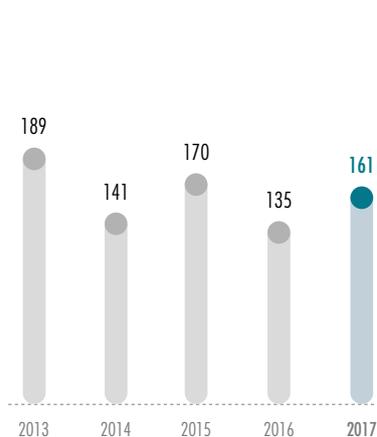
## RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)



## INVESTISSEMENTS NETS

(en millions d'euros)



## CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)



## ENDETTEMENT NET

(en millions d'euros et en % des capitaux propres)



# 1.4. Activité du Groupe durant l'année 2017

## 1.4.1. Résultats consolidés du Groupe

### 1.4.1.1. ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

Le second semestre de l'année est caractérisé par une accélération de la croissance organique à +8,2% contre +2,4% au premier semestre en dépit du ralentissement des activités liées au secteur « Oil & Gas » en Amérique du Sud.

Cette évolution est portée par la conjonction d'une forte hausse des métiers de haute tension sous-marine (+45%) qui perdure depuis le début de l'année et d'une reprise au second semestre des ventes des câbles destinés au bâtiment et aux opérateurs d'énergie.

Dans ce contexte, les performances des métiers de projets ont permis la progression de la marge opérationnelle du Groupe de 30 millions d'euros (272 millions d'euros en 2017 contre 242 millions d'euros en 2016) et un EBITDA<sup>(1)</sup> en croissance de 36 millions d'euros (411 millions d'euros en 2017 contre 375 millions d'euros en 2016).

Le chiffre d'affaires ressort à 6,370 milliards d'euros à cours des métaux courants, et à 4,571 milliards d'euros à cours des métaux constants<sup>(2)</sup>, soit une croissance organique de 5,1% par rapport à 2016. Après un premier semestre en croissance organique de 2,4%, le second semestre a été marqué par une accélération de la tendance haussière (+8,2%) avec une reprise d'activité sur les câbles d'énergie basse tension pour le bâtiment et de moyenne tension pour les opérateurs d'énergie.

La marge opérationnelle s'élève à 272 millions d'euros contre 242 millions d'euros en 2016 et représente 6,0% des ventes à cours des métaux constants contre 5,5% en 2016.

Ces chiffres reflètent des situations opérationnelles différenciées selon les métiers :

- Les activités de projets de haute tension affichent une forte progression avec une croissance organique de 34,3% grâce à la bonne exécution des contrats de haute tension sous-marine (+44,9%). Fort de son carnet de commandes et ayant atteint en 2017 un niveau de ventes record, le Groupe s'attend à une stabilisation au cours des deux prochaines années.

- Les ventes de câbles basse tension et de moyenne tension aux opérateurs d'énergie s'inscrivent en baisse annuelle organique de -3,0%. La demande de la part des distributeurs d'énergie est répartie à la hausse au cours du troisième trimestre de 2017 après deux semestres antérieurs dégradés.
- Les ventes de câbles d'infrastructures de télécommunication s'inscrivent toujours dans une dynamique positive et ressortent en croissance organique de 10,5%. À l'inverse, le segment des câbles LAN est en décroissance de -6,9% reflétant un second semestre en repli de -1,3% d'une année sur l'autre (-11,4% au premier semestre).
- Enfin, la décroissance des activités « Oil & Gas » (câbles et projets ombilicaux) s'inscrit à -14,0% sur l'année (-31,7% au premier semestre et +14,4% au second semestre).

Concernant l'évolution de l'activité par zones géographiques :

- En Europe, hors projets de haute tension (+36,8%) et harnais automobiles (+2,3%), l'activité se redresse (+2,7%) grâce à la progression des ventes de câbles spéciaux sur certains segments, à la reprise au deuxième semestre des ventes de câbles d'énergie pour le bâtiment et à la demande croissante des opérateurs de télécommunication.
- L'activité en Amérique du Nord s'inscrit en contraction annuelle de -4,0%. La bonne tenue des ventes de câbles destinés aux bâtiments et aux opérateurs d'énergie ne compense pas la faiblesse des câbles et systèmes LAN.
- La situation économique dégradée en Amérique du Sud conduit à un recul des ventes de -18,7%.
- La zone Asie-Pacifique affiche un retrait de -1,4%. Le redémarrage de la majeure partie des activités en Chine et le gain de parts de marché en Australie et en Nouvelle-Zélande ont permis de réduire les impacts négatifs de la contraction des ventes de câbles pour chantiers navals en Corée du Sud et en Chine.

(1) L'EBITDA consolidé s'entend comme la somme de la marge opérationnelle et des dotations aux amortissements sur immobilisations.

(2) Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, Nexans établit également son chiffre d'affaires à cours du cuivre et de l'aluminium constants.

- Les ventes dans la zone Moyen-Orient/Afrique ont progressé de 9,2%, croissance visible sur l'ensemble des pays à l'exception du Maroc.

## 1.4.1.2. ANALYSE DÉTAILLÉE PAR MÉTIER

### Transmission, Distribution et Opérateurs

Le chiffre d'affaires de l'activité Transmission, Distribution et Opérateurs s'élève à 2 387 millions d'euros à cours des métaux courants et 2 029 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une croissance organique de 13,0%. Ce résultat combine dynamisme des métiers de projets (+34,3%) et stabilité des ventes du segment Distribution et Opérateurs.

#### Haute tension terrestre

Le redressement entamé au premier trimestre 2017 se poursuit et l'exercice s'achève sur une croissance organique de 9,5% tirée par la zone Europe et dans une moindre mesure par l'Amérique du Nord. La charge de l'usine de Yanggu en Chine reste insuffisante.

La marge opérationnelle demeure négative, la rentabilité de l'Europe ne couvrant pas les pertes de l'usine de Charleston. Il a été décidé de transformer cette usine en une usine de câble sous-marin, ce qui permettra à la fois de répondre au besoin de capacités supplémentaires de l'activité sous-marine à un moindre coût et de garantir la rentabilité de cet actif.

#### Haute tension sous-marine

Le segment des activités sous-marines présente une croissance organique de 44,9%. Les usines sont totalement chargées dans le domaine des câbles sous-marins, et l'activité d'installation atteint un niveau historiquement élevé, près de deux fois supérieur à 2016, nécessitant le recours à un second navire de pose.

Dans le domaine « Oil & Gas », les systèmes DEH et les ombilicaux progressent plus modestement (5,4%). Au total, 2017 a vu les livraisons sur contrats se poursuivre conformément aux prévisions tant en termes de chiffre d'affaires que de marge à terminaison.

Plusieurs initiatives d'augmentation capacitaire ont été lancées au cours de l'exercice : rachat des actifs de NVC précédemment en joint-venture avec Viscas, extension du site de Goose Creek et décision de dédier l'usine aux activités sous-marines (projet de deux ans), mise en chantier d'un nouveau navire de pose, etc. Le délai nécessaire à leur mise en service fait entrevoir une accélération pour 2020-2022, après des années 2018-2019 à des niveaux proches du point haut de 2017.

### Distribution

Après deux semestres de recul, les ventes de câbles de distribution se rétablissent avec une croissance organique de -3,0% d'une année sur l'autre (+4,8% au second semestre de 2017 contre -9,7% au premier semestre de 2017).

En Europe, la reprise de la demande de la part des opérateurs d'énergie amorcée au troisième trimestre de 2017 se poursuit (croissance de 9,9% au deuxième semestre de 2017 contre -17,7% au premier semestre). Dans l'ensemble, la situation a été difficile en Allemagne, Italie, Grèce et dans les pays nordiques. La restructuration industrielle effectuée il y a deux ans a permis de maintenir l'activité au-dessus du point mort.

Les autres zones s'inscrivent en croissance à l'exception de l'Amérique du Sud où le Brésil reste impacté par l'absence de contrats de lignes aériennes et la faiblesse des investissements au Chili.

Sur la zone Asie-Pacifique, la progression des ventes est positive mais limitée en Chine et plus importante en Australie et en Nouvelle-Zélande, où le Groupe regagne des parts de marché.

Au total de l'activité, la performance négative de l'Amérique du Sud pèse sur la marge opérationnelle.

### Opérateurs

Les ventes aux opérateurs de télécommunication affichent une croissance organique de 10,5% d'une année sur l'autre. Cette évolution concerne toutes les zones et s'accompagne d'une augmentation de la marge opérationnelle poussée par la demande accrue de câbles en fibre optique et en accessoires télécom.

La marge opérationnelle de l'activité Transmission, Distribution et Opérateurs s'établit à 155 millions d'euros soit 7,7% des ventes à cours des métaux constants contre 6,6% en 2016.

### Industrie

Le chiffre d'affaires de l'activité Industrie s'élève à 1 332 millions d'euros à cours des métaux courants et 1 126 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une décroissance organique de -1,6%.

Les ventes de faisceaux pour l'automobile progressent de +2,3%. Le Groupe investit en coût de développement de nouveaux modèles, notamment pour les véhicules hybrides et électriques. Les initiatives d'optimisation des coûts de production en Europe se poursuivent en répartissant la charge entre les usines situées en Europe de l'Est et celles situées en Tunisie.

L'activité des autres câbles industriels est en décroissance de -4,0 % en raison de la faiblesse des activités liées au secteur «*Oil & Gas*» (-30,1 %) surtout en Asie.

Ainsi, en Corée du Sud, la diminution des ventes destinées aux chantiers navals atteint -32,0 % par rapport à 2016. En Chine, les câbles pour l'industrie navale connaissent le même type d'évolution, mais le redémarrage des activités ferroviaires (progression de 12,4 %) et la finalisation de la nouvelle usine de Suzhou permettent une forte amélioration de la rentabilité.

En Europe, la croissance organique est de 4,1 % grâce au dynamisme des câbles pour réseaux ferroviaires et d'automatisme. Les autres segments phares tels que les renouvelables et l'aéronautique atteignent un palier mais restent positifs au total de l'année.

En Amérique du Nord, AmerCable poursuit son redressement entamé au début de l'année (+6,9 % en 2017), bénéficiant d'une reprise sur les marchés des câbles pour l'extraction minière (+18,4 % au total de l'année), alors que les ventes des câbles d'extraction «*Oil & Gas*» se stabilisent au niveau de l'an passé.

La marge opérationnelle est de 56 millions d'euros contre 59 millions d'euros en 2016, stable à 5%. L'érosion des marges sur les faisceaux automobiles et la détérioration continue des activités liées au secteur «*Oil & Gas*» sont compensées par la progression des marges des autres câbles industriels.

### Distributeurs et Installateurs

L'activité «*Distributeurs et Installateurs*» affiche un chiffre d'affaires de 1 823 millions d'euros à cours des métaux courants et 1 125 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une croissance organique de 0,9 %, résultant d'une tendance contraire entre câbles d'énergie et câbles LAN.

Les ventes de **câbles d'énergie** destinés au bâtiment présentent une croissance organique positive au total de l'année, alors que cette dernière était nulle à fin juin. En effet, l'accélération du deuxième semestre est marquante, la croissance passant de -0,4 % au premier semestre de 2017 à +3,5 % en fin d'année. La progression touche toutes les zones géographiques à l'exception de l'Amérique du Sud où la demande demeure atone.

En Europe, après l'entrée en vigueur du Règlement sur les Produits de Construction (CPR), la reprise est sensible dans la plupart des pays et notamment en France. Les marges sont globalement stables d'une année sur l'autre mais en progression

sur le second semestre. L'évolution de gamme ne s'est pas encore traduite par une prime sur les marges.

Dans la zone Amérique du Nord, les ventes sont comparables d'un semestre à l'autre (+2,0 % d'une année à l'autre). La croissance demeure plus robuste aux États-Unis qu'au Canada, bien que les volumes y aient aussi repris au deuxième semestre. La profitabilité est en baisse, des variations de prix du cuivre n'ayant pu être répercutées aux clients qu'avec délai.

Dans les autres zones, la croissance enregistrée depuis le début de l'année se confirme notamment dans la zone Moyen-Orient/Afrique qui bénéficie de la bonne dynamique des marchés libanais et turc.

Les ventes de **câbles et systèmes LAN** ont poursuivi au second semestre 2017 le ralentissement entamé au second semestre de 2016. La décroissance organique est de -6,9 % d'une année sur l'autre, mais la tendance se stabilise au second semestre à -1,3 %.

Les zones Europe, Asie-Pacifique, Amérique du Sud et Moyen-Orient/Afrique s'inscrivent à nouveau en croissance au deuxième semestre.

En Asie, le Groupe a installé un atelier d'assemblage de fibre et de connectique optique répondant à la demande locale.

En Amérique du Nord, où le Groupe tient des positions fortes (et qui représente environ 50 % du total du segment), le marché est en baisse. La réduction des volumes associée à une pression sur les prix, impacte négativement les marges aux États-Unis.

Dans ce contexte, la marge opérationnelle faiblit et ressort à 53 millions d'euros soit 4,7 % des ventes à cours du cuivre constant alors qu'elle était de 78 millions d'euros en 2016.

### Autres

Les ventes externes de fils machine en cuivre affichent un chiffre d'affaires de 828 millions d'euros à cours des métaux courants et 290 millions d'euros à cours des métaux constants, soit une décroissance organique de -0,5 %.

La marge opérationnelle de cette activité Autres est de 7 millions d'euros contre -17 millions d'euros en 2016. Ce niveau positif s'explique d'une part, par la compensation entre les coûts centraux non allouables aux métiers et le profit dégagé sur la vente de fils de cuivre, et d'autre part, par et la reprise de provisions.

## 1.4.2. Autres éléments des comptes consolidés

### 1.4.2.1. EFFET STOCK OUTIL

Au 31 décembre 2017, l'effet Stock Outil représente un produit de 64 millions d'euros, contre une charge de 6 millions d'euros au 31 décembre 2016. La forte hausse du cours du cuivre sur l'exercice 2017 explique l'impact positif significatif sur le résultat du Groupe.

La charge constatée sur l'exercice 2016 était essentiellement liée à un effet volume.

La définition précise du Stock Outil est détaillée dans la **Note 1.E.c** de l'annexe aux comptes consolidés.

### 1.4.2.2. RESTRUCTURATIONS

Les charges de restructuration se sont élevées à 37 millions d'euros en 2017 (voir détail des coûts en **Note 22** de l'annexe aux comptes consolidés), contre 33 millions d'euros en 2016 :

- Cette charge correspond en 2017 principalement au provisionnement des coûts sociaux, notamment au Brésil, en Europe et aux États-Unis, ainsi qu'aux coûts non provisionnables conformément au référentiel IFRS.
- En 2016, la charge de restructuration correspondait principalement au provisionnement des coûts sociaux, notamment aux États-Unis, en Europe et en Asie-Pacifique, ainsi qu'aux coûts non provisionnables conformément au référentiel IFRS et d'un produit relatif à la cession d'un droit d'utilisation en Chine.

Les plans s'accompagnent de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

### 1.4.2.3. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Au 31 décembre 2017, les autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 19 millions d'euros contre une charge nette de 22 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les principales variations sont :

- **Dépréciations d'actifs nets** : une charge de 8 millions d'euros en 2017 *versus* 8 millions d'euros en 2016. Le Groupe revoit la valorisation de ses *goodwill* au moins une fois par exercice et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indices de perte de valeur. Les principales hypothèses et

explications de ces dépréciations d'actifs nets sont détaillées dans la **Note 6** des annexes aux comptes consolidés.

Sur l'exercice 2017, la charge nette de 8 millions d'euros est principalement liée à la dépréciation d'immobilisations incorporelles individuelles au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie «Asie-Pacifique».

Pour rappel, en 2016, la charge nette de 8 millions d'euros concernait la dépréciation d'immobilisations corporelles individuelles au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie «Asie-Pacifique».

- **Frais et provisions sur enquête de concurrence** : sur l'exercice 2017, la charge nette de 6 millions d'euros correspond, comme en 2016, essentiellement à une dotation complémentaire de provision pour risques relatifs au coût potentiel des enquêtes mentionnées à la **Note 30** de l'annexe aux comptes consolidés. En 2016, la charge s'élevait à 20 millions d'euros.

- **Plus et moins-value de cessions d'actifs** : le Groupe a comptabilisé un produit de 1 million d'euros sur l'exercice 2017.

En 2016, le Groupe avait comptabilisé une moins-value de cession de 7 millions d'euros suite à la cession au cours du quatrième trimestre 2016 de l'entité Nexans Rus. LLC, détenue à 100%.

- **Frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisitions** : le Groupe a comptabilisé une charge de 6 millions d'euros sur l'exercice 2017.

### 1.4.2.4. RÉSULTAT FINANCIER

La charge financière nette totale s'élève à 62 millions d'euros en 2017 contre 88 millions d'euros en 2016.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 56 millions d'euros en 2017 contre 64 millions d'euros en 2016. Cette baisse s'explique principalement par une réduction des charges financières sur emprunts obligataires et convertibles suite au remboursement de l'emprunt obligataire 2017 le 2 mai 2017.

Les autres produits et charges financiers sont négatifs à hauteur de 6 millions d'euros en 2017 contre 24 millions d'euros en 2016. Cette variation s'explique principalement par un effet de change plus favorable.

### 1.4.2.5. IMPÔTS

En 2017, la charge d'impôts s'élève à 91 millions d'euros. Elle était de 37 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette hausse provient principalement de l'augmentation du résultat courant avant impôt de 122 millions d'euros et de l'impact négatif des réformes fiscales américaines et belges sur la valeur au bilan des impôts différés actifs pour environ 15 millions d'euros.

### 1.4.2.6. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Le total des actifs du Groupe est en légère baisse entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2016 et s'établit à 5 147 millions d'euros (contre 5 296 millions d'euros au 31 décembre 2016). La structure de ce bilan évolue de la façon suivante entre ces deux périodes :

- Les actifs non courants s'élèvent au 31 décembre 2017 à 1 767 millions d'euros, contre 1 840 millions d'euros au 31 décembre 2016.
- Le besoin en fonds de roulement opérationnel (clients, stocks, fournisseurs et comptes liés aux contrats long terme hors effets de conversion, de périmètre, de stock outil et reclassements en actifs et passifs détenus en vue de la vente) est en hausse de 94 millions d'euros entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.
- La dette nette s'établit à 332 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 211 millions d'euros au 31 décembre 2016.
- Les provisions pour risques et charges, incluant les provisions pour engagement de pensions et assimilés, diminuent de 80 millions d'euros au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016, pour s'établir à 560 millions d'euros.
- Les capitaux propres s'élèvent à 1 472 millions d'euros au 31 décembre 2017, par rapport à 1 469 millions d'euros au 31 décembre 2016.

### 1.4.2.7. PRINCIPAUX FLUX FINANCIERS DE LA PÉRIODE

Le Groupe a dégagé une capacité d'autofinancement, avant prise en compte du coût de l'endettement financier brut et de l'impôt, positive de 332 millions d'euros sur l'exercice 2017.

L'augmentation du besoin en fonds de roulement s'élève à 111 millions d'euros. Cette évolution provient des activités « câbles » du Groupe et reflète d'une part des courbes cash moins favorables qu'en fin d'année 2016 et d'autre part la croissance observée sur le quatrième trimestre 2017. Le besoin en fonds de roulement des projets reste stable par rapport à fin 2016 bien que l'activité ait été en forte augmentation en 2017.

Les flux de trésorerie liés à l'investissement correspondent à un

décassement de 191 millions d'euros en 2017, correspondant pour l'essentiel à des investissements corporels et dans une moindre mesure à des acquisitions de titres (25 millions d'euros).

Les flux de trésorerie liés au financement sont négatifs pour 178 millions d'euros, en raison notamment des éléments suivants :

- remboursement de l'emprunt obligataire 2017 pour 350 millions d'euros,
- émission d'une nouvelle obligation à échéance 5 avril 2024 pour un montant de 199 millions d'euros,
- paiement des intérêts pour 61 millions d'euros,
- versement de dividendes pour 23 millions d'euros,
- rachat d'actions propres pour 11 millions d'euros.

Au total et après prise en compte des variations de change, la variation de la trésorerie sur la période est négative de 223 millions d'euros et la trésorerie nette à fin décembre 2017 s'établit à 794 millions d'euros (dont 805 millions d'euros de trésorerie active et 11 millions d'euros de découverts et comptes bancaires débiteurs).

### 1.4.2.8. AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

#### a) Émission obligataire de 200 millions d'euros à échéance du 5 avril 2024

Nexans a réalisé un emprunt obligataire d'un montant de 200 millions d'euros. Cette émission à taux fixe d'une durée de 7 ans (échéance 5 avril 2024), est assortie d'un coupon annuel de 2,75%. Le rendement à échéance de l'émission est de 2,75%. Le prix d'émission est de 100 % du pair.

Nexans a pu réaliser cette émission dans de bonnes conditions auprès d'environ 160 investisseurs institutionnels internationaux. HSBC et Société Générale sont intervenus en qualité de coordinateurs globaux et de teneurs de livre pour l'émission. BNP Paribas et Banco Santander sont intervenus en qualité de teneurs de livre.

L'obligation est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis le 5 avril 2017.

#### b) Remboursement de l'emprunt obligataire 2007-2017

Le 2 mai 2017, le remboursement de l'emprunt obligataire 2007-2017 a été effectué en totalité en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 370 millions d'euros coupons courus inclus.

## c) Consolidation du secteur

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, NKT Cable (Danemark) a finalisé l'acquisition des activités de câbles à haute tension de ABB (Suisse) créant ainsi un leader mondial dans le domaine des projets sous-marins.

Le 4 décembre 2017, le groupe Prysmian (Italie) a annoncé l'acquisition de General Cable (États-Unis). Cette transaction aboutira à la création du premier acteur mondial de l'industrie du câble avec un chiffre d'affaires voisin de 11 milliards d'euros. Ces développements témoignent d'une accélération dans la consolidation du secteur.

## 1.4.3. Résultats de la Société Nexans

### 1.4.3.1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Nexans S.A. exerce une activité de holding. Elle gère en conséquence les participations qu'elle détient au capital d'autres sociétés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 27 millions d'euros et correspond essentiellement à la facturation du coût des prestations rendues aux filiales du Groupe (22 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Compte tenu principalement de charges nettes d'exploitation de 45 millions d'euros, de produits financiers nets de 49 millions d'euros et de charges exceptionnelles de 6 millions d'euros, le résultat net ressort en gain à 25 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre un gain de 7 millions d'euros en 2016).

Les capitaux propres s'établissent à 1 853 millions d'euros au 31 décembre 2017, en augmentation de 7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

### Délais de paiement des dettes fournisseurs

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, il est précisé que le solde des dettes fournisseurs de la Société s'élevait à 2 812 803 euros au 31 décembre 2017 et à 812 425 euros au 31 décembre 2016.

Les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

| Au 31 Décembre 2017   | 1 jour à 30 jours | De 30 jours à 60 jours | Plus de 60 jours | Total             |
|---|-------------------|------------------------|------------------|-------------------|
| <b>Factures reçues non échues par échéances</b>                         |                   |                        |                  |                   |
| Montant total des factures concernées en euros (TTC)                    | 1 713 019         | 12 420                 | -                | <b>1 725 439</b>  |
| Nombre de factures concernées   | 9                 | 1                      | -                | <b>10</b>         |
| <b>Factures échues par tranches de retard de paiement<sup>(1)</sup></b> |                   |                        |                  |                   |
| Montant total des factures concernées en euros (TTC)                    | 1 065 861         | 6 913                  | 14 590           | <b>1 087 364</b>  |
| Nombre de factures concernées   | 7                 | 1                      | 3                | <b>11</b>         |
| Pourcentage des Achats  | 2,82 %            | 0,02 %                 | 0,04 %           | <b>2,88 %</b>     |
| <b>Factures non parvenues au 31 décembre 2017</b>                       |                   |                        |                  | <b>15 961 738</b> |
| Factures Fournisseurs externes non parvenues (TTC)                      |                   |                        |                  | <b>2 703 567</b>  |
| Factures intra-Groupe non parvenues (TTC)                               |                   |                        |                  | <b>13 258 170</b> |

(1) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards sont les délais contractuels (le plus souvent 30 jours) ou 15 jours date de facture.

### Délais de paiement des créances clients

Les créances de la Société n'étant composées que de créances vis-à-vis des sociétés du Groupe, certaines informations requises par l'article D. 441-4 du Code de commerce n'ont pas été présentées ci-après car jugées non pertinentes. Les informations sur les créances clients dont le montant total s'élevait à 4 344 348 euros (TTC) au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- Créances clients non échues : 4 012 618 euros
- Créances clients échues : 331 730 euros

À la date de la clôture, les factures à établir s'élevaient à 10 705 014 euros (TTC) et concernaient uniquement des créances intra-groupe.

### 1.4.3.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 ET DIVIDENDE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle, appelée à se réunir au premier semestre 2018, de décider d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 25 332 856 euros de la manière suivante :

- Report à nouveau antérieur 92 939 188 euros
- Résultat de l'exercice 25 332 856 euros
- Dotation de la réserve légale 835 668 euros
- Total bénéfice distribuable 117 436 376 euros

Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, appelée à se réunir le 17 mai 2018 de décider la distribution d'un dividende de 0,7 euro par action.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédents ainsi que le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40 % ont été les suivants :

|                             | Exercice 2016<br>(distribution en 2017) | Exercice 2015<br>(distribution en 2016) | Exercice 2014<br>(distribution en 2015) |
|-----------------------------|---|---|---|
| Dividende par action        | 0,50 €                                  | -                                       | -                                       |
| Nombre d'actions rémunérées | 43 210 277                              | -                                       | -                                       |
| Distribution totale         | 21 605 138,5 €                          | -                                       | -                                       |

## 1.5. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Les initiatives stratégiques lancées au cours du plan «*Nexans in motion*» ont permis une amélioration de la marge opérationnelle de 333 millions d'euros entre 2015 et 2017 avec toutefois des différences dans le mix des actions. Le Groupe a l'intention de poursuivre ces initiatives dans le cadre du nouveau plan stratégique 2018-2022 au travers d'actions de compétitivité de coûts dont l'impact global pourra atteindre 270 à 290 millions d'euros sur cinq ans.

- Les actions de réduction de **Frais Fixes** ont contribué à la progression de la marge opérationnelle à hauteur de 31 millions d'euros avant inflation contre 22 millions d'euros dégagés en 2016.  
Au total, l'impact des efforts de productivité des frais fixes est évalué à 115 millions d'euros au cours des trois dernières années.
- L'impact net des économies de **Coûts Variables** (réduction des coûts d'achat et le renforcement des plans d'efficacité industrielle) sur la marge opérationnelle ressort à 26 millions d'euros, s'ajoutant aux 58 millions d'euros en 2016.

Les hausses de prix des matières chimiques et plastiques au cours de l'année ont été intégrées avec délai dans les prix de vente, entraînant une réduction de coûts variables plus limitée.

Le Groupe a délivré au cours de ses trois dernières années 94 millions d'euros de réduction sur coûts variables.

- Les actions de «*Market leadership*» ont eu un impact positif de 51 millions d'euros sur la marge opérationnelle. Les bonnes performances de la haute tension sous-marine et des ventes aux opérateurs de télécommunication ont compensé les baisses d'activité en Amérique du Nord et du Sud.  
Le cumul sur la période de trois ans s'élève à 124 millions d'euros, la contraction des activités «*Oil & Gas*» ayant minoré la contribution positive des segments de haute tension et de télécommunication.

Enfin, l'effet de ciseau des coûts et des prix a atteint 208 millions d'euros sur la période 2015 à 2017 dont 77 millions d'euros pour l'année 2017.

## 1.6. Innovation et Technologie (R&D)

Le Groupe apporte une attention particulière à l'Innovation et la Technologie. L'investissement financier pour accompagner les activités d'Innovation et Technologie représente plus de 100 millions d'euros pour l'ensemble du Groupe en 2017, intégrant d'importantes augmentations pour les développements des activités Haute Tension et les véhicules électriques. Plus de 900 chercheurs, ingénieurs et techniciens sont répartis dans les équipes centrales de R&D et les équipes locales de développement de produits. Le portefeuille du Groupe compte environ 615 familles de brevets et 53 nouveaux dépôts de demandes de brevets ont été réalisés en 2017. Ce nombre élevé confirme la créativité des équipes techniques et renforce la position du Groupe sur ses marchés en affirmant sa propriété intellectuelle et sa capacité de différenciation par l'innovation.

Les activités techniques du Groupe sont divisées en quatre domaines PACT :

- les innovations **Produit** afin de traduire les évolutions technologiques, d'augmenter les performances des produits et de se différencier sur le marché tout en renouvelant le portefeuille produits et services,
- les développements **Avancés** qui recouvrent les innovations de matériaux et de procédés qui permettent d'identifier de nouvelles solutions techniques à moyen terme,
- les projets de **Compétitivité** qui se concentrent sur les redesigns de produits afin d'optimiser leurs coûts, leur fabrication, de rationaliser les procédés industriels et donc de contribuer à la performance économique du Groupe,
- les activités de **Tests** et de support technique dans l'ensemble des usines afin de s'assurer de la maîtrise durable des performances produits et de l'amélioration continue des procédés de fabrication.

L'objectif des équipes d'Innovation et Technologie, en étroite collaboration avec les équipes Marketing du Groupe est d'identifier les évolutions technologiques dans les applications des clients et de définir les nouveaux produits et nouveaux services permettant de satisfaire ces besoins, de se positionner sur ces évolutions en créant de la valeur pour les clients et en se différenciant des concurrents. Le Groupe apporte en parallèle un soutien à ces évolutions technologiques au travers de ses efforts continus en normalisation avec la rédaction de nouvelles normes internationales.

Les équipes centrales des Centres de Recherche (NRC's), en liaison avec des partenaires extérieurs (universités, laboratoires, organismes de recherche...) participent à l'élaboration de

matériaux innovants, à la mise au point de technologies et au développement de nouveaux produits.

Les Centres de Processus se concentrent sur la rationalisation et l'amélioration des procédés de production. Ils apportent aux usines une assistance technique pour des projets ponctuels ou dans le cadre du programme d'amélioration continue de la performance en production.

De façon à renforcer la cohérence entre les priorités techniques et les développements commerciaux dans le Groupe, des Centres TEK de Technologie (T) – Ingénierie (E – engineering) – Connaissance (K – knowledge) ont été créés ; ils regroupent les équipes techniques opérationnelles par segments de marché. Ces *TEK Centers* sont coordonnés par la direction de l'Innovation et Technologie afin de garantir un alignement sur les axes techniques et commerciaux prioritaires et de bénéficier des moyens et du support des Centres de Recherches et de Processus.

Le Groupe a continué ses efforts en 2017 pour supporter et accélérer les projets liés à la transition énergétique avec notamment des évolutions des réseaux électriques.

En incluant des raccordements intelligents dans les réseaux de distribution d'énergie avec des connecteurs incorporant des capteurs de courant et de tension, il est possible de maîtriser en temps réel les fluctuations d'énergie et donc d'améliorer la gestion des flux de courant lors des raccordements d'énergie renouvelable solaire ou éolienne.

Fort des qualifications obtenues en 2016 en Haute Tension en courant continu à isolation extrudée, le Groupe a gagné un premier contrat de raccordement en Allemagne de parc éolien en mer en câbles sous-marins à 320kV DC. En parallèle, les développements se poursuivent pour atteindre des qualifications à des tensions de 600kV à isolation extrudée et préparer ainsi une offre performante pour de nouveaux contrats d'interconnexion.

Pour faire suite aux succès des premiers démonstrateurs de recharge intelligente de véhicules électriques pour habitat collectif, Nexans a poursuivi ses développements en renforçant son offre d'une couche logicielle grâce à un partenariat avec une startup.

2017 fut une année importante pour la sécurité au feu en Europe avec la mise en application de la nouvelle réglementation CPR (*Construction Product Regulation*) qui a amené Nexans à revoir et optimiser toutes ses gammes de

câbles destinés au marché du bâtiment afin de les mettre en conformité et d'améliorer leurs performances.

Nexans poursuit le déploiement de l'écoconception auprès des équipes techniques, afin de réduire l'impact environnemental des produits tout au long de leur cycle de vie, en travaillant notamment sur le choix des matériaux et processus de fabrication.

Tous ces développements sont menés en respectant des règles d'écoconception et en réalisant des choix de matériaux et de processus de fabrication respectueux de l'environnement, confirmant la maturité des équipes techniques à intégrer la

dimension environnementale dans la conception des câbles afin d'améliorer leur impact CO<sub>2</sub> et de diminuer leurs pertes dans les applications auxquelles ils sont destinés.

Dans le cadre de la transformation digitale du Groupe, le *Digital Lab*, récemment créé, a livré ses premiers prototypes innovants intégrant des objets connectés et des logiciels dans les offres de câbles afin d'apporter de nouvelles fonctionnalités aux câbles installés dans les applications des clients du Groupe, en leur apportant plus d'informations pour améliorer la gestion de leurs applications.

## 1.7. Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice 2017 et l'adoption du Rapport de Gestion 2017

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2017.

## 1.8. Orientations et perspectives

Le plan «*Nexans in Motion 2015-17*» de transformation du Groupe a délivré les résultats attendus se traduisant notamment par un doublement de la profitabilité (quasi doublement de la marge opérationnelle du Groupe et doublement du retour sur capitaux employés) en dépit d'un niveau de ventes stable et dans un environnement économique marqué en particulier par la crise pétrolière mondiale et des conditions de marché particulièrement difficiles en Amérique du Sud. Ce plan a permis au Groupe de délivrer à nouveau un résultat net positif et croissant, tout en réduisant la dette du Groupe de 460 millions d'euros à fin 2014 à 332 millions à fin 2017.

Aujourd'hui, grâce à son nouveau plan «*Paced for Growth*», Nexans a pour ambition à l'horizon 2022 d'augmenter son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux constant de 25 %, d'augmenter son EBITDA d'environ 50 % pour atteindre environ 600 millions d'euros et de porter son retour sur capitaux employés au-delà de 15% (pour plus de précisions sur le plan «*Paced for Growth*» de Nexans, se reporter à la présentation faite à la Journée Investisseurs du 13 décembre 2017 disponible sur le site internet du Groupe).

Les perspectives du Groupe sont néanmoins soumises à quelques éléments majeurs d'incertitude :

- L'évolution des prix du pétrole et du gaz impactant les investissements dans l'exploration-production.
- La situation politique et économique en Amérique du Sud, dont l'instabilité impacte le marché de la construction et les grands projets d'infrastructure, générant aussi, par ailleurs, une volatilité des devises et une hausse du risque de crédit.
- La crise politique entre le Qatar et ses voisins du Conseil de Coopération du Golfe (GCC), l'instabilité politique en Libye et en Côte d'Ivoire, et les tensions géopolitiques persistantes au Liban, dans les pays du golfe arabo-persique et dans la péninsule coréenne.
- Le maintien de taux de croissance élevés dans les segments de marché liés aux *data centers*, aux énergies renouvelables et aux transports.
- L'environnement économique et politique aux États-Unis et en Europe avec notamment des évolutions significatives possibles dans la politique commerciale américaine d'une part, et les conséquences potentielles du Brexit et de la crise catalane d'autre part.
- L'impact de l'évolution des taux de change sur la conversion des états financiers des filiales du Groupe situées hors de la zone euro.
- Les risques intrinsèques liés à l'exécution des grands projets haute tension sous-marins clés en main, risques accrus dans les années à venir par la concentration de cette activité sur un nombre réduit de projets de grande ampleur (Beatrice, Nordlink, NSL, East Anglia One, Dolwin 6, qui sera la première liaison haute tension à courant continu à isolant extrudé réalisée par le Groupe) et la forte charge des usines concernées.
- Le risque que certains des programmes d'amélioration de la compétitivité du Groupe, certains de ses programmes de R&D et d'innovation ou certains de ses plans de développement commercial sur de nouveaux marchés prennent du retard ou n'atteignent pas pleinement les objectifs visés.
- Les risques intrinsèques, notamment de tenue des délais, liés à la réalisation de grands projets d'investissement tels la construction d'un nouveau navire de pose de câbles sous-marins ou l'extension de l'usine nord-américaine de Goose Creek pour y produire à terme des câbles sous-marins haute tension, sachant que ces deux investissements sont clés pour l'atteinte des objectifs du Groupe à l'horizon 2021-2022.

|   |                                       |  |  |                            |   |   |                                 |
|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------|---|---|---------------------------------|
| Présentation du Groupe<br>et de ses activités<br>p. 6 | Gouvernement<br>d'Entreprise<br>p. 28 | Facteurs de risque<br>et leur gestion<br>p. 70 | Responsabilité sociale<br>de l'entreprise (RSE)<br>p. 90 | États financiers<br>p. 136 | Informations sur le capital<br>et l'actionariat<br>p. 236 | Informations<br>complémentaires<br>p. 252 | Tables de concordance<br>p. 274 |
|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------|---|---|---------------------------------|



# 2

## Gouvernement d'Entreprise

|  |    |
|--|----|
| 2.1. Structure de Gouvernance .....  | 30 |
| 2.2. Organes de Direction .....  | 31 |
| 2.3. Organe d'Administration .....   | 34 |
| 2.3.1. Composition du Conseil d'Administration   | 34 |
| 2.3.2. Fonctionnement et travaux du Conseil d'Administration                                     | 44 |
| 2.3.3. Informations complémentaires  | 51 |
| 2.3.4. Code de gouvernement d'entreprise   | 52 |
| 2.4. Opérations des mandataires sociaux<br>et principaux dirigeants .....                        | 53 |
| 2.5. Rémunérations et avantages .....  | 54 |
| 2.5.1. Rémunération des administrateurs  | 54 |
| 2.5.2. Politique de rémunération des dirigeants<br>mandataires sociaux 2018                      | 56 |
| 2.5.3. Rémunération 2017 de Georges Chodron<br>de Courcel, Président du Conseil d'Administration | 62 |
| 2.5.4. Rémunération 2017 d'Arnaud Poupart-Lafarge,<br>Directeur Général                          | 62 |
| 2.5.5. Options de souscription d'actions<br>et actions de performance                            | 67 |

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF dans sa version de novembre 2016. Le Code AFEP-MEDEF est consultable sur le site Internet du MEDEF, <http://www.medef.com> et sur celui de l'AFEP, [www.afep.com](http://www.afep.com).

L'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF est présentée dans le présent chapitre à la section 2.3.4. « Code de gouvernement d'entreprise ».

Le Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise a été examiné par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise le 12 février 2018. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du 14 février 2018, conformément aux exigences de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport est inclus dans le présent chapitre.

## 2.1. Structure de Gouvernance

### Dissociation des fonctions de Président du Conseil et Directeur Général

Le 15 mai 2014, sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Cette organisation permet à la Société et à la Direction Générale de se concentrer sur ses priorités stratégiques et de mettre en œuvre le plan stratégique dans les meilleures conditions possibles. Elle s'intègre dans le contexte de la transformation du Groupe. Elle permet également de favoriser l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration. L'intérêt de cette dissociation a été confirmé par les évaluations annuelles du Conseil réalisées depuis 2014.

## 2.2. Organes de Direction

### Directeur Général

**Arnaud Poupart-Lafarge** est Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Nombre d'actions détenues : 27738

Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 1 780

Agé de 52 ans, de nationalité française

Adresse : 4 Allée de l'Arche, 92070 Paris – La Défense

#### Expertise/Expérience

Arnaud Poupart-Lafarge a rejoint Nexans en juillet 2013 en tant que Chief Operating Officer. Il a dirigé auparavant au sein du groupe ArcelorMittal des opérations en Europe, Afrique et CEI (Communauté des États Indépendants). Il était jusqu'en juillet 2013 membre du management council du groupe ArcelorMittal.

Arnaud Poupart-Lafarge est Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique, de l'École des Ponts et Chaussées, et titulaire d'un Master of Science en Économie de l'Université de Stanford aux États-Unis.

#### Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)

HSBC France, Administrateur

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

# Management Board



Le Management Board est présidé par le Directeur Général, Arnaud Poupart-Lafarge. Il a pour objectif de définir la stratégie, l'allocation des ressources et l'organisation du Groupe. Il assure la bonne marche du management.

Il réunit depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 :

**1. Vincent Dessale**

Directeur Général  
Business Group Haute Tension  
et Câbles Sous-Marins

**2. Anne-Marie Cambourieu**

Directeur des Ressources Humaines  
en charge de la Communication  
et de la Responsabilité Sociale  
d'Entreprise

**3. Dirk Steinbrink**

Directeur Technique

**4. Pascal Portevin**

Directeur Général Adjoint Groupe  
en charge de l'International  
et des Opérations

**5. Arnaud Poupart-Lafarge**

Directeur Général

**6. Benjamin Fitoussi**

Directeur Général MERA  
(Moyen-Orient, Russie, Afrique)  
et du Business Group  
Solutions et Projets Industriels

**7. Nicolas Badré**

Directeur Général  
en charge des Finances

**8. Christopher Guérin**

Directeur Général Europe et des  
Business Groups Telecom/Datacom  
et matériels de raccordement  
d'énergie

# Management Council

Le Management Council est présidé par Arnaud Poupart-Lafarge. Il constitue l'instance de réflexion, d'échange et de discussion des enjeux du Groupe et a pour mission de définir la vision et de développer les projets majeurs du Groupe, d'assurer le suivi et les améliorations des modes de fonctionnement du Groupe. Il associe les membres du Management Board, ainsi que les principales Directions fonctionnelles ainsi que les directeurs des Zones, des activités :

- **Kamil Beffa,**  
Directeur pays européens, services partagés et processus
- **Norbert Bluthé,**  
Directeur de la Zone Asie-Pacifique
- **Giuseppe Borrelli,**  
Directeur Building & Territories
- **Yvan Duperray,**  
Directeur du Business Group Power Accessories
- **Juan Ignacio Eyzaguirre,**  
Directeur de la Stratégie et du M&A
- **Paul Floren,**  
Directeur de la Communication
- **Pierre Kayoun,**  
Directeur Innovation & Technologie
- **François Lavernos,**  
Directeur des Systèmes d'Information
- **Vijay Mahadevan,**  
Directeur de la Zone MERA (Moyen-Orient, Russie, Afrique)
- **Patrick Noonan,**  
Directeur Juridique et Secrétaire Général
- **Jean-Marc Réty,**  
Directeur des Achats
- **Heike Sengtschmid,**  
Directeur des Opérations Industrielles
- **Steven Vermeulen,**  
Directeur des Zones Amérique du Nord et Amérique du Sud
- **Andreas Wolf,**  
Directeur du Business Group Automobile et Harnais Industriels

## 2.3. Organe d'Administration

### 2.3.1. Composition du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration peut compter de 3 à 18 membres au plus.

Au 31 décembre 2017, le Conseil comprend 13 membres, tous venant d'horizons différents et choisis pour leur compétence et expérience dans des métiers variés, en tenant compte de la diversité (représentation des hommes et des femmes, nationalités, expériences internationales).

Conformément à la recommandation 6.2 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'est interrogé lors de sa réunion du 22 janvier 2018 sur l'équilibre de sa composition ainsi que celle de ses Comités :

- Les administrateurs ont considéré que compte tenu de la composition du capital et notamment la présence de trois administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invexans (groupe Quiñenco) au Conseil, la taille et le taux d'indépendance de plus de 54,5%<sup>(1)</sup> à fin 2017 étaient satisfaisants. Le Conseil s'est fixé pour objectif de maintenir un taux d'indépendance d'au moins 50% conformément à la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF.
- Le taux de féminisation du Conseil, actuellement à 41,7%<sup>(2)</sup>, est satisfaisant et respecte les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.
- Avec quatre administrateurs résidant à l'étranger, trois administrateurs de nationalité étrangère, et deux administrateurs ayant une double nationalité, le Conseil a encore renforcé son internationalisation en 2017.

En application de l'article 12 bis des statuts, un des membres du Conseil d'Administration est nommé par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, parmi les membres salariés du ou des Conseils de Surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise, représentant les salariés actionnaires.

Un administrateur représentant les salariés a été désigné pour la première fois par le Comité de Groupe France le 11 octobre 2017, en application de l'article 12 ter des statuts tel que modifié par l'Assemblée Générale du 11 mai 2017. Il s'agit de Angéline Afanoukoé, Senior Manager des Affaires Extérieures de Nexans. La durée de son mandat est de 4 ans.

En application de l'article 12 des statuts, la durée du mandat d'administrateur est de 4 ans. L'échéance des mandats des administrateurs désignés par l'Assemblée Générale est la suivante au 31 décembre 2017 :

|         |  |
|---------|--|
| AG 2018 | Véronique Guillot-Pelpe, Fanny Letier <sup>(3)</sup> , Philippe Joubert                        |
| AG 2019 | Georges Chodron de Courcel, Cyrille Duval, Hubert Porte <sup>(4)</sup>                         |
| AG 2020 | Marie-Cécile de Fougères <sup>(5)</sup> , Colette Lewiner, Kathleen Wantz-O'Rourke             |
| AG 2021 | Marc Grynberg, Francisco Pérez Mackenna <sup>(4)</sup> , Andrónico Luksic Craig <sup>(4)</sup> |

<sup>(3)</sup> Administrateur proposé par l'actionnaire Bpifrance Participations.

<sup>(4)</sup> Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invexans (groupe Quiñenco).

<sup>(5)</sup> Administrateur représentant les salariés actionnaires.

<sup>(1)</sup> Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF.

<sup>(2)</sup> Taux de féminisation calculé sans comptabiliser l'administrateur représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article L225-27 alinéa 2 du code de commerce.

Le tableau de synthèse ci-dessous liste les modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017 :

| Date de l'événement | Personne concernée | Changement intervenu   |
|---------------------|--------------------|--|
| 11 mai 2017         | Jérôme Gallot      | Arrivée à échéance du mandat d'administrateur  |
| 11 mai 2017         | Marc Grynberg      | Nomination en tant qu'administrateur   |
| 11 octobre 2017     | Angéline Afanoukoé | Désignation en tant qu'administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe France |

L'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2017 a également renouvelé les mandats d'administrateur de Andrónico Luksic Craig et Francisco Pérez Mackenna.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 22 novembre 2017 a nommé Anne Lebel en qualité de censeur dans la perspective de proposer sa candidature en tant qu'administrateur à l'Assemblée Générale des actionnaires en 2018. Depuis cette date, Anne Lebel assiste aux séances du Conseil d'Administration avec un rôle consultatif.

### 2.3.1.1. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2017 est la suivante :

(\* ) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

**(en gras) Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.**

**Georges Chodron de Courcel**, Président du Conseil d'Administration

- Président du Conseil d'Administration de Nexans
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 juin 2001
- Nomination en tant que Président : 31 mars 2016
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2019
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 67 ans, de nationalité française
- Adresse : 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie

#### Expertise/Expérience

Entré à la BNP en 1972, après divers postes à responsabilités, il devient Directeur Général Adjoint en 1993, puis Directeur Général Délégué en 1996, membre du Comité Exécutif et responsable de la Banque de Financement et d'Investissement de BNP Paribas (1999-2003), puis Directeur Général Délégué de juin 2003 à juin 2014. Il est depuis novembre 2014 Président de GCC Associés (SAS), société de conseils en matière stratégique et financière. En mars 2016, il est nommé Président du Conseil d'Administration de Nexans.

#### Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)

- Administrateur de **F.F.P. (Société Foncière Financière et de Participations)**, Scor Holding (Switzerland) AG\*, Scor Global Life Rückversicherung Schweiz AG\*, Scor Switzerland AG\*, et Scor Global Life Reinsurance Ireland\*
- Membre du Conseil de Surveillance de **Lagardère SCA**
- Président de GCC Associés (SAS)
- Président de la Fondation École Centrale Paris

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général Délégué de **BNP Paribas**
- Président de BNP Paribas (Suisse) SA\*
- Vice-Président de Fortis Bank SA/NV\*
- Administrateur de **Alstom**, **Bouygues SA**, CNP (Compagnie Nationale à Portefeuille)\* et **GBL (Groupe Bruxelles Lambert)\***
- Censeur de Exane (groupe BNP Paribas)

---

**Angéline Afanoukoé**, administrateur représentant les salariés

- Senior Manager des Affaires Extérieures de Nexans
- Première nomination en tant qu'administrateur : 11 octobre 2017
- Échéance du mandat d'administrateur : 10 octobre 2021
- Nombre d'actions détenues : 0
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 738
- Âgée de 47 ans, de nationalité française
- Adresse : 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie

#### Expertise/Expérience

Angéline Afanoukoé est Senior Manager des Affaires Extérieures de Nexans depuis janvier 2017. Dans son rôle, Angéline est chargée d'améliorer la visibilité du Groupe et de valoriser l'image de marque auprès des parties prenantes de Nexans en gérant les relations médias du Groupe ainsi que les activités de communication externe et institutionnelle à l'échelle mondiale.

Auparavant, Angéline était en charge de la communication avec les actionnaires individuels et salariés au sein du département Relations Investisseurs depuis 2001, avant de prendre la responsabilité des relations presse du Groupe en 2012. Angéline a rejoint le département financier de la division Métallurgie d'Alcatel Cables et Composants en 1998. Elle a débuté sa carrière en 1991 dans le secteur commercial et de l'événementiel dans de petites et moyennes entreprises.

Angéline est titulaire d'un Master 1 en Commerce International de l'Université Paris V René Descartes ainsi que du Certificat Européen d'Analyste Financier (CEFA) de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF). Elle est également certifiée Administrateur de Sociétés par Sciences-Po et l'Institut Français des Administrateurs (IFA).

#### Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)

- Néant

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant
- 

**Cyrille Duval**, administrateur indépendant

- Directeur Général de Sorame
- Première nomination en tant qu'administrateur : 31 mai 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2019
- Nombre d'actions détenues : 1 284 (avec son épouse)
- Âgé de 69 ans, de nationalité française
- Adresse : 38 rue Guersant 75017 Paris

#### Expertise/Expérience

Cyrille Duval est Directeur Général de Sorame et Président de CEIR, ces deux sociétés ayant une participation de 37% dans Eramet. Il a été de 2007 à avril 2016 Secrétaire Général de la Branche Alliages (division du groupe Eramet). Auparavant, il a occupé les fonctions de Directeur Administratif et Financier de la Branche Alliages et d'Aubert et Duval (filiale d'Eramet). Depuis 2005, il est administrateur et membre du Comité Financier de Metal Securities (structure de gestion centralisée de la trésorerie d'Eramet). Depuis 2006, il est administrateur de Comilog (filiale minière de la Branche Manganèse d'Eramet).

#### Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)

- Directeur Général de Sorame SAS
- Président de CEIR SAS
- Représentant permanent de Sorame au Conseil d'Administration d'**Eramet**
- Administrateur de Comilog\* (groupe Eramet), et de Metal Securities (groupe Eramet)

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Gérant de Transmet (groupe Eramet) et de SCI Grande Plaine (groupe Eramet)
  - Président de Forges de Monplaisir (groupe Eramet) et de de Brown Europe (groupe Eramet)
  - Directeur Général Délégué de EHA (groupe Eramet)
-

---

## Marie-Cécile de Fougères, administrateur représentant les salariés actionnaires

- Responsable du service client Industrie & Solutions Europe pour EPC<sup>(1)</sup> et Opérateurs de Nexans
- Première nomination en tant qu'administrateur : 12 mai 2016
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2020
- Nombre d'actions détenues : 10
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 1907
- Âgée de 47 ans, de nationalité française
- Adresse : 4 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie

### Expertise/Expérience

Marie-Cécile de Fougères a débuté sa carrière professionnelle en 1996 en logistique chez un leader de la distribution d'articles de sports. En 1999 elle rejoint le groupe Nexans où elle occupera des fonctions tant opérationnelles sur site que corporate au Siège, en contrôle de gestion/finance, logistique et supply chain, informatique puis gestion de projets en France comme à l'étranger. Après avoir accompagné les chefs de projet dans la mise en œuvre des projets stratégiques et de transformation du Groupe, elle est Responsable du service client Industrie & Solutions Europe pour EPC<sup>(1)</sup> et Opérateurs depuis le 1<sup>er</sup> février 2018. Elle possède une Maîtrise de Physique Fondamentale et est diplômée de l'École de Management de Lyon, spécialisée en contrôle de gestion et en management en milieu industriel, cursus commun avec l'École Centrale de Lyon.

### Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)

- Présidente du Conseil de Surveillance du FCPE Nexans Plus 2014
- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Nexans Plus 2016

### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

---

## Marc Grynberg, administrateur indépendant

- Chief Executive Officer de Umicore
- Première nomination en tant qu'administrateur : 11 mai 2017
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2021
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 52 ans, de nationalité belge
- Adresse : Rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, Belgique

### Expertise/Expérience

Marc Grynberg a été nommé Chief Executive Officer d'Umicore en novembre 2008. Il était responsable de la BU Automotive Catalysts du Groupe de 2006 à 2008 et a occupé le poste de directeur financier d'Umicore de 2000 à 2006. Il a rejoint Umicore en 1996 en tant que contrôleur de gestion groupe. Marc Grynberg a un diplôme d'ingénieur commercial de l'Université de Bruxelles (École de Commerce Solvay) et, avant de rejoindre Umicore, il a travaillé pour DuPont de Nemours à Bruxelles et à Genève.

### Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)

- Chief Executive Officer de **Umicore\***
- Mandats détenus au sein du Groupe **Umicore\***
  - Administrateur de Umicore Marketing Services (Hong Kong) Ltd\*, Umicore Japan KK\*, Umicore Marketing Services Korea Co., Ltd\* et Umicore International (Luxembourg)\*
  - Président du Conseil de Surveillance de Umicore Management AG (Germany)\*

### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur d'Agoria (fédération belge de l'industrie technologique)

---

(1) EPC = Engineering, Procurement and Consulting.

---

**Véronique Guillot-Pelpel**, administrateur indépendant

- Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris
- Première nomination en tant qu'administrateur : 25 mai 2010
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2018
- Nombre d'actions détenues : 3885
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 1 898
- Âgée de 67 ans, de nationalité française
- Adresse : 8 rue de Tocqueville, 75017 Paris

**Expertise/Expérience**

De 1971 à 1990, occupe différents postes de Responsable des Relations Publiques puis de Directeur de la Communication au sein notamment du groupe BASF et de la Compagnie Bancaire. En 1990, elle devient Directeur de la Communication de Paribas, puis en 1997 Directeur des Ressources Humaines et de la Communication et membre du Comité Exécutif du Groupe Paribas. Rejoint le Groupe Nexans en 2000 en qualité de Directeur de la Communication, devenue Directeur des Ressources Humaines et de la Communication de 2006 à 2008. A été membre du Comité Exécutif de Nexans d'octobre 2001 jusqu'à son départ du Groupe en 2008. Véronique Guillot-Pelpel est juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris.

**Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)**

- Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris

**Mandats échus au cours des cinq dernières années**

- Néant
- 

**Philippe Joubert**, administrateur indépendant

- Expert Énergie et Climat auprès du Conseil Mondial des Entreprises pour le Développement Durable (WBCSD)
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 mai 2014
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2018
- Nombre d'actions détenues : 700
- Âgé de 63 ans, de nationalités française et brésilienne
- Adresse : 19 boulevard Suchet, 75016 Paris

**Expertise/Expérience**

Philippe Joubert est Président Exécutif du Global Electricity Initiative (GEI) (lié au Conseil Mondial de l'Énergie), expert Énergie et Climat auprès du Conseil Mondial des Entreprises pour le Développement Durable (WBCSD) et Chairman du HRH The Prince of Wales's Corporate Leaders Group on Climate Change. Il est membre de l'Advisory Board de A4S (Accounting for Sustainability) et maître de conférences au Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL) de l'Université de Cambridge. M. Joubert était de 2011 à 2012 Directeur Général Délégué du groupe Alstom en charge de la stratégie et du développement. Il a été membre du Comité Exécutif d'Alstom entre 2000 et 2012, Président du secteur Transmission et Distribution de 2000 à 2004, et Président du secteur Power de 2008 à 2011. Il a précédemment occupé diverses fonctions de direction au sein du groupe Alstom depuis 1986. Philippe Joubert siège également au Conseil d'Administration des sociétés citées ci-dessous.

**Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)**

- Expert Énergie et Climat auprès du Conseil Mondial des Entreprises pour le Développement Durable\* (WBCSD)
- Représentant permanent de The Green Option au Conseil d'Administration de **Volitalia**
- Président Exécutif du Global Electricity Initiative\* (GEI) (lié au Conseil Mondial de l'Énergie)
- Président de The Green Option (SAS)
- Administrateur de ENEO Cameroun S.A.\*
- Trustee de ClientEarth\*
- Chairman de HRH The Prince of Wales's Corporate Leaders Group on Climate Change\*
- Membre de l'Advisory Board de A4S\* (Accounting for Sustainability)
- Maître de conférences et membre du Conseil d'orientation du Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL) de l'Université de Cambridge\*

**Mandats échus au cours des cinq dernières années**

- Néant
-

---

### Fanny Letier, administrateur proposé par Bpifrance Participations

- Directrice Exécutive Fonds Propres PME et coordination Accompagnement au sein de Bpifrance
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 mai 2014
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2018
- Nombre d'actions détenues : 110
- Âgée de 38 ans, de nationalité française
- Adresse : 6-8 boulevard Haussmann, 75009 Paris

#### Expertise/Expérience

Fanny Letier est Directrice Exécutive Fonds Propres PME chez Bpifrance depuis mars 2015. Elle y est également en charge de l'accompagnement et des accélérateurs PME et ETI. F. Letier a précédemment exercé plusieurs fonctions au sein de l'Administration d'État, notamment en tant que Directrice adjointe de cabinet du Ministère du redressement productif en 2012-2013, en tant que Secrétaire Générale du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) en 2010-2012 ou précédemment à la Direction Générale du Trésor. Elle a été également Conseiller Financier à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union Européenne à Bruxelles entre 2008 et 2010. Elle est aujourd'hui administratrice du groupe BioMérieux et de l'Alliance Industrie du Futur.

#### Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)

- Directrice Exécutive Fonds Propres PME et coordination Accompagnement au sein de Bpifrance
- Administratrice du Groupe BioMérieux et de l'Alliance Industrie du Futur

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

---

### Colette Lewiner, administrateur indépendant

- Conseiller du Président de Cap Gemini
- Première nomination en tant qu'administrateur : 3 juin 2004
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2020
- Nombre d'actions détenues : 2287
- Âgée de 72 ans, de nationalité française
- Adresse : Capgemini Tour Europlaza – La Défense 4, 20 avenue André Prothin, 92927 Paris-La Défense Cedex

#### Expertise/Expérience

Après des années de recherche en physique et d'enseignement supérieur (maître de conférences à l'Université Paris VII), elle rejoint Électricité de France en 1979 et crée la Direction du Développement et de la Stratégie Commerciale en 1989. Nommée en 1992 Président-Directeur Général de SGN-Réseau Eurisys, elle rejoint Cap Gemini en 1998 pour créer le secteur international des Utilities. Après la fusion avec Ernst & Young, elle prend la tête du secteur élargi Energy, Utilities & Chemicals. De plus, en 2004, elle crée la fonction Global Marketing de Cap Gemini qu'elle dirige jusqu'en 2007. En 2012, elle devient Conseiller du Président de Cap Gemini sur les questions liées à «l'Énergie et aux Utilités». De septembre 2010 à mars 2015, elle a été Présidente non exécutive de TDF. Elle est administrateur de plusieurs grands groupes cités ci-dessous.

#### Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)

- Conseiller du Président de **Cap Gemini**
- Administrateur de **Ingenico**, **EDF**, **Getlink** (anciennement dénommé Eurotunnel), **Bouygues**, **Colas** (filiale de Bouygues)
- Membre de l'Académie des Technologies
- Membre du Conseil Stratégique de la Recherche présidé par le Premier ministre français

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de **Lafarge** et **Crompton Greaves\***
- Administrateur de **TGS-NOPEC Geophysical Company ASA\***
- Présidente non exécutive de TDF

---

**Andrónico Luksic Craig**, administrateur proposé par Invexans (groupe Quiñenco)

- Président du Conseil d'Administration de Quiñenco
- Première nomination en tant qu'administrateur : 14 mai 2013
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2021
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 63 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Enrique Foster Sur 20, piso 15, Las Condes, Santiago - Chili

#### Expertise/Expérience

Andrónico Luksic Craig est actuellement Président du Conseil d'Administration de Quiñenco, un des principaux conglomérats au Chili, et a été membre du Conseil d'Administration depuis 1978. Il occupe plusieurs mandats dans des sociétés du groupe Quiñenco, en particulier celui de Vice-Président du Conseil d'Administration de Banco de Chile, une des principales institutions financières du Chili, une fonction qu'il occupe depuis 2002. Par ailleurs, toujours au sein du groupe Quiñenco, il occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration de LQ Inversiones Financieras, Président du Directoire de Compañía Cervecerías Unidas (CCU), Vice Président du Conseil d'Administration de Compañía Sudamericana de Vapores (CSAV) et membre du Conseil d'Administration de Tech Pack et de Antofagasta Minerals Plc. Il est également conseiller du Conseil d'Administration de Enx.

À l'extérieur du groupe Quiñenco, M. Andrónico Luksic Craig occupe des fonctions non exécutives au sein de Barrick Gold en tant que membre de l'International Advisory Board. Il est également membre actif de plusieurs organisations nationales ou internationales et Advisory Boards de premier plan, notamment la fédération de l'industrie chilienne Sociedad de Fomento Fabril (SOFOFA), la Chile-Pacific Foundation, le International Business Leaders' Advisory Council de la municipalité de Shanghai, l'International Advisory Council de la Brookings Institution et l'Advisory Board du Canal de Panama. L'engagement de M. Luksic en faveur de l'éducation se traduit par son implication dans la direction de la fondation pour l'éducation qu'il a créée et dans sa participation dans des comités consultatifs des universités de Columbia, de Harvard, du MIT, de l'université d'Oxford, l'université Tsinghua, l'université Fudan et le Babson College.

#### Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)

- Président du Conseil d'Administration de **Quiñenco S.A.\***
- Divers mandats au sein de sociétés du groupe Quiñenco :
  - Vice-Président du Conseil d'Administration de **Banco de Chile\*** et de **CSAV\* (Compañía Sudamericana de Vapores S.A.)**
  - Président du Conseil d'Administration de LQ Inversiones Financieras\* et de **CCU\* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)** (et ses filiales détenues à 100%, CCU Chile\*, CCU Argentina\* et ECUSA\*)
  - Administrateur de **Invexans\***, **Antofagasta Minerals Plc\***, **Tech Pack S.A.\*** et SM Chile\*
  - Conseiller du Conseil d'Administration de ENEX\*
- Membre de la fédération de l'industrie du Chili SOFOFA\* (*Sociedad de Fomento Fabril*), de la *Chile-Pacific Foundation\**
- Membre du *International Business Leaders' Advisory Council* de la municipalité de Shanghai\*
- Membre du *International Advisory Committee* de **Barrick Gold\***, de l'*International Advisory Council* de la Brookings Institution\*, du *Advisory Board* du Canal de Panama\* et du *Chairman's International Advisory Council* au sein du Conseil des Amériques (Council of Americas\*)
- Membre du *Global Advisory Council* de l'université de Harvard\*, du *Global Advisory Board* de Harvard Business School\* du *Global Leadership Council* de l'Université de Columbia\*, du *International Advisory Board* de la *Blavatnik School of Government\** à l'université d'Oxford, du *Advisory Board* de la *School of Economics and Management* de l'université Tsinghua\* à Pékin, et du Conseil Consultatif de la *School of Management* de l'université Fudan\* à Shanghai
- Membre du *Latin American Executive Board* de la MIT Sloan School of Management\*
- Trustee Emeritus de *Babson College\**

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre de l'Advisory Council de l'APEC Business\* (ABAC)
-

---

## Francisco Pérez Mackenna, administrateur proposé par Invexans (groupe Quiñenco)

- Directeur Général de Quiñenco
- Première nomination en tant qu'administrateur : 31 mai 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2021
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 59 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Enrique Foster Sur 20, piso 14, Las Condes, Santiago - Chili

### Expertise/Expérience

Francisco Pérez Mackenna est, depuis 1998, Directeur Général de la société chilienne Quiñenco S.A. Il est également administrateur de nombreuses sociétés du groupe Quiñenco, dont notamment Banco de Chile, Tech Pack, CCU (Compañía Cervecerías Unidas S.A.), CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores), SM SAAM (Sociedad Matriz SAAM SA) et Enex (Empresa Nacional de Energía Enx SA). Entre 1991 et 1998, avant de rejoindre Quiñenco, il a occupé les fonctions de Directeur Général de la société CCU. Il est également membre des Conseils Consultatifs de la Booth School of Business de l'Université de Chicago (États-Unis). Il enseigne à l'Université Catholique du Chili.

### Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)

- Directeur Général de **Quiñenco S.A.\***
- Président du Conseil d'Administration de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : **CSAV\* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)**, **ENEX\* (Empresa Nacional de Energía Enx S.A.)**, **Invexans S.A.\*** et **Tech Pack\***
- Administrateur de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : **Banco de Chile\***, **CCU\* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)** (et diverses de ses filiales détenues à 100%), et **SAAM\* (Sudamericana Agencias Aéreas y Marítimas S.A.)**
- Membre du Conseil de Surveillance de **Hapag-Lloyd AG\***, société du groupe Quiñenco

### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Banchile Corredores de Bolsa\*

---

## Hubert Porte, administrateur proposé par Invexans (groupe Quiñenco)

- Founding Partner et CEO d'Ecus Administradora General de Fondos S.A.
- Première nomination en tant qu'administrateur : 10 novembre 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2019
- Nombre d'actions détenues : 571
- Âgé de 53 ans, de nationalité française
- Adresse: Isidora Goyenechea 3477, 7th floor, Las Condes, Santiago - Chili

### Expertise/Expérience

Hubert Porte est Founding Partner et CEO de la société de gestion Ecus Administradora General de Fondos SA, fondée en 2004 et investissant au Chili par le biais des fonds de private equity Ecus Private Equity I et Ecus Agri-Food. Hubert Porte est administrateur des sociétés chiliennes Invexans SA (groupe Quiñenco), AMA Time, Plastic Omnium Chile SA et Loginsa SA. Il est également associé gérant de la société de gestion d'actifs Latin American Asset Management Advisors Ltda (LAAMA), qu'il a fondée en 2004 et qui est le distributeur exclusif pour le marché des fonds de pensions chiliens et péruviens, des OPCVM d'AXA Investment Managers et pour lequel LAAMA gère actuellement un encours commercial de 1,2 milliard de dollars.

### Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)

- Administrateur de **Invexans\*** (groupe Quiñenco), **Plastic Omnium S.A. Chili\***
- Au sein des sociétés chiliennes dont l'investissement est géré par Ecus Administradora General de Fondos S.A. :
  - Administrateur de **AMA Time\*** (agroalimentaire)
  - Administrateur de **Loginsa** (logistique)
  - Associé Gérant de **Latin America Asset Management Advisors\*** (gestion d'actifs)

### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président Exécutif d'Ecus Administradora General de Fondos S.A.\* (capital investissement)
- Président du Conseil d'Administration de **Central Frenos S.A.\***, de **Albia S.A.\*** et de **AMA Time\***
- Administrateur de **Vitamina S.A.\*** et de **Tabali S.A.\***
- Président exécutif de Ecus Administradora General de Fondos S.A.\*

---

**Kathleen Wantz-O'Rourke**, administrateur indépendant

- Group Senior Vice-president Operations & Performance de Akka Technologies en 2017
- Première nomination en tant que censeur : 24 novembre 2015
- Première nomination en tant qu'administrateur : 12 mai 2016
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2020
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgée de 52 ans, de nationalités française et australienne
- Adresse : 20 avenue du Recteur Poincaré, 75016 Paris

**Expertise/Expérience**

Kathleen Wantz-O'Rourke a occupé courant 2017 la fonction de Group Senior Vice-president Operations & Performance au sein de AKKA Technologies. Elle était auparavant Directeur Performance Groupe & Transformation et Directrice Finance Métiers chez Engie, groupe qu'elle a rejoint en 2012. Entre 1984 et 2012, elle a occupé diverses positions au sein du groupe Siemens dans les domaines de la finance, du développement et au niveau de la Direction générale de grandes filiales. Elle est membre du Conseil d'Administration de Trust Management Institute (TMI).

**Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)**

- Membre du Conseil d'Administration de Trust Management Institute (TMI)

**Mandats échus au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de Storengy (groupe Engie)
  - Membre du Conseil de Surveillance de Compagnie Nationale du Rhône
  - Censeur de Nexans
- 

**Anne Lebel**, censeur

- Directeur des Ressources Humaines de Natixis
- Nomination en tant que censeur : 22 novembre 2017
- Nombre d'actions détenues : 0
- Âgée de 51 ans, de nationalité française
- Adresse : 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris

**Expertise/Expérience**

Anne Lebel est Directeur des Ressources Humaines de Natixis depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Elle débute sa carrière en 1987 chez Bossard Consultants en tant que consultant en organisation et conduite de changement. En 1997, Anne Lebel rejoint Schering Plough France, en tant que responsable des Ressources humaines et de la formation en France, avant de prendre la responsabilité de projets d'organisation et de développement RH en Europe. En 2004, elle entre chez Serono France, en tant que directrice des Ressources humaines en France. En 2008, Anne Lebel rejoint Allianz Global Corporate & Specialty d'abord en tant que directrice des Ressources humaines pour la France, l'Italie, l'Espagne, puis pour l'Europe et l'Asie avant d'en devenir directrice des Ressources humaines monde entre 2012 et 2016. Anne Lebel est diplômée de l'Institut d'études politiques de Strasbourg et titulaire d'un DESS CAAE de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.

**Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2017 (et non échus au 31 décembre 2017)**

- Administrateur de Natixis Assurances

**Mandats échus au cours des cinq dernières années**

- Néant
-

## 2.3.1.2. INDÉPENDANCE

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et revue chaque année par le Conseil d'Administration lors de la nomination d'un nouvel administrateur et chaque année avant la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'Administration a procédé le 22 janvier 2018 à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis par la recommandation 8.4 du Code AFEP-MEDEF et confirmé les qualifications précédemment retenues, selon lesquelles au 31 décembre 2017 :

- Les administrateurs qualifiés d'indépendants sont : (1) Cyrille Duval, (2) Marc Grynberg, (3) Véronique Guillot-Pelpel, (4) Philippe Joubert, (5) Colette Lewiner et (6) Kathleen Wantz-O'Rourke.
- Le Conseil d'Administration considère qu'appartenir à un conseil depuis plus de douze années consécutives ne fait pas perdre *ipso facto* la qualité d'administrateur indépendant. Ce critère d'ancienneté au conseil vise notamment à rechercher si le temps passé ne fait pas perdre à un administrateur son indépendance économique, professionnelle et son esprit critique vis-à-vis de la Direction Générale. Cette préoccupation est légitime et doit être appréciée et évaluée par le Conseil d'administration *in concreto*.

Le Conseil d'Administration considère que **Colette Lewiner** est indépendante vis-à-vis du Groupe sur le plan économique du fait des revenus de ses diverses activités professionnelles qu'elle exerce par ailleurs. Ainsi les jetons de présence qu'elle reçoit de Nexans ne représentent qu'une faible part de ses revenus totaux.

De plus, C. Lewiner est indépendante sur le plan professionnel dans la mesure où elle exerce de nombreuses autres activités sans lien avec le Groupe.

Enfin, C. Lewiner démontre par sa personnalité une complète indépendance d'esprit. Son ancienneté au sein du Conseil renforce sa compréhension des enjeux et des risques, sa capacité de questionnement de la Direction Générale, et d'expression.

Ainsi le Conseil ne considère pas que la durée du mandat de C. Lewiner affecte d'une quelconque manière son indépendance au vu de la grande liberté de jugement et de l'esprit critique dont elle fait preuve.

- **Philippe Joubert** est membre du Comité Stratégique de Nexans Brésil, organe statutaire qui n'a pas le pouvoir de

prendre des décisions ou de représenter la société et qui a pour objectif de conseiller Nexans Brésil sur sa stratégie. La mission ainsi confiée par Nexans Brésil à M. Joubert est spécifique ; elle porte sur des sujets techniques particuliers et bénéficie à la seule entité Nexans Brésil, et non au Groupe dans son ensemble, ni même à la société Nexans. En conséquence, la relation d'affaires ainsi créée entre Nexans Brésil et M. Joubert n'est pas significative pour le Groupe Nexans ni pour M. Joubert. De plus, la rémunération versée de 4000 € par an représente une faible proportion du montant des jetons de présence perçus par M. Joubert qui exerce par ailleurs de nombreuses autres activités professionnelles sans lien avec le Groupe.

- Les administrateurs qualifiés comme non indépendants sont : (1) Georges Chodron de Courcel, compte tenu de la durée de son mandat - qui est de 16 ans - et de la rémunération fixe qui lui est versée au titre de ses fonctions de Président du Conseil ; (2) Andrónico Luksic Craig, (3) Francisco Pérez Mackenna et (4) Hubert Porte, ces trois administrateurs étant proposés par l'actionnaire principal Invexans ; (5) Fanny Letier, administrateur proposé par l'actionnaire Bpifrance Participations, et enfin (6) Marie-Cécile de Fougères et (7) Angéline Afanoukoé, en tant que salariées du Groupe.

Au 31 décembre 2017, le Conseil était donc composé de 6 administrateurs indépendants sur 11, soit un taux d'indépendance de plus de 54,5 %<sup>(1)</sup>, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé.

Le Conseil d'Administration a également procédé le 22 janvier 2018 à un examen de la situation du censeur au regard des mêmes critères d'indépendance.

**Anne Lebel** est Directeur des Ressources Humaines de Natixis qui est une banque de financement de Nexans. Le Conseil d'Administration a étudié les liens d'affaires existant entre Natixis et Nexans en prenant en compte des critères quantitatifs et qualitatifs.

Le produit net bancaire («PNB») du groupe Natixis généré par son activité avec Nexans en 2017 est inférieur à 500000 euros. Comparé au PNB total du groupe Natixis d'environ 8,7 milliards d'euros, la relation de Natixis avec Nexans n'est pas significative du point de vue de Natixis. De plus, le montant total des frais versés par le groupe Nexans au groupe Natixis en 2017, qui est inférieur à 500000 euros, place Natixis en dehors du top 5 des banques du groupe Nexans. La relation entre les deux groupes n'est donc pas considérée comme significative au regard des critères d'indépendance.

De plus, le Conseil a également tenu compte d'autres critères tels que la longévité et la continuité de la relation entre ces

(1) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF.

deux sociétés, laquelle est largement antérieure à la nomination de Anne Lebel en tant que censeur puisqu'elle remonte à la création de Nexans en 2001, ainsi que les fonctions exercées par Anne Lebel au sein de Natixis en tant que Directeur des Ressources Humaines, lesquelles ne lui confèrent pas de pouvoir décisionnel direct sur les contrats et les financements constitutifs de la relation d'affaires entre Nexans et Natixis.

Le Conseil d'Administration a donc conclu que Anne Lebel serait qualifiée d'indépendante si elle était administrateur, compte tenu de l'absence de relation d'affaires significative entre les groupes Nexans et Natixis.

De plus, afin de préserver sa qualification d'indépendance, A. Lebel s'est engagée à ne pas participer (i) à la préparation ou à la sollicitation d'offres de services de Natixis auprès de Nexans ou d'une société du Groupe, (ii) aux travaux de Natixis en cas d'exécution d'un mandat confié à cette banque par Nexans ou une société du Groupe ou (iii) et, en cas de nomination au Conseil d'Administration de Nexans, au vote de toute délibération du Conseil de Nexans concernant un projet dans lequel Natixis serait ou pourrait être intéressée en tant que banque d'affaires, commerciale ou de financement.

## 2.3.2. Fonctionnement et travaux du Conseil d'Administration

### 2.3.2.1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR, CHARTE DÉONTOLOGIQUE, DÉCISIONS RÉSERVÉES AU CONSEIL, AU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

#### Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration a adopté en 2003 un Règlement Intérieur, qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser certaines modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ainsi que les obligations des administrateurs, en particulier au regard des principes de Gouvernement d'Entreprise présentés dans le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société adhère. Le Règlement Intérieur comporte une Charte déontologique. Il est publié en intégralité sur le site Internet de la Société et est mis à jour régulièrement (la dernière modification date du 14 mars 2017).

#### Décisions réservées au Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur prévoit qu'outre les cas prévus par la loi, certaines décisions nécessitent une approbation préalable du Conseil. Ces décisions concernent notamment les opérations et projets suivants :

- (i) Toute fusion, acquisition, cession et autres projets industriels ou de financement dont la valeur unitaire est supérieure à 50 millions d'euros (valeur d'entreprise pour les fusions, acquisitions ou cessions).
- (ii) Ouverture du capital d'une filiale (joint-venture ou mise en bourse), où le montant obtenu de la mise en bourse, ou lors de l'entrée du tiers, excède 25 millions d'euros.
- (iii) Toute opération ou projet représentant une diversification en dehors des métiers du Groupe, sans condition de montant.

Le Conseil examine par ailleurs, dans leur principe, les projets de restructuration interne significatifs au niveau du Groupe, sous réserve des éventuelles procédures de consultation requises par la loi et sans préjudice des décisions relevant des entités potentiellement concernées.

#### Rôle et pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur précise le rôle et les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration. Celui-ci représente le Conseil et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer en son nom.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités.

Le Président s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements et les grandes opérations financières. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil d'Administration et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Le Président peut entendre les Commissaires aux Comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'Administration. Il veille, en liaison avec le Comité d'Audit et des Comptes, à l'efficacité

du système d'audit interne, à l'accès aux travaux de l'audit interne et peut, au nom du Conseil d'Administration et après en avoir informé la Direction Générale et le Président du Comité d'Audit et des Comptes, solliciter de l'audit interne des études spécifiques, à charge d'en rendre compte au Comité. Il veille également, en liaison avec le Comité d'Audit et des Comptes, aux flux de financement du Groupe et aux processus de gestion des risques. Il veille avec le Comité Stratégique et de Développement Durable au bon déroulement du processus annuel de mise à jour et de l'exécution des plans stratégiques et de la prise en compte des objectifs à court, moyen et long termes des différentes parties prenantes.

Le Président participe également à certains travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations, et du Gouvernement d'Entreprise, notamment aux évaluations du fonctionnement du Conseil d'Administration, aux travaux sur la composition du Conseil et de ses Comités, et à la procédure de sélection et d'étude préalable à la nomination de nouveaux administrateurs.

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence, notamment pour les sujets de gouvernance au Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et pour les questions liées à l'audit interne et au contrôle interne au Comité d'Audit et des Comptes.

### Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernance d'entreprise propres à la Société.

Il représente la Société et peut l'engager dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable de l'information financière diffusée par la Société et présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives du Groupe aux actionnaires et à la communauté financière.

Il rend compte au Conseil d'Administration et en particulier à son Président des faits marquants de la vie du Groupe.

### Autres dispositions du Règlement Intérieur et Charte déontologique

Le Règlement Intérieur du Conseil porte également sur :

- l'information des administrateurs,
- le règlement intérieur des Comités constitués par le Conseil d'Administration,
- la charte déontologique de l'administrateur.

(1) Taux annuel calculé sur la base du nombre d'administrateurs en fonction présents à la date du Conseil concerné et incluant donc les administrateurs ayant quitté le Conseil en cours d'année (Jérôme Gallot) et ceux qui ont rejoint le Conseil en cours d'année (Marc Grynberg et Angéline Afanoukoé)

Le Groupe dispose également d'une procédure Groupe relative à la prévention des délits d'initiés en application de laquelle les dirigeants et les personnes disposant d'informations privilégiées sont notamment tenus de s'abstenir de réaliser, directement ou indirectement, une quelconque transaction sur le titre Nexans. Cette procédure comporte, outre le rappel des périodes d'abstention légales (fenêtres négatives), un calendrier simplifié des périodes d'abstention additionnelles récurrentes d'opérations sur le titre Nexans.

### 2.3.2.2. RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2017

Le Conseil d'Administration est convoqué conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux stipulations des statuts et du Règlement Intérieur.

Le Conseil s'est réuni 10 fois en 2017, y compris dans le cadre de certaines séances hors la présence du Directeur Général et/ou des administrateurs internes, avec un taux de présence moyen sur l'année de 92,76%<sup>(1)</sup>. La participation individuelle des membres du Conseil aux réunions de l'année 2017 est la suivante :

| Administrateur             | Nombre de séances <sup>(2)</sup> |
|----------------------------|----------------------------------|
| Georges Chodron de Courcel | 10                               |
| Angéline Afanoukoé         | 3 <sup>(3)</sup>                 |
| Marie-Cécile de Fougères   | 10                               |
| Cyrille Duval              | 10                               |
| Jérôme Gallot              | 3 <sup>(3)</sup>                 |
| Marc Grynberg              | 6 <sup>(4)</sup>                 |
| Véronique Guillot-Pelpel   | 10                               |
| Philippe Joubert           | 10                               |
| Anne Label                 | 1 <sup>(8)</sup>                 |
| Fanny Letier               | 9 <sup>(5)</sup>                 |
| Colette Lewiner            | 10                               |
| Andrónico Luksic Craig     | 5 <sup>(6)</sup>                 |
| Francisco Pérez Mackenna   | 9 <sup>(7)</sup>                 |
| Hubert Porte               | 10                               |
| Kathleen Wantz-O'Rourke    | 9 <sup>(5)</sup>                 |

(2) Sur 10 réunions, dont 7 programmées à l'avance et 3 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques

(3) 100% des réunions pendant son mandat d'administrateur

(4) Dont 2 réunions en tant que censeur et 4 réunions en tant qu'administrateur

(5) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 2 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques

(6) Dont 4 réunions programmées à l'avance et 1 réunion ad hoc sur un sujet spécifique

(7) Dont 6 réunions programmées à l'avance et 3 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques

(8) 100% des réunions pendant son mandat de censeur

Conformément au Règlement Intérieur, les réunions font l'objet de l'envoi préalable aux administrateurs d'un dossier, via la plateforme dématérialisée du Conseil, sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable.

Les principaux sujets sur lesquels le Conseil s'est réuni en 2017 sont notamment les suivants :

|   |  |
|---|--|
| Suivi des grandes orientations du Groupe et de l'activité | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Revue du plan stratégique et des initiatives stratégiques</li> <li>■ Points sur les options stratégiques et les acquisitions</li> <li>■ Marche des affaires</li> <li>■ Autorisations d'acquisitions et d'investissements</li> <li>■ Performance comparée des concurrents</li> </ul>   |
| Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Budget 2017</li> <li>■ Arrêté des comptes sociaux et consolidés 2016 et du premier semestre 2017</li> <li>■ Adoption du rapport de gestion sur les résultats annuels et l'activité de la Société et du Groupe</li> <li>■ Adoption du rapport d'activité semestriel</li> <li>■ Revue et approbation des communiqués de presse portant notamment sur les comptes annuels et semestriels consolidés</li> <li>■ Arrêté des documents de gestion prévisionnelle</li> <li>■ Projets de financement (dont une émission obligataire)</li> </ul>   |
| Contrôle interne et gestion des risques                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Examen du dispositif de la gestion des risques du Groupe et de l'évaluation externe sur la gestion des risques</li> <li>■ Rapport d'activité de l'audit Interne et du contrôle interne</li> <li>■ Point sur le Programme de Conformité Éthique</li> <li>■ Adoption du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques</li> </ul>  |
| Rémunérations des dirigeants                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Adoption de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2017</li> <li>■ Fixation de la rémunération 2017 du Président du Conseil</li> <li>■ Revue de la performance du Directeur Général en 2016 et fixation de sa rémunération pour 2017</li> <li>■ Émission des plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites 2017</li> <li>■ Constat de la réalisation des conditions de performance des plans de rémunération long terme – Conditions spécifiques applicables au Directeur Général</li> <li>■ Revue des publicités portant sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux</li> </ul>   |
| Gouvernement d'Entreprise                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évaluation formelle de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités avec l'appui d'un consultant externe et actions à mettre en œuvre suite à cette évaluation</li> <li>■ Modification du règlement intérieur</li> <li>■ Lancement fin 2017 d'une évaluation annuelle du Conseil</li> <li>■ Adoption d'un programme de travail prévisionnel du Conseil et des Comités</li> <li>■ Adoption du rapport du Président sur le Gouvernement d'Entreprise</li> <li>■ Mandats d'administrateurs à proposer à l'Assemblée Générale annuelle 2017</li> <li>■ Revue de la qualification d'indépendance des administrateurs</li> <li>■ Plans de succession des dirigeants mandataires sociaux</li> <li>■ Composition des Comités</li> <li>■ Point sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés</li> <li>■ Modification des modalités de la répartition des jetons de présence</li> <li>■ Nomination d'un Censeur</li> </ul> |
| Opérations financières                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Décision de lancer une augmentation de capital réservée aux salariés « Act 2018 »</li> <li>■ Augmentations de capital suite aux levées d'options de souscriptions d'actions</li> <li>■ Programme de rachat d'actions</li> </ul>   |
| Autres sujets   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Point sur l'actionariat</li> <li>■ Transfert du siège social</li> <li>■ Convocation de l'Assemblée annuelle des actionnaires, arrêté du texte des résolutions et des rapports à l'Assemblée</li> <li>■ Mandat de commissaire aux comptes à présenter à l'Assemblée annuelle des actionnaires</li> <li>■ Autorisations pour consentir des garanties de maison-mère</li> <li>■ Autorisation de deux conventions réglementées</li> <li>■ Information sur la procédure d'autorisation par le Comité d'Audit des services non audit prestés par les commissaires aux comptes</li> <li>■ Point sur le programme de Responsabilité Sociétale d'Entreprise</li> </ul>   |

Par ailleurs, le Conseil d'Administration entend régulièrement des exposés faits à tour de rôle par les responsables du Management Board et de Directions fonctionnelles. Fin septembre 2017, les administrateurs ont participé à un séminaire stratégique de deux jours.

### 2.3.2.3. LES COMITÉS CONSTITUÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a institué depuis juillet 2001 un Comité d'Audit et des Comptes et un Comité des Nominations et des Rémunérations, dont le rôle a été étendu en 2012 aux questions de Gouvernement d'Entreprise. Le Conseil a également mis en place à compter de 2013 un Comité Stratégique, dont le rôle a été étendu en 2015 au développement durable.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, qui est régulièrement mis à jour, précise les règles de composition, les attributions et les règles de fonctionnement des Comités, qui sont conformes aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

#### Le Comité d'Audit et des Comptes

Au 31 décembre 2017, le Comité d'Audit et des Comptes était composé de trois membres, administrateurs non dirigeants :

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| Cyrille Duval           | Président |
| Hubert Porte            | Membre    |
| Kathleen Wantz-O'Rourke | Membre    |

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF, le taux d'indépendance du Comité d'Audit et des Comptes, apprécié sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée début 2018, était de 66,67%. Le Comité d'Audit et des Comptes est présidé par un administrateur indépendant.

Tous les membres du Comité d'Audit et des Comptes disposent par leur formation et leur expérience professionnelle de compétences financières, comptables ou de contrôle légal, ce qui va au-delà des exigences de l'article L.823-19 alinéa 2 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit présenter de telles compétences :

- Cyrille Duval, compte tenu des diverses responsabilités de nature financière dans les fonctions occupées pendant sa carrière au sein du groupe Eramet, notamment en tant que Secrétaire Général d'Eramet Alliages ;

- Hubert Porte, compte tenu de son expérience en capital investissement et en gestion d'actifs, notamment en tant que Président Exécutif d'Ecus Private Equity et en tant que Managing Partner de Latin America Asset Management Advisors ;

- Kathleen Wantz-O'Rourke, compte tenu de ses diverses responsabilités de nature financière dans les fonctions occupées au sein de Siemens et d'Engie.

La Société se réfère, pour la mise en œuvre des missions du Comité d'Audit et des Comptes, au Rapport final sur le comité d'audit publié par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juillet 2010 ainsi qu'à l'ordonnance du 17 mars 2016 sur le commissariat aux comptes.

Les principales attributions du Comité d'Audit et des Comptes, décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, sont disponibles sur le site Internet du Groupe.

En application de l'article 13 des statuts, le Président du Comité d'Audit et des Comptes peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Comité d'Audit et des Comptes a la faculté de rencontrer et d'entendre, à sa demande, y compris hors la présence de la Direction Générale de la Société, tout membre de la Direction Financière et les Commissaires aux Comptes. Le Comité entend une fois par an, le Directeur de la Gestion des Risques et de la Sûreté, le *Compliance Program Officer* ainsi que le Correspondant Éthique. Le Comité a également la faculté d'avoir recours à des experts extérieurs.

Le Comité d'Audit et des Comptes agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Le Comité rend compte au Conseil de ses travaux par des comptes-rendus.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'Audit et des Comptes s'est réuni 4 fois, en présence notamment du Directeur Financier du Groupe et du Secrétaire Général, et en tant que de besoin, des Commissaires aux Comptes, du Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle Interne, du Directeur de la Consolidation, et du Directeur du Contrôle Financier.

Le taux de participation des membres est de 100% à toutes les réunions.

En 2017, le Comité s'est en particulier réuni sur les points suivants :

|  |   |
|--|---|
| Information financière   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Revue des comptes annuels (revue dépréciation d'actifs, provisions retraites et contentieux)</li> <li>■ Revue des comptes semestriels</li> <li>■ Communiqués de presse sur les résultats annuels et semestriels</li> <li>■ Point sur les nouvelles normes comptables (IFRS)</li> </ul>   |
| Audit interne, contrôle interne, gestion des risques et conformité éthique | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rapport d'activité de l'audit interne et du contrôle interne</li> <li>■ Point sur la maturité du dispositif d'audit interne et de contrôle interne</li> <li>■ Revue du chapitre « Facteurs de risque » du Rapport de Gestion 2016</li> <li>■ Revue du rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques 2016</li> <li>■ Revue du chapitre « Risques et incertitudes » du Rapport d'activité semestriel 2017</li> <li>■ Information sur la procédure de traitement des informations privilégiées</li> <li>■ Point sur le dispositif de gestion des risques et analyse des risques du plan stratégique 2018-2022</li> <li>■ Point sur le programme de conformité éthique et du plan d'action pour 2018</li> <li>■ Présentation du Correspondant éthique sur les signalements et les alertes instruits et clos en 2016 et 2017</li> </ul> |
| Commissaires aux Comptes   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Présentation par les Commissaires aux Comptes de leurs interventions</li> <li>■ Modification de la procédure d'autorisation des services autres que la certification des comptes des Commissaires aux Comptes</li> <li>■ Suivi des missions des Commissaires aux Comptes — autorisations de services autres que la certification des comptes</li> <li>■ Examen d'un mandat de Commissaire aux Comptes à proposer à l'Assemblée Générale 2018</li> </ul>  |
| Autres   | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Examen des projets de financement (dont un projet d'émission obligataire)</li> </ul>   |

### Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est composé à fin 2017 de quatre membres, administrateurs non dirigeants :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Véronique Guillot-Pelipel | Président |
| Cyrille Duval             | Membre    |
| Fanny Letier              | Membre    |
| Francisco Pérez Mackenna  | Membre    |

Sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée début 2018, le taux d'indépendance du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est de 50% compte tenu de la qualification de Fanny Letier et de Francisco Pérez Mackenna en qualité de non indépendants. Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est présidé par un administrateur indépendant.

Les missions qui lui sont confiées sont décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration disponible sur le site Internet du Groupe.

En application de l'article 13 des statuts, le Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise s'est réuni 5 fois avec un taux de participation moyen global des membres de 90%.

En 2017, le Comité a en particulier revu les sujets suivants :

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Nominations               | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Examen des mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Générale annuelle, propositions de renouvellement de mandats et de nomination d'administrateurs</li> <li>■ Travaux sur la composition du Conseil et de ses Comités</li> <li>■ Suivi de la procédure de désignation de l'administrateur représentant les salariés</li> <li>■ Proposition de nomination d'un censeur</li> <li>■ Plans de succession</li> <li>■ Évolution de l'organisation du Groupe</li> </ul>   |
| Rémunérations             | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2017</li> <li>■ Politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux</li> <li>■ Part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de 2016</li> <li>■ Rémunération 2017 du Président du Conseil et du Directeur Général</li> <li>■ Constat de la réalisation partielle des conditions de performance au titre du plan de rémunération long terme n° 13</li> <li>■ Plan de rémunération long terme de 2017</li> <li>■ Plan de retraite supplémentaire du Directeur Général</li> <li>■ Revue des publicités sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux</li> <li>■ Projet de rapport sur les résolutions de l'Assemblée Générale 2017 (<i>say on pay</i>)</li> <li>■ Plan d'actionariat salarié international « Act 2018 »</li> </ul> |
| Gouvernement d'Entreprise | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Qualification de l'indépendance des membres du Conseil</li> <li>■ Résultats de l'évaluation du Conseil menée sur l'exercice 2016 avec l'appui d'un consultant externe et actions à mettre en œuvre en suite de cette évaluation</li> <li>■ Lancement d'une évaluation du Conseil sur l'exercice 2017</li> <li>■ Proposition de modification de la répartition des jetons de présence</li> <li>■ Révision du Règlement Intérieur</li> <li>■ Revue du Rapport du Président sur le Gouvernement d'Entreprise 2016</li> <li>■ Revue du Rapport de Gestion 2016 sur le Gouvernement d'Entreprise et la rémunération des dirigeants mandataires sociaux</li> <li>■ Examen du programme de travail 2017 du Conseil et de ses Comités</li> <li>■ Examen du programme de travail 2018 du Comité</li> </ul>  |

## Le Comité Stratégique et de Développement Durable

Le Comité Stratégique et de Développement Durable est composé à fin 2017 de quatre membres, administrateurs non dirigeants :

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| Philippe Joubert         | Président |
| Fanny Letier             | Membre    |
| Colette Lewiner          | Membre    |
| Francisco Pérez Mackenna | Membre    |

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, disponible sur le site Internet du Groupe, décrit les missions du Comité Stratégique et de Développement Durable.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité Stratégique et de Développement Durable s'est réuni quatre fois avec un taux de participation aux réunions de 87,5%. Le Comité a en particulier examiné le plan stratégique et son calendrier, plusieurs options stratégiques, les résultats de l'atelier de travail sur les *megatrends* qui a eu lieu en 2016, plusieurs projets de croissance externe, et la politique et des actions dans les domaines de la Responsabilité Sociétale et Environnementale. Le Comité a entendu plusieurs dirigeants du Groupe et des consultants externes. Le Directeur de la stratégie a assuré le secrétariat de ce Comité.

### 2.3.2.4. FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Règlement Intérieur du Conseil précise que chaque administrateur peut bénéficier, s'il l'estime nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité.

Marc Grynberg a ainsi bénéficié lors de son entrée en fonctions de plusieurs jours de formation avec des membres de l'équipe dirigeante et des représentants des principales fonctions centrales pour une présentation du Groupe Nexans, de ses activités industrielles et de sa stratégie, des aspects financiers et spécificités comptables, de la gestion des risques et de la gouvernance et des ressources humaines.

Un programme d'intégration équivalent a été initié début 2018 pour Anne Lebel après sa nomination en tant que censeur.

Dans le cadre de l'amélioration continue de leur connaissance du Groupe, les administrateurs rencontrent les principaux représentants de directions fonctionnelles ou de zones.

### 2.3.2.5. ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La procédure d'évaluation annuelle du Conseil d'Administration concerne ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation, mesure la contribution et l'implication

des administrateurs et permet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées, traitées et débattues au cours des réunions.

L'évaluation du Conseil est réalisée annuellement, soit sur la base d'un questionnaire détaillé adressé à chaque administrateur, dont les réponses font l'objet d'une synthèse instruite par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et discutée lors d'une séance du Conseil d'Administration, soit sur la base d'un processus externalisé consistant en des entretiens individuels menés par un cabinet de consultants spécialisés hors la présence de représentants de la Société. Les recommandations d'amélioration qui ressortent de ces évaluations sont débattues par le Conseil d'Administration, et celles qui ont été retenues sont mises en œuvre.

Fin 2017, une évaluation a été réalisée sur la base d'un questionnaire détaillé adressé à chaque administrateur. À cette occasion, des améliorations significatives ont été constatées, en particulier sur les délais d'envoi des dossiers en amont des réunions et sur le fonctionnement des Comités. Les résultats de l'évaluation ont conforté le choix d'une structure de gouvernance dissociée.

Des pistes d'amélioration ont également été évoquées, concernant notamment le renforcement du processus de sélection des administrateurs et la fréquence des rencontres avec les responsables des principaux *Business Groups*.

Dans un esprit d'amélioration continue, un exercice d'évaluation de la contribution individuelle de chaque administrateur a été réalisé à cette occasion.

## 2.3.3. Informations complémentaires

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux ni aucun contrat de service liant un membre du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, à l'exception des contrats de travail de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et de l'administrateur représentant les salariés.

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, certains administrateurs ou dirigeants mandataires sociaux de Nexans ont des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants au sein de groupes susceptibles de contracter avec des sociétés du groupe Nexans dans le cadre d'opérations commerciales (par exemple, clients). Dans la mesure où de tels contrats font l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de Nexans, des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Mis à part ces éléments et indépendamment des conventions et engagements réglementés ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, y compris la pratique du Conseil de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires des administrateurs proposés par les deux actionnaires de référence, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social a été sélectionné.

## 2.3.4. Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code AFEP-MEDEF dans sa version de novembre 2016, consultable sur le site Internet du MEDEF ([www.medef.com](http://www.medef.com)) et sur celui de l'AFEP ([www.afep.com](http://www.afep.com)).

Les pratiques de la Société sont conformes aux recommandations contenues dans le Code AFEP-MEDEF, à l'exception, au titre de l'exercice 2017, des recommandations suivantes :

|                | Recommandation du Code Afep-Medef   | Pratique de la Société et explications  |
|----------------|---|---|
| § 8.5          | Afin de qualifier un administrateur d'indépendant le Conseil d'administration doit examiner le critère suivant : ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. | <p>Le Conseil d'administration considère qu'appartenir à un conseil depuis plus de douze années consécutives ne fait pas perdre <i>ipso facto</i> la qualité d'administrateur indépendant. Ce critère d'ancienneté du conseil vise notamment à rechercher si le temps passé ne fait pas perdre à un administrateur son indépendance économique, professionnelle et son esprit critique vis-à-vis de la Direction Générale. Cette préoccupation est légitime et doit être appréciée et évaluée par le Conseil d'administration <i>in concreto</i>.</p> <p>Le Conseil d'Administration considère que Colette Lewiner est indépendante vis-à-vis du Groupe sur le plan économique du fait des revenus de ses diverses activités professionnelles qu'elle exerce par ailleurs. Ainsi les jetons de présence qu'elle reçoit de Nexans ne représentent qu'une faible part de ses revenus totaux.</p> <p>De plus, C. Lewiner est indépendante sur le plan professionnel dans la mesure où elle exerce de nombreuses autres activités sans lien avec le Groupe.</p> <p>Enfin, C. Lewiner démontre par sa personnalité une complète indépendance d'esprit. Son ancienneté au sein du Conseil renforce sa compréhension des enjeux et des risques, sa capacité de questionnement de la Direction Générale, et d'expression.</p> <p>Ainsi le Conseil ne considère pas que la durée du mandat de C. Lewiner affecte d'une quelconque manière son indépendance au vu de la grande liberté de jugement et de l'esprit critique dont elle fait preuve.</p> |
| § 16.1 et 17.1 | Le Comité en charge des nominations et le Comité en charge des rémunérations doivent être composés majoritairement d'administrateurs indépendants.                                  | Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est composé de 4 membres. Compte tenu de la structure de l'actionariat, avec deux actionnaires de référence, ce Comité est composé de 50% d'administrateurs indépendants et 50% d'administrateurs proposés par les deux actionnaires de référence. Le Comité est présidé par un administrateur indépendant.  |
| § 17.1         | Il est recommandé qu'un administrateur représentant les salariés ou les actionnaires salariés soit membre du Comité en charge des rémunérations.                                    | Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise traitant de sujets plus larges que celui des seules rémunérations, l'administrateur représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'en sont pas membres. Ils participent toutefois aux réunions du Conseil d'Administration où sont revues, débattues et décidées les questions relatives aux rémunérations.  |

## 2.4. Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les opérations réalisées et déclarées à l'AMF par les dirigeants mentionnés à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2017 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

|   | Date de l'opération | Nature de l'opération | Instrument financier   | Nombre<br>(de parts de FCPE ou d'actions) | Montant total brut<br>(en euros) |
|---|---------------------|-----------------------|------------------------|---|----------------------------------|
| <b>Guillot-Pelpel Véronique</b><br>Membre du Conseil d'Administration                               | 12/06/2017          | Cession               | Parts de FCPE          | 1 675                                     | 82 290,64 €                      |
| <b>Portevin Pascal</b><br>Directeur Général Adjoint, en charge de l'international et des opérations | 28/07/2017          | Acquisition           | Actions <sup>(1)</sup> | 12 350                                    | 0 €                              |
| <b>Poupart-Lafarge Arnaud</b><br>Directeur Général  | 28/07/2017          | Acquisition           | Actions <sup>(1)</sup> | 15 925                                    | 0 €                              |
| <b>Badré Nicolas</b><br>Directeur Financier   | 28/07/2017          | Acquisition           | Actions <sup>(1)</sup> | 8 645                                     | 0 €                              |
| <b>Grynberg Marc</b><br>Membre du Conseil d'Administration  | 08/08/2017          | Acquisition           | Actions                | 500                                       | 24 108,76 €                      |

(1) Actions de performance acquises dans le cadre du plan de rémunération long terme n°13 du 24 juillet 2014 (voir paragraphe 2.5.5.3. pour plus d'informations sur les conditions de ce plan).

En application de l'article 11 des statuts, tout administrateur doit être propriétaire de 10 actions – à l'exception de l'administrateur représentant les salariés qui en a été dispensé – règle qui est respectée par l'ensemble des membres du Conseil. En outre, la Charte de l'administrateur annexée au Règlement Intérieur du Conseil prévoit qu'il est souhaitable que chaque administrateur détienne au moins 500 actions.

## 2.5. Rémunérations et avantages

### 2.5.1. Rémunération des administrateurs

Au 31 décembre 2017, la Société compte 13 mandataires sociaux non dirigeants membres du Conseil d'Administration. Le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs a été fixé à 650 000 euros par l'Assemblée Générale du 15 mai 2012, avec effet à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il est resté inchangé depuis cette date.

Les modalités de fixation et de répartition des jetons de présence décidées par le Conseil d'Administration comportent, sauf exception, une part fixe et une part variable prépondérante, qui est fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil et leur participation aux Comités.

Les règles de répartition des jetons de présence sont les suivantes depuis le 18 janvier 2017. Chacun des administrateurs reçoit :

- 13 000 euros d'allocation fixe ;
- 3 000 euros pour chaque séance du Conseil, plafonné à 21 000 euros par an ;
- 3 000 euros par réunion de Comité pour les membres de Comité, plafonné à 18 000 euros par an ;
- 6 000 euros par réunion de Comité pour les présidents de Comité, plafonné à 36 000 euros par an.

Le Président du Conseil d'Administration ainsi que les administrateurs représentant les salariés actionnaires et les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence.

Conformément à la politique du Groupe, il n'y a pas eu au titre de 2017 de versement de jetons de présence aux mandataires sociaux de Nexans au titre de mandats détenus dans des filiales du Groupe, à l'exception de la rémunération versée par Nexans Brésil à Philippe Joubert au titre de ses fonctions de membre du Comité Stratégique de Nexans Brésil et s'élevant à 4 000 euros (pour plus d'explications, voir paragraphe 2.3.1.2. Indépendance).

Les mandataires sociaux non dirigeants n'ont reçu en 2017 aucune autre rémunération de la Société que celles énumérées ci-dessous, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, qui reçoivent une rémunération de la filiale qui les emploie.

Le montant total des jetons de présence ainsi alloués au titre de l'année 2017 a été de 519 485 euros, répartis de la manière suivante pour chacun des administrateurs, en comparaison avec 2016 (en euros) :

| Membres du Conseil en 2016                | Jetons de présence alloués en 2016 (au titre de 2016) | Jetons de présence alloués en 2017 (au titre de 2017) |
|---|---|---|
| Georges Chodron de Courcel <sup>(1)</sup> | 33 232  | -   |
| Angéline Afanoukoe <sup>(2)</sup>         | -   | -   |
| Cyrille Duval                             | 58 000  | 61 000  |
| Marie-Cécile de Fougères <sup>(3)</sup>   | -   | -   |
| Jérôme Gallot <sup>(4)</sup>              | 58 000  | 25 666  |
| Marc Grynberg <sup>(5)</sup>              | -   | 20 370  |
| Véronique Guillot-Pelpel                  | 58 000  | 64 000  |
| Philippe Joubert                          | 58 000  | 58 000  |
| Fanny Letier                              | 58 000  | 58 000  |
| Colette Lewiner                           | 46 000  | 46 000  |
| Andrónico Luksic Craig                    | 31 000  | 28 000  |
| Francisco Pérez Mackenna                  | 58 000  | 52 000  |
| Hubert Porte                              | 43 000  | 46 000  |
| Frédéric Vincent <sup>(6)</sup>           | 15 232  | -   |
| Kathleen Wantz-O'Rourke                   | 23 576  | 46 000  |
| Lena Wujek <sup>(7)</sup>                 | 13 525  | -   |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>553 565</b>  | <b>519 485</b>  |

(1) Président du Conseil d'Administration à compter du 31 mars 2016 au soir. Jetons de présence alloués en qualité d'administrateur et de Président du Comité d'Audit et des Comptes avant le 31 mars 2016.

(2) Administrateur représentant les salariés, désigné par le Comité de Groupe France le 11 octobre 2017.

(3) Administrateur représentant les salariés actionnaires nommé le 12 mai 2016.

(4) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 11 mai 2017.

(5) Administrateur nommé le 11 mai 2017.

(6) Président du Conseil d'Administration jusqu'au 31 mars 2016.

(7) Administrateur représentant les salariés actionnaires qui a démissionné le 17 février 2016.

Marc Grynberg a par ailleurs reçu la somme de 10 025 euros au titre de ses fonctions de censeur entre le 18 janvier 2017 et le 11 mai 2017, date de sa nomination en tant qu'administrateur. Anne Lebel a également reçu la somme de 4 425 euros au titre de ses fonctions de censeur entre le 22 novembre 2017 et le 31 décembre 2017. À ce titre, ils ont bénéficié d'une rémunération équivalente aux jetons de présence perçus par les administrateurs, soit une rémunération fixe annuelle de 13 000 euros calculée *pro rata temporis* à compter de leur nomination en tant que censeur et jusqu'à la cessation de leurs fonctions, ainsi qu'une rémunération supplémentaire de 3 000 euros par réunion du Conseil à laquelle ils participent, plafonnée à 21 000 euros par an.

## 2.5.2. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 2018

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux décrit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2018. Elle a été établie par le Conseil d'Administration du 14 février 2018 sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise. Elle a été modifiée par décisions du Conseil d'Administration des 16 et 20 mars 2018.

Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans la présente section seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires 2018. De plus, le versement de la rémunération variable annuelle au titre de 2017 (et le cas échéant, d'une rémunération exceptionnelle) due aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires 2018.

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le Conseil soumettra également au vote de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle 2019 les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018, en application de la présente politique, à chacun des dirigeants mandataires sociaux.

### 2.5.2.1. PRINCIPES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise sont structurés autour de trois à quatre séances de réflexion réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président du Comité. Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux de Nexans pour l'exercice 2018 ont ainsi été examinés par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise au cours de quatre réunions entre novembre 2017 et mars 2018, avant d'être proposés au Conseil d'Administration et arrêtés par lui.

Le Conseil veille en permanence à ce que les différents éléments qui composent la rémunération des dirigeants mandataires sociaux mènent à une rémunération compétitive, équitable,

intelligible, cohérente et visant à récompenser la performance. Les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, acquis ou potentiels, sont rendus publics après la décision du Conseil d'Administration les ayant arrêtés.

### 2.5.2.2. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise s'est appuyé, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, sur les études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil telles qu'elles sont détaillées dans le Règlement Intérieur disponible sur le site internet [www.nexans.com](http://www.nexans.com).

Le Président du Conseil perçoit une rémunération annuelle fixe. Il ne bénéficie pas d'une rémunération variable. Il ne perçoit pas de jetons de présence et ne bénéficie d'aucun autre avantage.

### 2.5.2.3. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise propose au Conseil d'Administration les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec les performances de l'entreprise. Il prend en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux), l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que les évolutions du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité s'appuie, pour établir la structure de cette rémunération, sur l'examen du positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en les comparant à la médiane d'un panel de 12 sociétés françaises et internationales comparables à Nexans (Alstom, BIC, Essilor, Imerys, Ingenico, Legrand, Rexel, SEB, SPIE, Thales, Valeo, Vallourec). Ce panel est revu à intervalle pluriannuel.

Il veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa

globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composants : rémunération fixe, rémunération variable, plan de rémunération long terme en titres, régime de retraite supplémentaire et avantages de toute nature.

Les éléments variables représentent une part prépondérante de la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Elle n'est revue qu'à intervalle de trois ans. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilités ou de fort décalage par rapport à son positionnement par rapport au panel de référence.

### Rémunération variable annuelle

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une rémunération variable annuelle pour laquelle, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, définit chaque année des critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec les enjeux et la stratégie de l'entreprise et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance des dirigeants repose sur un équilibre entre des critères collectifs prépondérants, partagés avec l'ensemble des cadres du Groupe, et des critères individuels, à la fois opérationnels et managériaux.

Le Conseil d'Administration définit annuellement le taux cible et le taux maximum de rémunération variable annuelle en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Il détermine la proportion d'objectifs collectifs et d'objectifs individuels et l'ensemble des critères correspondants.

Le versement de la rémunération variable annuelle due aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires.

### Rémunération long terme en titres

Le Groupe a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants et employés, compétitive au regard des pratiques de marché, et alignée avec l'intérêt social et l'intérêt des actionnaires. Chaque plan de rémunération long terme est soumis à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires.

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est soumise à la constatation par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution. Ces conditions s'appliquent de la même manière à tous les dirigeants bénéficiaires de telles attributions ainsi que les conditions d'acquisition définitive et de présence, les périodes d'acquisition et de détention. Les critères de performance choisis sont stricts, exigeants, et doivent être satisfaits sur une période de trois ans.

Les actions de performance, valorisées en normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif.

Le Conseil procède aux attributions chaque année, dans les mêmes périodes calendaires, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

Les dirigeants mandataires sociaux s'engagent formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture pendant la durée de la période d'acquisition.

La cession des actions définitivement acquises par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs n'est pas possible pendant les périodes d'abstention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et à la procédure Groupe « Délit d'initié ».

En cas de révocation du mandat social, le droit à recevoir les actions non encore acquises par le dirigeant mandataire social exécutif est caduc au jour de la révocation du mandat social. En cas de départ en retraite, ses droits sont maintenus automatiquement sauf décision contraire et motivée pour des raisons sérieuses du Conseil d'Administration. Dans les autres cas de départ, ses droits sont maintenus sous réserve d'une décision du Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise.

### Obligation de détention d'actions

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont, conformément à la loi et selon les modalités adoptées périodiquement par le Conseil d'Administration, soumis à une obligation de conservation d'un nombre important et croissant d'actions.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent ainsi conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 25% des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire et motivée du Conseil au regard de leur situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.

### Rémunération exceptionnelle

Des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil.

Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires. Elle serait plafonnée à un montant maximum de 100% de la rémunération fixe.

De plus, une indemnité compensatrice spécifique pourrait être attribuée – en numéraire et/ou en titres – dans le cadre de la modification du régime de retraite supplémentaire du Directeur Général. Pour plus d'informations, voir section « Régime de retraite supplémentaire » ci-après.

### Indemnité de prise de fonctions

Une indemnité de prise de fonctions pourrait être accordée à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Le versement de cette indemnité serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant avant de rejoindre le Groupe. Ce versement serait alors explicité et son montant serait rendu public au moment de sa fixation. Elle ne pourrait excéder le montant des avantages perdus par le nouveau dirigeant mandataire social exécutif en quittant ses précédentes fonctions.

### Engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

L'ensemble des engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont autorisés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce. Ils sont détaillés au paragraphe 2.5.5.4 du présent document.

#### Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourrait pas excéder deux (2) ans de rémunération effective (fixe et variable).

#### Indemnité de départ

Le versement d'une indemnité de départ à un dirigeant mandataire social exécutif serait soumis à la constatation par le Conseil de la satisfaction des conditions de performance fixées par le Conseil et ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie

(cette dernière condition étant présumée sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave).

L'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

#### Indemnité de non-concurrence

En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, le Directeur Général percevra une indemnité maximale égale à un an de rémunération totale (parts fixe et variable nominale), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ du dirigeant mandataire social exécutif sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

#### Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société bénéficient du régime de retraite supplémentaire mis en place par le Groupe en faveur de certains salariés et mandataires sociaux. Ce régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié à plusieurs reprises par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le bénéficiaire doit également justifier d'au moins cinq années d'ancienneté dans le Groupe, être âgé de 62 ans au moins, et avoir obtenu la liquidation de ses droits de retraite de base et complémentaire.

Ce régime prévoit le versement d'un complément de retraite correspondant à 10% du revenu de référence (moyenne de la somme de la rémunération fixe, variable et avantages versés sur les 3 années précédant le départ en retraite), majoré de 1,70% de la tranche D par année d'ancienneté.

La rente, viagère et partiellement réversible (à hauteur de 60%), est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Ce complément de retraite vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et ne pourra donner lieu à une retraite inférieure à 30% du revenu de référence, tous régimes de retraite à adhésion obligatoire confondus ; il viendra donc compléter les régimes obligatoires et complémentaires à concurrence au minimum de 30% du revenu de référence, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF ; le montant du complément seul ne pourra excéder 30% du revenu de référence et sera plafonné à huit plafonds annuels de la sécurité sociale (soit environ 314 000 euros en 2017).

Les droits découlant du régime de retraite supplémentaire sont financés par le biais de cotisations trimestrielles versées par la société Nexans auprès d'un assureur, en vue d'alimenter un fonds dédié, sur lequel sont prélevés, au fur et à mesure des départs en retraite, les montants correspondant aux capitaux constitutifs nécessaires au service des rentes des bénéficiaires retraités.

Le régime a été fermé à tout nouvel entrant en 2014. Les bénéficiaires sont des membres de l'ancien Comité Exécutif du Groupe Nexans.

Dans l'objectif de réduire la charge annuelle supportée par l'entreprise au titre de l'actuel régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts), sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, et en ligne avec la proposition décrite dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2018 publiée en février 2018, le Conseil d'Administration du 20 mars 2018 a décidé de mettre fin à ce régime pour les bénéficiaires étant à plus de 7 ans de l'âge à compter duquel ils pourront liquider leurs droits à la retraite au titre du régime général de la sécurité sociale.

Dès lors se pose la question du futur plan de retraite supplémentaire et des droits accumulés dans le passé et perdus par les bénéficiaires.

Concernant le futur plan de retraite supplémentaire, la Société a décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts) à un moindre coût pour la Société qui bénéficiera aux membres du Management Board qui ne bénéficieront plus du régime de retraite à prestations définies et à ceux qui viendraient à rejoindre le Management Board à l'avenir. Arnaud Poupart-Lafarge ne bénéficiera pas de ce nouveau plan.

Concernant les droits accumulés dans le passé au titre du plan de retraite supplémentaire à prestations définies et perdus par les personnes qui n'en seront plus bénéficiaires, le Conseil a décidé de les compenser partiellement, avec un volet en actions et un volet en numéraire.

Le Conseil d'Administration a donc décidé de soumettre à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 17 mai 2018, pour son autorisation, l'attribution d'un nombre maximum de 40 000 actions gratuites sans conditions de performance, à titre de compensation des droits accumulés dans le passé au titre du plan de retraite supplémentaire à prestations définies et perdus par les bénéficiaires de ce régime qui n'en feront plus partie, y compris le Directeur Général. Compte tenu du caractère compensatoire de cette attribution d'actions gratuites, le Conseil d'administration a décidé de ne pas soumettre lesdites actions à une condition de présence ni à des conditions de performance.

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie du régime de retraite à prestations définies depuis son entrée dans le Groupe en 2013 en tant que salarié. Pour lui, la compensation partielle des droits comprend une attribution d'un nombre maximum de 16 800 actions gratuites, et le versement d'un montant de 620 430 euros en numéraire, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 17 mai 2018.

Pour la Société, le gain net comptable résultant du nouveau dispositif serait d'environ 7 millions d'euros (réduction d'environ 11,5 millions d'euros de provision pour le passé, comparé au coût d'environ 4,5 millions d'euros – montant estimé selon le cours de l'action à date).

### **Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi**

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société.

Ils bénéficient également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, leur garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365<sup>e</sup> partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent leur départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.

### **Avantages en nature**

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

### **Autres éléments de rémunération**

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient pas d'une rémunération variable pluriannuelle ou différée avec un versement en numéraire. Le Conseil d'Administration a en effet préféré privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec ceux des actionnaires. Ils ne perçoivent pas non plus de jetons de présence.

### **Non-cumul entre contrat de travail et mandat social**

Lorsqu'un dirigeant du Groupe devient Directeur Général, Directeur Général Délégué ou Président-Directeur Général de la Société, il est mis fin au contrat de travail qui le lie à la Société, soit par rupture conventionnelle, soit par démission, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

## 2.5.2.4 ANNEXE À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX : ÉLÉMENTS FIXÉS POUR 2018

### Rémunération du Président du Conseil d'Administration

La rémunération annuelle fixe de Georges Chodron de Courcel en tant que Président du Conseil d'Administration pour 2018 a été fixée à 250 000 euros. Ce montant est resté inchangé depuis sa nomination en 2016.

### Rémunération du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a pris acte de la volonté d'Arnaud Poupart-Lafarge de quitter au plus vite ses fonctions de Directeur Général pour des raisons personnelles. Le Conseil, estimant qu'il était dans l'intérêt de la Société d'assurer une période de transition, lui a demandé de rester en fonction jusqu'au 30 septembre 2018 afin de permettre une passation de pouvoirs dans des conditions optimales. Arnaud Poupart-Lafarge a accepté d'assurer cette mission.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes concernant la rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge :

#### 1. Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 février 2018, a fixé la rémunération fixe d'Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général à 700 000 euros. Cette rémunération est restée inchangée depuis 2014. Elle sera réduite à 75 % du montant initialement prévu et versée au Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2018.

#### 2. La rémunération variable

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 février 2018, a fixé les objectifs de la rémunération variable. Celle-ci peut évoluer en fonction de la réalisation des objectifs fixés entre 0 % et 150 % de la rémunération annuelle fixe. Elle est déterminée à hauteur de 60 % en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40 % en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels préétablis et exigeants. Les objectifs sont les suivants :

### Objectifs collectifs pour 2018

| Critères                                 | Pondération |
|--|-------------|
| ROCE                                     | 30%         |
| Croissance organique des ventes standard | 25%         |
| EBITDA/ventes                            | 25%         |
| Free Cash flow                           | 20%         |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>100%</b> |

### Objectifs individuels pour 2018

Les objectifs individuels pour 2018 sont les suivants :

- Le déploiement du plan stratégique ;
- L'amélioration du profil RSE du Groupe ;
- L'évolution du résultat net ;
- La croissance des ventes (en particulier Industrie & Solutions et Télécom).

Ces objectifs ont été établis en fonction de la stratégie du Groupe, et arrêtés sur la base du budget prévisionnel tel qu'examiné par le Conseil d'Administration du 22 janvier 2018. Une partie du bonus annuel dépend désormais de la croissance organique du Groupe.

La rémunération variable annuelle n'est versée que sous réserve de l'approbation en 2019 par l'Assemblée Générale des actionnaires de la résolution portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général dans le cadre de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration du 16 mars 2018 a décidé que le montant cible de la rémunération variable annuelle 2018 d'Arnaud Poupart-Lafarge sera réduit à 75 % du montant initialement prévu, et cette rémunération sera due sous réserve de l'atteinte des conditions de performance annuelles détaillées ci-dessus.

#### 3. La prime exceptionnelle de transition

Le Conseil d'Administration du 16 mars 2018 a décidé d'attribuer une prime exceptionnelle de transition laquelle sera versée à Arnaud Poupart-Lafarge au titre de la période transitoire, d'un montant total pouvant atteindre 700 000 euros bruts en fonction d'un critère financier à hauteur de 40 %, et de sa performance dans l'accompagnement et la préparation de la transition vers son successeur à hauteur de 60 %. Le montant de la prime pourra ainsi varier selon l'atteinte de l'un ou des deux critères ci-dessus, en fonction de leur poids respectif.

Ce montant ne sera versé que sous réserve de l'approbation en 2019 par l'Assemblée Générale des actionnaires de la résolution portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général dans le cadre de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Cet engagement est par ailleurs soumis à la procédure des engagements réglementés relevant de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

#### 4. Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 avait décidé de soumettre Arnaud Poupart-Lafarge à une obligation de non-concurrence aux termes de laquelle il s'engageait à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En cas de décision du Conseil d'appliquer l'obligation de non-concurrence, il était prévu que le Directeur Général percevrait une indemnité égale à un an de rémunération globale (part fixe et variable) soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Le Conseil d'Administration a décidé de mettre en œuvre l'obligation de non-concurrence, et donc de verser l'indemnité de non-concurrence calculée à partir de la dernière rémunération mensuelle fixe d'Arnaud Poupart-Lafarge et du taux de bonus nominal (cible, à 100 %) appliqué à cette rémunération, et versée à compter du mois suivant le départ.

Cette indemnité sera soumise à l'Assemblée Générale 2019, étant cependant rappelé que le premier versement aura lieu dès la prise d'effet de cette obligation de non concurrence.

#### 5. Plans de rémunération long terme (actions de performance)

27 000 actions de performance ont été attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge par le Conseil d'Administration du 12 mai 2016 et 19 800 actions de performance lui ont été attribuées le 14 mars 2017. Les règlements de ces plans prévoient que les actions de performance attribuées pourront être acquises au

terme d'une période d'acquisition de 4 ans (soit respectivement les 12 mai 2020 et 14 mars 2021) sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance.

En cas de démission ou de révocation, il est expressément indiqué que le droit à recevoir les actions de performance devient caduc.

L'acquisition des actions de performance est également conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance :

- 50 % du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées par une condition de performance boursière mesurée sur une période de 3 ans ;
- 50 % du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées à des conditions de performance économique mesurée sur une période de 3 ans.

Le Conseil d'Administration a décidé de lever la condition de présence au titre de ces deux plans pour le Directeur Général, les conditions de performance restant applicables. Cette levée de la condition de présence est soumise à la procédure des engagements réglementés relevant de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ; l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 statuera donc sur cette disposition.

#### 6. Régime de prévoyance et couverture santé

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société.

Le Conseil d'Administration du 16 mars 2018 a décidé de prolonger ce régime en faveur d'Arnaud Poupart-Lafarge pendant une période de 12 mois suivant la date de cessation de ses fonctions. Conformément à l'article L 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires statuera en 2019 sur cet avantage.

## 2.5.3. Rémunération 2017 de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 18 janvier 2017, le Conseil d'Administration a décidé que le Président du Conseil d'Administration percevait une rémunération annuelle fixe de 250 000 euros, cette rémunération étant restée inchangée depuis sa prise de fonctions le 31 mars 2016. Le Président du Conseil ne perçoit pas de jetons de présence. Il ne bénéficie pas d'une rémunération variable ni d'une rémunération long terme. Il ne bénéficie d'aucun autre avantage.

### Synthèse des rémunérations de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration

|   | 2016      | 2017      |
|---|-----------|-----------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice | 220 732 € | 250 000 € |

### Récapitulatif des rémunérations de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'Administration

|                                   | Montants dus au titre de 2016 | Montant versé en 2016 | Montants dus au titre de 2017 | Montants versés en 2017 |
|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Rémunération fixe <sup>(1)</sup>  | 187 500 €                     | 187 500 €             | 250 000 €                     | 250 000 €               |
| Rémunération variable             | -                             | -                     | -                             | -                       |
| Rémunération exceptionnelle       | -                             | -                     | -                             | -                       |
| Jetons de présence <sup>(2)</sup> | 33 232 €                      | 33 232 €              | -                             | -                       |
| Avantages en nature               | -                             | -                     | -                             | -                       |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>220 732 €</b>              | <b>220 732 €</b>      | <b>250 000 €</b>              | <b>250 000 €</b>        |

(1) Rémunération versée en qualité de Président du Conseil d'Administration depuis le 31 mars 2016.

(2) Jetons de présence perçus en qualité d'administrateur et de Président du Comité d'Audit et des Comptes avant sa nomination en qualité de Président du Conseil le 31 mars 2016.

## 2.5.4. Rémunération 2017 d'Arnaud Poupert-Lafarge, Directeur Général

La rémunération versée au Directeur Général comporte une part fixe et une part variable liée à la performance du Groupe à court et moyen terme. Elle prend notamment en compte l'existence d'un régime de retraite supplémentaire, et plus globalement de l'ensemble des avantages détaillés ci-après.

### Synthèse des rémunérations d'Arnaud Poupert-Lafarge

|   | 2016        | 2017        |
|---|-------------|-------------|
| Rémunérations dues au titre de l'exercice   | 1 572 830 € | 1 537 480 € |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>              | 948 510 €   | 673 893 €   |
| Valorisation des actions de performance définitivement acquises au cours de l'exercice <sup>(2)</sup> | 438 047 €   | 816 952 €   |

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode de Monte-Carlo.

(2) Valorisation à la date d'acquisition.

## Récapitulatif des rémunérations d'Arnaud Poupart-Lafarge

|                                    | 2016                             |                            | 2017                             |                            |
|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|
|                                    | Montants dus<br>au titre de 2016 | Montants versés<br>en 2016 | Montants dus<br>au titre de 2017 | Montants versés<br>en 2017 |
| Rémunération fixe                  | 700 000 €                        | 700 000 €                  | 700 000 €                        | 700 000 €                  |
| Rémunération variable              | 868 630 €                        | 814 803 €                  | 833 280 €                        | 868 630 €                  |
| Rémunération exceptionnelle        | -                                | -                          | -                                | -                          |
| Jetons de présence                 | -                                | -                          | -                                | -                          |
| Avantages en nature <sup>(1)</sup> | 4 200 €                          | 4 200 €                    | 4 200 €                          | 4 200 €                    |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>1 572 830 €</b>               | <b>1 519 003 €</b>         | <b>1 537 480 €</b>               | <b>1 572 830 €</b>         |

(1) Mise à disposition d'une voiture de fonction

### 2.5.4.1 RÉMUNÉRATION FIXE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration du 18 janvier 2017, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a reconduit à l'identique la rémunération fixe du Directeur Général au titre de l'année 2017 à 700 000 euros. Cette rémunération est restée inchangée depuis sa nomination en 2014.

### 2.5.4.2 RÉMUNÉRATION VARIABLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 18 janvier 2017, le taux cible de rémunération variable annuelle au titre de 2017 de Arnaud Poupart-Lafarge représente 100% de sa rémunération fixe annuelle et est déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis. La rémunération variable d'Arnaud Poupart-Lafarge pour 2017, peut donc varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe.

Le Conseil d'Administration a fixé les objectifs financiers de la part collective ainsi que leur poids relatif comme suit :

(1) marge opérationnelle : 40%, (2) ROCE : 40% et (3) *Free Cash Flow* : 20%. En outre, si un niveau minimal de l'objectif de marge opérationnelle n'est pas atteint, aucune part collective de la rémunération variable ne sera versée au titre de 2017.

Le Conseil d'Administration du 14 février 2018, statuant sur la détermination de la part variable d'Arnaud Poupart-Lafarge au titre de 2017, s'est prononcé comme suit :

- s'agissant de la part collective de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2017 (marge opérationnelle 40%, ROCE 40%, *Free Cash Flow* 20%),
  - Le taux de réussite de la marge opérationnelle est 73,5% du maximal, cet indicateur ayant progressé par rapport à 2016 à taux de change constant,
  - Le taux de réussite observé sur le ROCE de 75,2% du maximal reflète une progression de cet indicateur par rapport à 2016,
  - Le taux de réussite du *Free Cash Flow* est de 72,5% du maximal, son montant étant de 171,5 millions d'euros.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part collective s'élevait à 465 780 euros (pour un maximum potentiel de 630 000 euros, soit 73,9% de ce montant).

- s'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 :
  - Le taux de réussite de l'amélioration du profil RSE du Groupe en particulier tel qu'évalué par les agences de notation non financière est de 95% du maximal, compte tenu de l'amélioration significative des notations obtenues par les agences telles que Oekom, CDP, EcoVadis et Vigeo et des récompenses attribuées à Nexans en 2017 dans les domaines de la RSE et de la gouvernance ;

- Le taux de réussite de l'évolution du résultat net est de 90% du maximal, le résultat net avant impôts ayant plus que doublé, de 97 à 219 millions d'euros (de 60 à 127 millions d'euros après impôts), et étant précisé qu'avant le plan Nexans In Motion, le résultat net était d'environ - 170 millions d'euros en 2014 ;
- Le taux de réussite de la croissance des ventes, en particulier de la haute tension est de 95% du maximal, compte tenu de la croissance des ventes de 5% par rapport à l'année précédente, et même 35% pour la haute tension ;
- Le taux de réussite de l'amélioration du bilan est de 70% du maximal, compte tenu de la réalisation du refinancement de la dette, de l'extension de la maturité à 2023 et du maintien de la notation de Standard & Poor's.

Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'Administration l'a définie pour un montant de 367 500 euros (pour un maximum potentiel de 420 000 euros, soit 87,5% de ce montant).

Le total de la part variable versée à Arnaud Poupart-Lafarge telle que déterminée par le Conseil au titre de 2017 s'élève donc à 833 280 euros, soit 79,4% du maximal.

Le versement de la part variable de la rémunération du Directeur Général est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires 2018.

### 2.5.4.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À ARNAUD POUPART-LAFARGE

#### Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au Directeur Général

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe, en 2017, le Directeur Général n'a reçu aucune option. Depuis 2010, la Société n'attribue plus d'options de souscription ou d'achat d'actions.

#### Actions de performance attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge

Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 a constaté la réalisation partielle des conditions de performance du plan n° 13 du 24 juillet 2014 donnant droit à l'acquisition définitive d'une partie des actions attribuées aux salariés et mandataires sociaux (dont Arnaud Poupart-Lafarge en sa qualité de Chief Operating Officer au moment de l'attribution). En conséquence, le nombre d'actions attribuées définitivement acquises par Arnaud Poupart-Lafarge en 2017 est de 15 925, correspondant à 65% du maximal (24 500 actions). Aucune action de performance n'est devenue disponible en 2017.

|  | Plan n° 12<br>du 26/07/2013      | Plan n° 13<br>du 24/07/2014  | Plan n° 14<br>du 28/07/2015 | Plan n° 16<br>du 12/05/2016 | Plan n° 17<br>du 14/03/2017 |
|--|----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Nombre d'actions attribuées  | De 0 à 23 312 <sup>(2) (3)</sup> | De 0 à 24 500 <sup>(2)</sup> | De 0 à 42 000               | De 0 à 27 000               | De 0 à 19 800               |
| Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés <sup>(1)</sup> | 428 707 €                        | 398 415 €                    | 702 642 €                   | 948 510 €                   | 673 893 €                   |
| Part réservée au dirigeant-mandataire social   | 7,73%                            | 7,85%                        | 12%                         | 12%                         | 10%                         |
| Pourcentage du capital représenté par l'attribution  | 0,05% <sup>(4)</sup>             | 0,06%                        | 0,10%                       | 0,06%                       | 0,05%                       |
| Date d'acquisition   | 26/07/2016                       | 24/07/2017                   | 28/07/2018                  | 12/05/2020                  | 14/03/2021                  |
| Date de disponibilité  | 26/08/2018                       | 24/07/2019                   | 28/07/2020                  | 12/05/2020                  | 14/03/2021                  |
| Conditions de performance  | Oui                              | Oui                          | Oui                         | Oui                         | Oui                         |

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode Monte-Carlo.

(2) Actions de performance attribuées en qualité de Chief Operating Officer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

(3) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

(4) Capital social au 8 novembre 2013 après la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale annuelle du 12 mai 2016, le Conseil d'Administration du 14 mars 2017, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a adopté un plan de rémunération long terme n° 17 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe. Le Conseil d'Administration a attribué

(1) Les capitaux employés de Nexans en fin d'année sont la somme du goodwill, des immobilisations corporelles et incorporelles et du besoin en fonds de roulement opérationnel et non opérationnel présentés dans les états financiers de fin d'exercice. Une simulation de la formule appliquée aux résultats historiques des comptes publiés par Nexans est disponible sur le site internet de Nexans à la rubrique « Assemblée Générale 2017 ».

à Arnaud Poupart-Lafarge un nombre d'actions de performance pouvant varier de 0 à 19 800 actions de performance dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance d'égale importance et communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance :

- une condition de performance boursière appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence intégrant les 11 sociétés suivantes : Alstom, Legrand, Prysmian, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Saint Gobain, Leoni, NKT Cables, General Electric et Siemens ;
- une condition de performance économique appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer pour moitié la création de valeur de l'entreprise (*Simplified Economie Value Added*) – correspondant à l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital – à fin 2019. Le *Simplified Economie Value Added* sera calculé de la façon suivante : marge opérationnelle – 10% des capitaux employés<sup>(1)</sup>.

#### 2.5.4.4 ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date de début du premier mandat en tant que Directeur Général : 1<sup>er</sup> octobre 2014

| Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages liés à la cessation ou changement de fonctions | Indemnité relative à une clause de non-concurrence |
|--------------------|-----------------------------------|--|--|
| Non                | Oui                               | Oui  | Oui  |

##### Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le contrat de travail d'Arnaud Poupart-Lafarge a été rompu avec effet à son entrée en fonctions en tant que Directeur Général de la Société le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

##### Indemnités de départ

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société autorisés par le Conseil du 24 juillet 2014 et ratifiés par l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

Conformément à l'article 23.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra excéder 2 ans de rémunération effective (fixe et variable).

##### Indemnité de fin de mandat

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie en tant que Directeur Général d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de cette indemnité ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie (cette dernière condition étant présumée sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave), et avant que le Conseil ne constate le respect des conditions de performance.

L'indemnité serait égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

- (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition serait réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) était au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint ;
- (2) une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition serait considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle Groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint était au moins égal à 50% ;

(3) une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui serait considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* était positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX diminué de la variation des *working capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices complets n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, les conditions (2) et (3) (marge opérationnelle et *Free Cash Flow*) s'apprécieraient sur les seuls exercices complets effectivement achevés (un ou deux ans). Dans ce cas, la condition (1) (Performance Boursière) serait appréciée sur la durée écoulée depuis la date de prise de fonction.

Le montant de l'indemnité de départ serait fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité serait due si au moins 2 des 3 conditions étaient remplies, (ii) 50% de l'indemnité serait due si une des trois conditions était remplie ; (iii) aucune indemnité ne serait due si aucune condition n'était remplie.

Le niveau d'atteinte de ces conditions sera constaté par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs présentée au paragraphe 2.5.3. ci-dessus, l'indemnité de fin de mandat ne pourrait excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

### Indemnité de non-concurrence

Arnaud Poupart-Lafarge s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de

Arnaud Poupart-Lafarge sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

### Régime de retraite

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie du plan de retraite à prestations définies (article 39 du Code Général des Impôts) mis en place par le Groupe au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux. Le règlement de ce régime de retraite à prestations définies a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration.

Suite à la volonté du Groupe d'intégrer les évolutions réglementaires concernant les régimes de retraite, le Conseil d'Administration du 23 novembre 2016 a autorisé la modification de ce régime. Les modifications sont les suivantes :

- L'augmentation de l'âge de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans et le gel des droits après 62 ans ;
- Un plafonnement du montant de la rente annuelle à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, correspondant à 314 000 euros en 2017 ;
- La réduction de la réversion de 100% à 60%.

Le règlement conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le bénéficiaire doit également justifier d'au moins cinq années d'ancienneté dans le Groupe, être âgé de 62 ans au moins, et avoir obtenu la liquidation de ses droits de retraite de base et complémentaire.

Ce régime prévoit le versement d'un complément de retraite correspondant à 10% du revenu de référence (moyenne de la somme de la rémunération fixe, variable et avantages versés sur les 3 années précédant le départ en retraite), majoré de 1,70% de la tranche D par année d'ancienneté.

La rente, viagère et partiellement réversible à hauteur de 60%, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Ce complément de retraite vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et ne pourra donner lieu à une retraite inférieure à 30% du revenu de référence, tous régimes de retraite à adhésion obligatoire confondus ; Il viendra donc compléter les régimes obligatoires et complémentaires à concurrence au minimum de 30% du revenu de référence ; Le montant du complément seul ne pourra excéder 30% du revenu de référence, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF.

Les droits découlant du régime de retraite supplémentaire sont financés par le biais de cotisations trimestrielles versées par la société Nexans auprès d'un assureur, en vue d'alimenter un fonds dédié, sur lequel sont prélevés, au fur et à mesure des départs en retraite, les montants correspondant aux capitaux constitutifs nécessaires au service des rentes des bénéficiaires retraités.

Le montant de la rente annuelle brute à verser à Arnaud Poupart-Lafarge serait estimé à 205 446 euros, étant précisé que ce montant est calculé comme si Arnaud Poupart-Lafarge pouvait bénéficier de la rente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et sans prendre en compte le fait que les conditions d'ancienneté, d'âge de départ à la retraite, d'achèvement de carrière dans la Société et d'obtention de la liquidation des droits de retraite de base et complémentaire ne sont pas remplies. Le total des charges sociales et taxes associées à la charge de la Société s'élève pour 2017 à 640 070 euros.

Le régime a été fermé à tout nouvel entrant en 2014. Les bénéficiaires sont des membres de l'ancien Comité Exécutif du groupe Nexans.

## Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société. Il bénéficie également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365<sup>e</sup> partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi. Le montant annuel des cotisations pour l'entreprise est de 12 357 euros en 2017.

## 2.5.5. Options de souscription d'actions et actions de performance

### 2.5.5.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION LONG TERME DU GROUPE

Le Groupe a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses dirigeants et employés compétitive au regard des pratiques de marché. Chaque plan de rémunération long terme est soumis au vote de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires.

La politique de rémunération long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée. Pour le Directeur Général, elle est basée dans le plan de 2017 sur l'attribution d'actions de performance assorties de conditions de performance économique indexées sur des indicateurs du Groupe en termes de valeur économique ajoutée (l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital), et d'une condition de performance boursière comparative. Cette dernière consiste à mesurer sur trois ans le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence. Ces conditions s'appliquent de la même manière à tous les dirigeants bénéficiaires de telles attributions ainsi que les conditions d'acquisition définitive et de présence, les périodes d'acquisition et de détention.

La population des cadres supérieurs (à l'exception du Directeur Général) bénéficie également d'une prime d'intéressement à long terme calculée à partir des conditions de performance sur 3 ans.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est soumise à la constatation par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution.

Les actions gratuites, valorisées en normes IFRS, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif.

De plus, le Conseil s'assure, lors de chaque attribution d'actions gratuites que les attributions destinées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne représentent pas une part excessive du nombre total d'actions attribuées. Pour 2017, le Conseil a ainsi plafonné l'attribution d'actions au Directeur Général à 6% de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit moins de 0,05% du capital social au 31 décembre 2017 (composé de 43 494 691 actions).

Le Conseil procède aux attributions chaque année, dans les mêmes périodes calendaires, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

Les dirigeants mandataires sociaux s'engagent formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture pendant la durée de la période d'acquisition.

La cession des actions définitivement acquises par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs n'est pas possible pendant les périodes d'abstention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et à la procédure Groupe « Délit d'initié ».

Le Conseil d'Administration a fixé à 15 000 le nombre minimum d'actions à détenir par Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général et décidé que ces actions pourraient provenir de l'acquisition définitive des actions de performance qui lui seront attribuées.

### 2.5.5.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

#### Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 8 novembre 2013, les plans d'options de souscription d'actions ont fait l'objet d'un ajustement d'une part du prix d'exercice des options conformément aux dispositions du Code de commerce, d'autre part du nombre d'options consenties en conséquence. Ces ajustements ont été calculés conformément aux dispositions des règlements des plans, et en particulier en application de la formule d'ajustement légal du prix de souscription prévue.

|   | Plan n° 9   |
|---|---|
| Date de l'Assemblée                                     | 26/05/09  |
| Date d'attribution                                      | 09/03/10  |
| Nombre d'options ou d'actions attribuées <sup>(1)</sup> | 389 026   |
| Dont dirigeant-mandataire social <sup>(1)</sup>         | 48 723  |
| Dont 10 premiers salariés attributaires <sup>(1)</sup>  | 101 407   |
| Nombre total de bénéficiaires                           | 240   |
| Point de départ de l'exercice                           | 09/03/11  |
| Date d'expiration                                       | 08/03/18  |
| Prix de souscription <sup>(1)</sup>                     | 46,30 €   |
| Modalités d'exercice                                    | Par 1/4 tous les ans<br>Conditions de performance |
| Nombre d'actions souscrites à fin 2017 <sup>(1)</sup>   | 104 350   |
| Nombre d'options annulées <sup>(1)</sup>                | 113 916   |
| Options restant à lever à fin 2017 <sup>(1)</sup>       | 170 760   |

(1) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

#### Actions souscrites au cours de l'exercice 2017 suite à la levée d'options de souscription d'actions par les 10 salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé

|                         | Nombre d'actions souscrites | Prix    |
|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Plan n° 9 du 09/03/2010 | 39 521                      | 52,40 € |

### 2.5.5.3. ACTIONS DE PERFORMANCE ET ACTIONS GRATUITES

#### Historique des plans d'attribution d'actions de performance et actions gratuites

Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 a constaté la réalisation partielle des conditions de performance du plan n° 13 du 24 juillet 2014 et en conséquence que le nombre d'actions définitivement acquises au titre du plan d'actions de performance n° 13 est de 65% des actions attribuées à performance maximale. Pour plus de détails sur la réalisation des conditions de performance, voir section «Gouvernement d'Entreprise – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux» du site [www.nexans.com](http://www.nexans.com).

|  | Plan n° 12             | Plan n° 13 | Plan n° 14 | Plan n° 15 | Plan n° 16 | Plan n° 16bis | Plan n° 17 |
|--|------------------------|------------|------------|------------|------------|---------------|------------|
| Date de l'Assemblée  | 14/05/13               | 15/05/14   | 05/05/15   | 05/05/15   | 12/05/16   | 12/05/16      | 12/05/16   |
| Date d'attribution   | 24/07/13               | 24/07/14   | 28/07/15   | 01/01/16   | 12/05/16   | 23/11/16      | 14/03/17   |
| Actions de performance attribuées<br>(performance maximale)  | 301 473 <sup>(1)</sup> | 296 940    | 291 000    | 30 000     | 223 200    | 3 900         | 195 300    |
| Dont dirigeant-mandataire social<br>(à performance maximale) | 58 280 <sup>(1)</sup>  | 50 000     | 42 000     | -          | 27 000     | -             | 19 800     |
| Dont 10 premiers salariés attributaires                      | 167 846 <sup>(1)</sup> | 162 800    | 121 100    | 30 000     | 83 800     | 3 900         | 73 800     |
| Actions gratuites attribuées                                 | 17 534 <sup>(1)</sup>  | 15 000     | 29 960     | -          | 30 000     | -             | 30 000     |
| Date d'acquisition (résidents français)                      | 24/07/16               | 24/07/17   | 28/07/18   | 01/01/19   | 12/05/20   | 23/11/20      | 14/03/21   |
| Date de disponibilité (résidents français)                   | 24/07/18               | 24/07/19   | 28/07/20   | 01/01/19   | 12/05/20   | 23/11/20      | 14/03/21   |
| Nombre total de bénéficiaires                                | 173                    | 172        | 187        | 1          | 181        | 6             | 216        |
| Nombre d'actions acquises                                    | 119 477                | 106 358    | -          | -          | -          | -             | -          |
| Nombre d'actions annulées                                    | 119 530                | 146 211    | 14 880     | -          | 4 800      | -             | 400        |

(1) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

Les conditions du plan d'actions de performance n° 14 du 28 juillet 2015 et n° 15 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont les suivantes :

(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre de la Société sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2017 du ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE).

Les conditions du plan d'actions de performance n° 16 du 12 mai 2016 et n° 16 bis du 23 novembre 2016 sont les suivantes :

(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2018 du ratio marge opérationnelle sur ventes à cours des métaux constants et du retour sur capitaux employés (ROCE).

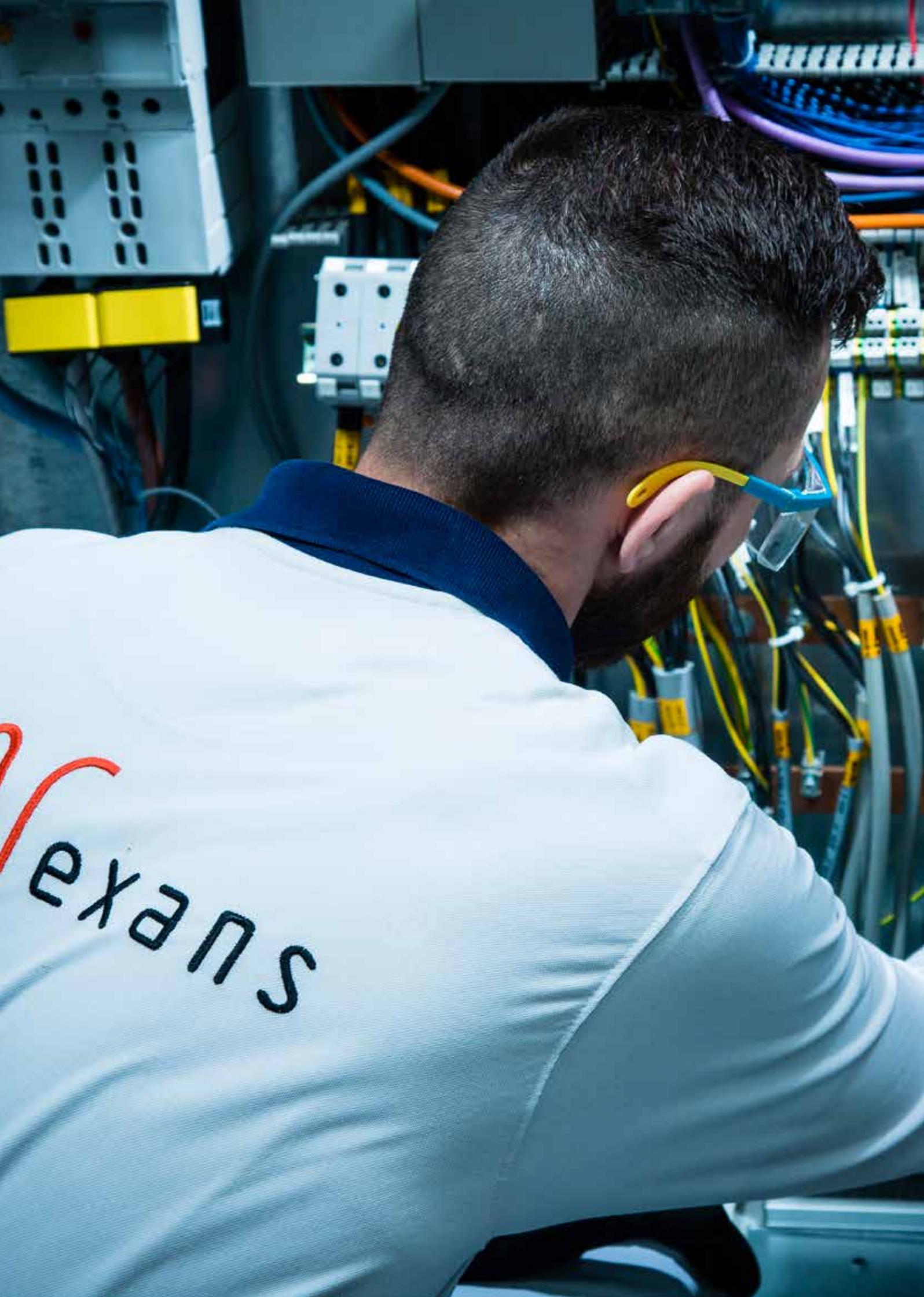
Les conditions du plan d'actions de performance n° 17 du 14 mars 2017 sont les suivantes :

(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (*Total Shareholder Return*) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer la création de valeur de l'entreprise (*Simplified Economie Value Added*) – correspondant à l'excédent de valeur créé par rapport au coût moyen du capital – à fin 2019. Le *Simplified Economie Value Added* sera calculé de la façon suivante : marge opérationnelle – 10% des capitaux employés.

L'impact des plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites n° 17 en termes de dilution potentielle est d'environ 0,52% à fin 2017.

#### Caractéristiques des allocations d'options et d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

Depuis l'adoption du Code AFEP-MEDEF, les caractéristiques des allocations d'options ou d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux sont conformes aux recommandations prévues dans ledit Code et sont notamment soumises en totalité à des conditions de performance. Pour plus d'informations, voir paragraphe 2.5.4.3.



SUPERS



# 3

## Principaux facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe

|   |    |
|---|----|
| <b>3.1. Facteurs de risque</b> .....  | 72 |
| 3.1.1. Risques juridiques   | 72 |
| 3.1.2. Risques liés à l'activité  | 74 |
| 3.1.3. Risques financiers   | 81 |
| 3.1.4. Assurances   | 82 |
| <b>3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place chez Nexans</b> ..... | 84 |
| 3.2.1. Définitions, périmètres, objectifs et organisation du dispositif                             | 84 |
| 3.2.2. Politiques et procédures de gestion des risques  | 86 |
| 3.2.3. Principales actions de maîtrise des risques réalisées en 2017                                | 87 |
| 3.2.4. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière                           | 87 |
| 3.2.5. Activités de surveillance  | 89 |

## 3.1. Facteurs de risque

### 3.1.1. Risques juridiques

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, le Groupe est tenu au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. Tout changement dans l'une de ces réglementations et/ou de leurs modalités d'application au Groupe pourrait entraîner une baisse de la rentabilité et des résultats du Groupe.

#### 3.1.1.1. ENQUÊTES DE CONCURRENCE

Le risque juridique identifié auquel le Groupe est actuellement le plus exposé demeure celui relatif aux enquêtes de concurrence.

Fin janvier 2009, des enquêtes de concurrence ont été engagées dans plusieurs pays à l'encontre de producteurs de câbles y compris de différentes sociétés du Groupe pour comportement anticoncurrentiel dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne. S'agissant d'éventuelles conséquences indirectes, l'un de nos concurrents faisant l'objet d'actions de suivi initiées en 2015 a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnées par la Commission européenne dont Nexans France SAS et la Société.

Aux États-Unis, le Département de la Justice (*Antitrust Division*) a clos en novembre 2015 son enquête menée dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain sans poursuites

ni sanction à l'encontre des sociétés du groupe Nexans, tout comme l'ont été précédemment les enquêtes initialement ouvertes au Japon, en Nouvelle Zélande et au Canada.

De même en Australie le tribunal a décidé le 20 juillet 2016 de ne pas sanctionner la Société dans le cadre de l'enquête ouverte dans le même secteur de la haute tension par l'autorité de la concurrence australienne («ACCC»). L'ACCC n'a pas fait appel de cette décision.

À ce jour, les enquêtes de concurrence encore en cours dans ce secteur d'activités sont celles ouvertes en Corée du Sud (outre les procédures en cours portant sur les activités réalisées localement décrites ci-après) et au Brésil.

Par ailleurs, comme indiqué dans les comptes consolidés, deux filiales coréennes du groupe Nexans font l'objet de procédures et d'enquêtes de concurrence locales portant sur des activités autres que les câbles d'énergie haute tension.

Comme précisé dans sa communication antérieure et dans les comptes consolidés, les filiales coréennes locales coopèrent avec les autorités de la concurrence en Corée («KFTC») dans le cadre d'enquêtes lancées entre 2013 et 2015 dans des segments hors haute tension. Sept cas ont été jugés par la KFTC et les filiales coréennes de Nexans ont été exonérées par la KFTC du paiement d'une amende suite à leur coopération.

S'agissant de réclamations clients, suite aux décisions de la KFTC dans le cadre des procédures mentionnées ci-dessus ou antérieures à 2013, les filiales coréennes ont fait l'objet de 6 assignations par des clients, et ont été condamnées à indemniser des clients pour des montants entre 200 000 euros dans un cas, et 6 millions d'euros dans l'autre cas (pour lequel les filiales coréennes ont fait appel de la décision de justice). À ce jour, d'autres contentieux avec des clients sont en cours.

Enfin, la filiale espagnole et une filiale australienne du Groupe ont fait l'objet de procédures et d'enquêtes de concurrence locales (se référer également pour plus de précisions à la **Note 30** des comptes consolidés).

Le 10 mars 2017, le tribunal statuant sur l'enquête australienne (dans un segment autre que la haute tension) a débouté l'Autorité de la Concurrence («ACCC») de ses procédures

et enquêtes de concurrence menées à l'encontre de la filiale australienne du Groupe. L'ACCC n'a pas fait appel de ce jugement à l'encontre de la Société.

Le 24 novembre 2017, Nexans Iberia et la Société (en qualité de société mère) ont été notifiés de la décision de l'autorité de la Concurrence Espagnole (« CNMC »), qui a conclu que Nexans Iberia a participé directement à une infraction aux lois espagnoles de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie basse et moyenne tension. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement de l'amende infligée à Nexans Iberia par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC. Début janvier 2018, Nexans Iberia a payé l'amende de 1,3 millions d'euros imposée par la CNMC.

Le Groupe a enregistré une provision pour risques d'un montant de 64 millions d'euros pour couvrir l'ensemble des enquêtes mentionnées ci-dessus et les conséquences directes et indirectes des décisions rendues ou à rendre et notamment les réclamations clients subséquentes (existantes ou éventuelles). La provision est basée sur les estimations du management fondées sur les cas similaires et sur la base des informations disponibles à ce jour. Il existe des incertitudes sur l'ampleur des risques liés à ces procédures et éventuelles réclamations clients subséquentes.

Les dispositifs de prévention des risques et de conformité ont été continuellement et significativement renforcés ces dernières années (voir les sections 3.2.2. et 4.3.4. ci-après), cependant, le Groupe ne peut garantir que les risques et les problèmes liés à des pratiques non conformes aux règles éthiques et de conduite des affaires seront totalement maîtrisés ou éliminés. Le programme de conformité du Groupe inclut des mesures de détection qui peuvent mener à des enquêtes internes et en fin de compte à des enquêtes externes.

En ligne avec ses communications antérieures, la Société indique qu'une issue défavorable de procédures et/ou enquêtes de concurrence ainsi que les conséquences liées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

### 3.1.1.2. AUTRES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS ET AUX NORMES

Le Groupe dispose de règles et de procédures visant à contrôler les principaux risques liés à la non-conformité aux lois et autres réglementations et normes, qui ont été renforcées de manière continue depuis plusieurs années, en particulier le Programme de Conformité Éthique, le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ainsi que les procédures qui y ont trait, dont le Code

d'Éthique et de Conduite des Affaires, les lignes directrices en matière de droit de la concurrence et la procédure de prévention de la corruption (voir les sections 3.2.2. et 4.3.4. ci-après).

Outre les aspects de respect par nos filiales des lois et règlements, le Groupe est exposé comme beaucoup d'autres entreprises à des risques de fraude tant interne qu'externe, et notamment d'extorsion ou détournement de fonds, au moyen notamment de cybercriminalité. La quasi-totalité des attaques dont ont été victimes les filiales ont été déjouées, à l'exception de quelques cas de montant non significatif.

Néanmoins, les procédures mises en place par le Groupe ne peuvent garantir que les risques et les problèmes seront totalement maîtrisés ou éliminés et le Groupe ne peut donner l'assurance d'avoir été, ou d'être à l'avenir, en toutes circonstances en conformité avec de telles normes ou réglementations, ou parfaitement protégé de risques de fraude, qu'il n'encourra aucun coût ou responsabilité significatifs afin d'assurer à l'avenir la conformité à ces réglementations, ni qu'il sera en mesure de financer ses éventuelles responsabilités futures.

### 3.1.1.3. RISQUES DE LITIGES

Le Groupe est exposé, par son activité, à des litiges commerciaux et techniques.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est confronté à des risques juridiques découlant des relations nouées avec des partenaires, clients ou fournisseurs. En particulier, des filiales du Groupe sont engagées dans plusieurs contentieux principalement liés aux contrats (voir notamment paragraphe 3.1.2.1. « Risques liés aux responsabilités contractuelles » ci-après). Les passifs éventuels et les litiges sont également décrits à la **Note 30** (Passifs éventuels, litiges) et à la **Note 22** (Provisions) de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

À titre d'exemple, un gestionnaire européen de réseau de transport d'électricité avait réclamé auprès d'une filiale du Groupe le remboursement de frais de réparations réalisées ces dernières années sur un câble d'interconnexion installé il y a plus de dix ans (et donc en dehors de la période de garantie) par ladite filiale ainsi que la prise en charge des coûts futurs de remplacement de ce câble. Ce différend a été résolu dans un sens favorable à Nexans.

Par ailleurs, dans certains pays, la complexité de la législation fiscale, et l'incertitude sur son interprétation par les administrations ou les tribunaux, accroît les risques de contentieux fiscaux et peut influencer le résultat des contentieux en cours. C'est en particulier le cas pour les filiales de Nexans au Brésil ou au Pérou.

## 3.1.2. Risques liés à l'activité

### 3.1.2.1. RISQUES LIÉS AUX RESPONSABILITÉS CONTRACTUELLES

#### Responsabilité du fait des produits

L'activité industrielle et commerciale des sociétés opérationnelles du Groupe l'expose à des actions en responsabilité du fait des produits ou à des allégations selon lesquelles ses produits sont responsables de dommages causés à des tiers ou à des biens. Certaines sociétés du Groupe fournissent l'industrie automobile, laquelle procède parfois à des campagnes de rappel qui peuvent porter sur un grand nombre de véhicules. Or ces rappels peuvent parfois être motivés par une prétendue non-conformité des produits livrés par des sociétés du Groupe.

Les sociétés opérationnelles du Groupe garantissent les performances de leurs produits, parfois sur de longues durées : on observe en effet sur certains marchés une tendance à l'allongement des durées de garantie demandées par les clients. En outre, les garanties consenties aux différentes sociétés concernées du Groupe dans les contrats d'approvisionnement en matériaux ou composants que lesdites sociétés du Groupe utilisent dans leur production n'ont pas toujours la même durée que celles accordées par les sociétés concernées à leurs propres clients (par exemple les tubes en acier dans les câbles ombilicaux ou les fibres optiques dans les câbles à fibre optique).

#### Contrats relatifs à des projets clé en main

L'essentiel des contrats de fourniture et d'installation de câbles dans le cadre de projets d'infrastructures clé en main est lié aux activités de câbles sous-marins et de haute tension terrestres. Le chiffre d'affaires de ces activités, variable d'une année à l'autre, représente environ 19% du chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux constants. La valeur individuelle de ces contrats est souvent élevée et ils contiennent des clauses de pénalité et de responsabilité applicables dans le cas où la société du Groupe contractante ne remplirait pas ses engagements de calendrier et/ou de qualité (par exemple, défauts techniques nécessitant une intervention lourde après installation suite à une non-conformité des produits résultant d'un dysfonctionnement lors de la production). Nexans a enregistré en 2015 des commandes pour deux projets majeurs d'interconnexion sous-marine haute tension respectivement entre la Norvège et l'Allemagne (Nordlink) et entre la Norvège et le Royaume-Uni (NSL) : ces deux « mégaprojets » (plus de 800 millions d'euros de commandes pour Nexans) faisaient suite au projet d'interconnexion Monténégro-Italie (pour environ 300 millions d'euros).

En 2016, Nexans a enregistré deux commandes pour le raccordement au réseau britannique de parcs éoliens offshore, Beatrice (près de 600 MW) situé au large de l'Écosse, réalisé en consortium avec le groupe Siemens qui fournira les transformateurs et East Anglia One (700 MW) au large de l'East Anglia. Ces deux projets représentent plus de 400 millions d'euros de commandes pour Nexans. Ces mégaprojets sont l'illustration de l'importance et de la complexité croissantes des projets clés en main sur lesquels le Groupe est engagé.

Par ailleurs, en 2017, le Groupe a enregistré une commande pour le raccordement du parc éolien Dolwin 6 : ce sera la première liaison haute tension à courant continu à isolation extrudée réalisée par le Groupe, ce qui représente un nouveau challenge technique au service de nos clients et de la transition énergétique.

Les câbles, qui doivent satisfaire un certain nombre de spécifications et de normes internationales, font l'objet de tests avant livraison ou mise en service. Compte tenu de la complexité croissante des normes techniques, de l'augmentation des puissances transportées et des exigences des clients, la nécessité de réussir certains tests après la signature du contrat peut entraîner des retards dans le planning de fabrication et/ou même conduire à la nécessité de reproduire certains câbles.

De même, la bonne exécution de projets d'infrastructures clés en main peut dépendre de et/ou être affectée par la survenance d'événements imprévus ou l'existence de paramètres différents de ceux escomptés pendant la préparation du projet. Lorsque de tels aléas surviennent, un ajustement des dispositions contractuelles est parfois recherché avec le client, mais la société du Groupe contractante peut être amenée à supporter, momentanément ou de manière définitive, les surcoûts de production ou d'installation.

Dans le cadre de ce type de contrat, la mise en cause éventuelle de sociétés du Groupe serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe dans son ensemble en raison de l'importance des pénalités encourues, de l'éventuel remplacement de tout ou partie des câbles (avant ou après livraison), des demandes de dommages-intérêts formulées à l'encontre des sociétés du Groupe concernées, de l'extension de la période de garantie ou encore du fait de conséquences indirectes de ces mises en cause, y compris les éventuels retards de production induits sur d'autres projets.

En outre, un certain nombre de contrats clés en main sont exécutés dans le cadre de consortiums formés par la/ou les société(s) opérationnelle(s) du Groupe concernée(s) avec un fabricant et/ou un prestataire ou bien avec le concours significatif d'un tel fabricant ou prestataire en tant que sous-traitant. Dans ce contexte, la ou lesdites société(s) du Groupe partagent dans une certaine mesure les risques d'exécution de leur partenaire.

Dans les cas où la ou lesdites société(s) du Groupe sont confrontées à de telles mises en cause, le Groupe en tient compte dans la reconnaissance des marges comptabilisées sur ces contrats, comme décrit à la **Note 1.E.a** de l'annexe aux comptes consolidés.

À titre d'exemple, une procédure précédemment décrite a été résolue en faveur de la Société. Celle-ci portait sur l'exécution d'un contrat de haute tension sous-marine en 2009, le bateau du sous-traitant chinois participant à l'installation des câbles avait accidentellement endommagé une liaison fibre optique sous-marine de l'armée chinoise, laquelle avait par la suite retenu le bateau en question et fait obstacle au déchargement de l'équipement à bord, lequel appartenait à l'une des sociétés du Groupe. Le sous-traitant avait réclamé le paiement des factures couvrant la location de son bateau pour la période pendant laquelle celui-ci avait été immobilisé à la demande de l'armée chinoise. La société du Groupe concernée réclamait au sous-traitant, dans le cadre d'une procédure arbitrale à Singapour, le remboursement des préjudices (notamment le retard) provoqués par l'accident, procédure qui s'est conclue favorablement pour la filiale du Groupe.

À fin 2017, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

### Contrôle des risques

Les contrats importants conclus par les filiales opérationnelles du Groupe sont soumis à une procédure d'évaluation systématique des risques, toutes les offres commerciales supérieures à 25 millions d'euros pour les activités de la division Haute Tension et supérieures à 5 millions d'euros pour les autres activités, étant soumises au Comité Groupe de revue des offres contractuelles. Une attention particulière est portée à la sensibilisation du personnel commercial et technique aux risques dans les contrats de vente et à la négociation des conditions contractuelles avec une implication de la Direction Juridique du Groupe. Néanmoins, dans certains contrats, notamment dans le secteur du transport, certains clients n'acceptent pas de limitation de responsabilité en montant.

Pour limiter le risque relatif à la responsabilité du fait des produits, le Groupe a mis en place des processus de contrôle

de la qualité de ses produits. La plupart des unités du Groupe sont certifiées ISO 9001 et nombre d'entre elles possèdent des certifications propres à leur domaine d'activité (certifications automobile, aéronautique ou ferroviaire par exemple). Chaque unité suit mensuellement un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès en matière de qualité et de satisfaction client.

Le Groupe bénéficie actuellement d'une assurance de responsabilité civile qui couvre les dommages encourus du fait des produits, qu'il considère adaptée aux pratiques du secteur et dont les montants de garantie excèdent largement les sinistres survenus dans le passé. Néanmoins, le Groupe ne peut garantir que les assurances souscrites seraient suffisantes pour couvrir les actions en responsabilité intentées contre lui (se reporter au paragraphe « Assurances » ci-après) car les montants de garanties, bien qu'importants, sont limités annuellement et les couvertures sont soumises aux exclusions classiques pour ce type de police telles qu'en particulier le coût du produit lui-même et les pénalités de retard.

### 3.1.2.2. RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION CLIENTS

En termes de risque clients, le Groupe se caractérise par une grande diversité de ses métiers (câbles pour infrastructures, bâtiments et industries, d'énergie et de télécommunications), de ses clients (distributeurs, installateurs, fabricants d'équipements, industriels et opérateurs de réseaux publics d'énergie, de transport ou de télécommunications...) et de son implantation géographique. Cette diversité contribue, à l'échelle du Groupe, à mitiger le risque de dépendance client. À ce titre, aucun client ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé en 2017.

Cependant, dans un certain nombre de pays, un client peut représenter une part essentielle de l'activité d'une unité de production spécifique et la perte de ce client pourrait avoir des conséquences locales significatives, et en particulier entraîner la fermeture d'ateliers de production.

Par ailleurs, compte tenu du niveau du résultat opérationnel et des conditions de marché difficiles, la perte d'un client, notamment dans des activités où le nombre d'acteurs est réduit, telles que l'aéronautique, la construction navale, ou l'industrie automobile, pourrait affecter les résultats du Groupe.

Enfin, la demande pour certains produits est liée à l'environnement économique propre du secteur d'activité concerné, comme les industries pétrolière, gazière ou minière. Ainsi, la forte baisse depuis 2014 des cours du pétrole et de certains minerais a réduit les projets d'investissements et donc la demande de câbles dans les secteurs pétrolier, gazier et minier.

### 3.1.2.3. RISQUES LIÉS AUX MATIÈRES PREMIÈRES ET À L'APPROVISIONNEMENT

Le cuivre, l'aluminium et les plastiques (PE et PVC notamment) sont les principales matières premières utilisées par les sociétés opérationnelles du Groupe, étant précisé que le cuivre et l'aluminium représentent à eux seuls la majorité des achats de matières premières. Par ailleurs, la fibre optique constitue une matière première critique pour les activités du Groupe en câbles de télécommunications et de données.

Les fluctuations des cours et la disponibilité des matières premières ont un impact direct sur les activités du Groupe. Une pénurie mondiale, des interruptions d'approvisionnement ou l'incapacité à obtenir des matières premières à des prix commercialement raisonnables seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe, même si pour réduire ce risque, le Groupe a, dans la mesure du possible, élargi ses sources d'approvisionnement et développé une politique de partenariats étroits mais non exclusifs avec certains fournisseurs clés. Cette stratégie de partenariats a été poursuivie et élargie depuis trois ans. En cas de hausses des prix de ses approvisionnements, le Groupe pourrait également ne pas être en mesure de les répercuter intégralement sur ses clients.

La consommation de cuivre en 2017 s'est élevée à environ 460 000 tonnes (hors volumes transformés pour le compte de clients pour environ 88 000 tonnes). Pour l'essentiel de leurs besoins, les sociétés du Groupe concernées concluent avec différents producteurs de cuivre des contrats annuels d'achat portant sur des quantités déterminées. La consommation d'aluminium en 2017 s'est élevée à 103 000 tonnes.

Les marchés de métaux non ferreux (cuivre, aluminium, plomb) fonctionnant sur la base de contrats d'achat ferme (*take or pay*), les entités du Groupe souscrivent des contrats de cette nature en négociant, pour éviter le risque de sur-approvisionnement, des clauses de flexibilité de volume. Par ailleurs, dans l'éventualité d'une situation de marché exceptionnelle impactant de façon significative les volumes à la baisse, tout hypothétique excédent de quantités achetées est cessible dans le cadre de marchés réglementés, avec une perte ou un bénéfice potentiel lié à un écart éventuel sur les cours et les primes.

Les instruments financiers utilisés par les filiales du Groupe afin de gérer leur exposition aux risques de matières premières (cuivre et aluminium) sont décrits dans la **Note 26** de l'annexe aux comptes consolidés « Risques Financiers », paragraphe C « Risques sur les cours de change et des métaux ». La sensibilité des résultats du Groupe aux cours du cuivre est présentée au paragraphe E « Analyse de sensibilité aux risques de marché » de la même note.

Les contrats conclus par les filiales du Groupe concernées pour l'achat des autres matières premières sont généralement

négociés annuellement sans engagement d'achat ferme et les commandes sont passées au mois le mois, en fonction des besoins.

Les risques liés à l'approvisionnement en matières premières font l'objet d'un suivi spécifique par chaque acheteur de famille de produits concernée. La stratégie achats, reposant sur des partenariats avec un certain nombre de fournisseurs clés, vise à réduire l'exposition aux risques de pénuries de produits sensibles, qu'il s'agisse de métaux, plastiques, équipements ou services. La politique du Groupe consiste à avoir au moins deux fournisseurs pour toute matière ou composant utilisé dans la fabrication de ses produits. Les programmes visant à limiter les situations de dépendance monopolistiques, lancés dès 2008 avec la Direction Innovation et Technologie, ont permis des progrès importants dans ce sens. Le Groupe n'a pas eu à souffrir en 2017 de pénurie de matières premières.

Pour 2018, compte tenu de la situation du marché, malgré ses efforts de diversification des sources d'approvisionnement, le Groupe n'exclut pas que son approvisionnement en fibre optique puisse connaître des tensions impactant potentiellement ses activités en câbles de télécommunications et de données.

Par ailleurs, l'approvisionnement de certaines matières plastiques, notamment de spécialité, repose sur un nombre limité de fournisseurs ; il est soumis aux aléas industriels de ces fournisseurs (incendie, explosion par exemple). L'activité de certaines filiales opérationnelles du Groupe pourrait s'en trouver significativement impactée.

Enfin, le Groupe exerce son devoir de vigilance dans le choix de ses fournisseurs et renforce ses procédures de qualification de ses fournisseurs afin de limiter le risque que des comportements non éthiques puissent exister dans sa chaîne d'approvisionnement (pour plus de détail sur les procédures mises en œuvre en la matière, se référer au paragraphe 4.3.3. « Achats responsables » du présent document).

### 3.1.2.4. RISQUES LIÉS À LA CROISSANCE EXTERNE

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe procède à des opérations de croissance externe par le biais en particulier d'acquisitions d'activités ou de sociétés ainsi qu'à travers la création de sociétés communes ou la mise en place de partenariats.

Outre la difficulté de réaliser les acquisitions ou conclure les partenariats dans des conditions satisfaisantes, le Groupe peut rencontrer des difficultés lors de l'intégration des entreprises acquises ou dans la valorisation des partenariats (notamment en termes de synergies), ce qui peut limiter la réalisation des bénéfices attendus de telles opérations, voire conduire à s'en retirer.

Le Groupe a mis en place des processus de contrôle de ces opérations, en particulier par l'intervention d'un Comité des Fusions et Acquisitions, qui examine et approuve tous les projets d'acquisition et de cession de société (ou d'activité) et d'alliances stratégiques ou de partenariats.

Le Groupe est partie prenante d'un certain nombre d'accords de joint-venture. De tels accords ne peuvent fonctionner valablement que sur la base d'une convergence des objectifs des partenaires : le risque existe toujours qu'à un moment ces objectifs ne divergent, ce qui peut alors conduire à des difficultés opérationnelles pour les entités concernées.

### 3.1.2.5. RISQUES GÉOPOLITIQUES

L'expansion du Groupe s'appuie notamment sur certaines zones de développement à croissance élevée mais à risques géopolitiques importants. En 2017, le Groupe a réalisé environ 11 % de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux courants dans la zone MERA (Moyen-Orient, Russie, Afrique) et environ 3 % de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux courants dans les pays classés par l'assureur-crédit du Groupe comme pays présentant un environnement économique et politique très incertain ou un risque très élevé. Le Groupe suit plus particulièrement ses activités industrielles, commerciales ou de réalisation de projets clés en main dans des pays exposés tels que le Brésil, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Ghana, le Liban, la Libye, et la Turquie.

Les évolutions politiques en cours ou à venir aux États-Unis et en Europe sont également des facteurs d'incertitudes et de risques pour les activités du Groupe compte tenu du poids des zones Europe et Amérique du Nord dans le chiffre d'affaires du Groupe. En particulier, la perspective du Brexit et la crise catalane en Europe et leurs possibles conséquences politiques et économiques sur le continent comme les évolutions possibles de la politique commerciale américaine (en matière de politique douanière et d'embargos) sont des facteurs de risque pour le Groupe.

Dans un contexte où de nombreux États connaissent des déficits budgétaires structurels depuis plusieurs années, les gouvernements ont tendance à durcir les législations fiscales en vigueur aux fins de maximiser le rendement local des impôts et taxes ; ce faisant, ils prennent parfois des positions pouvant conduire à des litiges ou à une double imposition de certains flux. Ce durcissement des normes fiscales qui se double souvent d'une incertitude quant à leur interprétation par les États, se développe tant dans les pays émergents (notamment au Brésil) que dans les pays développés.

### 3.1.2.6. RISQUES LIÉS À LA SITUATION CONCURRENTIELLE DES FILIALES OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

L'industrie du câble reste encore très fragmentée aux niveaux régional et mondial et les marchés du câble et des systèmes de câblage sont très concurrentiels. Le nombre et la taille des concurrents des différentes sociétés opérationnelles du Groupe varient en fonction des marchés, des zones géographiques et des lignes de produits concernés. À ce titre, les sociétés opérationnelles du Groupe se trouvent en concurrence avec plusieurs entreprises dans chacune de leurs activités. Par ailleurs, pour certaines d'entre elles et sur certains marchés géographiques, il est possible qu'un ou plusieurs des principaux concurrents desdites sociétés du Groupe disposent de positions, de compétences ou de ressources plus importantes que les leurs. Outre les grands concurrents du Groupe à l'échelle mondiale, il faut souligner l'apparition et le développement rapide d'acteurs s'appuyant sur des outils de production et des organisations à bas coûts, qui créent des capacités supplémentaires et entretiennent un environnement extrêmement concurrentiel y compris hors de leur marché domestique, notamment pour les câbles destinés aux infrastructures d'énergie et aux bâtiments : ces nouveaux concurrents sont apparus au cours de la dernière décennie notamment en Europe du Sud et de l'Est, au Moyen-Orient, en Corée, puis en Chine. Une évolution similaire pourrait concerner à l'avenir l'activité câbles sous-marins haute tension.

Par ailleurs, le rachat annoncé de General Cable par Prysmian pourrait modifier l'environnement concurrentiel dans les zones géographiques et dans les segments de marché dans lesquels ces deux acteurs sont présents.

Les clients OEMs (*Original Equipment Manufacturers*) utilisent quant à eux des produits moins normalisés et les sociétés opérationnelles du Groupe doivent sans cesse développer de nouveaux produits pour répondre à leurs cahiers des charges, toujours plus exigeants.

Les principaux facteurs de compétitivité dans l'industrie du câble sont : le coût, le service, la qualité et la disponibilité des produits, l'innovation, la couverture géographique et l'étendue de la gamme des produits offerts.

Par ailleurs, l'activité de certaines filiales opérationnelles est fortement corrélée avec les cycles économiques et les politiques d'investissement, notamment sur les marchés d'infrastructures et d'exploitation des ressources naturelles. Certains marchés sont en mutation du fait de l'évolution des politiques énergétiques dans de nombreux pays et au niveau mondial.

Les fluctuations des taux de change peuvent affecter la compétitivité de certaines filiales en ce qui concerne leurs exportations ou les rendre plus vulnérables aux importations. C'est le cas notamment des filiales du Groupe au Brésil (BRL/USD), au Canada (CAD/USD), en Norvège (NOK/EUR, GBP, JPY, USD) et en Suisse (CHF/EUR).

Dans ce contexte, le Groupe doit sans cesse investir et améliorer sa performance afin d'être en mesure de préserver ses avantages concurrentiels sur certains marchés. Le Groupe poursuit par ailleurs ses efforts en matière d'orientation client, de recherche et développement, de logistique et de marketing, afin de permettre aux filiales opérationnelles de se différencier favorablement de leurs concurrents. Pour faire face à la pression concurrentielle sur les prix, le Groupe s'efforce également de réduire ses coûts au travers de plans d'amélioration de la productivité des fonctions supports, de la performance industrielle et des achats, et d'un effort continu de rationalisation des sites de productions de ses filiales opérationnelles.

Les efforts de réduction de coûts du Groupe peuvent parfois se traduire par des plans de réorganisation dont la mise en œuvre comporte des risques tant de dérive temporaire de coûts que de pertes de parts de marché.

### 3.1.2.7. RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES UTILISÉES

Pour rester compétitif, le Groupe doit en permanence être à l'affût des évolutions technologiques, identifier de nouveaux matériaux et de nouveaux procédés de fabrication, voire les anticiper.

La demande croissante de produits consommant moins d'énergie, de produits recyclables et moins polluants et surtout de solutions économiques, impose de régulièrement revoir la conception de nos produits et d'introduire des procédés de fabrication innovants. La plupart des marchés sur lesquels les filiales opérationnelles du Groupe sont présentes ont tendance à privilégier l'utilisation de produits de haute technologie ; il est donc important que le Groupe mène dans ses Centres de Recherche et ses Centres de Processus des études avancées et des campagnes de tests approfondies sur les matériaux et les procédés de fabrication afin d'accéder à des technologies plus innovantes. Un retard dans l'identification, le développement et la qualification de ces nouvelles technologies pourrait freiner l'accès du Groupe à des segments de marchés stratégiques pour lui, à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance.

Toutefois, en proposant à ses clients des solutions toujours plus innovantes, et malgré la sévérité des tests réalisés préalablement à l'introduction d'un nouveau produit ou procédé de fabrication sur le marché, on ne peut exclure que certaines innovations commercialisées ne présentent des inconvénients ou dysfonctionnements non mis en évidence au préalable, avec le cas échéant des conséquences significatives dans des applications critiques, pouvant alors entraîner des conséquences financières importantes pour le Groupe. Il convient à ce titre de noter que le Groupe va réaliser prochainement sa première liaison haute tension à courant continu à isolation extrudée (projet Dolwin 6 en Allemagne).

En Europe, le règlement CPR de l'UE (*Construction Product Regulation*) sur les produits de construction, qui s'applique notamment aux câbles destinés aux bâtiments et aux tunnels, est entré en phase d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Cette évolution de performance a conduit Nexans à introduire de nouveaux matériaux, à revoir ses conceptions de câbles pour les améliorer et à lancer d'importantes campagnes de tests et de qualifications afin de respecter ces nouvelles exigences et de saisir les opportunités commerciales associées à ces produits à plus forte valeur ajoutée. Par ailleurs, comme tout changement normatif de ce type, l'application obligatoire du règlement CPR au 1<sup>er</sup> juillet 2017 a créé un risque d'obsolescence de certains stocks, risque que les équipes Logistique du Groupe en Europe se sont employées à minimiser.

Le Groupe s'efforce de protéger ses innovations par le dépôt de brevets dans les segments de marché stratégiques et de s'assurer les droits d'exploitation associés. En effet, si le Groupe n'a pas les droits de propriété intellectuelle dans les pays ou les marchés visés, ses concurrents pourraient être en mesure de développer et exploiter des technologies et produits similaires et pourraient ainsi impacter la compétitivité de ses offres, son image et ses résultats financiers.

Corrélativement, malgré les efforts de Recherche et Développement du Groupe et sa surveillance permanente de l'évolution des technologies potentiellement concurrentes, il ne peut être garanti que les technologies actuellement utilisées par les filiales opérationnelles du Groupe ne seront pas sujettes à des accusations de contrefaçon. Dans ce dernier cas, le Groupe pourrait être contraint de cesser d'utiliser les technologies couvertes par les droits de propriété intellectuelle contestés.

Les sociétés du Groupe sont régulièrement parties prenantes à des actions ou réclamations initiées par ou contre des concurrents pour contrefaçon. Dans le passé, les conséquences financières de tels contentieux n'ont pas été significatives pour le Groupe mais il ne peut être exclu que des procédures judiciaires en cours ou nouvelles se traduisent par une implication importante de ressources et des frais significatifs (en particulier de procédure, de redevances ou résultant de demandes de dédommagement).

### 3.1.2.8. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Les sociétés opérationnelles du Groupe exerçant une activité industrielle sont confrontées aux risques d'intégrité de leurs sites de production et de pannes majeures de machines, qui pourraient générer des arrêts de production et des conséquences négatives significatives. Certains sites industriels du Groupe sont implantés dans des zones sujettes à catastrophes naturelles (tremblements de terre, tornades, inondations, etc.). Par exemple, le nouveau site industriel

de Charleston aux États-Unis, situé à proximité d'une rivière et disposant d'un accès à la mer, est exposé à des risques naturels qui ont été pris en compte lors de sa construction. Le Groupe organise avec son assureur Dommages un plan d'audit systématique de ses sites afin de définir une politique de prévention du risque d'intégrité des sites industriels mais tout risque d'interruption de production n'est pas pour autant écarté.

Certains sites, notamment au Brésil, peuvent être soumis à des risques d'exploitation liés à des ruptures potentielles d'approvisionnement en eau et en électricité.

Compte tenu de l'importance que revêtent pour le Groupe les marchés des câbles sous-marins d'énergie haute tension, de la nécessité de disposer d'un navire câblé adapté pour l'exécution de certains contrats d'installation dans les délais imposés et du peu de navires de ce type disponibles à travers le monde, le Groupe (par le biais d'une de ses filiales norvégiennes) est d'une part propriétaire de son propre navire câblé, le Skagerak, qui est l'un des rares navires au monde spécialement conçus pour le transport et la pose de câbles sous-marins haute tension de grande longueur en eaux profondes, et d'autre part affrète régulièrement des navires. Ces navires sont exposés aux risques maritimes (tempêtes, icebergs, actes de piraterie par exemple). En 2017, le Groupe a lancé la construction d'un nouveau navire câblé qui devrait être livré en 2020 afin de soutenir la croissance de l'activité.

Le Groupe, comme tout opérateur industriel, est soumis à un nombre important de législations et réglementations en matière d'environnement dans chacun des pays dans lesquels il exerce ses activités. Ces législations et réglementations imposent des normes de protection de l'environnement de plus en plus strictes concernant, notamment, les rejets dans l'air, dans l'eau et dans le sol, l'évacuation des eaux usées, l'émission, l'utilisation et la manipulation de matières ou de déchets toxiques, les méthodes d'élimination des déchets ainsi que la dépollution éventuelle du sol et du sous-sol. Ces normes exposent les sociétés opérationnelles du Groupe à un risque de mise en jeu de leur responsabilité et le cas échéant à des coûts importants (responsabilité relative aux activités actuelles ou passées ou liées à des actifs cédés).

Le Groupe s'assure que ses sites industriels disposent des moyens suffisants pour suivre et connaître les exigences réglementaires qui leur sont applicables et leurs évolutions, ainsi que des ressources financières nécessaires pour respecter ces exigences (voir le paragraphe 4.1.1. ci-après pour une description du système de pilotage environnemental du Groupe).

Aux États-Unis en particulier, les activités des sociétés opérationnelles du Groupe sont soumises à des législations environnementales édictées au niveau fédéral et par les États, qui peuvent rendre responsables certaines catégories de personnes définies par la loi en les exposant à la totalité des

coûts de remise en état liés à la pollution de l'environnement, même en l'absence d'une faute quelconque de ladite personne ou même si les activités concernées sont conformes à la réglementation.

À ce jour, aucune des sociétés du Groupe n'est impliquée dans une procédure de ce type. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'une telle procédure pouvant avoir un effet négatif significatif ne surviendra pas à l'avenir.

D'une façon générale, les sociétés du Groupe font l'objet de diverses demandes ou réclamations en matière d'environnement dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités. Le Groupe considère qu'au vu du montant de ces réclamations, de l'état des procédures ainsi que de son évaluation des risques encourus et de sa politique de provisionnement, il est peu probable que ces demandes affectent de manière significative sa situation financière et ses résultats futurs.

Au 31 décembre 2017, le montant des provisions pour risques en matière d'environnement s'élève à environ 7,5 millions d'euros. Ces provisions couvrent pour l'essentiel les coûts de dépollution de quelques sites industriels et un litige à Duisburg en Allemagne avec les cessionnaires d'un terrain et une municipalité concernant la contamination des sols et de la nappe phréatique. Par ailleurs, le Groupe a entrepris des études de site pour déterminer si d'éventuelles actions de dépollution seraient à envisager. Le Groupe estime que la part non provisionnée des coûts d'éventuelles remises en état des sites ne devrait pas impacter de manière significative ses résultats, compte tenu de la valeur des terrains qui, dans le passé, a toujours dépassé le coût d'éventuelles remises en état.

Le Groupe ne peut garantir que des événements futurs, notamment des modifications dans la législation, le développement ou la découverte de nouveaux éléments de fait n'entraîneront pas de coûts supplémentaires qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Par ailleurs, le Groupe s'expose dans la mise en œuvre de ses investissements industriels à la non-atteinte de ses objectifs, un risque qui pourrait s'avérer significatif notamment dans le cadre de la construction de nouvelles usines devant permettre de pénétrer des marchés où le Groupe n'est pas présent.

### 3.1.2.9. RISQUES LIÉS AUX PERTES DE COMPÉTENCES, AUX RÉORGANISATIONS ET AU CLIMAT SOCIAL

Afin de pallier le risque lié à la perte de compétence, le Groupe met en place des procédures, des programmes et des actions afin de fidéliser ses collaborateurs et de développer leurs compétences pour accompagner au mieux

son développement (voir paragraphe 4.2. Démarche sociale ci-après).

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à négocier des plans de restructuration dont le coût final peut dépasser le montant initial provisionné en relation avec ces plans. D'autre part, bien que les plans de restructuration mis en œuvre par le Groupe soient réalisés dans le respect des lois et règlements applicables, cela n'exclut pas la possibilité de recours en justice de salariés concernés par ces plans pour des montants globaux parfois significatifs, notamment ceux en relation avec une fermeture de site. De telles actions en justice sont en cours dans quelques pays.

Le Groupe ne peut enfin exclure la survenance de conflits sociaux provoquant des interruptions d'activité d'une durée significative. Ces conflits sociaux, qui ont été sources de contentieux dont certains sont en cours, pourraient avoir des répercussions négatives sur la situation financière, les résultats, la position sur le marché, les perspectives et l'image du Groupe.

### 3.1.2.10. SITUATION AU REGARD DE L'AMIANTE

Les processus de fabrication des différentes filiales opérationnelles du Groupe n'impliquent pas de manipulation d'amiante.

Dans le passé (et pour répondre notamment aux spécifications de l'armée française), l'amiante a été utilisé de façon limitée notamment pour améliorer l'isolation de quelques types de câbles

destinés aux applications militaires. Il a également servi dans la fabrication de fours pour fils émaillés sur deux sites français, activité arrêtée depuis très longtemps. Le Groupe fait l'objet de réclamations ou procédures judiciaires, en France et à l'étranger, concernant des allégations d'exposition de salariés ou d'anciens salariés à l'amiante.

À fin 2016, en France, une soixantaine de personnes ont été déclarées en maladie professionnelle en raison d'une telle exposition, dont plusieurs (moins d'une dizaine) sont actuellement en procédure à l'encontre de leur employeur.

Toujours en France, le Groupe fait l'objet de procédures judiciaires en cours et a fait l'objet d'une action auprès de l'Administration en lien avec une fermeture de site industriel : les actions judiciaires portent notamment sur la reconnaissance d'un préjudice d'anxiété lié à une supposée exposition à l'amiante et concernent à ce titre environ deux cents personnes ; le site concerné a été classé par arrêté ministériel de mars 2015 sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) : le Groupe a engagé un recours en annulation de cet arrêté. Le Tribunal administratif a annulé cet arrêté, mais le ministère a interjeté appel de ce jugement.

Des procédures similaires sont en cours en Italie et aux États-Unis.

Les issues prévisibles de ces diverses actions ou procédures ne sont pas considérées à ce jour par le Groupe comme susceptibles d'affecter de manière significative sa situation financière ou ses résultats.

## 3.1.3. Risques financiers

Cette section est à lire en relation avec la **Note 26** de l'annexe aux comptes consolidés 2017 « Risques Financiers ». Une analyse de sensibilité pour l'année 2017 est par ailleurs présentée dans la même note.

Par ailleurs, le lecteur est invité à se reporter à la **Note 1.F.c** ainsi qu'à la **Note 6** de l'annexe aux comptes consolidés « Dépréciations d'actifs nets », cette dernière en ce qui concerne les hypothèses retenues pour les calculs de dépréciation.

### Risque de liquidité

Les principaux risques de liquidité du Groupe tiennent :

- aux obligations de remboursement de sa dette existante, principalement constituée de trois emprunts obligataires à horizon 2018, 2021 et 2024, d'un emprunt convertible à échéance 2019, ce dernier incluant une option de remboursement anticipé à la main des obligataires au 1<sup>er</sup> juin 2018, d'un programme de titrisation de créances commerciales auquel participe une filiale, de programmes de financement commercial intermédié et d'affacturage et, dans une moindre mesure, de dettes à court terme généralement localisées dans certaines filiales du Groupe,
- au financement de ses besoins futurs, et
- au respect des ratios financiers maximums prévus au contrat de crédit syndiqué conclu par le Groupe le 14 décembre 2015 qui prévoit un rapport entre l'endettement financier consolidé et les fonds propres consolidés du Groupe inférieur à 1.1:1 et une dette financière nette consolidée exprimée en multiple de l'EBITDA inférieure à 3.

Le détail des besoins et des ressources dont le Groupe dispose pour y faire face (en particulier excédent de trésorerie et lignes de crédit) et la politique de gestion et de suivi de la liquidité sont décrits dans la **Note 26** de l'annexe aux comptes consolidés.

### Risque sur les cours des métaux

En raison de son activité, le Groupe est exposé à la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure, aluminium et plomb). Les filiales opérationnelles du Groupe concernées, conformément à la pratique observée dans le secteur des câbles, ont pour politique de répercuter dans leurs tarifs les prix des métaux et de couvrir leur risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats à terme (futures) sur les Bourses de métaux. Ces sociétés gèrent également par des couvertures financières le risque de change associé à leurs flux de métaux non ferreux, ces derniers étant essentiellement traités en dollar américain.

La politique de gestion du risque sur métaux non ferreux, l'impact potentiel de la variation des cours du cuivre et les couvertures mises en place sont décrites en **Notes 26.C** et **26.E** de l'annexe aux comptes consolidés.

### Risques de marché (taux, change)

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt. Se reporter également à la **Note 26.E** pour une analyse de sensibilité à une variation des taux d'intérêt.

Le risque de change auquel est exposé le Groupe est détaillé en **Note 26.C** de l'annexe aux comptes consolidés. Flux sur métaux non ferreux mis à part (voir ci-après), le Groupe considère que son exposition au risque de change sur ses flux d'exploitation est globalement limitée en raison de la structure même de son activité, dont la dimension est largement locale, exception faite (pour l'essentiel) des contrats à l'export de l'activité Haute Tension. Les couvertures de change mises en place par le Groupe visent à ramener les flux des entités opérationnelles dans leur monnaie fonctionnelle. Se reporter également à la **Note 26.E** pour une analyse de sensibilité à la fluctuation des deux principales devises d'exposition du Groupe à savoir le dollar américain et la couronne norvégienne.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

### Risque de crédit et de contrepartie

De par ses activités, le Groupe est principalement exposé à trois natures complémentaires de risque de crédit :

- Le risque sur crédit client, lié à son portefeuille de créances commerciales. La diversité des métiers, des bases de clientèle et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client via une politique de « *Credit Management* » déployée depuis 2013 dans l'ensemble de ses filiales. Le Groupe a aussi une assurance-crédit commune pour ses filiales, toutefois une partie des créances clients du Groupe notamment en Chine, au Liban ou en Libye est exclue de ce programme d'assurance Groupe. L'environnement de marché difficile créé par les crises économiques et politiques récentes dans certains pays

y a accru le risque de crédit. L'obtention de couvertures assurantielles reste ainsi difficile et limitée au Brésil, en Grèce, au Maroc et en Turquie. La situation politique au Moyen-Orient, notamment en Arabie Saoudite et au Qatar, limite aussi les couvertures susceptibles d'être obtenues pour ces pays. Le Groupe assiste son assureur dans l'obtention des informations financières sur ses clients et dans l'analyse du risque client pour certaines catégories de risque ou de pays. Enfin, malgré les désinvestissements opérés par le Groupe dans certains pays, notamment en Égypte, le Groupe y conserve des créances dont le recouvrement demeure à risque compte tenu tant de la situation économique générale de ces pays, que des contreparties individuelles concernées. Par ailleurs, le Groupe est exposé au risque de rupture de contrats commerciaux en vigueur par ses clients, ce qui peut se traduire par des pertes de liquidation de positions de change ou d'achats de métaux non ferreux se retrouvant sans contrepartie ou par des dépréciations de stocks de produits spécifiques.

- Le risque de contrepartie associé aux opérations sur dérivés couvrant le risque de change ou le risque sur les métaux non ferreux ; et
- Le risque de contrepartie pour les dépôts effectués auprès des établissements de crédit.

Ces différents risques sont détaillés dans la **Note 26.D** de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

### 3.1.4. Assurances

La Direction des Assurances négocie des polices d'assurance Groupe depuis 2003 au bénéfice de toutes les sociétés détenues à plus de 50 % et/ou dans lesquelles le Groupe a le contrôle du management. Des polices locales sont émises dans certains pays dans lesquels il y a une obligation d'assurance. Les entités acquises sont intégrées dans les programmes Groupe dès que possible après leur acquisition effective.

Les programmes d'assurance sont négociés avec des assureurs de premier rang en tenant compte des ratings de solvabilité. Quand cela est possible, sont négociés des accords de durée pluriannuelle qui sont assortis de clauses de sortie en faveur de l'assureur en cas de sinistralité dépassant les primes. Leurs limites sont établies sur la base d'une évaluation des risques fondée sur l'expérience du Groupe, les conseils de ses courtiers et le cas échéant des études particulières et/ou actuarielles. Bien qu'elles dépassent en général (mis à part l'assurance-crédit) le montant maximal des sinistres assurés et encourus par

#### Risques financiers liés au changement climatique et stratégie bas carbone

Le Groupe a réalisé fin 2016 avec son assureur Dommages aux biens une étude des conséquences possibles du réchauffement climatique sur son exposition aux risques d'inondations et de tempêtes afin entre autres d'ajuster si nécessaire les niveaux de couverture assurantielle de ces risques. Il ressort de cette étude que l'exposition des sites du Groupe ne devrait pas s'accroître significativement dans les scénarios standards de réchauffement climatique.

D'une manière générale, comme cela est détaillé au paragraphe 4.1. ci-après, le Groupe a engagé depuis de nombreuses années et poursuit sa politique de réduction de ses consommations d'eau et d'énergie.

Le Groupe s'attache aussi à développer l'utilisation d'énergies renouvelables sur ses sites : à titre d'exemples, le site de Cortaillod en Suisse a installé des panneaux photovoltaïques, celui de Suzhou en Chine s'est équipé d'un chauffage solaire, deux éoliennes ont été installées sur le site de Buizingen en Belgique et des panneaux photovoltaïques ont été installés cette année sur le site de Nahr Ibrahim au Liban.

le Groupe dans le passé, ces polices sont limitées en montant et ne couvrent pas l'intégralité du risque en raison des limites de montant et de nature (par exemple non couverture de la valeur des produits de remplacement ou des pénalités de retard dans la police responsabilité civile).

Le Groupe fait appel à l'expertise de réseaux mondiaux de courtage d'assurance pour l'aider à gérer et déployer son programme d'assurances dans l'ensemble des pays où il est présent.

Le coût global des polices d'assurance (hors assurances de personnes) placées au niveau du Groupe est inférieur à 0,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe à cours des métaux non ferreux constants. Le Groupe lance régulièrement des appels d'offres ce qui permet d'adapter les garanties au niveau des risques auxquels le Groupe est exposé et d'optimiser le coût de l'assurance.

Les principaux programmes d'assurance Groupe industriels et opérationnels (hormis un programme de responsabilité civile des mandataires sociaux) sont décrits ci-après :

### Domages-pertes d'exploitation

Les risques couverts sont les dommages matériels ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à un incident soudain affectant les actifs assurés du Groupe.

Certaines zones géographiques bénéficient de couvertures plus limitées imposées par les assureurs pour des raisons de cumuls de risques de catastrophes naturelles telles que les zones à haut risque sismique (par exemple : Chili, Grèce, Japon, Liban, Pérou, Turquie) ou exposées à d'autres risques naturels liés au vent et aux inondations (États-Unis).

Ces limites de garanties sont en général inférieures aux valeurs exposées et deviennent de plus en plus difficiles à maintenir à un coût raisonnable pour le Groupe. En 2017, le Groupe a approfondi l'analyse de son exposition au risque sismique, et cette analyse a permis de conclure que les limites de couverture des polices actuelles semblent adéquates à ce jour.

Le Groupe poursuit ses efforts en mettant en place un programme d'investissement spécifique en matière de prévention des risques industriels et de protection de ses sites. Ce programme est établi en étroite collaboration entre la Direction Industrielle, la Direction des Assurances et les experts de l'assureur Domages du Groupe. Des experts visitent régulièrement les sites industriels, établissent des recommandations précises pour améliorer la prévention et la sécurité, et l'exécution de leurs recommandations est suivie par la Direction Industrielle avec l'appui de la Direction des Assurances.

### Responsabilité civile (générale, environnementale, aéronautique et spatiale)

Les risques couverts sont la responsabilité des sociétés du Groupe pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de leur activité (exploitation) ou du fait de leurs produits. Les risques liés à l'environnement et aux activités aéronautiques et spatiales font l'objet de contrats spécifiques.

Dans le domaine de la responsabilité civile du fait des produits aéronautiques et spatiaux, la garantie des dommages causés aux tiers est limitée aux accidents extrêmes ou à des décisions de maintien au sol des appareils prises par les autorités nationales ou internationales de l'aviation civile et exclut tout autre type de sinistre. Des sinistres peu fréquents et de forte intensité peuvent le cas échéant dépasser très largement les montants assurés (ou les garanties obtenues dans les polices) et affecter significativement les résultats du Groupe.

Les acteurs tiers et les fournisseurs du marché des assurances utilisent de plus en plus souvent les possibilités de recours

après des tribunaux pour réduire ou dépasser la portée des engagements contractuels. Les décisions de recours en justice créent un aléa supplémentaire sur la proportion du transfert des risques.

### Transport

Les risques couverts sont les flux sous la responsabilité du Groupe tant en approvisionnement qu'en livraison ou transfert entre sites, quel que soit le moyen de transport utilisé.

### Tous risques chantiers terrestres et pose de câbles sous-marins

Les chantiers de pose de câbles, qu'ils soient terrestres ou sous-marins, sont couverts par deux programmes spécifiques adaptés à l'activité en question. L'intégration dans ces programmes cadres se fait selon les paramètres propres des chantiers. La mise en place de polices séparées est parfois nécessaire, notamment pour des contrats significatifs et qui dépassent les limites des programmes cadres. C'est le cas par exemple d'un projet de câble sous-marin entre le Monténégro et l'Italie qui a fait l'objet d'une police d'assurance spécifique en 2014. Les durées de garantie après réception demandées par certains clients excèdent parfois les durées de couverture disponibles sur les marchés d'assurance.

### Couverture du navire câblé Skagerrak

Le navire câblé Skagerrak est couvert par des assurances de type Domages et Pertes (*Hull & Machinery/Loss of Hire*) et Responsabilité (*Protection & Indemnity*).

### Crédit court terme garantissant les encours de certains clients tant domestiques qu'à l'exportation

Un contrat d'assurance-crédit court terme est négocié par le Groupe pour la plupart de ses entités. Ce dispositif a été complété en 2013 par le déploiement d'une politique Groupe de « *Credit Management* » dans l'ensemble des filiales du Groupe.

### Captive de réassurance

Le Groupe participe indirectement aux risques assurés au travers de sa captive de réassurance, Nexans Re, opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cet outil d'optimisation et de gestion de la rétention du Groupe, mais aussi de prévention et de maîtrise des risques, est intervenu sur les programmes suivants depuis 2008 : dommages-pertes d'exploitation, crédit court terme et transport. Son intervention est établie programme par programme, avec pour chaque programme une limite par sinistre et une limite globale par année d'assurance ; le montant maximal réassuré par Nexans Re s'élève actuellement à 2 millions d'euros tous programmes confondus.

## 3.2. Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place chez Nexans

### 3.2.1. Définitions, périmètre, objectifs et organisation du dispositif

Nexans a mis en place un dispositif de Gestion des Risques visant à identifier et à gérer les risques inhérents à son activité, qui pourraient affecter les personnes, l'environnement, ses actifs, sa réputation, ou l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Ce dispositif permet au Groupe d'identifier les risques auxquels il s'expose et de mieux les maîtriser, pour le bon déploiement de sa stratégie. Ce dispositif constitue à ce titre un élément clé de sa gouvernance. Conformément à la loi, le Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'Administration suit l'efficacité de ce dispositif.

Le dispositif de Gestion des Risques vise à identifier, évaluer, hiérarchiser et traiter de façon systématique les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé, et à suivre cette exposition dans le temps. Il doit permettre la compréhension et l'intégration des aléas par les opérationnels dans leur gestion quotidienne, et s'assurer de la mise en place de plans d'atténuation, de contrôles, de mesures de suivi, et éventuellement de transferts via l'assurance, de l'ensemble des risques majeurs identifiés, en ligne avec les niveaux d'appétence au risque du Groupe.

Ce dispositif couvre les principaux risques encourus par le Groupe à court, moyen et long terme (stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques, de non-conformité éthique ou de réputation). Il intègre mais ne se limite donc pas au contrôle financier et à la fiabilité des informations financières et non financières publiées, mais couvre l'ensemble des opérations et processus du Groupe, ainsi que ses actifs humains, matériels, immatériels et financiers. Il est déployé à tous les niveaux opérationnels et fonctionnels du Groupe.

À ce titre, **les directions et entités opérationnelles** du Groupe sont les premiers acteurs de la gestion des risques, chacune dans son périmètre d'activité tant géographique que sectoriel.

Leurs directions sont responsables de l'application dans leur périmètre d'activité de l'ensemble des politiques et procédures de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, comme de la conformité aux lois et règlements applicables et au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe.

**Les directions fonctionnelles** du Groupe (Finances, Juridique, Ressources Humaines, Achats, Système d'Information, Industrielle, Technique & Innovation), chacune dans son domaine de compétence, exercent une veille en matière réglementaire et de gestion des risques, apportent un appui méthodologique aux directions et entités opérationnelles dans la gestion de leurs risques et contrôlent l'efficacité de leur dispositif de gestion des risques, définissent les règles de contrôle interne propres à leur domaine d'expertise et veillent à leur application dans l'ensemble du Groupe, et exercent dans certains cas pour le compte des directions et entités opérationnelles un suivi de leur exposition au risque et la mise en œuvre d'actions spécifiques d'atténuation des risques encourus : c'est le cas par exemple de la gestion des risques de marché sur les principaux métaux non ferreux utilisés par le Groupe (cuivre et aluminium) ou sur les devises dans lesquelles le Groupe est amené à travailler, pour laquelle la Direction Financière du Groupe apporte un appui méthodologique, exerce une fonction de supervision de l'exposition au risque et réalise pour le compte des entités opérationnelles du Groupe les opérations nécessaires de couverture à terme. La transversalité renforcée année après année des processus fonctionnels au sein du Groupe contribue à l'efficacité globale de ces processus y compris dans la gestion des risques et le contrôle interne.

**La direction de l'Audit Interne**, dont les missions sont décrites dans la Charte de l'Audit Interne du Groupe, contribue à la surveillance du dispositif de gestion des risques et de contrôle

interne. Elle est rattachée à la Direction Générale du Groupe et rend compte au moins deux fois par an au Comité d'Audit et des Comptes du Conseil de son activité et du bilan de sa mission de surveillance. Le plan d'audit est établi annuellement sur la base notamment de la cartographie des risques du Groupe et en visant à auditer l'ensemble des entités du Groupe sur une période de quatre à cinq ans : il est approuvé par la Direction Générale du Groupe et présenté au Comité d'Audit et des Comptes du Conseil. Les audits réalisés couvrent tant des processus financiers et opérationnels que les domaines de l'éthique et de la gouvernance d'entreprise. Chaque mission fait l'objet d'un rapport relevant les dysfonctionnements ou manquements éventuels constatés par rapport aux règles et objectifs du Groupe et propose des recommandations d'amélioration, dont la mise en œuvre fait l'objet pour les plus importantes et urgentes d'un suivi trimestriel par la Direction Générale du Groupe.

**La direction du Contrôle Interne** – qui est regroupée avec la direction de l'Audit Interne – contribue quant à elle *via* l'édiction de règles et de contrôles obligatoires à limiter *ex ante* ou à limiter l'occurrence de certains risques, notamment dans les domaines transactionnels. Ces contrôles permettent entre autres de limiter les risques d'erreurs et de fraudes. Le Groupe a établi une liste de vingt-cinq contrôles clés ainsi qu'un référentiel de contrôle interne qui constituent le socle de son dispositif de contrôle interne ; en outre la direction du Contrôle Interne émet régulièrement des notes d'information sur ces sujets (« alertes » ou « bonnes pratiques »).

**La direction de la Gestion des Risques** contribue à animer l'ensemble du dispositif et à assurer le contrôle de son efficacité eu égard aux objectifs du Groupe en liaison avec la direction du Contrôle Interne et de l'Audit Interne. Elle participe notamment à l'identification et au suivi des risques stratégiques en liaison avec les directions opérationnelles et la direction de la Stratégie. Elle est en charge des programmes d'assurance afin d'assurer une cohérence de ceux-ci avec les risques du Groupe. Elle rend compte régulièrement de son activité et de l'efficacité du dispositif au Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'Administration.

**Le Correspondant Éthique** reçoit et traite les signalements de violation du Code Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe. Il est rattaché au Secrétaire Général et fonctionnellement au Directeur Général. Il rend compte des cas traités au moins une fois par an au Comité d'Audit et des Comptes, ainsi qu'au Comité CSR.

Le Groupe s'est doté en 2015 d'un **Responsable du Programme de Conformité Éthique** rattaché au Secrétariat Général et fonctionnellement au Directeur Général du Groupe. Il est chargé de proposer à la Direction Générale du Groupe les actions de prévention, de détection et de traitement des violations des lois et règles éthiques et d'accompagner les responsables fonctionnels et opérationnels dans la mise en œuvre du Programme de Conformité Éthique du Groupe. Il rend compte de son activité au moins une fois par an au Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'Administration.

Le Groupe s'est doté en 2016 d'un **Délégué à la Protection des Données Personnelles** dont la mission est de mettre en place les règles et procédures qui permettent d'assurer que le traitement de données personnelles au sein du Groupe se fasse toujours en conformité avec la législation en vigueur, en protégeant le caractère privé de ces données.

En outre, le Groupe a mis en place plusieurs Comités contribuant à l'identification et/ou au suivi des principaux risques, notamment :

- **Le Comité de l'Information sur les risques (*Disclosure Committee*)** dont la mission est d'identifier les principaux risques juridiques et financiers encourus par le Groupe dans ses différentes activités et entités, d'apprécier leur matérialité et d'assurer une communication extérieure appropriée de ces risques.
- **Le Comité de revue des offres contractuelles (*Tender Review Committee*)** examine les termes contractuels (commerciaux, juridiques, financiers et techniques) de toutes les offres commerciales supérieures à 5 millions d'euros et à 25 millions d'euros pour la division Haute Tension.
- **Le Comité des Fusions et Acquisitions (*Mergers & Acquisitions Committee*)** examine et approuve (sous réserve de l'approbation préalable du Conseil d'Administration pour les projets d'une valeur unitaire d'entreprise supérieure à 50 millions d'euros) tous les projets d'acquisition ou cession de société ou d'activité et tous les projets d'alliance stratégique ou de partenariat.
- **Le Comité CSR – *Corporate Social Responsibility*** (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) détermine notamment les politiques en matière de développement durable et suit les initiatives lancées dans ce domaine. Il est assisté par deux Comités experts, le Comité Gouvernance et Social et le Comité Environnement et Produits.

## 3.2.2. Politiques et procédures de gestion des risques

### 3.2.2.1. CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe décline les valeurs, principes d'actions et règles de conduite auxquels les collaborateurs doivent se conformer dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il est décliné autour des principes de conformité aux lois et règlements, de loyauté dans les relations avec les partenaires commerciaux, de transparence de l'information, d'engagement envers l'environnement et la sécurité des produits, et de respect de la diversité. Chaque nouvel embauché se voit remettre un exemplaire de ce Code et s'engage à le respecter en signant un certificat annuel de conformité. Certaines procédures Groupe viennent compléter ce Code sur des sujets spécifiques, telles la Procédure de Prévention du risque de corruption ou les Lignes Directrices en matière de conformité au droit de la concurrence.

Un programme de prévention, de détection et de traitement des violations des risques éthiques est en place au sein du Groupe. Il est décrit à la section 4.3.4 du présent document.

### 3.2.2.2. PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

Le Groupe a mis en place une procédure de gestion des signalements d'infractions avérées ou potentielles relatives à son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires. Voir la section 4.3.4 du présent document.

### 3.2.2.3. AUTRES PROCÉDURES GROUPE TRAITANT DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le Groupe a mis en place une douzaine de procédures émises par la Direction Générale qui couvrent les principaux domaines de l'éthique, de la gouvernance et du contrôle interne, notamment le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, la prévention de la corruption, le respect des règles en matière de concurrence, le risque de délit d'initié, les règles applicables aux contrats commerciaux, l'instruction des projets de fusions et acquisitions, d'investissements industriels ou d'opérations immobilières, la gestion et la communication de crise, les vingt-cinq contrôles-clés et le référentiel de contrôle interne. Le Groupe s'est également doté d'une procédure visant à définir, par un système de délégation de pouvoirs, les limites des pouvoirs d'engagement au sein des différentes entités qui le composent. En outre, le Groupe a établi un « Manuel des Principes Comptables » basé sur les pratiques recommandées par le Cadre de référence de l'AMF.

Conformément aux procédures du Groupe, chaque filiale met en place l'ensemble des éléments décrits ci-dessus.

En outre, plusieurs procédures spécifiques élaborées par la Direction Financière du Groupe et s'appliquant à toutes les entités du Groupe viennent compléter ce dispositif et contribuer à la gestion des risques et au contrôle interne comptable et financier, notamment les procédures de gestion de la trésorerie et du risque de change, de gestion des métaux non ferreux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques. Les procédures traitant de la gestion du risque de change et du risque sur les métaux non ferreux sont détaillées dans la **Note 26** de l'annexe aux comptes consolidés.

### 3.2.3. Principales actions de maîtrise des risques réalisées en 2017

- Publication de 10 règles d'or en matière de sécurité informatique à destination de l'ensemble des utilisateurs du système d'information dans le but d'élever le niveau de conscience du risque et d'essaimer les bonnes pratiques de prévention.
- Audit en matière de cyber sécurité de Nexans Services, la filiale de trésorerie du Groupe, dans le cadre de la mise à niveau demandée par le réseau SWIFT à l'ensemble de ses adhérents.
- Préparation d'un plan de vigilance répondant aux exigences de la nouvelle loi sur le devoir de vigilance.
- Formalisation du processus d'intégration de sociétés nouvellement acquises.
- Étude du risque de tremblement de terre sur les sites du Groupe les plus exposés permettant de conclure à l'adéquation du niveau de couverture assurantielle.
- Publication du système de Management du Groupe (*Nexans Management Handbook*) : ce manuel, qui décrit l'organisation du Groupe ainsi que ses principes et règles de fonctionnement, est désormais accompagné d'un livret d'une centaine de « Règles » couvrant les principaux processus de l'entreprise.
- Utilisation par l'Audit Interne d'un outil d'analyse de données (*data analytics tool*) : le Groupe a fait plusieurs fois usage au cours de l'année écoulée d'un outil de ce type, ce qui a permis de compléter utilement quelques-unes des missions d'audit interne (notamment dans les domaines Achats et Comptabilité); le déploiement d'un tel outil, destiné à fournir en continu des données de contrôle interne, est à l'étude.
- Poursuite des actions de maîtrise du risque de change initiées en 2015.

### 3.2.4. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Les activités de contrôle reposent sur un système de reporting comptable et financier et sur un corps de procédures de contrôle interne.

#### 3.2.4.1. PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

L'information financière et comptable est produite sur une base consolidée selon le processus décrit ci-après.

Toutes les informations relevant des états financiers de synthèse sont issues des systèmes comptables des entités légales dont les comptes sont tenus suivant les principes comptables locaux et font l'objet de retraitements pour s'adapter aux principes et méthodes comptables retenus par Nexans dans ses comptes

consolidés, établis en conformité avec les normes IFRS en application du règlement européen n°1606/2002. L'ensemble du reporting comptable et financier du Groupe est organisé autour du système Hypérior.

Le reporting résulte de la comptabilité analytique de chaque unité. Ces comptes sont établis suivant des principes comptables harmonisés définis dans de nombreuses procédures. En particulier, pour assurer la cohérence des informations, chacune des lignes du compte d'exploitation et du bilan par destination pour l'unité fait l'objet d'une définition précise dans un dictionnaire des données comptables qui est appliqué par l'ensemble des unités du Groupe.

À partir du Plan Stratégique à 5 ans du Groupe qui définit les grandes orientations stratégiques et financières, chaque unité établit au dernier trimestre de chaque année, un budget

annuel par ligne de marché. Ce budget est discuté par le management local et le management des zones ou de *Business Groups* et présenté au Management Board du Groupe pour approbation finale. Le budget Groupe est présenté chaque année au Conseil d'Administration. Il fait ensuite l'objet d'une mensualisation.

Chaque mois, les unités établissent un reporting qui est analysé par le management dans le cadre de « *business reviews* » trimestrielles en le comparant au budget, à la prévision de fin d'année et à la réalisation de l'année précédente. Les résultats consolidés par zone sont analysés avec le management du Groupe dans le cadre de réunions de zone.

Un arrêté des comptes consolidés complet est réalisé chaque semestre selon une procédure spécifique de revue et d'analyse des comptes à laquelle participent la Direction Financière Groupe, les Directions Financières des pays des principales filiales opérationnelles du Groupe et les contrôleurs financiers des zones concernées. Ces réunions sont également l'occasion de passer en revue les différents points d'attention à considérer pour la clôture à venir.

Un contrôle des éventuels engagements hors bilan est assuré par la Direction de la Consolidation qui s'appuie tant sur les informations en provenance des unités que sur celles en provenance de la Direction de la Trésorerie, de la Direction de la Gestion des métaux non ferreux et du Secrétariat Général. Ces informations sont reproduites dans une note spécifique de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Enfin un processus semestriel de lettres de représentation internes, signées par les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers de toutes les filiales consolidées a été mis en place au sein du Groupe par lequel ces derniers s'engagent par écrit sur la qualité et l'exhaustivité des informations financières

transmises aux fonctions centrales et sur l'existence d'un dispositif de contrôle interne adéquat et effectivement mis en œuvre sur le périmètre dont ils ont la charge.

### 3.2.4.2. PRINCIPALES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La Direction Financière du Groupe maintient à jour les procédures déjà évoquées. Elle a également élaboré des procédures couvrant les principaux domaines relevant de sa compétence, notamment des procédures de reporting, de gestion de la trésorerie, de gestion des métaux non ferreux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques.

La Direction Financière du Groupe veille en outre à s'assurer en continu que des procédures explicites existent pour traiter des sujets sensibles ou facteurs de risques financiers identifiés et propres à l'activité du groupe Nexans, tels que décrits dans le Rapport de Gestion, susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats du Groupe.

Ainsi en est-il par exemple en matière de gestion des risques de change, de taux et de fluctuation des cours des métaux non ferreux : ceux-ci font l'objet de reportings spécifiques des entités opérationnelles, contrôlés et analysés par la Direction de la Trésorerie et du Financement d'une part et la Direction de la Gestion des métaux non ferreux d'autre part.

Des contrôles sont effectués par la Direction de l'Audit Interne afin de s'assurer du fonctionnement du contrôle interne et de veiller au respect de ces procédures.

## 3.2.5. Activités de surveillance

Au regard des attributions qui lui ont été conférées par la loi et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, **le Comité d'Audit et des Comptes** assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les comptes annuels et semestriels et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées par la Société pour ses comptes sociaux et consolidés, notamment pour traiter les opérations significatives. Il veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement comptable et financier, assure le suivi de leur efficacité en veillant à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives. Chaque année, le plan d'audit

interne lui est soumis et les principales conclusions lui sont présentées chaque semestre. Le Conseil d'Administration participe à la surveillance du contrôle interne au travers des travaux et comptes rendus du Comité d'Audit et des Comptes.

**La Direction de l'Audit Interne** participe également à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des missions et rapports qu'elle réalise et du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées.

En outre, **la Direction Générale du Groupe** exerce son activité de surveillance du dispositif au travers, notamment, de revues avec le Directeur de la Gestion des Risques, de revues périodiques (*Business Reviews*) des activités du Groupe, et du suivi des indicateurs de performance.





# Responsabilité sociale de l'entreprise

|   |            |
|---|------------|
| <b>4.1. Démarche environnementale</b> .....   | <b>95</b>  |
| 4.1.1. Limiter l'impact environnemental de l'activité   | 95         |
| 4.1.2. Maîtriser l'impact environnemental de nos produits   | 101        |
| 4.1.3. Note méthodologique pour les indicateurs environnementaux  | 104        |
| <b>4.2. Démarche sociale</b> .....  | <b>105</b> |
| 4.2.1. S'engager avec et pour nos collaborateurs  | 106        |
| 4.2.2. Gérer, développer et responsabiliser à tous les niveaux  | 107        |
| 4.2.3. Une politique active de santé et de sécurité au travail  | 112        |
| 4.2.4. Le dialogue et les relations sociales au coeur des transformations du Groupe   | 114        |
| 4.2.5. Diversité et égalité de traitement   | 115        |
| 4.2.6. Engagement et mobilisation des collaborateurs  | 116        |
| 4.2.7. Note méthodologique pour les indicateurs sociaux   | 118        |
| <b>4.3. Démarche sociétale</b> .....  | <b>119</b> |
| 4.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité   | 119        |
| 4.3.2. Relations avec les parties prenantes   | 120        |
| 4.3.3. Achats responsables  | 122        |
| 4.3.4. Loyauté des pratiques  | 123        |
| 4.3.5. Démarche de vigilance  | 125        |
| 4.3.6. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs   | 126        |
| 4.3.7. La Fondation Nexans : pour une énergie électrique solidaire  | 127        |
| 4.3.8. Note méthodologique pour les informations sociétales   | 128        |
| <b>4.4. Indicateurs environnementaux et sociaux - Tables de concordance RSE</b> .....   | <b>129</b> |
| <b>4.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion</b> ..... | <b>132</b> |

# Nexans apporte de l'énergie à la vie !

Notre monde est riche de défis et d'opportunités : l'accroissement démographique, l'accélération de l'urbanisation et l'explosion des échanges de données nécessitent les solutions de câblage les plus sûres, les plus fiables et sans cesse plus adaptées.

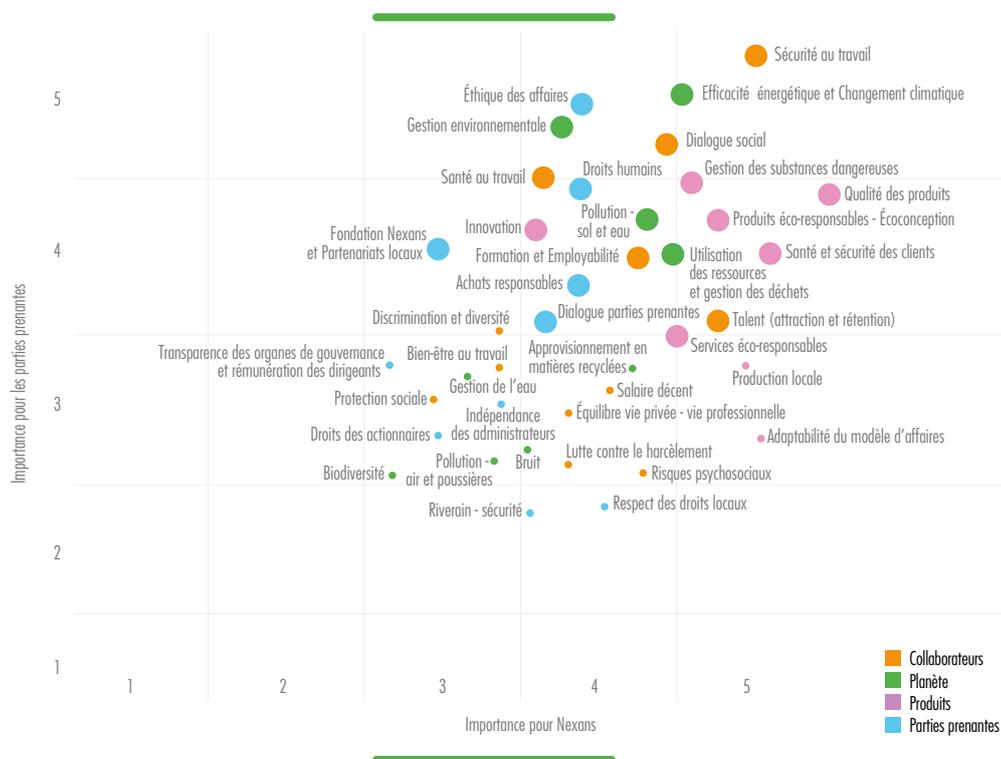
Nexans, acteur engagé, a pour vocation de transporter l'énergie et les données indispensables au développement du monde d'aujourd'hui et de demain. Les produits et solutions que nous concevons, fabriquons et livrons chaque jour vont au-delà du service rendu à nos clients, ils bénéficient au monde, aux populations et à l'économie.

Le Groupe œuvre au quotidien de façon responsable pour répondre aux grands enjeux et satisfaire ses parties prenantes. La RSE<sup>(1)</sup> est partie intégrante de la stratégie du Groupe.

## Stratégie RSE

Afin de définir la stratégie RSE répondant aux grands enjeux de société, le Groupe a réalisé un test de matérialité structuré à partir des questions centrales de l'ISO 26000 portant sur la RSE : droits humains, relations et conditions de travail, environnement, bonne conduite dans les affaires, questions relatives aux consommateurs ainsi que l'engagement sociétal. Voir la méthodologie utilisée au paragraphe 4.3.8. « Note méthodologique pour les informations sociétales ».

Ce test a permis d'élaborer la matrice de matérialité ci-dessous qui met en exergue les questions centrales de l'ISO 26000 pour lesquelles les attentes des parties prenantes sont fortes et leur importance pour le business de Nexans. De cette matrice a découlé la définition de 4 priorités pour le Groupe et ses parties prenantes et qui ont été intégrées dans la feuille de route 2018-2022.



(1) RSE : Responsabilité Sociale de l'Entreprise

Les 4 axes prioritaires de la stratégie RSE de Nexans se déclinent eux-mêmes en 12 ambitions constituant ainsi les sujets sur lesquels le Groupe concentre ses efforts en matière de RSE. Ces priorités RSE intègrent les Objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies auxquels le Groupe adhère depuis 2008 via le Pacte Mondial.

#### COLLABORATEURS : Favoriser une performance individuelle et collective

- Sécurité au travail : garantir la santé et la sécurité sur sites
- Capital Humain : développer les hommes et les femmes source du succès de l'entreprise
- Sensibilisation RSE : mobiliser les collaborateurs sur les enjeux RSE

#### PLANÈTE : Maîtriser les impacts environnementaux

- Management environnemental : maintenir un haut niveau de management environnemental
- Énergie : améliorer l'efficacité énergétique de l'activité
- Climat : réduire notre impact sur le climat

#### PRODUITS : Promouvoir un modèle durable, innovant et compétitif

- Transition énergétique : s'engager avec nos clients en faveur d'une économie responsable
- Innovation : renforcer la collaboration avec nos parties prenantes pour soutenir l'innovation
- Ressources : limiter l'impact de nos produits sur l'environnement

#### PARTIES PRENANTES : Promouvoir un leadership ancré sur des valeurs et l'éthique

- Éthique des affaires : maintenir un cadre conforme et des pratiques d'affaires intègres
- Parties prenantes : maintenir des relations durables avec nos parties prenantes
- Fondation Nexans : favoriser l'accès à l'énergie pour les communautés défavorisées

Les 12 ambitions RSE sont pilotées par différents référents dédiés au travers d'une feuille de route 2018-2022 précisant les indicateurs clés de performance ainsi que les objectifs associés.

|                   |                            |  | 2016   | 2017           | Objectif 2022 |
|-------------------|----------------------------|--|--|----------------|---------------|
| COLLABORATEURS    | Sécurité au travail        | Taux de fréquence des accidents <sup>(1)</sup>   | 1,8  | 2,02           | <1            |
|                   |                            | Managers avec un Plan individuel de développement  | 58 %   | 72 %           | 100 %         |
|                   | Capital Humain             | Taux de femmes cadres  | 22,60 %  | 22,9 %         | 25 %          |
|                   |                            | Sensibilisation RSE  | Directeurs et managers ayant des critères RSE dans leurs objectifs de performance annuelle | NA             | NA            |
| PLANÈTE           | Management environnemental | Taux de sites industriels certifiés EHP et/ou ISO 14001 <sup>(2)</sup>                     | 94 %   | 93 %           | 97 %          |
|                   | Énergie                    | Intensité énergétique <sup>(3)</sup>   | 279  | 255            | - 3 %         |
|                   | Climat                     | Réduction des émissions de gaz à effet de serre <sup>(4)</sup>                             | 0,83 %   | 2,70 %         | - 5 %         |
| PRODUITS          | Transition énergétique     | Revenus des activités générés par des produits et des services responsables <sup>(5)</sup> | 485 M€   | 770 M€         | NC            |
|                   | Innovation                 | Investissements R&D (% des revenus à chiffre d'affaires constant) <sup>(6)</sup>           | 89 M€ (2,0 %)  | 102 M€ (2,2 %) | NC            |
|                   | Ressources                 | Total des déchets recyclés <sup>(7)</sup>  | 42 %   | 44 %           | > 50 %        |
| PARTIES PRENANTES | Éthique des affaires       | Taux de managers ayant signé le certificat de conformité <sup>(8)</sup>                    | 95 %   | 96 %           | 100 %         |
|                   |                            | OTIF - 1C <sup>(9)</sup>   | 92,6 %   | 93,3 %         | 94 %          |
|                   | Parties prenantes          | Taux d'engagement des employés   | 72 %   | NA             | + 3           |
|                   |                            | Fondation Nexans   | Budget alloué à la Fondation Nexans  | 300 000 €      | 300 000 €     |

(1) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h / nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(2) EHP : Environnement Hautement Protégé - Label environnemental interne du Groupe.

(3) MWh consommés par les sites industriels / le chiffre d'affaires constant en M€.

(4) Émissions de CO<sub>2</sub> incluant les émissions directes et certaines émissions indirectes (consommation d'électricité, de vapeur, perte en ligne amont, production des combustibles fossiles consommés, émissions fugitives et déchets).

(5) Revenus générés par des produits et des services contribuant à la transition énergétiques (parcs éoliens offshore, projets d'interconnexion, mobilité électrique, réseaux intelligents, accessoires, éolien et énergie solaire).

(6) Total des dépenses R&D (intégrant la R&D, l'innovation, le développement local et les coûts d'assistance à l'ingénering).

(7) Taux de recyclage des déchets de métaux non ferreux générés.

(8) Pourcentage de managers avec grade (selon l'outil My Click géré par le Département RH) ayant signé le certificat de conformité par lequel ils s'engagent à adhérer au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et déclarer d'éventuels conflits d'intérêt.

(9) On Time In Full - première confirmation.

La performance RSE de la démarche du Groupe est régulièrement évaluée et reconnue par ses parties prenantes, notamment par les agences de notation extra financière (voir paragraphe 4.3.2. « Relations avec les parties prenantes »).

### La Gouvernance de la RSE

Pour piloter ses ambitions RSE, le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée animée par la Direction de la RSE rattachée au Directeur des Ressources Humaines du Groupe, en charge de la Communication et de la RSE, membre du Management Board.

Les plus hautes instances de décisions du Groupe ainsi que les différentes directions opérationnelles et supports, sont fortement impliquées dans la gouvernance de la RSE. Il en résulte, au travers des différents Comités, un engagement de la RSE intégré à la stratégie du Groupe.

Au premier chef, le **Comité CSR**<sup>(1)</sup>, présidé par Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général<sup>(2)</sup>, est composé des membres du Management Board. Ce Comité se réunit au moins une fois par an pour déterminer la politique RSE et évaluer les différentes initiatives. Le Comité CSR s'appuie sur deux Comités experts qui se réunissent au moins une fois par an pour traduire opérationnellement les ambitions et autres thématiques RSE :

■ **Comité CSR Gouvernance et Social** co-présidé par Anne-Marie Cambourieu (Directeur des Ressources Humaines du Groupe, en charge de la Communication et de la RSE, membre du Management Board) et Patrick Noonan (Directeur Juridique et Secrétaire Général, membre du Management Council) : Gouvernance, Éthique et Conduite des Affaires, Risques RSE, Dialogue Social, Capital humain, Enquêtes d'opinion interne, Reporting RSE, Dialogue avec les parties prenantes, Communication RSE, Fondation Nexans.

■ **Comité CSR Environnement et Produits** présidé par Pascal Portevin (Directeur Général Adjoint, en charge de l'International et des Opérations, membre du Management Board) : Sécurité au travail, Gestion environnementale et Audits sur sites, Recyclage et Déchets, Étude des sols, Efficacité énergétique, Achats responsables, Innovation et développement de nouveaux produits, Analyse de cycle de vie et éco-déclarations, Eco-conception, Législation substances.

De plus, le Comité Stratégique et de Développement Durable du Conseil d'Administration examine deux fois par an la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie.

Cette implication des plus hautes instances de gouvernance en matière de RSE ainsi que de celle des différentes directions opérationnelles et fonctions supports de l'organisation, témoigne de l'engagement fort et intégré de la RSE à la stratégie du Groupe.

Cet engagement s'illustre par la publication début 2018 du premier rapport intégré du Groupe disponible en ligne sur le site du Groupe ([www.nexans.com](http://www.nexans.com)).

### Vérification externe des données

Une vérification externe a été menée sur la présence et la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales communiquées dans ce rapport dans le cadre de l'article R. 225-105-2 du Code de commerce.

(1) CSR : Corporate Social Responsibility – RSE : Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

(2) Objectifs RSE dans la part variable de la rémunération du Directeur Général, voir paragraphe 2.5.4.2. du présent document.

## 4.1. Démarche environnementale

Le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux pour réduire les impacts de son activité et de ses produits sur l'environnement :

**PLANÈTE : Maîtriser les impacts environnementaux**

- Management environnemental : *maintenir un haut niveau de management environnemental*
- Énergie : *améliorer l'efficacité énergétique de notre activité*
- Climat : *réduire notre impact sur le climat*

**PRODUITS : Promouvoir un modèle durable, innovant et compétitif**

- Transition énergétique : *s'engager avec nos clients en faveur d'une économie responsable*
- Innovation : *renforcer la collaboration avec nos parties prenantes pour soutenir l'innovation*
- Ressources : *limiter l'impact de nos produits sur l'environnement*

### 4.1.1. Limiter l'impact environnemental de l'activité

#### 4.1.1.1. POURSUIVRE UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE AMBITIEUSE

La Direction Industrielle s'assure du respect et de la protection de l'environnement conformément aux dispositions légales et aux exigences environnementales du Groupe. Les règles édictées et les objectifs fixés en matière environnementale s'appliquent à l'ensemble des unités à travers le monde.

Les objectifs environnementaux du Groupe sont les suivants :

- respecter les exigences réglementaires ;
- déployer les programmes de certifications environnementales : ISO 14001 et EHP (Environnement Hautement Protégé – certification interne) ;
- maîtriser les consommations d'énergie, d'eau et de matières premières ;
- prévenir les risques de pollution générés par nos activités et réduire les émissions de CO<sub>2</sub> ;
- réduire le volume des déchets générés et mieux les valoriser.

Le programme d'amélioration continue des sites de production est piloté par le Comité CSR Environnement et Produits et animé par le responsable environnement du Groupe.

#### Démarches d'évaluation et de certification environnementales

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue et de la prévention des risques environnementaux majeurs identifiés eu égard à l'activité du Groupe, Nexans a entrepris deux démarches complémentaires d'évaluation et de certification de ses performances environnementales, soutenues sur les sites par un réseau de correspondants :

- Une certification externe : la norme ISO 14001 ;
- Un label interne : l'EHP (Environnement Hautement Protégé) est non seulement un système de management environnemental, mais également un système de gestion des risques environnementaux constituant une obligation de résultat pour les sites, ce qui le distingue de l'ISO 14001. À ce titre, depuis les années 2000, Nexans a anticipé les évolutions récentes de l'ISO 14001. Ce label est attribué sous la responsabilité de la Direction Industrielle du Groupe suite aux audits périodiques effectués par des auditeurs internes spécifiquement formés à cet effet. Dès 2015, le Comité CSR Environnement et Produits, a défini le label EHP avec des critères renforcés pour viser l'excellence.

Pour l'année 2017, 66 sites sont certifiés ISO 14001, soit 75% des sites du Groupe (versus 76% pour 2016), et 78 sites labellisés EHP, soit 89% des sites (versus 85% pour 2016). Il est à noter, que seulement 2 ans après son lancement, les sites de Hanovre et de Hof en Allemagne ont obtenu le label EHP2.

Par conséquent, 93% des sites sont couverts, *a minima*, par une certification environnementale, l'objectif 2022 de la feuille de route RSE étant d'atteindre 97% de sites certifiés.

Le label EHP est composé de 12 thématiques<sup>(1)</sup>, déclinées en 39 critères pilotés et consolidés par un outil dédié. Quelques critères et objectifs retenus pour l'obtention du label EHP/EHP2 sont donnés à titre d'exemple dans le tableau ci-dessous.

| Principaux critères                              | EHP   | EHP2                                       |
|--|---|--|
| Politique d'efficacité énergétique mise en œuvre | Autodiagnostic réalisé + plan d'action  | Auto-évaluation supérieure à 60%           |
| Recyclage de l'eau de refroidissement            | <i>A minima</i> à 50%   | <i>A minima</i> à 75%                      |
| Réseaux d'évacuation des eaux                    | Site équipé d'un séparateur d'hydrocarbure pour le réseau d'évacuation des eaux pluviales | Pas de pollution possible hors du site     |
| Stockage sous protection des liquides dangereux  | Toutes les cuves > à 1 m <sup>3</sup> enterrées ou aériennes doivent être sous rétention  | Idem y compris pour les cuves de tréfilage |
| Mise en œuvre d'une politique de tri des déchets | Valorisation des déchets (en poids) entre 50% et 80%                                      | Valorisation des déchets supérieure à 80%  |
| Composés organiques volatiles (COV)              | Émission supérieure à 10 T par an   | Émission inférieure à 10 T par an          |
| Liquides réfrigérants                            | HCFC (R22) sans plan de remplacement  | HCFC (R22) avec plan de remplacement       |
| Non-conformité réglementaire                     | NC connue et planification < 3 mois   | Conforme à la réglementation               |

### Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement

Des formations spécifiques sont proposées aux salariés en fonction de leur niveau de responsabilité.

Les audits environnementaux réguliers des sites de production participent également aux actions de sensibilisation à la démarche de management environnemental.

Des formations ciblées pour les collaborateurs concernés par des enjeux spécifiques comme REACH<sup>(2)</sup> sont dispensées au sein du Groupe (voir 4.2.2.3. « La politique de formation Groupe »).

De plus, des opérations régulières, diversifiées et ciblées de communication sont réalisées conjointement par la Direction Industrielle et la Direction de la Communication afin d'animer, informer, motiver et impliquer les collaborateurs dans la démarche environnementale du Groupe. Des bonnes pratiques en matière environnementale sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'Intranet.

Enfin, les collaborateurs sont localement impliqués dans des programmes visant à respecter l'environnement (voir paragraphe 4.3.1. « Impact territorial, économique et social de l'activité »).

### Prévention des risques environnementaux

**Gestion de crise** - Tous les sites du Groupe établissent un plan de gestion de crise environnementale. Ces plans sont audités dans le cadre des audits environnementaux et sont renforcés par des investissements dans des équipements de protection, tels que des bassins de rétention ou obturateurs pour éviter toute pollution à l'extérieur du site, ou des kits d'intervention d'urgence (barrage flottant, obturateur mobile...). Ces équipements sont régulièrement testés au cours d'exercices dédiés.

La démarche de prévention des risques environnementaux fait partie de la méthodologie de « *Lean Manufacturing* » dénommée *Nexans Excellence Way (NEW)* ; et s'inscrit notamment dans les routines de management des sites industriels du Groupe.

**Amiante** - La surveillance continue de l'amiante dans les sites opérationnels fait partie de la politique du Groupe et est incluse dans la grille d'audit lors des évaluations EHP. Ainsi, tous les sites concernés par l'amiante ont d'ores et déjà réalisé un diagnostic spécifique sur leurs bâtiments et leurs équipements. Cet état des lieux mis à jour annuellement sur l'ensemble des sites industriels permet de disposer d'un inventaire précis des matériaux contenant de l'amiante lié (c'est-à-dire non susceptible de libérer des fibres dans l'atmosphère) encore présents dans les bâtiments ou équipements. Les zones éventuellement à risque font l'objet de consignes

<sup>(1)</sup> Dont les principales sont : matières premières, eau, air, déchets, bruits, énergie, sols et eaux souterraines, stockage de liquides.

<sup>(2)</sup> REACH : Registration Evaluation Authorization of Chemicals [Enregistrement Évaluation et Autorisation des Substances chimiques].

spécifiques à destination de toutes les personnes qui pourraient être susceptibles d'intervenir dans lesdites zones afin que toutes les mesures de protection nécessaires soient prises et respectées.

Le Groupe utilise des matériaux sans amiante dans les bâtiments nouvellement construits et dans les équipements utilisés partout dans le monde (y compris dans les pays où l'amiante pourrait encore être autorisée). Les bâtiments loués font l'objet d'un diagnostic amiante préalable de manière à s'assurer de la non existence de ce risque.

**ICPE<sup>(1)</sup>** - La majorité des sites de production en France est soumise au régime des ICPE. Les principaux thèmes requis pour le suivi et les déclarations réglementaires relèvent pour la majorité de la gestion des déchets, du bruit, de la pollution eau/sol et des rejets de gaz à effet de serre. Les sites ICPE font l'objet d'un suivi précis en matière de respect de l'ensemble des obligations réglementaires.

Les risques industriels et environnementaux ainsi que les risques financiers liés au changement climatique et à la stratégie bas carbone sont présentés au chapitre 3. «Principaux facteurs de risques et leur gestion au sein du Groupe».

### Dépenses et investissements consacrés à l'environnement

En 2017, le total des dépenses consacrées à l'environnement est de 4,3 millions d'euros (4,7 millions d'euros en 2016). Ces dépenses couvrent notamment : les taxes à caractère environnemental (dont les taxes sur l'eau), l'entretien (dont l'achat de filtres), les analyses et contrôles, les redevances et les permis, ainsi que les prestations environnementales extérieures. Le Groupe a poursuivi les investissements environnementaux dans ses usines grâce à la sensibilisation et au déploiement de son programme environnemental lancé les années précédentes.

Compte tenu des projets industriels présentés, les investissements environnementaux approuvés pour l'année 2017 sont de 3,2 millions d'euros (2,7 millions d'euros en 2016). À titre d'exemple, ces investissements concernent le remplacement d'équipements moins énergivores, des tours aéro-réfrigérantes, l'élimination d'amiante sur des toitures, la rénovation d'équipements électriques, etc. D'autres dépenses pourraient devoir être effectuées visant à la dépollution de sites fermés et susceptibles d'être cédés, dépenses que le Groupe estime inférieures à la valeur de marché des sites considérés.

#### 4.1.1.2. MAÎTRISER LES RISQUES DE POLLUTION

Les certifications EHP et ISO 14001 et les audits correspondants concourent à cette démarche de réduction de l'empreinte environnementale du Groupe.

(1) ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

(2) HFFR : Halogen-Free Flame Retardant (sans halogène et retardant flamme).

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe vise à maîtriser ses risques de pollution. Dans cette optique, une analyse des sources de pollution par activité a été réalisée, en fonction des processus clés et des risques généraux de l'activité industrielle et des mesures sont mises en place.

### Sources de pollution

**Coulées continues** - Cette activité engendre de fortes consommations d'eau et de gaz ainsi qu'une pollution de l'air. Les fumées liées au fonctionnement des fours de coulées sont traitées et suivies en accord avec les seuils imposés par les réglementations. Les coulées continues de cuivre et d'aluminium du Groupe consomment également des produits de décapage et de passivation (alcool, acide). Ces produits dangereux sont stockés et transportés dans le respect des réglementations locales et des standards imposés par le Groupe.

**Métallurgie** - Les principales ressources concernées par l'activité de tréfilage sont l'électricité et l'eau, qui est utilisée pour les émulsions, et le refroidissement. Les émulsions de tréfilage sont traitées et filtrées afin de prolonger leur durée d'utilisation puis sont éliminées par des prestataires agréés.

**Activité câble** - La fabrication des câbles par extrusion nécessite une grande quantité d'eau pour le refroidissement, qui est largement recyclée. La consommation reste donc faible. Les rejets dans l'air sont traités par des aspirateurs équipés de filtres spécifiques à chaque installation et soumis aux seuils d'émission établis par pays. La consommation de solvants concerne essentiellement les encres de marquage, dont un traitement spécifique est prévu par le Groupe : armoires de stockage, hottes aspirantes pour le nettoyage des pistolets encreurs ou des molettes.

**Mélanges** - La fabrication des mélanges (PVC, caoutchouc, HFFR<sup>(2)</sup>) servant de matière première pour l'isolation des câbles nécessite l'utilisation d'un certain nombre de produits potentiellement polluants (peroxyde, silane, plastifiant) ce qui requiert de la part des sites concernés (17 sites) de prendre des précautions particulières en matière de stockage, de transport et d'utilisation, et ce, conformément aux exigences réglementaires propres à chaque pays (ventilation des locaux, stockage sur des rétentions adéquates, palette de rétention pour le transport dans l'usine, etc.).

### Actions de prévention et de correction

#### Rejets dans l'eau

Afin de se prémunir des risques de déversement accidentel dans les réseaux d'eau pouvant conduire à une pollution d'eau de surface ou d'installations publiques, certaines mesures spécifiques sont prises sur les sites.

Les mesures prises permettent déjà à 46 sites de confiner les eaux d'incendie ou d'éventuelle pollution, à l'aide de bassins de

rétenion, d'équipements de fermeture, d'obturateurs de réseaux. Aucun débordement ou rejet majeur n'a été répertorié à ce jour.

#### Utilisation des sols et rejets

La nature des activités du Groupe (aucune activité extractive ou d'épandage) ainsi que l'implantation des sites dans des zones industrielles impactent faiblement les sols. Le Groupe mène ses activités de pose de câbles souterrains et sous-marins dans le respect des obligations réglementaires applicables.

Concernant les risques de pollution associés au passif environnemental de ses sites, le Groupe s'est doté d'un comité spécifique et d'une procédure de gestion environnementale de son patrimoine immobilier, notamment pour ses opérations d'acquisition ou de cession de sites. Outre ces opérations exceptionnelles, ce même comité s'assure du déploiement de cette procédure de façon volontaire et standardisée sur tous les sites du Groupe. L'objectif étant de connaître et maîtriser au mieux les risques de pollution et d'en limiter les potentielles conséquences.

Ainsi, des études historiques sont menées chaque année sur des sites sélectionnés. Elles peuvent être suivies d'études de sols et des eaux souterraines si des risques de pollutions ont été identifiés. Selon les résultats des différentes phases d'étude, d'autres actions peuvent être envisagées.

Du fait de stockages de produits dangereux, des risques de pollutions graduelles ou accidentelles existent sur les sites même s'ils disposent de kits d'intervention d'urgence en cas de déversement accidentel. Par conséquent, le Groupe évalue régulièrement ce risque qui fait partie intégrante de la grille d'audit environnemental. Ainsi, pour le stockage des liquides dangereux, les sites doivent veiller à ce que toutes les cuves de plus de 1 m<sup>3</sup> contenant de tels liquides soient sous rétention.

À cet effet, le Groupe a lancé un programme de protection systématique de toutes les cuves contenant des produits dangereux, et non encore protégées visant à éradiquer totalement ce risque. Un investissement de 632 000 € a été spécifiquement consacré à ce programme en 2017, et va se poursuivre dans les années à venir.

S'agissant des Polluants Organiques Persistants, un programme de remplacement des équipements contenant des PCBs avait été mis en place au sein des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle.

Aucun incident majeur n'a été répertorié à ce jour.

#### Rejets dans l'air

Même si les rejets de substances dans l'air sont par définition très limités du fait des activités du Groupe, les sites industriels font malgré tout l'objet d'un suivi strict, dans le cadre de leur certification environnementale. Leurs rejets sont suivis localement dans le respect de la législation et vérifiés lors des audits environnementaux. Les émissions sont ensuite consolidées à l'échelle du Groupe par la Direction Industrielle.

Pour les émissions de NOx, SOx et particules, des actions spécifiques sont mises en place pour les canaliser et les traiter par filtres lorsque cela est nécessaire, notamment dans les activités de coulée.

Concernant les rejets de Composés Organiques Volatils (COV), ceux-ci sont limités en raison d'une faible utilisation de solvants (applications très ponctuelles d'encres).

Toutefois, eu égard à leur faible niveau de significativité, ces différentes émissions ne font pas l'objet d'un reporting externe.

Aucun incident n'a été répertorié à ce jour s'agissant des rejets dans l'air.

#### Nuisances sonores

Le bruit n'échappe pas aux préoccupations du Groupe. Le critère de nuisance sonore est pris en considération, notamment lors de l'achat d'équipements industriels. Certaines installations et équipements sont émetteurs de bruit, dont les activités de transport et de manutention. Les niveaux sonores sont périodiquement vérifiés et des mesures sont faites en limite de propriété dans le cadre de l'instruction des dossiers administratifs compte tenu de la réglementation locale. Les quelques sites concernés par le bruit du fait de leurs activités ont adopté des solutions appropriées : formations ; port d'équipements individuels de protection ; réduction du bruit à la source grâce à des équipements plus silencieux ; insonorisation grâce au confinement des machines ; pose de murs antibruit ; et aménagement de plages horaires pour les activités bruyantes. Dans l'hypothèse où, malgré le déploiement et le respect de toutes ces mesures, des nuisances seraient portées à sa connaissance, le Groupe s'efforcera, dans la mesure du possible, de les limiter en mettant en place les actions correctives adaptées.

Aucune plainte n'a été déposée en 2017.

#### Vibrations

Le Groupe veille à ce que les équipements des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle ne génèrent pas de vibrations pouvant apporter des nuisances à leurs salariés ou aux riverains. Toutefois, si de telles nuisances étaient portées à leur connaissance, elles s'efforceraient, dans la mesure du possible, de les limiter en mettant en place les actions correctives adaptées.

#### Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives ne sont pas considérées comme significatives dans l'activité du Groupe. En effet, les activités industrielles des sociétés concernées du Groupe ne sont généralement pas génératrices d'odeurs. Le Groupe n'a pas connaissance de plainte formulée à ce sujet.

### 4.1.1.3. PRÉSERVER LES RESSOURCES

Dans le cadre de sa politique environnementale et de gestion des risques, le Groupe vise à instaurer sur chacun de ses sites, une démarche de résilience afin d'adapter les procédés industriels à la préservation des ressources, telle que définie dans le système de gestion environnementale.

Lors des audits environnementaux, les actions de préservation des ressources sont évaluées au regard des objectifs définis.

#### Consommation d'eau

Le processus de fabrication des câbles entraîne une utilisation d'eau de refroidissement. Pour limiter les consommations d'eau, le Groupe a investi dans des équipements de refroidissement à circuits fermés. À ce jour, sur les 68 sites qui utilisent de l'eau pour des opérations de refroidissement, 60 d'entre eux recyclent à plus de 75% (voir grille EHP).

De plus, les sites les plus consommateurs d'eau font l'objet d'un suivi particulier et des plans d'actions personnalisés sont définis.

Certains sites, notamment au Brésil, peuvent être soumis à des risques d'exploitation liés à des ruptures potentielles d'approvisionnement en eau et en électricité (voir paragraphe 3.1.2.8. «Risques industriels et environnementaux»).

#### Consommation des matières premières

Le Groupe s'efforce de maximiser la part de cuivre recyclé dans ses câbles. À titre d'exemple, environ 22090 tonnes déchets de cuivre (22070 pour 2016) ont été fondues dans la coulée continue de Montréal au Canada et de Lens en France.

Le Groupe a également pris l'initiative de réduire l'impact de ses emballages, cartons et plastiques, et plus particulièrement de ses tourets. Ainsi, les sites européens du Groupe s'approvisionnent essentiellement en tourets provenant de forêts gérées garantissant une gestion durable de la ressource.

#### NEXANS EASYREEL

Depuis novembre 2016, Nexans met à la disposition de ses clients une application « NEXANS EASYREEL » disponible sur les smartphones Android et Apple pour accélérer la récupération des tourets sur les chantiers ou dans les magasins. Il suffit de scanner le code barre du touret, de définir le lieu de la collecte (en utilisant la géolocalisation du téléphone portable ou via la saisie manuelle d'une adresse) et procéder à l'envoi au site qui pourra ainsi rapidement venir le récupérer. Initialement déployée en Suisse en 2016, l'application est désormais disponible en Belgique et en France, et peut facilement être déployée dans d'autres pays.

Chaque année, la Direction Industrielle suit les consommations inhérentes aux emballages dans le cadre du questionnaire annuel adressé aux sites conformément au système de management environnemental.

#### Consommation d'énergie

Les économies d'énergie demeurent une préoccupation majeure du Groupe. La gestion de l'énergie est intégrée au système de management environnemental. La stratégie du Groupe pour réduire ses consommations se décline en deux domaines d'actions : l'efficacité énergétique des sites de production et l'optimisation du fret des produits.

Dans le cadre de la démarche d'efficacité énergétique des sites de production, des audits énergétiques ont été réalisés afin de définir les plans d'actions appropriés :

- En 2015, audits réglementaires sur les sites européens ;
- En 2016, autodiagnostic sur l'ensemble des sites industriels (basés sur les recommandations de la norme ISO 50001 qui propose une méthodologie d'amélioration de l'efficacité énergétique).

Les résultats de ces évaluations ont permis de mettre en place des actions visant à poursuivre les actions du Groupe en faveur d'une dynamique bas carbone et d'améliorer son intensité énergétique (pour un objectif 2022 de -3% par rapport à la base 2017).

L'ensemble des sites allemands sont certifiés ISO 50001 et quelques sites ont des initiatives pour tendre vers cette méthodologie, dont Casablanca au Maroc qui a réduit sa consommation électrique de 20% grâce au déploiement d'un programme ambitieux.

Plus de 26% des investissements environnementaux du Groupe pour l'année 2017 visent à améliorer les performances énergétiques des équipements et lignes de production, tels que le remplacement de compresseur d'air ou de tour aéro-réfrigérante, ou l'installation de moteur à haute efficacité énergétique.

Plusieurs usines du Groupe, en fonction du coût local de l'énergie, ont d'ores et déjà lancé des opérations de remplacement des éclairages traditionnels par des LED moins énergivores. Des études sont également en cours au niveau du Département Achat afin de privilégier le recours à des prestataires proposant de financer de telles opérations.

Par ailleurs, certains pays ont recours aux énergies renouvelables. À titre d'exemple :

- Cortaillod (Suisse) a installé des panneaux photovoltaïques ;
- Suzhou (Chine) s'est équipé d'un chauffage d'eau solaire ;
- Buizingen (Belgique) a installé deux éoliennes de 2 MW permettant de réaliser une économie annuelle de 200000 € ;
- Le site du Liban a installé des panneaux photovoltaïques, opérationnels depuis juin 2017 pour une production d'énergie électrique verte qui vise à terme à couvrir 10% de la consommation du site.

## Gestion des déchets

La gestion des déchets issus des procédés de fabrication, partie intégrante de la démarche d'économie circulaire, est une des 12 ambitions RSE. Le Groupe agit sur 2 axes principaux :

- Réduction des déchets : les déchets de production sont suivis mensuellement par tous les sites et consolidés par la Direction Industrielle du Groupe. En 2017, le taux de déchets de production par tonne de câble produite est de 3,9% (versus 5,6% en 2016) ;
- Amélioration du taux de recyclage des déchets grâce aux actions de tri et de récupération, ainsi que de traitement et de recyclage :
  - **Tri et récupération** - Tous les sites ont mis en place un programme de tri des déchets à la source (bois, cartons, métaux, etc.) et lorsque cela est possible, les déchets de production sont réutilisés directement sur le site en tant que matière première secondaire. Les déchets dangereux (déchets sensibles nécessitant un traitement spécifique) sont identifiés, triés, puis traités par des prestataires agréés, dans le respect des formalités et réglementations locales.
  - **Traitement et recyclage** - Le Groupe recycle pour partie ses déchets de fabrication, notamment par le biais de la société RecyCâbles, dont il détient 36% des parts. En 2017, le Groupe a recyclé 14 720 tonnes de déchets de câbles (13 355 pour 2016). Depuis fin 2017, le Groupe a lancé «*Recycling Services*», un service dédié au recyclage qui permet aux clients et partenaires de valoriser et d'éliminer leurs déchets de câbles en cuivre ou en aluminium.

S'agissant des actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Groupe Nexans a engagé une politique renforcée de suivi de ses prestataires de restauration collective dans ses principaux pays. Cet engagement passe par la mise en place d'indicateurs de performance environnementale et sociétale auprès de ses fournisseurs actuels. Ce sont également des critères d'appréciation des offres fournisseurs en cas de renouvellement des marchés de restauration collective. Parmi ces indicateurs, Nexans suit particulièrement la réduction des ressources utilisées, la limitation et la gestion des déchets ainsi que le suivi du gaspillage alimentaire.

## Protection de la biodiversité

L'activité industrielle du Groupe a un impact limité sur la biodiversité. À ce jour, aucun impact majeur n'a été relevé en matière de biodiversité sur les sites du Groupe.

Toutefois, la biodiversité est prise en considération pour chaque projet de construction d'une nouvelle usine ou lors des opérations de pose ou de dépose de câbles. Quelques initiatives visant à protéger la biodiversité sont prises par certains sites. Ainsi, des opérations de protection de nids d'hirondelle ont été réalisées dans l'Aisne de même que des opérations de protection fluviale dans le Rhône.

De même, des ruches ont été installées sur le site du nouveau siège social du Groupe et des animations de sensibilisation à la vie et au rôle des abeilles vont être organisées pour les salariés et leur famille.

### 4.1.1.4. RÉDUIRE L'IMPACT DE NOTRE ACTIVITÉ SUR LE CLIMAT

Du fait de son activité peu émettrice, le Groupe n'est pas soumis aux quotas européens sur les émissions de carbone. Toutefois, engagé en faveur du climat, le Groupe évalue annuellement ses émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial en mesurant :

- les émissions liées à la consommation d'énergie fossile et aux émissions fugitives de GES (scope 1) ;
- les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité et de vapeur (scope 2) ;
- les émissions provenant de la gestion de ses déchets (scope 3 partiel). Le Groupe travaille à élargir le périmètre d'évaluation du scope 3, pour les postes d'émissions significatifs, tels que notamment les achats et transports de matières premières, les transports des produits, l'utilisation des produits et leur fin de vie.

Le Groupe s'est fixé comme objectif de réduire les émissions globales de gaz à effet de serre de 5% d'ici 2022. La réduction est de 2,70% pour l'année 2017 (versus 0,83% pour 2016 par rapport à 2015).

À titre d'exemple, les sites belges du Groupe ont d'ores et déjà tous signé des accords de branche régionaux qui fixent des objectifs dédiés.

Le Groupe apporte des réponses concrètes de l'amont à l'aval de ses activités pour réduire l'impact carbone des produits, sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Le Groupe s'engage dans une démarche de production bas carbone sur ses sites au travers de ses actions en faveur :

- de l'amélioration de l'efficacité énergétique,
- de l'optimisation des ressources,
- de l'utilisation de matières recyclées,
- de la réduction des déchets.

Dans le Groupe, la source principale d'émissions directes de gaz à effet de serre est la consommation d'énergie. Les différentes actions d'amélioration de l'efficacité énergétique sur nos sites, ainsi que le recours aux énergies renouvelables sont présentés au 4.1.1.3. «Préserver les ressources».

Quant aux émissions de type CFC et HCFC, elles sont suivies au travers des climatiseurs en accord avec les réglementations locales. Un programme de substitution du R22 est en cours dans les sites qui possèdent de tels équipements. Enfin, l'utilisation du SF6 est strictement réservée aux laboratoires de test des câbles haute tension. Le Groupe a mis des procédures en place pour maîtriser son utilisation, éviter toutes fuites, le substituer, et le réduire.

S'agissant des émissions liées aux déplacements des collaborateurs, le Groupe a déployé une politique voyage pour encadrer ces déplacements et réduire leurs impacts. Des outils de communication à distance sont mis à disposition dans la majorité des sites pour limiter les déplacements et permettre aux collaborateurs du monde entier de pouvoir aisément échanger (visio conférence, télé conférence, ...).

De plus, des initiatives locales ont été déployées pour encourager les salariés à réduire les émissions lors de leurs trajets. Ainsi, en France, la flotte de véhicules de fonctions en location longue durée privilégie les véhicules peu émetteurs et des formations à l'éco-conduite sont proposées aux commerciaux. De même, au

siège social du Groupe, un véhicule électrique ainsi que des vélos électriques sont mis à disposition des salariés. Des participations aux abonnements aux transports en communs sont versés aux salariés et enfin, un programme privilégiant le télétravail est proposé aux salariés du siège social du Groupe.

### Risques liés aux changements climatiques

Chaque année, l'assureur Dommages du Groupe effectue des visites des sites de production pour évaluer les risques, y compris ceux inhérents aux risques liés aux changements climatiques (voir chapitre 3. «Principaux facteurs de risques et leur gestion au sein du Groupe»).

## 4.1.2. Maîtriser l'impact environnemental de nos produits

### 4.1.2.1. FAVORISER L'ÉCO-CONCEPTION

En 2014, un projet pilote d'éco-conception avait débouché sur le lancement d'un nouveau câble moyenne tension dénommé EDRMAX by Nexans™, récompensé par deux prix éco-conception.

Suite à ce succès, Nexans a continué le déploiement de sa démarche d'éco-conception dans d'autres unités du Groupe, à deux niveaux :

- une approche qualitative, prenant en considération les étapes successives du cycle de vie ;
- une approche globale et quantitative basée sur l'analyse de cycle de vie conformément aux normes ISO 14040 et 14044.

L'intégration de ces démarches dans le système de gestion environnementale permet également de répondre aux exigences de la norme ISO 14001 : 2015 intégrant la prise en compte des aspects cycle de vie lors de la conception des produits.

#### Économie circulaire

L'économie circulaire est identifiée dans la politique RSE du Groupe comme l'une des ambitions prioritaires. Elle a pour objectif de limiter la consommation de ressources en mettant en œuvre un système en boucle fermée pour les matériaux et les ressources.

Au sein du Groupe, l'économie circulaire se concentre sur :

- L'augmentation de l'utilisation de matériaux recyclés dans les produits provenant de sources externes ou internes ;

- La diminution de la quantité de matières premières utilisées dans les produits ;
- Fournir une offre de service de recyclage aux clients.

L'utilisation de ressources renouvelables dans des produits, tels que des matériaux bio-sourcés, a été évaluée mais est actuellement limitée pour deux raisons principales :

- Des propriétés techniques globalement insuffisantes pour permettre aux câbles d'atteindre le niveau d'exigence spécifié dans les normes ;
- Un impact environnemental mitigé des produits bio-sourcés. Le gain environnemental des bio-polymères par exemple (réduction de l'impact sur le réchauffement climatique ou de la consommation de ressources) est en général contrebalancé par une augmentation d'autres indicateurs environnementaux (consommation en eau, toxicité de l'eau, consommation en énergie).

#### L'analyse du cycle de vie des produits

Le Groupe évalue l'impact environnemental de certains de ses produits à tous les stades de leur cycle de vie (depuis l'extraction des matières premières entrant dans leur composition jusqu'à leur mise au rebut ou leur recyclage en passant par la fabrication, la distribution, l'installation et l'utilisation).

Pour réaliser les analyses du cycle de vie des produits (ACV), le Groupe utilise la méthodologie PEP (Profil Environnemental Produit) du programme PEPecopassport® dont Nexans France est membre fondateur.

Ce programme est conforme à la norme ISO 14025 sur les déclarations environnementales de type III qui fournissent les résultats de l'évaluation de l'impact environnemental du produit.

Le PEP s'appuie sur :

- Une méthodologie reconnue, fondée sur les normes ISO 14040, qui définissent le principe, le cadre, les exigences et les directives pour de bonnes pratiques en matière d'ACV ;
- Des règles de catégories de produits selon la norme ISO 14025, définies conjointement avec d'autres fabricants d'équipements électriques et électroniques ;
- Une méthodologie de calcul des ACV reconnues internationalement (CML), dont les indicateurs, conformes aux standards de la norme EN15804, incluent 9 indicateurs environnementaux (dont le réchauffement climatique, la raréfaction des ressources, la pollution de l'eau et de l'air) et 18 indicateurs de suivi des consommations d'énergie, d'eau, des déchets, etc.

Chaque PEP est vérifié par un vérificateur indépendant, accrédité par le programme PEPecopassport®.

À ce jour, 45 PEP Nexans sont enregistrés dans la base de données PEP, permettant de couvrir près d'un millier de références (enregistrement de 19 PEP en 2017, pour 42 références couvertes), essentiellement sur les marchés français, belges, allemands, ainsi qu'aux États-Unis et en Norvège. Aux États-Unis et en France, ces déclarations environnementales sont principalement utilisées dans le cadre de la certification environnementale des bâtiments tels que le programme LEED® et le label E+/C- «Bâtiment à Énergie Positive & Réduction Carbone».

### L'utilisation des produits

L'EcoCalculator a été développé pour nos clients afin de leur permettre de sélectionner des câbles conciliant efficacité énergétique, réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et sécurité des personnes. Une fois les paramètres techniques précisés, il propose la section de câble la mieux adaptée pour minimiser les pertes électriques dues à l'échauffement. L'EcoCalculator calcule les kWh, les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la phase d'utilisation, les économies réalisées, le retour sur investissement et le bénéfice final sur l'installation.

Il propose enfin lorsqu'elles existent, des alternatives sans halogène pour une meilleure sécurité en cas d'incendie.

### La durée de vie des produits

Les produits du Groupe ont des durées de vie longues (généralement plusieurs dizaines d'années) car ces produits sont, par nature, associés à des infrastructures pérennes. Cette caractéristique rend le sujet de l'obsolescence des produits peu pertinente pour Nexans. Toutefois le Groupe travaille à l'amélioration de la durabilité des produits pour encore minimiser leur impact environnemental. À cet égard, en conformité avec les normes de produits, le Groupe effectue une large gamme de tests pour mesurer, améliorer et estimer la durée de vie des matériaux constitutifs du câble final ainsi que des câbles complets.

Tous les câbles ont leurs propres protocoles de vieillissement pour mesurer et estimer la longévité des câbles (résistance UV, résistance à l'ozone, test de brouillard salin, vieillissement thermique, résistance aux fluides, performances électriques en courant alternatif ou continu à haute température, ...).

La Direction Innovation et Technologie travaille en collaboration avec des universités ou des entreprises privées afin d'améliorer la durabilité des produits.

### La fin de vie des produits - Le recyclage

Dans le cadre de la démarche d'économie circulaire, la valorisation des produits en fin de vie est réalisée par le recyclage des produits et des éléments qui les composent.

Dans ce cadre, le Groupe, pionnier du recyclage dans le secteur, propose à ses clients et partenaires l'offre «*Recycling Services*», une solution complète de valorisation et d'élimination des câbles en cuivre ou en aluminium.

## 4.1.2.2. CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Acteur mondial des câbles et des systèmes de câblage, Nexans met son expertise et sa capacité d'innovation au service de la transition énergétique. Le changement climatique est un enjeu majeur pour Nexans qui apporte des réponses concrètes de l'amont à l'aval de ses activités pour réduire l'impact carbone de ses produits, sur l'ensemble de leur cycle de vie.

En signant en décembre 2017 le *French Business Climate Pledge*, aux côtés de 90 autres organisations françaises, le Groupe a réaffirmé ses engagements pris lors de la COP21 en faveur de la lutte contre le changement climatique.

### Des produits innovants

#### Développer l'électricité décarbonée

Partenaires des plus grands projets, le Groupe fiabilise le fonctionnement des éoliennes avec des câbles à même de résister à la torsion et aux conditions climatiques les plus sévères. Nexans maximise la longévité et le rendement des installations photovoltaïques, collecte et rapatrie l'électricité produite avec le minimum de déperdition. Leader mondial des applications sous-marines, Nexans renforce ses efforts de recherche et développement dans les énergies hydrauliques.

#### Adapter les réseaux de transport et de distribution d'électricité

Le Groupe contribue à satisfaire la demande mondiale en électricité en facilitant l'intégration des productions renouvelables et les échanges d'électricité entre pays, en améliorant la résilience et l'efficacité énergétique des réseaux, en proposant des solutions plus sûres à l'alimentation des villes.

Nexans apporte des solutions pour interconnecter les réseaux, fiabiliser la fourniture électrique, valoriser les capacités solaires et éoliennes installées, alimenter les îles et les installations off-shore.

#### Réduire les consommations et les émissions des transports

Pour réduire le poids des véhicules et ainsi leurs consommations d'énergie, Nexans développe des câbles plus fins et plus légers. Le Groupe contribue au développement de la mobilité électrique avec des solutions de câblage qui permettent aux moteurs de véhicules hybrides ou électriques de fonctionner. De plus, Nexans, en partenariat avec la startup G2mobility, apporte une solution complète pour faciliter le déploiement d'infrastructures de recharge intelligentes pour véhicules électriques.

#### Accroître l'efficacité énergétique des bâtiments et des centres de données

Nexans accompagne la construction et la rénovation de bâtiments : sa démarche associe sécurité, efficacité énergétique et empreinte écologique maîtrisée. L'application EcoCalculator aide les professionnels à choisir la meilleure solution de câble basse tension pour gagner en efficacité énergétique, réduire l'impact carbone à l'utilisation et assurer la sécurité des personnes en cas d'incendie. Enfin, les câbles Nexans optimisent l'efficacité énergétique des centres de données.

#### Faciliter l'accès à l'électricité

L'accès à l'électricité est un défi pour le développement économique des pays émergents. C'est également le moyen d'agir pour le climat en maîtrisant la consommation d'énergies fossiles et la déforestation. Dans ces pays, le Groupe accompagne de grands programmes d'électrification avec une offre simple, complète et facile à gérer. De plus, la Fondation Nexans soutient l'accès des populations défavorisées à l'électricité décarbonée.

### 4.1.2.3. RÉDUIRE L'UTILISATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

La gestion des substances est pilotée par la Direction Innovation et Technologie qui s'appuie sur des référents locaux régulièrement formés.

#### Les substances dangereuses

Les produits de Nexans sont soumis à différentes législations concernant les substances chimiques, la principale étant la réglementation REACH qui vise à améliorer la protection de la santé humaine et l'environnement. En 2017, le Groupe a poursuivi ses actions liées à cette réglementation :

- **Anticiper** : en identifiant les substances en cours d'évaluation au niveau européen, en participant aux différentes consultations européennes, en gérant l'utilisation de ces substances au sein de nos usines et de nos produits. La Direction Innovation et Technologie publie bi-annuellement une feuille de route interne sur les substances utilisées au sein de l'entreprise et pour lesquelles l'Europe a lancé un processus d'évaluation de dangerosité, de changement de classification ou de restriction d'utilisation.
- **Innovater** : plusieurs programmes de recherche ont été lancés pour identifier des solutions innovantes afin de remplacer les substances pouvant potentiellement être soumises à restriction ou autorisation dans le cadre de la réglementation REACH.
- **Communiquer** : via les échanges avec ses fournisseurs, le Groupe a continué son suivi strict de la composition des matières premières utilisées pour la fabrication de ses produits. Nexans a également poursuivi le déploiement de son outil « Nexans Tracker », qui fournit des informations et une traçabilité complète des substances dangereuses selon REACH contenues dans les produits finis. Grâce à cet outil, les clients peuvent accéder facilement à des informations sur toute substance dangereuse figurant dans la liste des substances candidates à l'autorisation de REACH et susceptible d'être contenue dans les produits. Les informations sont actualisées de façon dynamique en accord avec les réglementations de l'Union Européenne de sorte que les clients disposent toujours des éléments les plus récents.

La seconde législation importante portant sur l'utilisation de certaines substances dans les produits électriques et électroniques est la Directive RoHS (*Restriction of Hazardous Substances - Directive 2011 / 65 / CE*). Un nombre très limité de produits Nexans entrent dans le champ d'application de cette directive européenne et tous les produits concernés y sont conformes.

#### Communications environnementales

Au-delà de ses obligations légales sur la communication des substances dangereuses liées à la réglementation REACH, Nexans informe également sur d'autres aspects environnementaux liés à ses produits, via l'*ECO Material Declaration* et le Profil Environnemental Produit (PEP).

L'*ECO Material Declaration* est un format de communication environnemental développé au sein d'Europacable, qui est le syndicat européen regroupant les principaux fabricants de câbles en Europe. L'*ECO Material Declaration* permet de communiquer aux clients différentes informations telles que la composition générale du câble, sa conformité à la réglementation REACH ou à la Directive RoHS, ainsi que d'autres aspects environnementaux (émissions liées au produit, fin de vie du produit, emballage).

## 4.1.3. Note méthodologique pour les indicateurs environnementaux

Les indicateurs environnementaux sont présentés à la section 4.4.

Le processus de suivi et d'analyse des données environnementales est réalisé par la Direction Industrielle du Groupe qui procède à leur consolidation.

Les données figurant dans la section 4.1. résultent des informations environnementales collectées annuellement, par entité, via un système interne de collecte des données (*EMP – Environmental Management Plan*) et d'échanges avec les sites lors de visites et d'audits internes.

En cas d'erreur constatée par le responsable reporting environnemental du Groupe, celui-ci est le seul à pouvoir apporter les modifications nécessaires.

Si un indicateur a déjà fait l'objet d'une publication officielle (Rapport de Gestion), il ne sera pas modifié *a posteriori* dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). En revanche, l'indicateur fera l'objet d'une note de bas de page indiquant la modification ainsi que sa raison.

**Périmètre** - Le périmètre de consolidation des données environnementales concerne tous les sites industriels du Groupe (88 sites) et couvre les sociétés détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par le Groupe. Les sites acquis en année N sont inclus dans le périmètre de reporting environnemental en année N + 1. De même, les sites administratifs et logistiques ne sont pas inclus dans le périmètre car leur impact environnemental est non significatif.

De plus, dès lors qu'il est fait mention de consommation rapportée à la tonne de câble produite, le périmètre considéré est limité aux entités de câblage (hors activité de faisceaux, accessoires et métallurgie), soit 51 sites.

**Référentiel** - Les indicateurs s'appuient sur des définitions standards Groupe définies dans le Manuel Environnement du Groupe.

Précisions sur les définitions des indicateurs clés :

**Consommation d'énergies** - Les consommations de fioul sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles.

**Matières premières** - Les consommations de solvants sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles.

**Production de déchets** - Les déchets envoyés par un site de production vers un autre site Nexans, pour valorisation ou non, sont comptabilisés en tant que déchets. Les déchets sont comptabilisés comme tels dès lors qu'ils quittent le site sur lequel ils sont générés.

**Contrôles** - Des contrôles de cohérence sont effectués par les entités lors de la saisie des données puis par le Groupe à l'issue de la campagne de collecte. De même, des échanges avec les entités permettent d'investiguer toute incohérence et de corriger les données le cas échéant.

## 4.2. Démarche sociale

La démarche sociale du Groupe est partie intégrante de la politique RSE et en constitue une des 4 priorités, celle relative aux collaborateurs avec pour triple ambition de concentrer les efforts sur la sécurité au travail, le capital humain, et la sensibilisation à la RSE.

Ces ambitions sont en ligne avec les objectifs du Développement Durable définis par les Nations Unies auquel le Groupe adhère depuis 2008.

La sécurité au travail, est une priorité absolue de tous les instants, et s'inscrit dans les valeurs fondamentales portées par le Groupe. Avec une organisation dédiée, un réseau de correspondants HSE au niveau mondial, des standards définies et partagés, des programmes et plans d'actions spécifiques, des progrès ont été accomplis et doivent se poursuivre.

Concernant le capital humain, en 2017, le Groupe a capitalisé sur les déploiements effectués les années précédentes en matière de développement de ses collaborateurs : système d'évaluation ancré dans les cycles managériaux, évaluations 360 degrés, plans de succession et de développement individuel plus construits.

En parallèle, le Groupe a enrichi ses offres de développement des compétences pour tous les collaborateurs.

Ainsi, un cursus complet en termes de leadership couvrant les besoins pour des jeunes à fort potentiel jusqu'aux dirigeants du Groupe, ainsi qu'une offre sur les fondamentaux du management : «*Manage Me Up*» sont dorénavant disponibles. Le Groupe a développé des programmes pour professionnaliser les compétences métiers au travers des académies avec des programmes en *e-learning* notamment pour la Finance et les Achats, permettant d'atteindre les niveaux d'expertise requis ; ces démarches sont validées par des certifications ou *micro-learning*.

Des programmes pour développer les compétences et l'employabilité de chacun sont également déployés au sein de chaque site et pays en fonction des besoins et des priorités opérationnelles. Dans certains cas, ils peuvent donner lieu à des validations d'acquis professionnels.

Conscient que l'engagement des salariés est un élément clé pour une plus grande performance, le Groupe a continué à développer de nouveaux projets autour de la mobilisation des équipes. Suite à la dernière enquête effectuée en 2016, des plans d'actions ont été déployés en 2017 dans toutes les entités du Groupe. Près de 600 initiatives ont été répertoriées.

En Europe, des forums employés se sont tenus dans la plupart des sites pour identifier au plus près du terrain les plans d'actions afin d'améliorer les conditions de travail, faciliter la communication et donner du sens à la contribution de chacun.

Une aventure collective «*RewYre*» zoomant sur la génération Y a été conduite sous la forme d'expéditions appelées «*DiscoverY*» pour mieux comprendre les attentes des plus jeunes, identifier les propositions, lancer des pilotes. 4 thèmes de réflexion ont été sélectionnés pour ces expéditions : reconnaissance ; sentiment d'appartenance ; entreprise apprenante ; collaboration. Les enseignements sont ensuite partagés sur chacune des idées.

Sur le thème de la reconnaissance, le concours mondial «*Nexans Remarkable people*» qui a pour objectif de reconnaître une contribution individuelle ou collective exceptionnelle a connu une deuxième année de succès : 218 candidatures ont été examinées par les comités de sélection et 75 collaborateurs ont été reconnus.

Tous ces plans de mobilisation et d'écoute des collaborateurs ont été partie prenante du projet de transformation du Groupe et sont au cœur du dialogue social mené avec les partenaires sociaux et l'ensemble des salariés.

Dans le cadre de la digitalisation du Groupe, quatre chantiers ont été lancés autour de l'usine du futur, le client, les employés et les offres. Dans ce cadre, Nexans qui a poursuivi en 2017 le déploiement de son SIRH<sup>(1)</sup> global a ajouté de nouvelles fonctionnalités mises à disposition des managers et des collaborateurs (évaluation de la performance, recrutement, profil employé, gestion des talents et des plans de développement individualisés afin de faciliter les échanges et le suivi des différents processus).

Ces plans s'inscrivent dans la volonté de faire de Nexans une entreprise apprenante, où chaque salarié peut être acteur de son développement personnel, une entreprise diverse, soucieuse du bien-être et de la sécurité au travail, capable d'attirer les talents dont le Groupe a besoin pour ses développements futurs.

La stratégie Ressources Humaines est au cœur du Projet de transformation du Groupe mobilisant chaque jour les femmes et les hommes de Nexans pour réaliser notre mission qui est d'apporter l'énergie et l'information aux populations du Monde et contribuer ainsi à créer du lien dans la société.

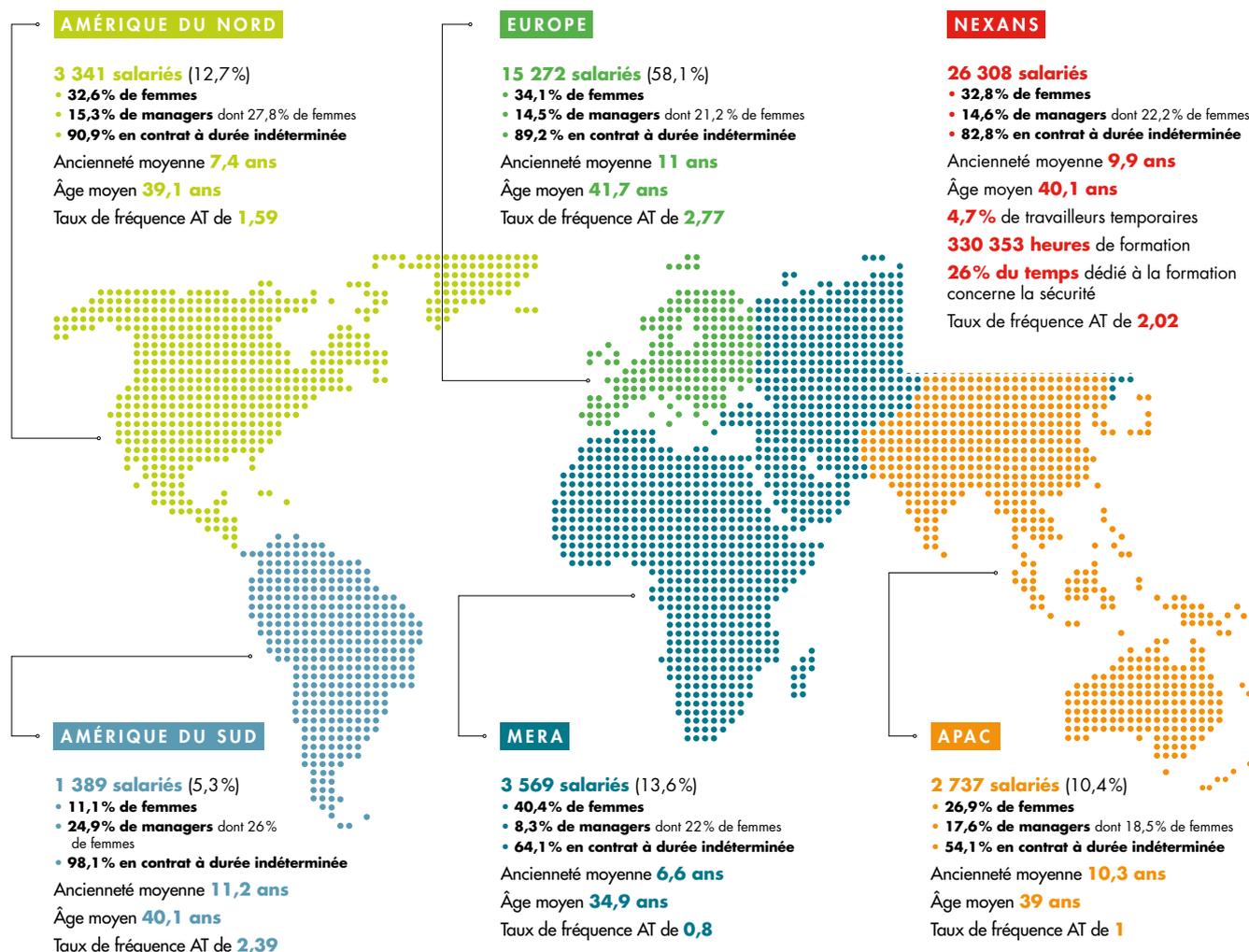
(1) SIRH : Système d'Information RH.

## 4.2.1. S'engager avec et pour nos collaborateurs

Au 31 décembre 2017, la répartition globale des 26 308 salariés du Groupe (26 258 en 2016) se caractérise comme suit :

- Une internationalisation : 89% de son effectif travaille hors de France et 42% travaille hors d'Europe
- Une population de niveau cadre, ingénieur ou équivalent représentant 15% de l'effectif total
- Un taux de féminisation qui s'élève à 33%
- Une forte proportion de contrats à temps plein (98%), et à durée indéterminée (83%).

Les effectifs cadres, ingénieurs et managers sont en progression de 3 points, représentant 15% des effectifs, dont 22% sont des femmes.



AT : accident du travail [définition de l'indicateur du taux de fréquence : voir paragraphe 4.2.3].

En 2017, les embauches du Groupe par tranches d'âge se répartissent ainsi : 58% de collaborateurs de moins de 30 ans ; 27% entre 31 ans et 40 ans ; 12% entre 41 ans et 50 ans ; 4% de plus de 50 ans.

L'ancienneté moyenne des collaborateurs du Groupe reste stable à 9,9 ans, pour un âge moyen de 40,1 ans.

Le suivi de l'absentéisme est un élément clé du management. En 2017, le taux d'absentéisme du Groupe s'élève à 5,9%, soit 4,4% pour l'activité Câbles, et 8,4% pour l'activité Faisceaux.

Les contrats à durée déterminée représentent 17,2% de l'effectif total en 2017.

4,7% de travailleurs temporaires additionnels ont renforcé l'effectif total du Groupe en 2017.

Les heures supplémentaires représentent 6% des heures travaillées.

## 4.2.2. Gérer, développer et responsabiliser à tous les niveaux

Tant pour atteindre l'excellence opérationnelle que pour développer des produits et services différenciants dans un contexte de globalisation des marchés, le Groupe poursuit sa politique d'attraction, de rétention et de développement des talents. Dans ce contexte, le Groupe a mis en place de nombreuses initiatives pour accueillir ses nouveaux collaborateurs et s'efforce en permanence de leur offrir l'environnement et le développement adapté à leur progression de carrière et à l'enrichissement de leurs compétences.

Le Groupe a structuré et continuera à proposer une offre de formation (professionnelle, technique, managériale, développement personnel) pour soutenir ses collaborateurs, favorisant leur mobilisation et motivation individuelle. La digitalisation de l'offre reste une priorité constante pour assurer un accès équitable aux collaborateurs.

Ce contexte s'accompagne de recherche permanente de nouvelles expériences de développement, tels que des projets spécifiques en groupe multiculturels, des opportunités d'échange temporaire de poste, ou des mobilités fonctionnelles et/ou géographiques. Le Groupe souhaite développer en priorité ces expériences de mobilité pour permettre une réelle agilité et ouverture d'esprit de ses collaborateurs. Dans un premier temps, les managers pourront, dès 2018, déclarer leur profil et compétences en ligne pour une meilleure visibilité et opportunité de carrière.

### 4.2.2.1. ATTIRER ET DÉVELOPPER LES TALENTS

Le Groupe a pour ambition de développer ses ressources internes dans la durée et de compléter par l'acquisition de

compétences nouvelles nécessaires à l'atteinte de nos plans stratégiques.

#### Attirer les talents

Pour attirer de nouveaux talents et permettre au Groupe de développer de nouvelles offres de produits et services, de penser à la création de valeur au-delà du câble, le Groupe investit également sur sa marque employeur ; avec une présence plus lisible et attirante sur les réseaux sociaux. Nexans s'attache à communiquer les valeurs d'une entreprise industrielle moderne, agile et responsable.

Dans le même esprit, le Groupe a développé une structure de VIE (Volontariat International en Entreprise), programme géré par Business France, permettant à des jeunes entre 18 et 28 ans d'effectuer une mission dans une filiale à l'étranger d'une entreprise française (pour une durée de 6 mois à 24 mois). Au 31 décembre 2017, le Groupe compte 25 VIE répartis dans 10 pays (Allemagne, Angleterre, Belgique, Brésil, Chili, Corée du Sud, États-Unis, Maroc, Norvège et Suisse). Environ 50% des VIE sont recrutés au terme de leur mission que ce soit en contrat local dans le pays d'accueil ou en France.

De plus, un partenariat avec l'AIESEC (Association Internationale des Étudiants en Sciences Économiques et Commerciales – considérée comme étant la plus importante association estudiantine au monde) a été signé afin de proposer des stages à des étudiants étrangers pour une durée de 6 mois à 18 mois. À fin 2017, 12 stagiaires sont présents sur le siège social du Groupe.

À titre d'exemples, deux initiatives intéressantes ont été déployées :

#### **BUSINESS GAME EN ALLEMAGNE**

En décembre 2017, un *Business Game* appelé « 48 Hours Challenge » a été organisé sur le site d'Hanovre en Allemagne. Une vingtaine d'étudiants issus de différentes filières venant de la Leibniz Universität Hanover ont participé à ce *Business Game* s'étalant sur 2 jours. Le sujet abordé était la Marque Employeur avec une thématique très précise sur laquelle les étudiants ont dû réfléchir : Comment créer une marque employeur forte à Hanovre et plus largement en Allemagne ?

Au cours de ces 2 jours, les étudiants ont pu assister à différentes présentations, participer à une formation sur la gestion de projet, visiter le site Nexans de Hanovre et bien entendu, travailler en petit groupe sur la thématique donnée. L'équipe ayant fait la meilleure proposition s'est vu remettre un prix par le jury.

#### **INDUCTION PROGRAM – Exemple de l'Europe**

Le Programme d'Intégration permet aux nouveaux collaborateurs de se réunir pendant trois jours au siège social du Groupe. Ce programme leur offre la possibilité de développer le sentiment d'appartenance à l'organisation et de reconnaissance de l'importance des nouveaux arrivants, de créer un réseau en interne avec des collègues venant d'autres départements, entités et pays et de connaître l'histoire, les produits, les marchés, l'organisation, les valeurs, les politiques et les processus Groupe. Concrètement, pendant 3 jours, ils ont l'opportunité de rencontrer un certain nombre de cadres dirigeants du Groupe, participer à des groupes de travail, répondre à des questionnaires, assister à des présentations, visiter une usine et participer à des activités visant à renforcer le lien entre les membres de l'équipe. En 2017, une centaine de nouveaux collaborateurs ont eu la possibilité de participer à ce programme.

### **Développer les talents managériaux**

Le Groupe a mis en place depuis plusieurs années un processus de revue des talents (SPID) effectif à tous les niveaux. Ceci permet d'identifier les collaborateurs ayant le potentiel et l'ambition de franchir plusieurs niveaux hiérarchiques ou d'évoluer dans un domaine d'expertise et de les préparer à réaliser tout leur potentiel. À cette occasion, le Groupe introduit un module de gestion des talents dans sa suite logicielle RH (*My Click Talent*) et facilite le travail des Ressources Humaines et des managers pour le développement de carrière des collaborateurs. À titre d'exemple, un processus structuré de succession pour les postes clés du Groupe permet à la fois d'impliquer les managers dans l'évolution de carrière de leurs employés, mais également de les sensibiliser à la vision long terme des compétences ou encore à la diversité homme-femme ou culturelle (nationalités) de leurs équipes.

Pour soutenir ses ambitions (80% des leaders dirigeants sont issus de la promotion interne), le Groupe s'appuie sur un programme de leadership soutenu depuis 2009, *Leading in a Global Nexans*, dont les versions ont été enrichies pour :

- Accueillir les plus jeunes des futurs dirigeants (LGN 2.0) ;
- Inclure des expériences hors des frontières de Nexans (*learning expeditions*) ;

- Travailler en mode projet pour permettre aux dirigeants de co-créer des initiatives réutilisées dans le Groupe (*Employer Brand*, le programme *Manage Me Up*, ...) ;
- Veiller à renforcer la diversité (homme/femme, nationalité, expériences) des futurs dirigeants.

À ce jour, ce sont plus de 350 personnes qui ont pu bénéficier de ces programmes visant à développer les parcours et les compétences personnelles.

#### **4.2.2.2. DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES ET LES CARRIÈRES**

La diversité des parcours professionnels est également un point clé de la gestion des collaborateurs au sein du Groupe qui s'appuie sur des outils partagés par le manager et les salariés, dont le plan individuel de développement (IDP), l'entretien annuel de performance et de carrière, et la publication systématique des postes vacants.

Le Groupe a pour ambition, à l'horizon 2022, que 100% de ses managers aient un plan de développement individuel (72% pour 2017).

À cet effet, de nombreuses ressources sont mise à la disposition du collaborateur pour l'accompagner dans cette démarche. C'est à lui que revient la responsabilité d'écrire ses objectifs de développement et de revoir, avec son responsable et son référent aux Ressources Humaines, les solutions les plus adaptées en matière d'apprentissage sur le lieu de travail, de mentorat, de coaching, ainsi que de formation présentielle ou virtuelle.

Le Groupe s'attache particulièrement aux compétences décrites ci-après :

#### **Compétences de management des collaborateurs**

En forte connexion avec la politique d'amélioration continue, le Groupe a souhaité se doter d'un socle de fondamentaux du management des collaborateurs. La qualité de ce management, l'efficacité des routines et du feedback sont ainsi des moyens puissants pour assurer et pérenniser notre excellence opérationnelle.

À cet effet, le Groupe a développé un programme dédié intitulé « *Manage Me Up* » s'adressant à l'ensemble des managers. Bâti par des managers pour des managers, le programme s'articule autour de 4 jours de formation et sera déployé partout dans le monde en langue locale. Il s'agit d'harmoniser les pratiques managériales, de partager une culture positive et commune, de promouvoir une plus grande maturité dans la gestion des équipes et d'aider à développer des attitudes et des comportements qui vont permettre au Groupe de s'adapter et d'évoluer plus facilement. Ce nouveau modèle managérial fondé sur un leadership fédérateur, doit favoriser l'adhésion de l'ensemble des équipes aux objectifs clés du Groupe.

Comme le dit Arnaud Poupart-Lafarge, « Dans un environnement changeant, avec de nouveaux défis pour Nexans, notre organisation doit s'adapter en douceur et éviter de perdre en efficacité pour cause de frictions internes. De fait, améliorer les comportements managériaux contribuera immédiatement à la performance opérationnelle. Nous allons donc renforcer le développement de nos équipes, qui, à leur tour, deviendront de meilleurs managers dans le futur. Personne ne naît bon ou mauvais manager. Le comportement managérial peut être appris et doit être appris et mis en pratique. »

### Compétences professionnelles et excellence technique

Chaque grande fonction au sein du Groupe a la responsabilité de professionnaliser les collaborateurs qui lui sont rattachés. Aux initiatives locales s'ajoutent ainsi plusieurs programmes transverses pilotés par des Académies (un ensemble d'experts d'un métier chargés de définir un socle de formation, d'expériences et de compétences nécessaires à la maîtrise du métier). Chaque fonction s'attache également à développer une approche digitale pour déployer efficacement ses standards.

À titre d'exemples :

#### PURCHASING ACADEMY

La fonction Achats a mis en place un ensemble de formations permettant de développer les aspects stratégiques, métiers et savoir-être des 300 personnes de la fonction. Tous ont accès à une plateforme dédiée qui permet, par profil d'acheteurs, d'atteindre le niveau d'expertise défini dans le modèle de compétences achats. Cette démarche est renforcée par du *micro-learning*, qui prend la forme d'une application disponible sur les outils digitaux de nos collaborateurs.

#### FINANCE ACADEMY

En 2017 la fonction Finance a complété significativement son offre de développement professionnel avec la création de 4 parcours de certification métier (*blended learning*) dont la gestion du métal, la trésorerie et gestion des taux de change, la comptabilité et finance transactionnelle, et enfin, le contrôle de gestion.

Ainsi, ce sont 50 modules Finance qui ont été rédigés par les experts du Groupe pour 200 professionnels de la fonction, qui disposeront donc d'un environnement apprenant complet tant d'un point de vue du contenu disponible que de l'expérience d'apprentissage.

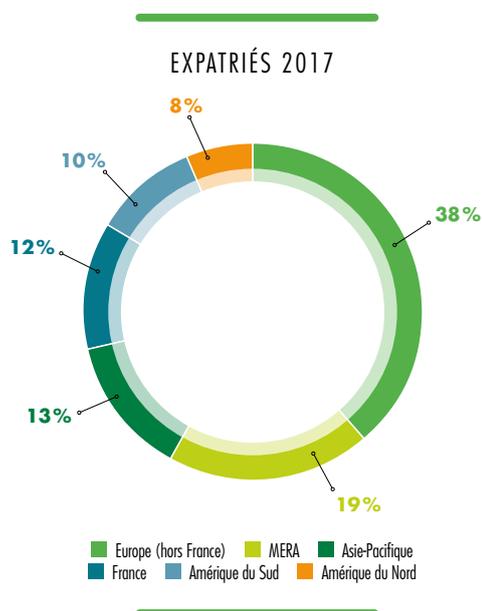
Pour mener à bien cette évolution, le Groupe a fait collaborer une équipe pluridisciplinaire tirant partie de ses compétences en ingénierie de développement RH, d'expertise financière et digitale / rich media.

### La mobilité internationale

Le Groupe, présent dans 34 pays, promeut la mobilité internationale pour le développement de ses cadres. Cette politique permet également de fidéliser les talents, de consolider le transfert d'expertise, de déployer les valeurs du Groupe, et de proposer à ses clients internationaux des interlocuteurs globaux. Le Groupe compte 79 salariés en situation de mobilité internationale à fin 2017, couverts par une politique déclinée en deux versions : intra-Europe, hors Europe, chacune d'elle assurant une équité de traitement entre les bénéficiaires de ces politiques.

Les fonctions les plus contributrices à la mobilité internationale sont l'Industrie, avec 23 % des expatriés en 2017, et la Finance, qui en compte 13%.

L'ancienneté moyenne des expatriés dans le Groupe est de 13 ans.



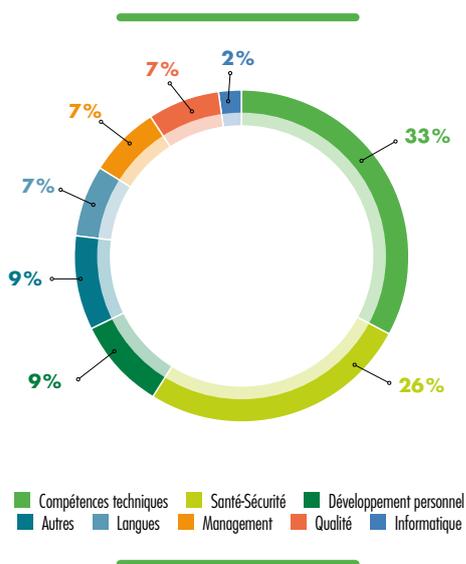
#### 4.2.2.3. LA POLITIQUE DE FORMATION GROUPE

La formation professionnelle est un enjeu majeur pour Nexans et ses collaborateurs et constitue un élément clé de l'approche de développement des compétences, au-delà de celles mentionnées ci-dessus.

La politique d'amélioration continue du Groupe renforce la volonté de permettre à chaque salarié de pouvoir s'adapter aux évolutions de son métier, de compléter et développer ses connaissances, ainsi que de renforcer sa curiosité et son employabilité.

Fin 2017, 330 353 heures de formation (sur ou en dehors du lieu de travail) ont été dispensées, à 78% sur l'activité Câbles. Pour l'ensemble du Groupe, 16 069 collaborateurs (soit plus de 61% de l'effectif moyen 2017) ont bénéficié d'une ou plusieurs formations. Cela représente une moyenne de 25 heures de formation pour les salariés formés en 2017. Les managers représentent 16% de cet effectif formé.

Comme en 2016, la répartition des heures de formation par thème montre un effort important sur les sujets liés à la santé et la sécurité au travail, qui représentent 26% des formations dispensées.



Pour tenir compte de la diversité des implantations du Groupe, différents programmes de formations locales et globales sont menés en parallèle.

Pour les programmes globaux, en plus d'appuyer les fonctions et académies, l'Université Nexans accompagne les programmes de transformation, promeut la capitalisation et la transmission des savoirs et aide à la diffusion des bonnes pratiques.

L'Université Nexans soutient les opérationnels pour la conception des programmes de formation dans tous les domaines et pour tous les niveaux : compétences pour opérateurs dans son cœur de métier (extrusion, métallurgie, etc...), formations techniques, fonctionnelles et managériales.

Une expertise particulière est apportée sur les techniques de conception de cours, la formation de formateurs internes, la sélection de prestataires extérieurs, les technologies digitales de transmission de savoir.

À titre d'exemple :

#### DES CHAMPIONS POUR NEW

Pour accompagner le déploiement de NEW (Nexans Excellence Way), l'Université Nexans a lancé en 2017 deux académies régionales pour les zones APAC et MERA afin de développer des « champions d'amélioration continue ». Ces champions permettent de démultiplier les efforts de formation et d'atteindre le degré de granularité nécessaire à l'implantation durable des schémas d'amélioration continue. 9 promotions ont été lancées en 2017 représentant 137 participants venant de la Production et des fonctions supports.

#### LA QUALITÉ - Exemple du Liban

Liban Câbles a souhaité renforcer son effort sur la qualité. Une opération générale de formation de 55 heures pour tous les opérateurs à la Qualité s'est tenue en 2017 et a concerné 130 salariés. Les membres du département Qualité se sont transformés pour l'occasion en formateurs pour formaliser puis partager leur savoir. Convaincus par cette première expérience, Liban Câbles a décidé de former encore plus de formateurs internes afin de renforcer le partage des connaissances et la professionnalisation. Ainsi, 10 managers ont été formés à l'animation de cours (2 jours de formation) et 24 ont entrepris un parcours de formation à l'amélioration continue.

#### 4.2.2.4. RÉMUNÉRATION, AVANTAGES SOCIAUX ET ACTIONNARIAT SALARIÉ

La politique de rémunération du Groupe a pour objectif de renforcer l'engagement de ses collaborateurs, de rétribuer l'acquisition de compétences et de soutenir la performance individuelle et collective.

##### La politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe est guidée par les principes de compétitivité sur les marchés locaux, d'équité interne et de différenciation par la performance afin de pouvoir attirer, motiver et développer les collaborateurs.

En effet, elle vise à garantir la compétitivité et l'équité des pratiques salariales des entités du Groupe par le recours systématique et régulier à des enquêtes de rémunération et à la définition des enveloppes d'augmentation en prenant en compte les tendances locales de chaque pays.

Cette politique est déclinée dans chacun des pays où Nexans est implanté, en conformité avec les législations locales (négociation collective, application des accords collectifs de branche concernant les évolutions de rémunération, ...).

Une attention particulière est apportée à l'égalité Hommes/Femmes (en particulier en France conformément à l'accord signé).

Pour les cadres du Groupe, cette politique s'appuie sur une méthodologie de classification mondiale des fonctions (*Nexans Grading System*) dont le déploiement a été initié en 2011. Cette classification entièrement déployée et mise à jour régulièrement permet également de soutenir les différents programmes des Ressources Humaines.

Conformément à la politique du Groupe, la structure de rémunération peut inclure des éléments fixes et variables.

La rémunération variable à court terme (ciblant la population d'encadrement – managers et experts) est basée sur des montants cibles pouvant atteindre jusqu'à 50% du salaire de base annuel (avec une variation selon les niveaux de responsabilité des collaborateurs). Les montants versés sont calculés en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs.

Les mesures d'augmentation individuelles de la rémunération fixe sont décidées au regard du budget défini, du positionnement salarial de chacun par rapport au marché et aux pratiques internes, et en tenant compte des appréciations de performance, du potentiel et des compétences acquises et démontrées.

Les données relatives à la masse salariale globale du Groupe et son évolution sont accessibles au travers des comptes sociaux (salaires et traitements) publiés dans le Document de référence. La politique de rémunération à long terme du Groupe permet de supporter la réalisation des objectifs stratégiques de Nexans à 3 ans. Cette politique repose sur :

- pour les cadres dirigeants, l'attribution d'un mix d'actions de performance et de bonus à long terme, dont l'acquisition définitive et le versement sont soumis à des conditions de performance boursière et économique appréciées au bout de 3 ans,
- pour les cadres à haut potentiel, ou ayant démontré une contribution exceptionnelle, l'attribution d'actions gratuites, dans le but de les associer aux performances futures du Groupe et de les récompenser de façon différenciée.

Convaincu que la RSE contribue à la performance globale de l'entreprise, le Groupe se fixe pour ambition, à l'instar du Directeur Général (voir paragraphe 2.5.4.2. « Rémunération variable du Directeur Général »), que 100% des directeurs et managers aient des objectifs RSE dans la part variable de leur rémunération à l'horizon 2022.

## Les avantages sociaux

Les avantages sociaux représentent une composante essentielle du système de rémunération du Groupe et reflètent les différents besoins de ses collaborateurs.

Considérant que les plans d'avantages sociaux peuvent varier significativement d'un pays à l'autre en raison des différents niveaux d'attribution d'avantages sociaux et des lois et réglementations fiscales et légales, la démarche de Nexans relative aux avantages sociaux est principalement déterminée par pays.

Toutes les politiques de rémunération et d'avantages sociaux sont conformes aux conventions et réglementations locales.

On peut citer par exemple les dispositifs d'épargne salariale au sein du Groupe et notamment le Plan d'Épargne Groupe International (PEGI) institué en 2001 et ouverts dans tous les pays. En France, les salariés peuvent également bénéficier d'un Plan d'Épargne Entreprise ainsi que d'abondements de Nexans France sur leurs versements.

Créé en France en 2011, le Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) donne aux salariés la possibilité de se constituer une épargne retraite avec l'aide de l'entreprise, notamment sous la forme d'un abondement.

## L'actionariat salarié

Nexans est convaincu que l'actionariat salarié constitue un instrument majeur du renforcement du capital financier et humain des entreprises, mais aussi que les actionnaires salariés demeurent des partenaires de long terme.

Ainsi, depuis 2002, le Groupe s'attache à associer ses salariés au capital de la société, en leur proposant au rythme régulier de tous les deux ans de souscrire à des actions Nexans.

Cette politique d'actionariat régulière traduit la volonté du Groupe d'associer les salariés mais aussi de leur faire partager les fruits de son développement auquel ils contribuent chaque jour.

Au 31 décembre 2017, 18% des salariés du Groupe participent au capital de Nexans, représentant 3,34% du capital social.

### Act 2012

En 2017, le plan d'actionariat « Act 2012 » est arrivé à l'échéance des 5 années de blocage. À cette occasion, les salariés souscripteurs du plan ont pu choisir de demander le remboursement de leur investissement et percevoir le gain réalisé, ou de conserver les sommes au sein du Plan d'Épargne Groupe, notamment au travers du Fonds Commun de Placement (FCPE) investi en actions Nexans. Ainsi, près de 30% des avoirs sont restés investis en actions Nexans.

## 4.2.3. Une politique active de santé et de sécurité au travail

« **SAFETY FIRST! Think Safe, Act Safe, Be Safe** »<sup>(1)</sup>, tel est l'engagement de Nexans porté au plus haut niveau des instances de décision.

La santé et la sécurité de ses salariés, ainsi que celles de l'ensemble de ses partenaires (sous-traitants, intérimaires, clients...) s'inscrivent pleinement dans les Valeurs fondamentales du Groupe. La sécurité au travail constitue pour Nexans une priorité absolue et est un indicateur clé de performance intégré dans les ambitions RSE, partie intégrante des routines managériales.

Afin de favoriser la prévention des risques, le Groupe a mis en place depuis 2008 une organisation dédiée à la Santé et la Sécurité rattachée à la Direction Industrielle qui déploie des standards et un certain nombre d'initiatives dans l'ensemble des implantations du Groupe en s'appuyant sur un réseau de correspondants HSE.

### 4.2.3.1. LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Groupe s'appuie sur les programmes et initiatives suivants :

#### Les Standards Sécurité

Eu égard aux principaux risques inhérents à ses activités, le Groupe a défini les règles de base garantissant la sécurité des employés couvrant les domaines techniques (maniement des enrouleurs, tests électriques...), méthodologiques (règles de maintenance, consignation...) et comportementaux décrits ci-après :

Les outils basiques de la sécurité (*Basic Safety Tools*) utilisés par les équipes opérationnelles avec le support des équipes HSE et Amélioration Continue (*Nexans Excellence Way*) sont les suivants :

- « Analyse en Sécurité des Postes de Travail » (*ISA/Job Safety Analysis*) pour analyser les tâches effectuées, identifier les risques d'exposition et définir les mesures correctives ;
- « Observation sur le terrain et identification des situations dangereuses ou comportements à risques » (*SUSA – Safe and Un-safe Act*) pour remonter les problèmes et suggestions ;
- « Sécurité Proactive » (*Safety Proactivity*) pour calculer les critères de performance basés sur le suivi du nombre de problèmes résolus en comparaison avec le nombre de problèmes observés.

(1) Sécurité avant tout ! Penser sécurité, agir en sécurité, être en sécurité.

#### Alert Management System (AMS)

Le Groupe a défini comme standard la « méthodologie 8D » pour l'analyse de tous les accidents avec arrêt. Chaque analyse d'accident est partagée au sein d'une base commune appelée AMS (*Alert Management System*) qui permet également de gérer les alertes en temps réel et de fournir les *flash reports* qui seront diffusés à l'ensemble du personnel.

Cet outil a été considérablement amélioré en 2017 : accès non limité et partage global de l'information, simplification des *flash reports*, garantie que les alertes sont envoyées à l'ensemble des membres du réseau QHSE, aux directeurs d'usines, aux directeurs industriels et au Top Management (en cas d'accident grave ou de presque-accident grave).

#### Les actions mises en place

En complément des standards sécurité décrits ci-dessus, le Groupe a défini en 2016 **15 règles d'or de la sécurité**, qui portent essentiellement sur des aspects comportementaux, et qui doivent être appliquées dans tous les sites du Groupe. Elles ont été élaborées sur la base d'une analyse des principaux risques et des accidents les plus critiques ou les plus fréquents. Les règles portent notamment sur le stockage des bobines, sur la manutention, sur le travail en hauteur, sur le plan de circulation, sur le port des équipements de protection obligatoires, etc.

Chaque trimestre, la conformité globale du Groupe est mesurée et analysée afin de déterminer les potentiels cas de non-conformité. Chaque site définit alors les actions correctives qui lui permettront de satisfaire les exigences de chaque règle d'or. À fin 2017, la conformité globale du Groupe s'établissait à 95%.

Depuis 2014, le Groupe instaure chaque année une **journée de la sécurité** (*Safety Day*) dans l'ensemble de ses sites. Le 11 septembre 2017, tous les employés ont participé à de nombreuses activités centrées sur la santé et la sécurité. Chaque site a défini son « *Safety Day Challenge* », sur un format commun, qui devait fixer un objectif à atteindre au cours de l'année 2017 et les actions à entreprendre pour y parvenir. Cette journée a été l'occasion de rappeler dans chaque entité l'importance de la sécurité et de partager les bonnes pratiques au sein d'un forum commun créé pour l'occasion et réunissant l'ensemble des sites dans le monde.

Cette année, le Groupe a mis l'accent sur l'implication du management, les comportements et le respect des 15 règles d'or de la sécurité. Plusieurs entités ont dédié une journée entière à des groupes de travail sur le terrain, avec l'ensemble des salariés, et des managers, focalisés ensemble sur l'analyse

des risques, les observations de terrain, l'utilisation des équipements de travail, l'éco-conduite, l'ergonomie du poste de travail et les gestes de premiers secours.

### Les indicateurs de la sécurité

Malgré les efforts poursuivis sur l'année, le taux de fréquence global des accidents est de 2,02 à la fin de l'année 2017 pour un objectif de 1,5. Le Groupe entend bien évidemment poursuivre sur les années à venir les efforts en matière de santé et de sécurité, et se fixe comme objectif d'avoir un taux de fréquence inférieur à 1 pour 2022. Notons que le taux de fréquence a baissé de 78% depuis 2010.

Ce taux de fréquence s'entend comme suit :

- Taux de fréquence pour les internes : 1,80 (avec 86 accidents)
- Taux de fréquence pour les externes : 6,20 (avec 15 accidents)

En 2017, 35 des 88 sites industriels, soit 40%, ont enregistré 0 accident de travail avec arrêt supérieur à 24 heures. Aucun accident mortel n'est à déplorer sur l'ensemble des sites du Groupe.

Plusieurs sites s'illustrent avec plusieurs années sans accident significatifs. C'est notamment le cas pour le site de Tokyo Bay au Japon avec plus de 4 000 jours sans accident, du site de Langhus (Norvège) et d'Americable (États-Unis) avec 2 000 jours sans accident, Eumseong (Corée), Andrézieux (France) et Milton Keynes (Royaume-Uni) avec plus de 1 500 jours sans accident. 36 des 88 sites, soit 41%, ont un nombre de jours sans accidents significatifs supérieur à 1 année.

Le taux de gravité pour le Groupe se maintient à 0,11. Ce chiffre stable depuis 2013, récompense la vigilance du Groupe en matière de sécurité au travail.



Les définitions du taux de fréquence et du taux de gravité sont mentionnées à la section 4.4. « Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE ».

40% des sites de production sont certifiés OHSAS 18001.

### Behaviour Based Safety

Afin d'aller encore plus loin dans la recherche de performance en matière de sécurité, le Groupe développe désormais une initiative appelée BBS (*Behavior Based Safety*) entièrement basée sur le comportement.

Une session de formation de formateurs a eu lieu sur le site de Cortaillod en Suisse, en septembre 2017, ce qui a constitué le point de lancement officiel de cette démarche initialement développée en Suède afin de permettre à chaque collaborateur de changer ses habitudes sur la base d'un encouragement mutuel.

La communication autour des comportements contribue fortement à l'amélioration des performances en matière de sécurité au travail. La méthodologie BBS passe notamment par la mise en place d'exercices pratiques au sein des ateliers au cours desquels les experts HSE deviennent de véritables formateurs qui auront par la suite la mission de développer cette culture au sein de leurs propres sites.

#### 4.2.3.1. LA SANTÉ AU TRAVAIL

Les actions de prévention concernent en particulier les risques liés aux manutentions, et ceux inhérents aux enrouleurs et dérouleurs, puis aux procédés d'extrusion. L'identification et le suivi de la possible survenance de maladies professionnelles sont pratiqués par les établissements selon les définitions de leur législation locale. Leur nombre n'est pas consolidé à ce jour au niveau du Groupe.

Eu égard à notre activité, peuvent notamment être identifiés comme maladies professionnelles : les troubles musculo-squelettiques, les troubles auditifs et l'exposition des salariés aux risques chimiques.

Certains sites ont mis en place des formations spécifiques de sensibilisation à l'ergonomie du poste de travail ainsi que des examens réguliers pour leur personnel, s'agissant de l'évaluation musculo-squelettique et de systèmes de surveillance cardiovasculaire, et psychosociaux. Ces actions sont complétées par le port systématique d'équipements de protection individuelle quand les évaluations du risque les rendent nécessaires dans certaines zones de l'usine ou sur certains postes de travail.

En complément des examens de santé réguliers, des enquêtes ont été menées auprès des salariés pour évaluer le niveau de

stress, le bruit, l'exposition à des substances dangereuses, l'ergonomie du poste de travail... afin de prévenir les risques liés à la santé et à la sécurité, et d'investir dans des équipements spécifiques.

Pour permettre de réduire les risques d'atteinte à la santé et de perte d'aptitude au travail, Nexans complète les actions de réduction des risques professionnels en déployant également des initiatives locales d'éducation sanitaire et des programmes de santé publique.

Ces programmes visent à faire adopter au personnel des comportements sains au quotidien. Il peut s'agir :

- De bilans de santé offerts au personnel dans les pays où l'accès aux soins est difficile ou coûteux :
  - Au Canada, à Singapour, en Corée, aux États-Unis, et au Maroc, Nexans propose des examens médicaux et des vaccinations ;

- D'incitation à l'activité physique et sportive par la mise à disposition d'équipements sportifs :

- Nexans Suède et Nexans UK permettent l'accès à une salle de sports
- Nexans USA met un coach sportif à disposition des salariés
- Nexans Liban offre un objet connecté mesurant l'activité sportive aux gagnants des quiz organisés lors du *Safety Day* ;

- D'actions de sensibilisation et de prévention (addictions, nutrition, maladies cardiovasculaires, entre autres) qui peuvent être définies en fonction de priorités locales :

- Nexans Chili déploie une charte «Alcool et drogues» et un programme d'amélioration de la «Qualité de vie»
- Nexans USA et Nexans Canada proposent un programme bien-être avec du suivi et des conseils personnalisés.

Concernant l'amiante, les éléments sont renseignés au paragraphe 3.1.2.10. «Situation au regard de l'amiante».

## 4.2.4. Le dialogue et les relations sociales au cœur des transformations du Groupe

À travers son adhésion aux 10 principes du Pacte Mondial, Nexans illustre son profond attachement à la liberté d'association et au droit à la négociation collective en tant que droits fondamentaux qui doivent être respectés universellement. Les équipes de Nexans s'engagent au quotidien à respecter la législation locale dans chaque pays dans lequel il exerce des activités et à développer des normes sociales internes mieux-disantes pour ses collaborateurs.

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires demeure le référentiel commun partagé avec tous les employés du Groupe à travers le monde. Ce Code d'Éthique et de Conduite des Affaires repose sur les 10 principes du Pacte Mondial, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes internationales du travail, notamment la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants.

Le dialogue social est géré au niveau des pays par les responsables pays et les responsables RH en coordination avec les instances de représentation des salariés et les syndicats et, au niveau transnational, par le Comité d'Entreprise Européen de Nexans (NEWCO) qui couvre la majeure partie de la zone Europe.

Le dialogue social est également pleinement intégré dans le système de reporting social du Groupe.

Quant aux obligations inhérentes à la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du

dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le Groupe reste dans l'attente de la publication du décret.

### 4.2.4.1. UN DIALOGUE SOCIAL ACTIF

Le souci du dialogue social et de l'écoute des collaborateurs constitue un axe central du programme de transformation du Groupe.

Il s'est illustré par une démarche ambitieuse de renouvellement des formes du dialogue social avec les salariés personnels des établissements du Groupe (forums employés, groupes de travail internes, traitement des irritants sociaux *via* des plans d'action site) qui poursuit son déploiement en Europe.

Cette démarche innovante a été récompensée à plusieurs reprises, dont récemment en novembre 2017 par les *Ayning Business Performance Awards* pour son programme de transformation économique et social SHIFT (voir paragraphe 4.2.6. «Engagement et mobilisation des collaborateurs»).

Elle renforce la culture du Groupe qui s'appuie sur les principes de libre expression collective et de respect mutuel en vue d'entretenir des relations collectives de travail pérennes et constructives, avec l'ensemble des collaborateurs et de leurs représentants.

Cette volonté s'exprime non seulement au sein de l'ensemble des Instances Représentatives du Personnel des entités du Groupe, au sein desquelles le management local relaie quotidiennement cet engagement, mais aussi au niveau du Groupe au sein du Comité d'Entreprise Européen (NEWCO).

En 2017, les différentes filiales ont parallèlement conclu avec les partenaires sociaux plus d'une cinquantaine d'accords correspondant dans douze pays, au sein de toutes les régions du monde. Ces accords ont principalement porté sur :

- Les rémunérations et avantages sociaux (salaires, bonus, participation aux bénéfices...);
- Les organisations (performances et compétences, classifications de fonctions, restructurations...);
- Les conditions de travail (durée et aménagement du temps de travail, formation, congés, risques psycho-sociaux, pénibilité, non-discrimination, égalité hommes-femmes...);
- La santé et la sécurité.

#### 4.2.4.2. UNE INSTANCE EUROPÉENNE DÉDIÉE AU DIALOGUE SOCIAL

Créé par l'accord du 16 juillet 2003, le Comité d'Entreprise Européen de Nexans (NEWCO) est une instance d'information, d'échanges de vues et de dialogue à l'échelle européenne.

Véritable instance transnationale, le NEWCO a un rôle distinct mais complémentaire de celui des représentations nationales, dans le cadre de prérogatives qui lui sont propres.

Réuni ordinairement deux fois par an en session plénière, le NEWCO est informé et, le cas échéant, consulté sur des questions transnationales ayant un impact sur les collaborateurs du Groupe. Le NEWCO est doté d'un bureau de quatre membres élus par leurs pairs qui se réunit au moins deux fois par an pour préparer et analyser les réunions plénières, mais aussi pour mener et partager avec la Direction du Groupe différentes informations.

En 2017, les représentants du personnel au Newco ont particulièrement suivi la préparation du nouveau plan stratégique quinquennal du Groupe pour la période 2018-2022.

### 4.2.5. Diversité et égalité de traitement

La promotion de la diversité s'inscrit au cœur des engagements du Groupe vis-à-vis de ses équipes et de son environnement professionnel.

Le Groupe s'est fixé comme objectif d'avoir 25% de femmes cadres en 2022 (*versus* 22,9% pour 2017).

Avec plus de 24 nationalités représentées au siège social, dont 8 nationalités différentes au sein du Management Council (36% des membres ne sont pas de nationalité française), la structure de gouvernance du Groupe s'illustre par la richesse de ses origines culturelles.

Qu'il s'agisse de l'égalité professionnelle ou de la parité femmes/hommes, du travail des seniors, des salariés en situation de handicap, de l'insertion des jeunes, de l'accès à la formation, le Groupe s'attache à éliminer toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession (genre, âge, origine, opinion politique, religion...).

Ces principes sont rappelés dans le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe, la politique de Ressources Humaines, et en conformité avec les principes du pacte mondial dont Nexans est signataire depuis 2008.

**WOMEN IN NEXANS**

Un programme spécifique, WIN (*Women In Nexans*) a été mis en place fin 2016 pour soutenir le développement professionnel des femmes et constituer un réseau de femmes à travers le Groupe. Après une année de préparation, la constitution des réseaux régionaux de femmes sera effective début 2018. De plus, à l'occasion de la journée internationale de la femme du 8 mars, de nombreuses initiatives visant à valoriser les femmes ont été organisées dans la plupart des pays.

Les filiales du Groupe respectent les législations locales relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap. Le Groupe

affirme dans son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires l'interdiction de toute discrimination pour des raisons de santé ou de handicap.

**SEMAINE DU HANDICAP**

En France, à l'occasion de la semaine européenne du Handicap en novembre 2017, des ateliers de sensibilisation au handicap pour changer les comportements (ateliers cuisine, théâtre, massages bien-être avec des personnes en situation de handicap) ainsi qu'une permanence assurée par un cabinet expert ont été de nouveau proposés aux salariés du siège social du Groupe ainsi que du siège de Nexans France.

## 4.2.6. Engagement et mobilisation des collaborateurs

L'engagement des collaborateurs est au cœur de l'excellence opérationnelle et de l'atteinte des objectifs de performance du Groupe.

Depuis plusieurs années, Nexans a lancé de multiples initiatives afin de mobiliser tous ses collaborateurs et de renforcer le sentiment d'appartenance de ses équipes. Cette démarche se concrétise par des programmes mondiaux comme pour la sécurité avec le *Safety Day* ou bien régionaux avec notamment le lancement en 2017 en Europe de *i-Day*. *i-Day* est un événement digital qui a permis la collecte de près de 4 000 idées proposées par les collaborateurs du Groupe touchant à des thèmes variés tels que le service client, le développement technologique, la sécurité, la communication, le bien-être au travail.

Au niveau local, des événements sont régulièrement organisés sur les sites afin de permettre d'ouvrir notre organisation aux familles (*Family Day*) et aux Clients lors de journées d'échanges qui se tiennent dans les unités de fabrication.

Une attention particulière est portée aux programmes d'intégration qui permettent de faciliter l'apprentissage de la culture du Groupe et de mettre en réseaux, dès les premiers mois, les nouveaux arrivants. Ainsi, 4 sessions de 3 jours rassemblant une quarantaine de personnes de tous les pays en Europe ont été organisées ces douze derniers mois au siège du Groupe.

Aussi, la reconnaissance de l'engagement et de la qualité contributive exceptionnelle de certains collaborateurs est célébrée chaque année par le Programme *Nexans Remarkable People* qui a récompensé en 2017 plus de 75 collaborateurs.

**REMARKABLE PEOPLE**

Le programme a confirmé son ancrage positif au sein du Groupe avec 218 candidatures portées par les managers du Groupe qui ont permis de reconnaître 75 collaborateurs dont le comportement et la contribution effective ont été jugées exceptionnelles. Principe d'application du « *Waouh effect* ».

Un comité de sélection pluridisciplinaire analyse les dossiers de candidatures présentés pour soumettre les dossiers retenus au Management Board qui décide l'attribution de cette récompense auprès des salariés et/ou des groupes de salariés.

Cette distinction est ensuite remise au collaborateur par l'entremise d'un membre du Management Council du Groupe et fait l'objet d'une communication large auprès de l'ensemble du personnel.

### Engagement des collaborateurs

Une enquête d'opinion interne 2016 avait été organisée à l'échelle internationale afin de mesurer la perception des salariés sur des thèmes liés à leur vie dans l'entreprise (management, organisation et efficacité opérationnelle, formation, développement personnel...), un plan d'action Groupe a été mis en place autour des thèmes suivants :

- Donner du sens à l'action par une vision partagée ;
- Devenir une entreprise apprenante ;
- Promouvoir la reconnaissance et les conditions du bien-être au travail.

Le taux d'engagement des collaborateurs qui ressort de l'enquête d'opinion lancée en 2016 est de 72%. Le Groupe a pour objectif d'améliorer ce taux de 3 points pour 2022.

Une plateforme dédiée au suivi des plans d'action a permis de recenser les quelques 600 initiatives lancées en 2017 dans une trentaine de pays et qui sont achevées ou en cours de déploiement d'ici fin juin 2018.

### Corée / Journée du Merci

En octobre 2017, Nexans Corée a lancé la journée de l'empathie. Ce rendez-vous mensuel entre les managers et leurs équipes, permet d'échanger pendant une heure sur divers sujets afin de mieux connaître les besoins des salariés et de fédérer l'équipe. Cette initiative découle d'un des 10 plans d'action des Règles d'or chez Nexans, suite à l'enquête d'opinion Nexans 2016. Cela permet de développer une relation plus proche entre collègues et de mieux anticiper les besoins futurs des salariés. Cette approche est un changement de culture intégrant celles de la Corée et du Groupe.

### Vis ma vie !

L'espace d'un jour, gravir un échelon professionnel, s'aérer de ses tâches habituelles, découvrir un métier qui, secrètement a toujours intrigué ou fait rêver : c'est ce que propose le projet *RewYre* « Collaboration et transversalité » à travers l'initiative « Vis ma vie ».

Le temps d'une journée ou d'une demi-journée, le binôme est suivi dans son lieu de travail quotidien. L'occasion de poser des questions, de se rendre compte de l'implication que requiert son poste, des processus opérationnels. Ce peut être également le moment de se défaire d'éventuelles idées reçues et de se forger une juste et objective opinion de son métier au sein de Nexans, mais surtout, de mieux comprendre le poste et les obligations de son collègue.

### France - Suède - Allemagne : programme « RewYre »

Les résultats de l'enquête d'opinion interne menée en 2016 ont souligné le faible engagement de la part des collaborateurs les plus jeunes. En Europe, la décision a donc été prise de mener une étude spécifique et qualitative sur cette population : la génération Y.

L'objectif de ce projet, baptisé « RewYre », est donc de donner la parole à cette nouvelle génération de salariés, faire appel à leur énergie et leur créativité tout en les connectant aux enjeux de transformation de l'entreprise, afin d'en tirer des axes de travail concrets et des nouveaux leviers pour booster l'engagement de cette population « Y » qui constituera le cœur du Nexans de demain. Un dispositif de consultation international a donc été lancé auprès de 60 collaborateurs de la génération Y sur différents sites.

Dans le cadre de la démarche de progrès continu, il sera possible, dès la prochaine édition de l'enquête qui sera lancée en septembre 2018, de mesurer les avancées réalisées.

En parallèle de cette enquête Groupe, la zone Europe poursuit ses « forums Employés » pour renforcer le dialogue avec les salariés. L'objectif de ces forums Employés est de donner localement la parole aux collaborateurs, de réfléchir ensemble sur les difficultés rencontrées et faire émerger des solutions pragmatiques issues de l'expérience de terrain, et de bâtir collectivement le plan d'action du site pour améliorer les conditions de travail et la performance opérationnelle.

La Direction des Ressources Humaines Europe organise ces forums dans le plus de sites possibles des pays de la zone, et en priorité dans les sites les plus directement concernés par le programme de transformation.

### LES FORUMS EMPLOYÉS DE LA ZONE EUROPE

Le forum Employés est un moment privilégié d'écoute et d'échanges pour contribuer à la réussite de la transformation de nos pratiques professionnelles. À ce jour, 29 forums Employés ont été organisés dans 9 pays en Europe et ont donné lieu systématiquement à l'élaboration d'un plan d'action dont la mise en œuvre a été suivie et communiquée largement auprès de l'ensemble du personnel. La démarche va se poursuivre en 2018 et à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre, tous les sites européens auront été couverts.

### Mobilisation des collaborateurs

Transformer les organisations, les pratiques professionnelles de nos équipes, insuffler un nouvel état d'esprit managérial pour améliorer les performances économique, sociale et industrielle nécessite la mobilisation et l'engagement d'une grande majorité des collaborateurs.

Pour réunir les conditions optimales de réussite de cette transformation d'ampleur en Europe, un programme de transformation sociale a été mis en œuvre en associant très en amont les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel. Les objectifs essentiels de ce programme sont de permettre l'appropriation des changements à mettre en œuvre par une majorité des collaborateurs et contribuer à accroître significativement le niveau d'engagement.

Pour accompagner ce plan de transformation global des pratiques professionnelles, le sens donné au travail est un élément clé dans les conditions de la mobilisation et de l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'entreprise.

Les 5 leviers sociaux et managériaux essentiels contributifs au développement d'un environnement favorable à la mobilisation, la motivation et à l'engagement des équipes sont les suivants :

- **La sécurité et le bien-être au travail** : atteindre le zéro accident avec arrêt, et créer les conditions favorables à la performance via la qualité de l'environnement de travail.
- **La Reconnaissance** : mettre en place un dispositif de reconnaissance matériel et immatériel contribuant à la motivation et à l'engagement, et définir des principes et règles perçues comme objectives par une majorité du corps social.
- **Le climat social** : éliminer les irritants via un mode de management proactif, et augmenter la productivité, l'efficacité, ainsi que diminuer l'absentéisme.
- **Les pratiques Managériales** : développer les pratiques de communication interpersonnelle et collective de proximité et de qualité, ainsi qu'augmenter la performance des équipes par un management valorisant l'humain.
- **La socio dynamique** : la transformation comme partie intégrante des modes de travail en faisant émerger un réel collectif de travail, et permettre d'accélérer le déploiement des modules de transformation « technique ».

De plus, afin d'évaluer la réussite du programme de transformation sociale, plusieurs indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents ont été retenus : le taux d'absentéisme, le taux de fréquence, l'évaluation du climat social, du bien-être au travail, la carte des partenaires de la socio dynamique...

La transformation sociale est avant tout une approche pragmatique et opérationnelle, associant très en amont les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel qui deviennent des acteurs impliqués et forces de proposition dans le déploiement du programme. Elles participent de manière active au déploiement de la démarche dans chaque usine en apportant leur contribution à la

compréhension du contexte social, à la détermination des leviers et des freins possibles, à l'adaptation des outils. Elles sont ensuite parties prenantes dans la mise en œuvre opérationnelle du programme en étant associées aux évaluations périodiques du climat social et de la qualité de vie au travail et à la détermination et au suivi des actions engagées.

Ainsi par l'interaction des différents acteurs clés de l'entreprise autour de ces différents leviers, on crée les conditions favorables à un environnement de travail où chacune et chacun est à même de trouver les ressorts à son engagement et à sa motivation.

## 4.2.7. Note méthodologique pour les indicateurs sociaux

Les indicateurs sociaux sont présentés à la section 4.4.

Le processus de suivi et d'analyse des données sociales du Groupe est réalisé par la Direction des Ressources Humaines qui procède à leur consolidation :

- Les données sociales quantitatives sont collectées trimestriellement, par pays ou par entité, par un système interne et sont exploitées via un outil de *Business Intelligence*. Le recueil des données fait l'objet d'un contrôle interne de cohérence. Les données concernant la santé sécurité sont analysées conjointement avec la Direction Industrielle, les effectifs sont rapprochés aux valeurs remontées dans le système de la Direction Finance, les autres données peuvent faire l'objet d'échanges entre le siège et les entités concernées ;
- Les données sociales qualitatives font l'objet à la fois d'une collecte d'informations trimestrielles via le système interne, et d'une enquête annuelle envoyée à tous les pays. Cette dernière peut faire l'objet d'échanges pour approfondir certains points remontés, et pour affiner l'analyse faite à un instant donné de la situation sociale du Groupe.

Le périmètre consolidation des données sociales couvre les sociétés détenues directement et indirectement à plus de 50% par le Groupe. Le Ghana et la Côte-d'Ivoire intègrent le reporting pour la première année.

Le processus de reporting du Groupe suit un calendrier défini et rappelé dans le guide de définitions des indicateurs sociaux du Groupe, envoyé chaque début d'année à l'attention de l'ensemble des contributeurs au reporting social du Groupe.

En cas d'erreur constatée par le responsable reporting du Groupe, celui-ci est le seul à pouvoir apporter les modifications

nécessaires. Si un indicateur a déjà fait l'objet d'une publication officielle (Rapport de Gestion), il ne sera pas modifié *a posteriori* dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). En revanche, l'indicateur fera l'objet d'une note de bas de page indiquant la modification ainsi que sa raison.

Précisions sur les indicateurs sociaux :

- **Effectifs** : sont pris en compte, dans les effectifs, les salariés ayant un contrat de travail avec le Groupe (contrats CDI, CDD, alternants et salariés dont le contrat est suspendu).
- **Taux d'absentéisme** : le taux d'absentéisme est calculé sur la base du ratio du nombre d'heures d'absence sur le nombre d'heures théoriques contractuelles travaillées. Le nombre d'heures d'absence inclut les absences pour maladies, accidents de travail/trajet, maternité, et absences non autorisées. Il n'inclut pas les absences supérieures à 6 mois.
- **Santé et sécurité au travail** : les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sont calculés sur la base des heures réelles travaillées, du nombre d'accidents de travail avec arrêt supérieur à 24 heures et du nombre de jours calendaires d'arrêt pour accidents de travail. Le taux de fréquence intègre également les accidents mortels dès leur survenance. Ces données concernent tant les internes que les externes.
- **Heures de formation** : les heures de formation incluent les heures réalisées sur les sites Nexans ou en dehors. Elles n'incluent pas les heures de formation réalisées en dehors des heures de travail.

Certaines formules de calcul sont mentionnées en bas du tableau des indicateurs sociaux présentés à la section 4.4.

## 4.3. Démarche sociétale

Les engagements pris par le Groupe et formalisés dans son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires témoignent de sa volonté d'agir de façon responsable.

### 4.3.1. Impact territorial, économique et social de l'activité

La politique territoriale repose sur des liens étroits avec les institutions et les communautés locales. De par la nature de ses activités, le Groupe contribue à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional.

Ainsi que rappelé dans le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, le Groupe veille à développer des liens étroits avec les collectivités locales, régionales, les acteurs économiques et sociaux, les universités, les écoles et les centres de formation visant à capitaliser sur son ancrage territorial.

D'une manière générale, les établissements des filiales du Groupe s'attachent à développer des relations de qualité, tant financièrement que sur le plan humain, au travers de donations, de soutien à des associations, de programmes d'aide, de bénévolat et de partenariats avec les écoles, avec les communautés à côté desquelles les établissements opèrent. À titre d'exemples, parmi les nombreuses actions menées en 2017, on citera les actions suivantes :

- Développements économiques et industriels locaux à travers des fédérations d'employeurs ou de chambres de commerce et d'industrie ou de coopératives. Par exemple, en Corée, Nexans est représenté à la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays ;
- Contribution à des organisations qui mettent en place des mesures pour améliorer l'environnement (nettoyage de la nature, recyclage, sensibilisation sur les dépenses d'énergie, la pollution, etc.). Par exemple, en Corée, les salariés contribuent chaque année au nettoyage de la rivière située à proximité du site.
- Programmes visant à promouvoir le bien-être des salariés et de leur famille (lutte contre les addictions, programmes de diététique, salles de sport, massages, ...), à parrainer des associations pour lutter contre les maladies ou les désastres naturels :
  - en Italie, le projet caritatif « *Special Stage* » est innovant, il s'agit du premier concours de musique réalisé au sein

- d'hôpitaux grâce à la coopération de jeunes musiciens,
- en Corée, différentes initiatives sont organisées pour soutenir les personnes âgées, les personnes dans le besoin, les orphelins,
- aux États-Unis, à Chester, plusieurs associations (lutte contre le cancer du sein, construction d'hôpitaux pour enfants) sont régulièrement mises en avant par Nexans, en complément des dons.

- Éducation : la majorité des pays collaborent avec des universités ou des établissements supérieurs techniques pour la formation des étudiants en vue de les recevoir en stage, de recruter de jeunes talents sur les postes à expertise et de développer l'image du Groupe Nexans :
  - en Suisse, chaque année le Groupe attribue 20 000 francs suisses à un étudiant sélectionné par un jury de l'université de Neuchâtel,
  - en Chine, des bourses sont octroyées à des étudiants défavorisés,
  - au Canada, 4 bourses ont été accordées pour aider à financer les études post-baccalauréat des enfants d'employés du Groupe. Par ailleurs, des dons ont été faits à des collèges ou à des écoles d'ingénieurs,
  - au Liban et au Maroc, soutien en partenariat avec la Fondation Nexans du projet « semeurs d'avenir » porté par l'association IECD proposant des formations aux métiers de l'électricité.
- Enfance et éducation : plusieurs pays soutiennent des programmes pour l'enfance. Par exemple, au Brésil, Nexans supporte un projet d'éducation dans le domaine de la musique proposé par le Ministère de la culture pour que des enfants et adolescents issus de milieux défavorisés puissent avoir des cours de musique ainsi que des ateliers avec des éducateurs sociaux. Le Pérou parraine et collecte des dons pour fournir des livres éducatifs à des écoles.

En 2017, le Groupe a poursuivi son soutien auprès de l'Établissement public du musée et du domaine national de Versailles, consacrant ainsi dix années de partenariat

ininterrompu en faveur des travaux de rénovation du « Grand Versailles ». Nexans contribue, dans ce cadre, à la fourniture de câbles de puissance et de données nécessaires, d'une part, à la rénovation des réseaux techniques du Château et, notamment, le grand appartement de la Reine, ses appartements privés, ainsi que le grand appartement du Roi et, d'autre part, à la réhabilitation du bâtiment dit « château d'eau » du Château de Versailles.

En 2017, un partenariat a été lancé avec l'École Supérieure d'Ingénieurs du pôle Léonard de Vinci de Paris avec l'objectif de renforcer les liens entre le monde universitaire et le Groupe

Nexans en France. Ce partenariat comprend la participation à des conférences et événements divers, la contribution à la définition des programmes de formation et le recrutement de stagiaires et alternants.

Un parrainage a également été mis en place avec l'association Vinci EcoDrive, une association regroupant des étudiants des différentes écoles du pôle Léonard de Vinci travaillant sur la réalisation d'un véhicule prototype à batterie électrique. Cela leur permet de participer à différentes courses telles que le Shell Eco-Marathon dont l'objectif est de parcourir 7 tours de piste en consommant le moins d'énergie possible.

## 4.3.2. Relations avec les parties prenantes

Le Groupe développe une politique de dialogue régulier et de qualité avec ses parties prenantes. Cette politique est fondée sur une démarche rigoureuse et proactive d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Depuis 2012, le Groupe s'efforce de prendre en compte les attentes de ses parties prenantes ce qui lui a notamment permis

d'élaborer sa matrice de matérialité à l'origine de l'élaboration de sa stratégie RSE.

De plus, dans le cadre de la définition de la stratégie long terme Nexans 2030, un panel de parties prenantes a été constitué à cet effet réunissant clients et entreprises de l'écosystème « *Energy & data management* », fond d'investissement « vert », membre du collège de France, économiste, internes du Groupe, ...

## Dialogue avec les parties prenantes - Exemples :

| Partie prenante                               | Modalités du dialogue  | Département   |
|---|--|---|
| Clients                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Enquêtes régulières de satisfaction</li> <li>■ Publication en ligne des informations environnementales des produits</li> <li>■ Salons et expositions</li> <li>■ Événements clients</li> <li>■ Publication des informations environnementales des produits</li> </ul>  | Lignes de marché, Marketing, Technique, Communication       |
| Actionnaires et investisseurs                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Conférences téléphoniques trimestrielles de présentation des résultats</li> <li>■ Rencontres investisseurs (« Roadshows »...)</li> <li>■ Réunions plénières (Assemblées Générales...)</li> <li>■ Réunions d'information</li> <li>■ Document de référence</li> <li>■ Lettres trimestrielles aux actionnaires</li> <li>■ E-club actionnaires et N° dédié aux actionnaires</li> <li>■ Réponses aux agences de notation extra-financières</li> <li>■ Réponses aux questions des analystes ISR</li> <li>■ Rencontres individuelles avec les analystes ISR</li> </ul> | Finance, Communication, Juridique, Direction des sites, RSE |
| Fournisseurs                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Charte RSE fournisseurs <sup>(1)</sup></li> <li>■ Cartographie des risques RSE fournisseurs</li> <li>■ Audits fournisseurs</li> </ul>   | Achats  |
| Employés                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Intranet</li> <li>■ NewsWire, newsletter électronique</li> <li>■ Enquêtes d'opinion</li> <li>■ Forum Employés dans les sites européens</li> <li>■ Déploiement des Valeurs</li> <li>■ Journée Sécurité</li> <li>■ Entretiens individuels de développement</li> <li>■ Dialogue social avec les organes de représentation du personnel</li> </ul>  | Ressources Humaines, Communication, Direction des sites     |
| Analystes et investisseurs ESG <sup>(2)</sup> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réponse aux questionnaires de notation</li> <li>■ Rencontres individuelles</li> </ul>   | RSE, Finance  |
| Technique et Centres de Recherche             | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Démarche collaborative, création et participation à des pôles de compétitivité, programmes de R&amp;D, chaires universitaires et associations professionnelles</li> <li>■ Partenariat avec des universités</li> <li>■ Accueil d'apprentis et d'étudiants</li> <li>■ Programme PEPecopassport®</li> </ul>  | Technique   |
| Communautés, ONG                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Programmes sociétaux</li> <li>■ Partenariats avec des ONG locales</li> <li>■ Journées portes ouvertes</li> </ul>  | RSE, Communication, Pays                                    |

(1) RSE : Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

(2) Environnement, Social et Gouvernance.

### Les collaborateurs

Le Groupe se fixe notamment d'améliorer le taux d'engagement de ses employés (voir paragraphe 4.2.6. « Mobilisation et engagement des collaborateurs »).

### Les clients

Le dialogue avec les clients est une des ambitions prioritaires RSE, notamment au travers de la mesure de la satisfaction via l'OTIF-1C<sup>(1)</sup> (objectif 2022 de 94% – 93,3% pour 2017).

Des enquêtes de satisfaction clients sont régulièrement conduites par les différents segments de marché pour comprendre leurs attentes et ainsi mieux les servir.

### Les fournisseurs

Voir paragraphe 4.3.3. « Achats responsables ».

### Les agences de notation extra-financière

La performance RSE du Groupe est régulièrement évaluée par des agences de notation extra-financière. Le dialogue structuré avec les analystes et la prise en compte de leurs évaluations s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

En 2017, la performance RSE du Groupe s'est encore améliorée, notamment auprès de :

- Oekom research : obtention de la note C+ (versus C en 2016 – la meilleure note du secteur étant B) ce qui permet au Groupe d'accéder au statut *Prime*. À fin 2017, Nexans est classé 11<sup>e</sup> sur 80 dans le secteur *Electronic Components* ;
- CDP (*Carbon Disclosure Project*) : obtention de la note B (versus C en 2016 et D en 2015), ce qui place le Groupe dans la catégorie « Management » comme 21 % du secteur industriel répondant au CDP ;

- EcoVadis : obtention de la note de 72% niveau « *Advanced* » (versus 68% en 2016 et 2015) ce qui permet au Groupe d'obtenir le label EcoVadis « Engagement RSE » niveau *Gold*. Le Groupe fait dorénavant partie du top 5% des compagnies évaluées par EcoVadis.

### La communauté financière

Le Groupe entretient un dialogue régulier avec la communauté financière lors d'événements rappelés dans le tableau ci-avant ou à l'occasion de sessions spécifiques telles que « *Investor Day* » organisé en décembre dernier pour présenter les orientations stratégiques du Groupe ainsi que la nouvelle feuille de route RSE et les évaluations des agences de notation extra-financière.

### La sphère d'influence

Les activités de lobbying de Nexans sont soumises au respect des règles du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires. Elles s'exercent principalement au travers des associations professionnelles dont les sociétés du Groupe sont membres et portent sur les initiatives liées aux câbles, en particulier les énergies renouvelables et la sécurité, ainsi que certains sujets techniques portant par exemple sur des sujets de gouvernance, sociaux et fiscaux.

Nexans est enregistrée depuis le 22 septembre 2017 sur le Registre de Transparence de l'Union Européenne sous le numéro 386192928276-28, dans la catégorie II « Représentants internes, groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles ». Des informations plus détaillées y figurent sur son budget, ses centres d'intérêt, les principales associations professionnelles dont certaines sociétés du Groupe sont membres, etc.

Ces informations sont accessibles à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/searchControllerPager.do?declaration=Nexans&search=search&locale=fr#fr>

## 4.3.3. Achats responsables

La politique Achats du Groupe vise à travailler avec une base de fournisseurs performants et fiables, capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux tout en respectant, en particulier, les exigences de contrôle des exportations, les obligations environnementales, économiques, éthiques et sociales, ainsi que les réglementations nationales et internationales en la matière.

Les filiales du Groupe s'efforcent de développer une relation équilibrée et pérenne avec leurs sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux. En 2017, la part de sous-traitance dans les achats est de 1,87% ce qui représente 1,24% du chiffre d'affaires du Groupe.

(1) On Time in Full - première confirmation.

Cette politique d'achats responsables, renforcée en 2017, comprend notamment :

- Charte RSE Fournisseurs initiée en 2009 et conforme au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, elle vise à sensibiliser les fournisseurs notamment sur les thèmes suivants : respect des principes de l'OIT et de l'OCDE, droits de l'homme, normes du travail, d'environnement, de gouvernance d'entreprise, responsabilité du fait des produits, ... Celle-ci est disponible en anglais, français et espagnol.
- Outil d'analyse de risques permettant d'identifier les catégories d'achats ainsi que les fournisseurs et sous-traitants à évaluer en priorité. Cette évaluation, faite avec le support d'EcoVadis, se base sur différents critères, dont notamment la taille de l'entreprise, sa présence dans un pays dit risqué, son courant d'affaires avec Nexans, les risques sociaux, environnementaux et la chaîne logistique du fournisseur.
- Évaluation RSE des fournisseurs et sous-traitants *via* la plateforme EcoVadis. Les questions sont classées selon quatre catégories principales (environnement, social, éthique et *supply chain*) et 21 sous-sections, dont les obligations relatives à la prévention de la corruption (conformément aux exigences de la nouvelle Loi française Sapin II) et à celles se rapportant à la loi sur le devoir de vigilance.
- Audits fournisseurs internes et externes (dont Bureau Veritas) intégrant des critères RSE conduits de façon régulière pour certaines de nos branches d'activités et en cours de standardisation pour l'ensemble du Groupe.

Comme rappelé ci-dessus, la politique d'achat responsable du Groupe est évaluée annuellement par EcoVadis, et avec une note 72% pour l'année 2017, Nexans se situe dans la catégorie « Advanced » (65 à 84%), et obtient ainsi le label EcoVadis

## 4.3.4. Loyauté des pratiques

Le respect des règles d'éthique est au cœur des engagements de Nexans dans la conduite de ses affaires. Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans fixe ainsi les règles et les valeurs éthiques que les collaborateurs du Groupe doivent respecter dans l'exercice de leurs activités professionnelles et dont le respect est également attendu des partenaires commerciaux de Nexans. Ces règles portent, entre autres, sur le respect du droit de la concurrence, la prévention de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêt, le respect de la réglementation applicable en matière d'embargos, de lutte contre le blanchiment d'argent, de protection des données personnelles, etc.

« Engagement RSE » niveau *Gold*. Nexans fait dorénavant partie du top 5% des milliers de compagnies évaluées par EcoVadis.

### Minerais des zones de conflit

Le Groupe n'étant coté sur aucune des places boursières américaines, il n'est pas soumis à la loi américaine *Dodd-Frank* relative aux obligations concernant les minerais en provenance de zones de conflits (République démocratique du Congo et pays voisins).

Cependant, Nexans, conformément à ses engagements en matière de RSE, notamment vis-à-vis du Pacte Mondial des Nations Unies, porte une attention certaine aux termes de cette réglementation américaine. Aussi, le Groupe a mis en place un dispositif pour relayer cette préoccupation au sein de sa propre chaîne d'approvisionnement et répondre aux sollicitations de ses clients :

- En tant qu'entreprise en aval, Nexans travaille avec ses fournisseurs les plus exposés (principalement les fournisseurs d'étain et de composants contenant notamment de l'or) pour s'assurer que les minerais utilisés proviennent de sources exemptes de ces « minerais de conflit ». À ce stade, les investigations menées ont confirmé l'approvisionnement de sources « sans conflit » au titre de la loi *Dodd-Frank* ;
- Si toutefois Nexans venait à identifier qu'un fournisseur s'approvisionne en minerais en provenance de « zones de conflits », le Groupe mettrait en place immédiatement les actions nécessaires pour y remédier. Cette position s'est matérialisée avec la publication de la politique Minerais de conflit du Groupe signée par la Direction des Achats Groupe, et mise à jour en janvier 2015.

Le Groupe travaille actuellement à étendre ses investigations relatives à la traçabilité des matières et des minerais achetés sur un périmètre plus large que celui défini dans le cadre de la loi américaine *Dodd-Frank*.

### L'engagement de la Direction Générale

La Direction Générale est la clé de voûte de cet engagement qu'elle porte fermement, comme l'illustre le message de préface au Code Éthique du Directeur Général de Nexans qui insiste sur la responsabilité et l'intérêt de chacun dans le respect strict de ces règles et sur le principe du « tolérance zéro » en cas de violation et l'application de sanctions. Cet engagement s'illustre aussi au travers de la signature par Nexans du Pacte Mondial des Nations Unies et ses 10 principes fondamentaux, dont la prévention de la corruption.

### Un programme de conformité dédié

Sur tous ces sujets, le programme de Conformité Éthique du Groupe a pour objet de définir les actions de prévention, détection et de traitement en cas de violations.

Outre le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires qui énonce les règles de base, le programme repose sur plusieurs procédures et lignes directrices spécifiques adaptées selon la cartographie des risques éthiques, qui énoncent de manière détaillée et illustrée les règles et/ou processus à respecter par l'ensemble des salariés du Groupe en matière de prévention de la corruption, cadeaux et invitations, droit de la concurrence, contrôle des exportations. Par ailleurs la signature d'une Charte éthique spécifique ou bien d'un engagement écrit du respect de ces mêmes règles est exigée des partenaires commerciaux du Groupe.

Par ailleurs, des mesures de vérification préalables (*due diligences*) poussées en matière de conformité à l'éthique sont à appliquer dans le cadre des opérations de fusions-acquisitions, d'investissements ou bien de transactions immobilières.

### Un dispositif de prévention de la corruption certifiée

En matière de prévention de la corruption, la procédure de Nexans très détaillée, exige notamment des mesures de vérification préalable (*due diligences*) sur l'intégrité des agents, consultants et autres intermédiaires commerciaux, et des partenaires commerciaux dans des pays à haut risque de corruption, des engagements de respect de la réglementation internationale applicable en matière de lutte contre la corruption, mais également sur le contenu des prestations fournies par les intermédiaires.

La robustesse du dispositif de prévention de la corruption du programme de Conformité de Nexans est confirmée par l'obtention du certificat d'*Ethic Intelligence* en 2016.

### Des actions ciblées et motivées

Chaque année un plan d'actions spécifique est défini et déployé à travers le Groupe par le top management et les directions générales des différentes entités opérationnelles et filiales.

Il comporte notamment la signature de certificats de conformité au Code Éthique par l'ensemble des cadres du Groupe, un programme poussé de formations obligatoires, *e-learning* ou présentiel selon les années et les sujets.

Les équipes commerciales et achats sont particulièrement sensibilisées aux règles de concurrence, lutte contre la corruption et embargos. La définition des mesures et procédures adaptées repose notamment sur une évaluation spécifique des risques de conformité au travers d'une cartographie des risques réalisée

avec la contribution des directions opérationnelles. Ces mesures et actions sont régulièrement réévaluées.

Le respect par les managers et la mise en œuvre par les équipes sous leur autorité des règles et procédures du Groupe dans les domaines du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et la déclinaison du plan d'action annuel du Programme de Conformité Éthique font également partie du processus d'évaluation annuelle de la performance des managers.

### Une responsabilisation et implication fortes des fonctions opérationnelles

Ces démarches impliquent non seulement les fonctions centrales qui participent régulièrement au renforcement des règles et procédures en place et au développement d'actions de sensibilisation, de formation et de contrôle, mais aussi l'ensemble des filiales du Groupe qui déploient le Programme de Conformité localement et le complètent, autant que de besoin, pour être conformes et/ou adaptées à la réglementation à laquelle elles sont soumises. Les directions opérationnelles contribuent également à l'élaboration de la cartographie des risques dédiée à l'éthique. Enfin l'engagement des Directeurs des Divisions Opérationnelles ainsi que des Directeurs Pays se traduit aussi par l'envoi deux fois par an au Directeur Général du Groupe d'un rapport dans lequel ils doivent rendre compte des cas éventuels de non-conformité ainsi que du bon déploiement du plan d'actions.

### Contrôle du respect des règles

Les politiques et dispositifs de contrôle associés à la conformité sont pleinement intégrés au programme général du contrôle et de l'audit interne du Groupe. Ainsi à l'occasion des audits réalisés sur site, mais aussi plus spécifiquement chaque année, la mise en œuvre et la réalisation du plan d'actions annuel du Programme de Conformité Éthique par le management font l'objet d'une revue par l'audit interne de la Société.

### Système d'alerte

Un système d'alerte des manquements éventuels aux règles du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires est en place et ouvert à tous les salariés du Groupe ainsi qu'aux tiers. Les signalements peuvent être faits, entre autres auprès du Correspondant Éthique du Groupe. Ils font l'objet d'enquêtes, dans le respect de la confidentialité de l'identité des personnes et des données, qui peuvent au besoin recommander des mesures correctives et/ou des sanctions disciplinaires.

Le Correspondant Éthique est rattaché au Secrétaire Général et fonctionnellement au Directeur Général du Groupe. Il rend compte des cas traités au moins une fois par an au Comité d'Audit et des Comptes du Conseil d'Administration ainsi qu'au Comité CSR Gouvernance & Social. Le Correspondant Éthique informe également le Comité d'Audit et des Comptes des cas de

signalement concernant les membres du Management Board, et traite directement avec lui les cas signalés concernant le Directeur Général ou le Président du Conseil d'Administration.

### Animation du programme

Une vingtaine de personnes sont impliquées dans la gestion et l'animation du programme de conformité éthique, lequel est placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Groupe :

- Le Correspondant Éthique ;
- Le Responsable du programme de conformité éthique qui assure la conception du programme ainsi que l'accompagnement du management dans son déploiement ;
- Le Responsable des données personnelles ;
- Le Directeur des Risques ;
- Ainsi qu'une vingtaine de juristes à travers le Groupe.

Par ailleurs d'autres fonctions clés sont impliquées, l'audit et le contrôle interne qui réalisent les opérations de vérification, les ressources humaines qui s'assurent de l'adhésion aux pratiques éthiques lors du recrutement des salariés, notamment des cadres dirigeants.

### Réalisations 2017 et ambitions pour 2018

En 2017, ont notamment été réalisées les actions suivantes :

- Les managers ont déclaré avoir fait signer les certificats de conformité et déclaration de conflits d'intérêts à plus de

5178 cadres du Groupe, ce qui représente environ 95% des effectifs du Groupe ;

- 87% des cadres du Groupe ont fait la formation obligatoire sur l'éthique ;
- Le Groupe a actualisé sa procédure dédiée à la lutte contre la corruption et a renforcé son dispositif de suivi des conflits d'intérêts (déclaration introduite dans le certificat annuel de conformité) ;
- Le Groupe s'est doté d'une procédure dédiée aux cadeaux et invitations.

Le plan d'action 2018, prévoit notamment les initiatives suivantes :

- L'actualisation de la cartographie des risques de corruption et le renforcement du dispositif des contrôles comptables au niveau des filiales ;
- L'organisation d'une « *Compliance Week* » avec des actions de sensibilisation spécifiques ;
- La cartographie des risques sur les données personnelles : le Groupe est entre autres pleinement engagé au respect du nouveau Règlement Européen sur les Données Personnelles (UE 2016/79) ;
- Et, comme chaque année, des formations obligatoires sur l'éthique pour l'ensemble des salariés du Groupe.

Dans le cadre des ambitions RSE, le Groupe s'est fixé un objectif de 100% pour 2022 de signature du certificat de conformité pour les managers.

## 4.3.5. Démarche de vigilance

Le Groupe s'efforce depuis plusieurs années d'avoir une démarche de vigilance en matière de responsabilité sociale et environnementale, et a mis en place plusieurs procédures et dispositifs de gestion des risques à cet égard.

Ainsi la plupart des exigences de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 dite Loi sur le devoir de vigilance qui impose aux entreprises de réaliser une cartographie des risques et de mettre en place un plan de vigilance adapté aux risques ainsi identifiés en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail, des droits humains et libertés fondamentales, sont déjà en place au sein de Nexans sans être nécessairement formalisées en un plan unique. C'est pourquoi le travail réalisé par les principaux responsables des sujets couverts par la loi (RSE, Juridique, Achats, Ressources Humaines, Risques, Industrielle et Audit Interne) a consisté à recenser l'existant et à identifier les actions devant être lancées afin de compléter

le dispositif. Le plan de vigilance qui en résultera sera ainsi présenté dans le Document de référence 2018 conformément aux exigences de la loi.

Le présent chapitre a pour objet de rappeler les outils et procédures d'ores et déjà en place au sein du Groupe qui s'inscrivent dans notre démarche de vigilance et qui seront ainsi complétés par le plan en cours d'élaboration.

### Identification et évaluation des risques

Le Groupe est confronté à un ensemble de risques internes et externes. Les principaux risques estimés par le Groupe sont notifiés dans la partie 3 « Principaux facteurs de risques et leur gestion au sein du Groupe » du présent document. La plupart des risques RSE sont suivis au moyen de cartographies réalisées périodiquement, lesquelles permettent d'adapter les procédures de prévention et de gestion.

### Une politique Achats responsables

Voir paragraphe 4.3.3. « Achats responsables ».

### Évaluation et contrôle

Face aux risques auxquels Nexans est confronté, le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques pour mieux les prévenir et les maîtriser.

Les principes et procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont décrits dans la Partie 2 « Gouvernement d'Entreprise ». Ces principes s'appliquent à toutes les filiales et à tous les collaborateurs du Groupe et précisent que ces dernières doivent se conformer au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. Le Groupe adresse 2 fois par an à ses filiales un questionnaire d'auto évaluation, dans lequel elles doivent indiquer si elles agissent en conformité avec les principes

du Groupe. Ce questionnaire permet de faire un point sur les processus mis en œuvre afin d'identifier et prévenir la réalisation de certains risques éthiques. La fiabilité des réponses à ces questionnaires est confirmée par une lettre d'affirmation, signée par le Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier de chaque entité. En outre, la Direction Juridique conduit chaque année, en collaboration avec l'équipe Audit Interne, un certain nombre d'audits *compliance* auprès de certaines filiales.

Le Comité d'Audit et des Comptes, dont la composition et les missions sont également définies dans la Partie 2 « Gouvernement d'Entreprise », joue un rôle étendu dans la supervision du contrôle interne et externe.

### Mécanismes d'alerte

Voir paragraphe 4.3.4. « Loyauté des pratiques ».

## 4.3.6. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La protection de la sécurité des consommateurs est une priorité pour le Groupe. Elle repose sur deux axes principaux pour Nexans :

- La gestion et la traçabilité des substances chimiques utilisées pour la fabrication de ses produits ;
- La communication d'informations environnementales sur les produits.

Nexans a mis au point un outil dédié (*REACH Supplier*) déployé dans tous les pays de l'Union Européenne (UE) et dans d'autres pays en dehors de l'UE pour identifier la composition des matières premières et suivre l'utilisation des substances dangereuses (voir paragraphe 4.1.2.3. « Réduire l'utilisation des substances dangereuses »).

De plus, Nexans a développé un autre outil (*Nexans tracker*) pour fournir aux clients des informations à jour et une traçabilité complète sur les substances très préoccupantes. En cas de présence de ces substances dans ses produits, Nexans, conformément à la réglementation *REACH*, informe ses clients via une *Eco-Material declaration* ou via le *Nexans Tracker*.

Les substances très préoccupantes considérées sont les substances figurant dans *REACH* en tant que substances de la liste candidate et les substances soumises à un processus d'autorisation ou de restriction.

Nexans dispose d'un réseau mondial d'experts techniques et HSE qui sont informés chaque fois que le statut d'une substance utilisée dans l'entreprise est modifié dans le cadre de la réglementation EU *REACH*; ils ont également la possibilité de prendre position lors de la consultation sur les substances au niveau de l'UE.

Une « feuille de route substances » interne informe les sites Nexans sur le statut réglementaire des substances préoccupantes, identifie les usines impactées et les actions entreprises pour développer des solutions alternatives. Divers programmes de R & D ont été lancés concernant la substitution de plusieurs substances susceptibles d'être restreintes à l'avenir, en raison de leur classification pour la santé.

## 4.3.7. La Fondation Nexans : pour une énergie électrique solidaire

Dès 2013, Nexans est devenu le premier acteur de l'industrie du câble à créer une Fondation d'entreprise destinée à œuvrer au service de l'intérêt général. L'objectif de la Fondation d'entreprise Nexans est de soutenir des actions en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées à travers le monde, en privilégiant les organisations proches du terrain et les solutions durables.

L'énergie est au cœur du métier de Nexans ; le Groupe a donc décidé d'en faire une priorité également pour sa Fondation.

Cet engagement fait suite à l'appel lancé par les Nations Unies (ONU) en 2012 destiné à sensibiliser le monde à la pauvreté énergétique et à l'importance de développer l'accès à l'énergie. En 2015, l'ONU a renforcé cet appel en incluant dans ses nouveaux objectifs de développement durable un volet énergie pour « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables » (Objectif du Développement Durable n° 7), un impératif depuis longtemps préconisé par l'IEA (*International Energy Agency*<sup>(1)</sup>) qui prône l'accès universel à l'énergie à l'horizon 2030.

L'énergie en effet ne permet pas seulement l'accès à la lumière ; elle permet d'améliorer l'éducation, l'accès au soin, à l'enseignement, à l'autonomie des femmes, ou encore de participer au développement économique... Il s'agit donc de répondre à des besoins essentiels.

Aujourd'hui, on estime, selon « *Sustainable Energy for All* »<sup>(2)</sup>, que 1,1 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité et qu'au moins 2,9 milliards n'ont pas accès à une énergie propre pour cuisiner. Plus de 95 % d'entre elles vivent en Afrique subsaharienne ou dans des pays asiatiques en voie de développement.

La gouvernance de la Fondation Nexans est la suivante : un comité de sélection des projets regroupant des collaborateurs de différents pays et fonctions se réunit chaque année pour évaluer les projets soumis lors de l'appel à projets annuel. Une sélection est ensuite proposée au Conseil d'Administration présidé par le Directeur général du Groupe et constitué de 8 membres répartis en 3 collèges (entreprises fondatrices, représentants du personnel et personnalités qualifiées).

### 39 associations soutenues pour près de 700 000 bénéficiaires depuis 2013

Avec un budget annuel de 300 000 euros, la Fondation Nexans a soutenu 68 projets dans 30 pays portés par 39 associations depuis sa création. Grâce au soutien de ces projets, près de 700 000 personnes ont bénéficié ou bénéficieront d'un accès à l'électricité.

Du fait de l'implication toujours grandissante des entités locales du Groupe, La Fondation soutient aussi bien de grandes associations reconnues dans le domaine de l'accès à l'énergie comme Électriciens sans frontières, le GERES (Groupe Énergies Renouvelables, Environnement et Solidarités), la Fondation Énergies pour le Monde – pour des projets de grandes envergures – que des petites structures. Elle intervient dans tous les pays et principalement dans les pays les plus en proie à la pauvreté énergétique. C'est donc essentiellement en Afrique subsaharienne que la plupart des projets ont été développés (dans 14 pays différents), mais on compte également des projets au Maroc, au Liban, en Asie (dans 10 pays), en Amérique du Sud (dans 3 pays), en Haïti et en France.

Le versement des sommes allouées est conditionné par la remise des rapports d'activités justifiant du déroulement conforme du projet.

### Une Fondation réactive pour répondre aux urgences

Engagée auprès d'Électriciens Sans Frontières depuis de nombreuses années, La Fondation Nexans soutient également des projets ponctuels dans le cas de situations d'urgence, notamment, et pour ne citer que les plus récents, Haïti en 2016, les Caraïbes en 2017 suite à l'ouragan Irma. Afin d'être encore plus réactifs pour la gestion de situations d'urgence humanitaires, la Fondation Nexans ainsi que 10 autres acteurs majeurs de la filière électrique ont conclu fin 2017 un partenariat avec le centre de crise du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et Électriciens sans frontières. En cas de crise humanitaire, Électriciens sans frontières intervient pour rétablir l'accès à l'énergie. Une action d'urgence primordiale puisqu'elle permet aux acteurs de la solidarité internationale d'agir dans des conditions optimales pour aider les populations sinistrées.

Pour plus d'informations sur la Fondation d'entreprise Nexans : [www.fondationnexans.com](http://www.fondationnexans.com)

(1) [www.iea.org](http://www.iea.org)  
(2) [www.se4all.org](http://www.se4all.org)

## 4.3.8. Note méthodologique pour les informations sociétales

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel aux méthodes suivantes : les informations et données relatives à l'Éthique sont recueillies par la Direction de l'Audit Interne et s'agissant de la lutte contre la corruption, par la Direction Juridique ; les autres données sont recueillies auprès des Directions concernées (Direction de la Communication, Direction des Ressources Humaines, Direction Technique).

S'agissant du processus de suivi et d'analyse des données de sous-traitance, c'est la Direction des Achats du Groupe qui procède à leur consolidation. Les données utilisées dans la section 4.3. sont collectées annuellement par le biais d'une enquête auprès des différentes unités du Groupe. Elles intègrent la TVA.

Méthodologie pour le test de matérialité :

Chaque question centrale de l'ISO 26000 fait l'objet d'une analyse de pertinence et d'importance pour le Groupe et pour ses parties prenantes et est pondérée selon les critères suivants :

- **Pertinence** : proximité avec les métiers et les valeurs de Nexans, lien avec les grands enjeux de société impactant le secteur et les parties prenantes de Nexans ;
- **Importance** : impact sur l'activité du Groupe

Cette pondération est réalisée à partir des remontées d'informations des différentes fonctions support du Groupe.

## 4.4. Indicateurs environnementaux et sociaux – Tables de concordance RSE

### Indicateurs environnementaux

|  | 2017      | 2016      | 2015      |
|--|-----------|-----------|-----------|
| <b>MANAGEMENT</b>  |           |           |           |
| Nombre de sites suivis   | 88        | 85        | 90        |
| Nombre de sites ISO 14001  | 66        | 65        | 66        |
| % de sites certifiés ISO 14001   | 75%       | 76%       | 73%       |
| Nombre de sites certifiés EHP <sup>(1)</sup>                                 | 78        | 72        | 72        |
| % de sites certifiés EHP   | 89%       | 85%       | 80%       |
| <b>CONSOUMATIONS</b>   |           |           |           |
| Achats d'énergie (MWh)   | 1 174 576 | 1 235 928 | 1 218 955 |
| Intensité énergétique (MWh / M€)   | 257       | 279       | 265       |
| ■ Dont électricité (MWh)   | 689 309   | 699 377   | 732 011   |
| ■ Dont fioul (MWh)   | 64 411    | 62 004    | 78 186    |
| ■ Dont gaz (MWh)   | 407 852   | 461 010   | 393 143   |
| ■ Dont vapeur (MWh)  | 13 004    | 13 536    | 15 615    |
| Consommation d'eau (m <sup>3</sup> )   | 2 299 150 | 2 080 471 | 2 272 977 |
| Intensité eau (m <sup>3</sup> / M€)  | 503       | 470       | 494       |
| Achats de solvants (tonne)   | 476       | 433       | 460       |
| Consommation de cuivre (tonne) <sup>(2)</sup>                                | 460 000   | 470 000   | 445 000   |
| Consommation d'aluminium (tonne) <sup>(2)</sup>                              | 103 000   | 110 000   | 113 000   |
| <b>DÉCHETS ET ÉMISSIONS</b>  |           |           |           |
| Tonnage de déchets (tonne)   | 87 014    | 80 123    | 84 832    |
| Intensité déchets (tonne / M€)   | 19        | 18        | 18        |
| ■ Dont déchets dangereux (tonne)   | 10 152    | 5 048     | 5 368     |
| Intensité déchets dangereux (tonne / M€)                                     | 2         | 1         | 1         |
| Émissions CO <sub>2</sub> <sup>(3)</sup> (tonne équivalent CO <sub>2</sub> ) | 396 976   | 407 973   | 411 396   |
| Intensité émissions CO <sub>2</sub> (tonne / M€)                             | 87        | 92        | 89        |
| ■ Dont scope 1 (tonne équivalent CO <sub>2</sub> )                           | 130 598   | 139 910   | 139 353   |
| ■ Dont scope 2 (tonne équivalent CO <sub>2</sub> )                           | 232 073   | 233 904   | 234 794   |
| ■ Dont scope 3 (tonne équivalent CO <sub>2</sub> )                           | 34 305    | 34 159    | 37 249    |

(1) EHP : Environnement Hautement Protégé - Label environnemental interne du Groupe.

(2) Les tonnes consommées correspondent aux tonnes vendues aux clients externes du Groupe au cours de l'année.

(3) Émissions de CO<sub>2</sub> incluant les émissions directes et certaines émissions indirectes (consommation d'électricité, de vapeur, perte en ligne amont d'électricité, production des combustibles fossiles consommés, émissions fugitives et émissions liées au traitement des déchets).

## Indicateurs sociaux

|   | 2017          | 2016          | 2015          |
|---|---------------|---------------|---------------|
| <b>GROUPE NEXANS</b>  |               |               |               |
| <b>EFFECTIF TOTAL</b>                                       | <b>26 308</b> | <b>26 258</b> | <b>26 607</b> |
| Europe  | 15 272        | 14 849        | 15 194        |
| Asie-Pacifique  | 2 737         | 2 882         | 2 707         |
| Amérique du Nord  | 3 341         | 3 227         | 3 415         |
| Amérique du Sud   | 1 389         | 1 540         | 1 585         |
| Moyen-Orient, Russie, Afrique                               | 3 569         | 3 760         | 3 706         |
| <b>ACTIVITÉ Câbles</b>                                      |               |               |               |
| <b>EFFECTIF ACTIVITÉ Câbles</b>                             | <b>16 111</b> | <b>16 329</b> | <b>16 606</b> |
| % Femmes  | 16%           | 16%           | 16%           |
| % Femmes Cadres (dans la population des cadres)             | 22%           | 23%           | 22%           |
| Âge moyen   | 43,6 ans      | 43,5 ans      | 43,5 ans      |
| Ancienneté moyenne  | 13,1 ans      | 13,1 ans      | 13,1 ans      |
| % Intérimaires  | 6,8%          | 5,2%          | 8,5%          |
| Nombre de personnes en situation de handicap <sup>(1)</sup> | 304           | 365           | 333           |
| <b>EMPLOI</b>   |               |               |               |
| Départs naturels  | -1 501        | -1 375        | -2 316        |
| Restructurations  | -237          | -389          | -520          |
| Embauches   | 1 678         | 1 488         | 2 289         |
| Effets périmètre <sup>(2)</sup>                             | -182          | -3            | -187          |
| Transferts <sup>(3)</sup>                                   | 24            | 12            | 10            |
| Taux de rotation du personnel <sup>(4)</sup>                | 7,6%          | 6,7%          | 7,9%          |
| Heures supplémentaires <sup>(5)</sup>                       | 6,2%          | 6,1%          | 5,7%          |
| Temps partiels  | 389           | 394           | 477           |
| % contrats à durée déterminée                               | 7,8%          | 8,9%          | 7,9%          |
| Taux d'absentéisme  | 4,4%          | 4,6%          | 5,2%          |
| <b>HYGIÈNE ET SÉCURITÉ</b>                                  |               |               |               |
| Taux de fréquence global des accidents <sup>(6)</sup>       | 3,03          | 2,62          | 2,75          |
| Nombre d'entités avec zéro accident                         | 35            | 34            | 35            |
| Taux de gravité global des accidents <sup>(7)</sup>         | 0,17          | 0,18          | 0,18          |
| <b>FORMATION</b>  |               |               |               |
| Nombre total d'heures de formation                          | 258 078       | 233 029       | 237 087       |

(1) Ne tient pas compte des pays dans lesquels cette information n'est pas diffusée en raison de la réglementation locale.

(2) En 2015 et 2016, les effets périmètre pour l'activité Câbles sont respectivement de -187 et -3, et non 1 et 7.

(3) En 2015 et 2016, les transferts au sein de l'activité Câbles sont respectivement de 10 et 12, et non -58 et 60.

(4) Taux de rotation du personnel = nombre de départs (démissions, fin de contrat, licenciement individuel, décès) hors retraite, restructurations, cessions, mobilités/effectif moyen x 100.

(5) Heures supplémentaires = nombre d'heures supplémentaires/ nombre d'heures de travail réelles.

(6) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h/ nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(7) Taux de gravité global des accidents = nombre de jours perdus pour accidents de travail/ nombre total d'heure travaillées x 1 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

|   | 2017          | 2016         | 2015          |
|---|---------------|--------------|---------------|
| <b>ACTIVITÉ FAISCEAUX</b>                             |               |              |               |
| <b>EFFECTIF ACTIVITÉ FAISCEAUX</b>                    | <b>10 197</b> | <b>9 929</b> | <b>10 001</b> |
| Europe  | 5 925         | 5 691        | 5 836         |
| Asie-Pacifique  | 550           | 569          | 423           |
| Amérique du Nord                                      | 1 859         | 1 796        | 1 894         |
| Moyen-Orient, Russie, Afrique                         | 1 863         | 1 873        | 1 848         |
| % de femmes   | 59%           | 59%          | 60%           |
| % Femmes Cadres (dans la population des cadres)       | 20%           | 19%          | 15%           |
| Âge moyen   | 34,5 ans      | 34,3 ans     | 33,9 ans      |
| Ancienneté moyenne                                    | 4,8 ans       | 4,6 ans      | 4,3 ans       |
| <b>EMPLOI</b>   |               |              |               |
| Départs naturels                                      | -3 953        | -4 068       | -4 185        |
| Restructurations <sup>(1)</sup>                       | -2            | -140         | -8            |
| Embauches   | 4 351         | 4 184        | 4 462         |
| Effets périmètre <sup>(2)</sup>                       | 0             | -50          | 79            |
| Transferts <sup>(3)</sup>                             | -128          | 2            | 210           |
| <b>HYGIÈNE ET SÉCURITÉ</b>                            |               |              |               |
| Taux de fréquence global des accidents <sup>(4)</sup> | 0,3           | 0,4          | 0,9           |
| Taux de gravité global des accidents <sup>(5)</sup>   | 0,00          | 0,01         | 0,01          |
| <b>FORMATION</b>                                      |               |              |               |
| Nombre total d'heures de formation                    | 72 275        | 127 061      | 49 444        |

(1) En 2016, les restructurations pour l'activité Faisceaux sont de -140 et non -1400.

(2) En 2016, les effets périmètre pour l'activité Faisceaux sont de -50 et non 0.

(3) En 2015 et 2016, les transferts au sein de l'activité Faisceaux sont respectivement de 201 et 2, et non -71 et 0.

(4) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h/nombre total d'heure travaillées x 1 000 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

(5) Taux de gravité global des accidents = nombre de jours perdus pour accidents de travail/nombre total d'heure travaillées x 1 000. Ce taux concerne les internes et les externes.

## Tables de concordance RSE

Les tables de concordance RSE sont disponibles à la section 8.4.

Les tables de concordance comprennent les éléments suivants :

- La concordance entre les articles R225-104 et suivants du Code de commerce et les indicateurs de la GRI-G4,
- La concordance avec les principes du Pacte Mondial.

## 4.5. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion

Au 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, Commissaire aux Comptes de la société NEXANS, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le Rapport de Gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

### Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport de Gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le Rapport de Gestion et disponibles sur demande au siège de la Société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de Gestion ou font l'objet, en cas d'omission,

d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre début novembre 2017 et début février 2018 pour une durée d'environ 8 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(1)</sup>.

### 1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées

(1) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de Gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans les notes méthodologiques présentées aux paragraphes « Note méthodologique pour les indicateurs environnementaux » et « Note méthodologique pour les indicateurs sociaux » du Rapport de Gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le Rapport de Gestion des Informations RSE requises.

## 2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(1)</sup>:

- au niveau de l'entité consolidante nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de Gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>(2)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 26 % des effectifs, considéré comme grandeur caractéristique du volet social et entre 20 % et 28 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques<sup>(3)</sup> du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

(1) Informations sociales : Effectifs totaux (répartition par sexe et par âge) ; Embauches externes ; Licenciements individuels et collectifs ; Taux d'absentéisme ; Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail ; Nombre total d'heures de formation ; Organisation du dialogue social ; Conditions de santé et de sécurité au travail ; Politiques en matière de formation.

Informations environnementales : Consommation d'énergie (électricité, gaz et fioul) ; Consommation d'eau ; Quantité de solvants achetés ; Quantité de déchets produits ; Émissions de gaz à effet de serre lié aux consommations d'énergie ; Part des sites certifiés ISO 14001 ; Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales ; Actions et moyens de prévention et de recyclage des déchets.

Informations sociétales : Politique achats et relations fournisseurs ; Actions engagées pour prévenir la corruption.

(2) Informations sociales : Canada (site de Montréal) ; Pérou ; Allemagne ; France ; Ukraine.

Informations environnementales : Liban (Nahr Ibrahim) ; France (Noyelles Casting) ; Pérou (Lima) ; Corée du Sud (Jincheon) ; Canada (site de Montréal) ; Norvège (Halden pour les consommations d'électricité et quantités de déchets) ; Suède (Grimsås - pour les consommations d'électricité et quantités de déchets).

Informations sociétales : Direction Juridique ; Direction des achats.

(3) Émissions de GES liées aux consommations d'énergie et consommations d'énergie.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Au cours de nos travaux, nous avons constaté que le nombre d'heures travaillées des employés externes n'est pas reporté de manière exhaustive ce qui a des conséquences sur le taux de

fréquence des accidents du travail des employés externes ainsi que sur le taux de gravité.

Sur la base de ces travaux, à l'exception de l'incidence relative au risque d'exhaustivité constaté sur le nombre d'heures travaillées des employés externes comme mentionné ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'autres anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- le processus de consolidation des informations sociales de l'activité Faisceaux ne permet pas une ventilation systématique des départs selon les différentes catégories communiquées par le Groupe.

Fait à Paris-La Défense, le 16 février 2018  
MAZARS SAS

Isabelle Sapet  
Associée

Edwige Rey  
Associée RSE  
& Développement Durable

|   |                                       |  |  |                            |   |   |                                 |
|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------|---|---|---------------------------------|
| Présentation du Groupe<br>et de ses activités<br>p. 6 | Gouvernement<br>d'Entreprise<br>p. 28 | Facteurs de risque<br>et leur gestion<br>p. 70 | Responsabilité sociale<br>de l'entreprise (RSE)<br>p. 90 | États financiers<br>p. 136 | Informations sur le capital<br>et l'actionariat<br>p. 236 | Informations<br>complémentaires<br>p. 252 | Tables de concordance<br>p. 274 |
|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------|---|---|---------------------------------|



# 5

## États financiers

|  |            |
|--|------------|
| <b>5.1. Comptes consolidés</b> .....                                   | <b>138</b> |
| 5.1.1. Compte de résultat consolidé                                    | 138        |
| 5.1.2. État du résultat global consolidé                               | 139        |
| 5.1.3. État de la situation financière consolidée                      | 140        |
| 5.1.4. Variation des capitaux propres consolidés                       | 142        |
| 5.1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés                       | 144        |
| 5.1.6. Notes annexes   | 145        |
| 5.1.7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés | 207        |
| <b>5.2. Comptes sociaux</b> .....                                      | <b>212</b> |
| 5.2.1. Compte de résultat  | 212        |
| 5.2.2. Bilan   | 213        |
| 5.2.3. Notes annexes   | 214        |
| 5.2.4. Notes sur le résultat   | 217        |
| 5.2.5. Notes sur le bilan  | 220        |
| 5.2.6. Renseignements divers   | 226        |
| 5.2.7. Résultats financiers au cours des cinq dernières années         | 230        |
| 5.2.8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels    | 231        |



## 5.1. Comptes consolidés

### 5.1.1. Compte de résultat consolidé

| (en millions d'euros)   | Notes      | 2017         | 2016         |
|---|------------|--------------|--------------|
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>                                 | 1.E.a et 3 | <b>6 370</b> | <b>5 814</b> |
| Effet du cours des métaux <sup>(1)</sup>                      |            | (1 799)      | (1 383)      |
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES À PRIX MÉTAL CONSTANT<sup>(1)</sup></b> | 1.E.a et 3 | <b>4 571</b> | <b>4 431</b> |
| Coût des ventes   |            | (5 510)      | (5 002)      |
| Coût des ventes à prix métal constant <sup>(1)</sup>          |            | (3 711)      | (3 619)      |
| <b>MARGE BRUTE</b>  |            | <b>860</b>   | <b>812</b>   |
| Charges administratives et commerciales                       |            | (489)        | (489)        |
| Frais de R&D  |            | (99)         | (81)         |
| <b>MARGE OPÉRATIONNELLE<sup>(1)</sup></b>                     | 1.E.b et 3 | <b>272</b>   | <b>242</b>   |
| Effet Stock Outil <sup>(2)</sup>                              | 1.E.c      | 64           | (6)          |
| Autres produits et charges opérationnels <sup>(3)</sup>       | 5          | (19)         | (22)         |
| Coûts de restructuration                                      | 22.B       | (37)         | (33)         |
| Quote-part dans les résultats nets des entreprises associées  |            | 2            | 4            |
| <b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>                                  | 1.E.d      | <b>281</b>   | <b>185</b>   |
| Coût de l'endettement financier (net) <sup>(4)</sup>          | 1.E.e      | (56)         | (64)         |
| Autres produits et charges financiers                         | 1.E.e et 8 | (6)          | (24)         |
| <b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>                                  |            | <b>219</b>   | <b>97</b>    |
| Impôts sur les bénéfices                                      | 9          | (91)         | (37)         |
| <b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>                 |            | <b>127</b>   | <b>60</b>    |
| Résultat net des activités abandonnées                        |            | -            | -            |
| <b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>                                 |            | <b>127</b>   | <b>60</b>    |
| ■ dont part du Groupe   |            | 125          | 61           |
| ■ dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle           |            | 2            | (1)          |
| <b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros)</b>      | 10         |              |              |
| ■ résultat de base par action                                 |            | 3,04         | 1,43         |
| ■ résultat dilué par action                                   |            | 2,71         | 1,40         |

(1) Indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe.

(2) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré (voir Note 1.E.c).

(3) Comme détaillé en Notes 5 et 6, les autres produits et charges opérationnels incluent 8 millions d'euros de dépréciation d'actifs nets en 2017 contre 8 millions d'euros en 2016.

(4) Sur l'année 2017, les produits financiers représentent 3 millions d'euros (4 millions d'euros sur l'année 2016).

## 5.1.2. État du résultat global consolidé

| (en millions d'euros)  | Notes | 2017       | 2016       |
|--|-------|------------|------------|
| <b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>  |       | <b>127</b> | <b>60</b>  |
| Éléments recyclables   |       | (105)      | 169        |
| ■ dont actifs financiers disponibles à la vente  |       | 0          | 0          |
| ■ dont différences de conversion   |       | (133)      | 56         |
| ■ dont couverture des flux de trésorerie   | 25    | 28         | 113        |
| Impôts sur éléments recyclables  | 9.C   | (8)        | (26)       |
| Éléments non recyclables   |       | 23         | 9          |
| ■ dont gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi                           | 21.B  | 23         | 9          |
| ■ dont quote-part des entreprises associées dans les éléments non recyclables du résultat global |       | -          | -          |
| Impôts sur éléments non recyclables  | 9.C   | (9)        | (2)        |
| TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL   |       | (99)       | 150        |
| <b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL</b>  |       | <b>28</b>  | <b>210</b> |
| ■ dont part du Groupe  |       | 29         | 211        |
| ■ dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle  |       | (1)        | (1)        |

## 5.1.3. État de la situation financière consolidée

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)                         | Notes | 2017         | 2016         |
|---|-------|--------------|--------------|
| <b>ACTIF</b>  |       |              |              |
| <i>Goodwill</i>   | 6     | 236          | 254          |
| Immobilisations incorporelles                                 | 11    | 127          | 146          |
| Immobilisations corporelles                                   | 12    | 1 129        | 1 170        |
| Participations dans les entreprises associées                 | 13    | 40           | 30           |
| Impôts différés actifs  | 9.D   | 135          | 180          |
| Autres actifs non courants                                    | 14    | 100          | 60           |
| <b>ACTIFS NON COURANTS</b>                                    |       | <b>1 767</b> | <b>1 840</b> |
| Stocks et en-cours  | 15    | 1 107        | 926          |
| Montants dus par les clients sur les contrats de construction | 16    | 199          | 238          |
| Clients et comptes rattachés                                  | 17    | 1 033        | 996          |
| Instruments dérivés   | 25    | 59           | 70           |
| Autres actifs courants  | 18    | 177          | 201          |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                       | 23.A  | 805          | 1 025        |
| Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente         |       | 0            | 0            |
| <b>ACTIFS COURANTS</b>  |       | <b>3 380</b> | <b>3 456</b> |
| <b>TOTAL DES ACTIFS</b>                                       |       | <b>5 147</b> | <b>5 296</b> |

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)                        | Notes | 2017         | 2016         |
|--|-------|--------------|--------------|
| <b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>                            |       |              |              |
| Capital, primes, résultat et réserves                        |       | 1 372        | 1 253        |
| Autres composantes des capitaux propres                      |       | 52           | 159          |
| <b>Capitaux propres - part du Groupe</b>                     |       | <b>1 424</b> | <b>1 412</b> |
| Intérêts ne donnant pas le contrôle                          |       | 48           | 57           |
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                      | 20    | <b>1 472</b> | <b>1 469</b> |
| Provisions pour retraite et engagements assimilés            | 21    | 387          | 430          |
| Provisions (non courant)                                     | 22    | 94           | 100          |
| Emprunts obligataires convertibles                           | 23    | 267          | 263          |
| Autres dettes financières (non courant)                      | 23    | 451          | 504          |
| Instruments dérivés (non courant)                            | 25    | 3            | 10           |
| Impôts différés passifs                                      | 9.D   | 103          | 90           |
| <b>PASSIFS NON COURANTS</b>                                  |       | <b>1 305</b> | <b>1 397</b> |
| Provisions (courant)   | 22    | 79           | 110          |
| Dettes financières (courant)                                 | 23    | 419          | 469          |
| Dettes sur contrats de construction                          | 16    | 163          | 209          |
| Instruments dérivés (courant)                                | 25    | 36           | 47           |
| Fournisseurs et comptes rattachés                            | 24    | 1 342        | 1 244        |
| Autres passifs courants                                      | 24    | 331          | 351          |
| Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente |       | 0            | 0            |
| <b>PASSIFS COURANTS</b>                                      |       | <b>2 370</b> | <b>2 430</b> |
| <b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>                 |       | <b>5 147</b> | <b>5 296</b> |

## 5.1.4. Variation des capitaux propres consolidés

| (en millions d'euros)   | Nombre d'actions en circulation <sup>(3)</sup> | Capital émis | Primes       | Actions propres |
|---|--|--------------|--------------|-----------------|
| <b>1<sup>ER</sup> JANVIER 2016</b>                              | <b>42 597 718</b>                              | <b>43</b>    | <b>1 577</b> | <b>-</b>        |
| Résultat net  | -  | -            | -            | -               |
| Autres éléments du résultat global                              | -  | -            | -            | -               |
| <b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL</b>                                 | <b>-</b>                                       | <b>-</b>     | <b>-</b>     | <b>-</b>        |
| Distribution de dividendes                                      | -  | -            | -            | -               |
| Augmentations de capital  | -  | -            | -            | -               |
| Composante Capitaux propres OCEANE                              | -  | -            | -            | -               |
| Plans d'options sur actions réservés au personnel :             |  |              |              |                 |
| ■ valeur des services rendus par le personnel <sup>(1)</sup>    | -  | -            | -            | -               |
| ■ sommes reçues de l'émission d'actions <sup>(2)</sup>          | 813 703  | 0            | 24           | -               |
| Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle | -  | -            | -            | -               |
| Autres  | -  | -            | -            | -               |
| <b>31 DÉCEMBRE 2016</b>   | <b>43 411 421</b>                              | <b>43</b>    | <b>1 601</b> | <b>-</b>        |
| Résultat net  | -  | -            | -            | -               |
| Autres éléments du résultat global                              | -  | -            | -            | -               |
| <b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL</b>                                 | <b>-</b>                                       | <b>-</b>     | <b>-</b>     | <b>-</b>        |
| Distribution de dividendes                                      | -  | -            | -            | -               |
| Augmentations de capital  | -  | -            | -            | -               |
| Programme de rachat d'actions                                   | (224 489)                                      | -            | -            | (11)            |
| (Acquisition)/Cession d'actions propres                         | 142 412  | -            | -            | 7               |
| Composante Capitaux propres OCEANE                              | -  | -            | -            | -               |
| Plans d'options sur actions réservés au personnel :             |  |              |              |                 |
| ■ valeur des services rendus par le personnel                   | -  | -            | -            | -               |
| ■ sommes reçues de l'émission d'actions                         | 83 270   | 0            | 4            | -               |
| Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle | -  | -            | -            | -               |
| Autres  | -  | -            | -            | -               |
| <b>31 DÉCEMBRE 2017</b>   | <b>43 412 614</b>                              | <b>43</b>    | <b>1 605</b> | <b>(4)</b>      |

(1) Y compris une charge de 0,7 million d'euros liée au plan Act 2016.

(2) Dont impact Act 2016 suite au règlement/livraison des actions qui a eu lieu le 28 juillet 2016 (voir Note 20.H).

(3) Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions en circulation correspond aux 43 494 691 actions émises diminuées des 82 077 actions propres détenues.

| Résultat et<br>Réserves consolidés | Variations de juste<br>valeur et autres | Différences<br>de conversion | Capitaux propres<br>(part du Groupe) | Intérêts ne donnant<br>pas le contrôle | Capitaux propres |
|------------------------------------|---|------------------------------|--------------------------------------|--|------------------|
| <b>(467)</b>                       | <b>(90)</b>                             | <b>110</b>                   | <b>1 173</b>                         | <b>54</b>                              | <b>1 227</b>     |
| 61                                 | -                                       | -                            | 61                                   | (1)                                    | 60               |
| 7                                  | 87                                      | 56                           | 150                                  | 0                                      | 150              |
| <b>68</b>                          | <b>87</b>                               | <b>56</b>                    | <b>211</b>                           | <b>(1)</b>                             | <b>210</b>       |
| -                                  | -                                       | -                            | -                                    | (1)                                    | (1)              |
| -                                  | -                                       | -                            | -                                    | -                                      | -                |
| -                                  | -                                       | -                            | -                                    | -                                      | -                |
| 6                                  | -                                       | -                            | 6                                    | -                                      | 6                |
| -                                  | -                                       | -                            | 24                                   | -                                      | 24               |
| 2                                  | -                                       | (3)                          | (1)                                  | 5                                      | 4                |
| (1)                                | -                                       | 0                            | (1)                                  | 0                                      | (1)              |
| <b>(392)</b>                       | <b>(3)</b>                              | <b>163</b>                   | <b>1412</b>                          | <b>57</b>                              | <b>1469</b>      |
| 125                                | -                                       | -                            | 125                                  | 2                                      | 127              |
| 14                                 | 20                                      | (130)                        | (96)                                 | (3)                                    | (99)             |
| <b>139</b>                         | <b>20</b>                               | <b>(130)</b>                 | <b>29</b>                            | <b>(1)</b>                             | <b>28</b>        |
| (22)                               | -                                       | -                            | (22)                                 | (2)                                    | (23)             |
| -                                  | -                                       | -                            | -                                    | -                                      | -                |
| -                                  | -                                       | -                            | (11)                                 | -                                      | (11)             |
| (7)                                | -                                       | -                            | -                                    | -                                      | -                |
| -                                  | -                                       | -                            | -                                    | -                                      | -                |
| 5                                  | -                                       | -                            | 5                                    | -                                      | 5                |
| -                                  | -                                       | -                            | 4                                    | -                                      | 4                |
| 1                                  | -                                       | 2                            | 4                                    | (6)                                    | (2)              |
| 1                                  | 0                                       | 0                            | 2                                    | (1)                                    | 2                |
| <b>(273)</b>                       | <b>17</b>                               | <b>36</b>                    | <b>1 424</b>                         | <b>48</b>                              | <b>1 472</b>     |

## 5.1.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

| (en millions d'euros)   | Notes  | 2017         | 2016         |
|---|--------|--------------|--------------|
| Résultat net  |        | 127          | 60           |
| Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (y compris goodwill <sup>(1)</sup> ) | 11, 12 | 147          | 141          |
| Coût de l'endettement financier (brut)  |        | 60           | 68           |
| Effet Stock Outil <sup>(2)</sup>  |        | (64)         | 6            |
| Charge/(produit) d'impôts exigible et différés  | 9      | 91           | 37           |
| Plus ou moins-value de cessions d'actifs  | 7      | (1)          | 6            |
| Autres retraitements <sup>(3)</sup>   |        | (28)         | (63)         |
| <b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT ET IMPÔTS<sup>(4)</sup></b>                  |        | <b>332</b>   | <b>255</b>   |
| Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement   | 19     | (109)        | (105)        |
| Impôts versés   |        | (56)         | (37)         |
| Dépréciations d'actifs courants et provisions sur affaires  |        | (2)          | 17           |
| <b>VARIATION NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS COURANTS</b>   |        | <b>(167)</b> | <b>(125)</b> |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION</b>   |        | <b>165</b>   | <b>130</b>   |
| Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles   |        | 8            | 11           |
| Décaissements sur investissements corporels et incorporels  | 11, 12 | (169)        | (146)        |
| Diminution (augmentation) des prêts accordés et des actifs financiers court terme                                     |        | (5)          | 1            |
| Décaissements sur acquisitions de titres consolidés, nets de la trésorerie acquise                                    |        | (25)         | 0            |
| Encaissements sur cessions de titres consolidés, nets de la trésorerie cédée  |        | 1            | 23           |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT</b>  |        | <b>(191)</b> | <b>(111)</b> |
| <b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE APRÈS INVESTISSEMENT</b>  |        | <b>(26)</b>  | <b>19</b>    |
| Émissions (remboursements) d'emprunts   | 23     | (90)         | 17           |
| ■ dont l'émission obligatoire 2016-2021   |        | -            | 248          |
| ■ dont l'émission obligatoire 2017-2024   |        | 199          | -            |
| ■ dont le remboursement de l'emprunt obligatoire convertible OCEANE 2016  |        | -            | (213)        |
| ■ dont le remboursement de l'emprunt obligatoire 2007-2017  |        | (350)        | -            |
| Augmentations (réductions) de capital en espèces  | 20     | (7)          | 24           |
| Intérêts financiers versés  |        | (61)         | (62)         |
| Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle   |        | 3            | 2            |
| Dividendes payés  |        | (23)         | (1)          |
| <b>FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT</b>  |        | <b>(178)</b> | <b>(20)</b>  |
| Incidence des variations des taux de change   |        | (19)         | 19           |
| <b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>                                  |        | <b>(223)</b> | <b>18</b>    |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>   | 23.A   | <b>1 016</b> | <b>998</b>   |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>   | 23.A   | <b>794</b>   | <b>1 016</b> |
| ■ dont Trésorerie et équivalents de trésorerie - Actif  |        | 805          | 1 025        |
| ■ dont Concours bancaires courants - Passif   |        | (11)         | (9)          |

(1) En 2016, le Groupe a modifié sa présentation des pertes de valeur liées aux restructurations pour les comptabiliser sous la rubrique «Autres retraitements».

(2) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré, sans impact sur la trésorerie (voir Note 1.E.c).

(3) Les autres retraitements en 2017 comprennent principalement la neutralisation de la variation nette des provisions opérationnelles (dont les provisions pour retraite, restructurations et comportement anti-concurrentiel) pour -52 millions d'euros et la prise en compte de l'effet de trésorerie des dérivés de couverture pour 23 millions d'euros. En 2016, les autres retraitements comprenaient principalement la neutralisation de la variation nette des provisions opérationnelles (dont les provisions pour retraite, restructurations et comportement anti-concurrentiel) pour -70 millions d'euros.

(4) Le Groupe utilise par ailleurs le concept de «Capacité d'autofinancement opérationnelle» qui s'obtient pour l'essentiel après réintégration des décaissements liés aux restructurations (de 63 millions d'euros en 2017 et de 86 millions d'euros en 2016), et déduction du coût de l'endettement brut et de l'impôt courant payé sur la période.

## 5.1.6. Notes annexes

|                 |  |     |                 |  |     |
|-----------------|--|-----|-----------------|--|-----|
| <b>Note 1.</b>  | Principes comptables .....   | 146 | <b>Note 19.</b> | Diminution (augmentation) .....<br>du besoin en fonds de roulement                 | 170 |
| <b>Note 2.</b>  | Principaux événements .....  | 157 | <b>Note 20.</b> | Capitaux propres .....   | 170 |
| <b>Note 3.</b>  | Segments opérationnels .....   | 157 | <b>Note 21.</b> | Retraites, indemnités de fin de carrière .....<br>et autres avantages à long terme | 174 |
| <b>Note 4</b>   | Frais de personnel et effectifs .....  | 159 | <b>Note 22.</b> | Provisions .....   | 179 |
| <b>Note 5.</b>  | Autres produits et charges opérationnels .....                                       | 159 | <b>Note 23.</b> | Endettement net .....  | 181 |
| <b>Note 6.</b>  | Dépréciations d'actifs nets .....  | 159 | <b>Note 24.</b> | Dettes fournisseurs et autres passifs courants                                     | 185 |
| <b>Note 7.</b>  | Plus et moins-value de cessions d'actifs .....                                       | 161 | <b>Note 25.</b> | Instruments dérivés .....  | 185 |
| <b>Note 8.</b>  | Autres produits et charges financiers .....  | 161 | <b>Note 26.</b> | Risques financiers .....   | 186 |
| <b>Note 9.</b>  | Impôts sur les bénéficiaires .....   | 161 | <b>Note 27.</b> | Informations complémentaires .....<br>sur les instruments financiers               | 195 |
| <b>Note 10.</b> | Résultats par action .....   | 164 | <b>Note 28.</b> | Contrats de location simple .....  | 197 |
| <b>Note 11.</b> | Immobilisations incorporelles .....  | 165 | <b>Note 29.</b> | Transactions avec les parties liées .....  | 197 |
| <b>Note 12.</b> | Immobilisations corporelles .....  | 165 | <b>Note 30.</b> | Passifs éventuels, litiges .....   | 200 |
| <b>Note 13.</b> | Participations dans les entreprises associées<br>– Informations financières résumées | 166 | <b>Note 31.</b> | Engagements hors bilan .....   | 202 |
| <b>Note 14.</b> | Autres actifs non courants .....   | 167 | <b>Note 32.</b> | Liste des principales sociétés consolidées ....                                    | 204 |
| <b>Note 15.</b> | Stocks et en-cours de production industrielle  | 167 | <b>Note 33.</b> | Honoraires des Commissaires<br>aux Comptes .....                                   | 206 |
| <b>Note 16.</b> | Contrats de construction .....   | 168 | <b>Note 34.</b> | Événements postérieurs à la clôture .....  | 206 |
| <b>Note 17.</b> | Clients et comptes rattachés .....   | 169 |                 |  |     |
| <b>Note 18.</b> | Autres actifs courants .....   | 169 |                 |  |     |

# Note 1. Principes comptables

## A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nexans S.A. (la Société) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Nexans a été constituée le 7 janvier 1994 (sous la dénomination sociale Atalec) et a son siège dans l'immeuble Le Vinci, 4 allée de l'Arche, 92070 Paris La Défense Cedex, France.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment A de Euronext Paris, au sein de l'indice SBF 120.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros arrondis au million le plus proche. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 février 2018 et ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en première convocation, le 17 mai 2018.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des exercices présentés.

### Bases de préparation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe Nexans ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2017.

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat : reconnaissance des actifs d'impôts différés pour pertes latentes » ;
- Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » voir **Note 23.B**.

Ces publications n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

### Nouvelles normes publiées et non encore applicables

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants adoptés par l'Union européenne :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients » ;

- Amendements à IFRS 15 « Clarification d'IFRS 15 » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers », ainsi que des amendements à IFRS 9 ;
- IFRS 16 « Contrats de location ».

L'IASB a publié les normes, amendements et interprétations suivants non encore adoptés par l'Union européenne :

- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- Processus d'améliorations annuelles des IFRS : cycle 2014-2016 ;
- Amendements à IAS 40 « Transferts des immeubles de placement » ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- Amendement à IFRS 9 « Clause de remboursement anticipé » ;
- Amendements à IAS 28 « Intérêts long-terme dans les entreprises associées et coentreprises » ;
- IFRIC 22 « Paiements d'avance sur transactions en devises » ;
- IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines ».

Le Groupe procède actuellement aux analyses des impacts de ces textes dans le cadre de ses travaux de transition.

Ainsi, dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre d'IFRS 15, le Groupe étudie les conséquences de l'évolution de la mesure de l'avancement des contrats pour appliquer un calcul de l'avancement par les coûts. La méthode de transition qui sera appliquée est la méthode rétrospective, avec publication en 2018 d'un comparatif 2017 ajusté. Le passage d'un avancement technique à un avancement par les coûts peut conduire à des décalages dans le temps de la reconnaissance du revenu. Sur la base des travaux réalisés à ce jour, le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur le compte de résultat de l'exercice 2017 du fait du changement du calcul de l'avancement des contrats. Par ailleurs, le Groupe n'a pas identifié d'autres changements sur la reconnaissance des revenus du fait de l'application d'IFRS 15.

Par ailleurs, dans le cadre d'IFRS 9, le Groupe étudie les changements de modalités de dépréciation des créances et de traitement des titres non consolidés. Les impacts attendus sont non significatifs.

Enfin, les travaux sont en cours sur les conséquences de l'application d'IFRS 16 sur les contrats de location. Le chiffrage des impacts des changements à opérer sera réalisé au cours de l'exercice 2018.

### Estimations et jugements

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise

en compte d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact significatif tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des produits et des charges.

Les principales sources d'incertitudes relatives aux estimations font l'objet de développements dans les notes spécifiques à ces postes lorsque nécessaire et portent sur les éléments suivants :

- Valeur recouvrable de certaines immobilisations corporelles, incorporelles ou *goodwill* et détermination des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) au niveau desquels les *goodwill* sont testés (voir **Note 1.F.a**, **Note 1.F.b**, **Note 1.F.c** et **Note 6**) ;
- Actifs d'impôts différés non comptabilisés antérieurement et relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (voir **Note 1.E.f** et **Note 9.E**) ;
- Marges à terminaison et pourcentage d'avancement sur les contrats à long terme (voir **Note 1.E.a** et **Note 16**) ;
- Évaluation des engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel (voir **Note 1.F.i** et **Note 21**) ;
- Provisions et passifs éventuels (voir **Note 1.F.j**, **Note 22** et **Note 30**) ;
- Valorisation des instruments dérivés et qualification en couverture de flux futurs de trésorerie (voir **Note 1.F.k** et **Note 25**).

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue. Elles servent ainsi de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants définitifs, qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe Nexans, soient différents des valeurs actuellement estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est pris en compte au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

## B. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la Société Nexans S.A., des filiales contrôlées et des sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes qui peuvent exister.

Les filiales (sociétés contrôlées par Nexans S.A.) sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le

Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Le contrôle est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

La mise en équivalence s'applique à toute entreprise associée dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. Elle est présumée lorsque la participation directe ou indirecte du Groupe est supérieure à 20 %.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas, après prise en compte des situations de présomption précisées dans les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28 révisée. La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale ou mises en équivalence est présentée dans la **Note 32**.

Tous les soldes et transactions intra-groupe, y compris les résultats internes correspondants, sont éliminés en consolidation. Les pertes intra-groupe peuvent néanmoins être l'indicateur qu'une dépréciation d'actifs devrait être enregistrée (voir **Note 1.F.c**).

## C. MÉTHODES DE CONVERSION

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe est l'euro. En conséquence :

- Les états de la situation financière des activités du Groupe situées à l'étranger, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis en euros au taux de change à la date de clôture ;
- Le compte de résultat de ces activités à l'étranger est converti au taux de change moyen de l'exercice. Ce taux de change moyen est considéré comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes.

La différence de conversion en résultant est inscrite parmi les autres éléments du résultat global au poste « Différences de conversion ». La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Le tableau des flux de trésorerie est converti au taux de change moyen de l'exercice.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, aucune des filiales du Groupe ne se situe dans une économie « hyper-inflationniste » au sens de la norme IAS 29.

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Lorsque les transactions libellées en devises sont couvertes et que cette

couverture est documentée d'un point de vue comptable, le gain ou la perte sur la part *spot* du dérivé correspondant affecte directement l'élément couvert de façon à ce que la transaction ressorte, dans son ensemble, au taux de couverture dans le compte de résultat.

Conformément à la norme IAS 21 « Effet des variations des cours des monnaies étrangères », les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au cours de clôture, à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en résultat financier sauf s'ils font partie de l'investissement net dans une activité étrangère au sens de la norme IAS 21 auquel cas les écarts de conversion sont directement inscrits parmi les autres éléments du résultat global au sein des « Différences de conversion ».

Les instruments dérivés sur devises sont évalués et comptabilisés conformément aux principes décrits en **Note 1.F.k**.

## D. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les actifs, passifs et passifs éventuels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise sont enregistrés et évalués à la juste valeur selon la méthode de l'acquisition.

Pour chaque regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit sauf exception évaluer toute part d'intérêts ne donnant pas le contrôle soit à sa juste valeur (méthode du *goodwill* complet), soit sur la base de la quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur à la date de l'acquisition. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de comptabilisation d'un *goodwill* au titre des intérêts ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* partiel).

Le *goodwill* déterminé à date de prise de contrôle correspond donc sur ces bases à la différence entre :

- Le prix d'acquisition, évalué généralement à sa juste valeur à la date d'acquisition, augmenté du montant des intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise évalués selon les modalités décrites ci-dessus ainsi que, pour un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- Le solde net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables évalués conformément à IFRS 3 à la date d'acquisition.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises en intégrant les éventuels « ajustements de période d'évaluation ». Ces derniers sont notamment liés à des informations complémentaires que l'acquéreur a obtenues après la date d'acquisition à propos de faits et circonstances qui existaient à cette date.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur à date d'acquisition calculée comme étant la somme des justes valeurs des actifs transférés et des dettes contractées par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur. Les compléments de prix éventuels à la date d'acquisition sont pris en compte de façon systématique dans cette évaluation initiale de la contrepartie transférée, sur la base d'un scénario probabilisé. Les éventuelles variations de juste valeur de la contrepartie transférée que l'acquéreur comptabiliserait après la date d'acquisition et qui ne correspondraient pas aux ajustements de période d'évaluation évoqués ci-dessus, tels que la réalisation d'un objectif de résultat différent des anticipations initiales, sont principalement comptabilisées comme suit :

- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée, qui est classée en instrument de capitaux propres, ne doit pas être réévaluée et son règlement ultérieur doit être comptabilisé en capitaux propres lorsqu'il intervient ;
- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée, qui est classée comme un actif ou un passif répondant à la définition d'un instrument financier dans le champ d'application d'IAS 39, doit être comptabilisée en résultat (notamment l'impact de la désactualisation), ou en autres éléments du résultat global, selon le cas.

Le Groupe comptabilise les frais connexes à l'acquisition d'une filiale en charges sur les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Dans le cas d'émission d'instruments de capitaux propres ou de transactions liées aux dettes financières relatives à l'acquisition d'une filiale, les coûts annexes sont affectés respectivement aux capitaux propres ou aux dettes financières conformément à IAS 32 et IAS 39.

## E. ÉLÉMENTS DE COMPTES DE RÉSULTAT

### a. Chiffre d'affaires

#### *Chiffre d'affaires net*

Le chiffre d'affaires net (à cours des métaux courants) représente les ventes de marchandises et les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe (nettes de TVA).

Conformément à la norme IAS 18, un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires, lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur et que le montant du produit peut être évalué de manière fiable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, qui tient compte des impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont significatifs.

### Chiffre d'affaires (et coûts des ventes) à cours des métaux constants

Il est rappelé que sur un plan opérationnel, les effets de la variation des cours des métaux sont répercutés dans le prix de vente facturé aux clients (voir **Note 26.C**).

Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, le Groupe présente également un chiffre d'affaires calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants (le coût des ventes étant retraité de la même manière). Ces cours de référence ont été fixés à 1 500 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium (cours de référence inchangés pour les exercices 2017 et 2016).

### Contrats de construction

Selon IAS 11, un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction ou de finalité. Ils recouvrent pour l'essentiel les activités de câbles haute tension et câbles ombilicaux du Groupe.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur contrats de construction sont enregistrés selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé, sur base de critères physiques :

- Pour les phases de production, cet avancement physique est estimé, selon la typologie des contrats, soit à partir d'un ratio entre le nombre d'heures encourues par rapport au nombre d'heures totales budgétées, soit sur la base de la quantité de tourets fabriqués et testés, par rapport à la quantité totale de tourets à produire ;
- Pour les phases d'installation, l'avancement physique est généralement basé sur l'examen, en accord avec le client, des travaux exécutés au regard de jalons techniques bien identifiés (transport, mètres linéaires de câbles enterrés, connexion au réseau, etc.).

Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes.

Les travaux en cours sur contrats de construction sont évalués au coût de production prenant en compte les coûts d'emprunt directement attribuables à ces contrats en application de la norme IAS 23 « Coûts d'emprunts ». Ils n'incorporent pas de frais administratifs ou commerciaux. La variation des provisions pour pénalités est enregistrée en diminution du chiffre d'affaires.

Pour chaque contrat de construction, le montant des coûts encourus augmentés des profits comptabilisés est comparé à la somme des pertes comptabilisées (y compris les éventuelles

pertes à terminaison) et des facturations intermédiaires. Si le solde obtenu est positif, celui-ci est présenté en « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » (à l'actif) et si le solde est négatif en « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » (au passif) (se référer à la **Note 16**).

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Ils sont incorporés au solde des « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » et « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » au fur et à mesure de leur imputation sur les facturations intermédiaires.

### b. Marge opérationnelle

La marge opérationnelle est la mesure de performance opérationnelle du Groupe et inclut la marge brute (qui intègre les charges indirectes de production), les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (voir **Note 1.F.a**).

Les paiements en actions (voir **Note 1.F.h**), les coûts opérationnels des pensions et retraites (voir **Note 1.F.i**) et la participation ou intéressement des salariés, font partie des coûts de chacune des fonctions et sont alloués sur cette base sur les lignes appropriées du compte de résultat consolidé par destination.

La marge opérationnelle s'apprécie avant effet de : (i) la revalorisation du Stock Outil (voir **Note 1.E.c**) ; (ii) la variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux ; (iii) les coûts de restructurations ; (iv) les plus et moins-value de cessions d'actifs ; (v) les frais et provisions sur enquêtes de concurrence ; (vi) les frais connexes sur acquisitions pour les acquisitions abouties et les frais et honoraires liés aux acquisitions envisagées ; (vii) les dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de *goodwill* résultant de tests de perte de valeur ; (viii) le résultat financier ; (ix) les impôts ; (x) la quote-part dans les résultats des entreprises associées ; et (xi) le résultat net des activités abandonnées.

### c. Effet Stock Outil

Cette ligne du compte de résultat consolidé intègre deux composantes complémentaires (cf. également la **Note 26.C**) :

- Un effet « prix » : la valorisation des stocks au prix unitaire moyen pondéré dans les états financiers IFRS du Groupe conduit en effet à constater un décalage temporaire entre la valeur comptable du cuivre consommé et la valeur du cuivre réellement affecté à la commande par le biais des couvertures. Ce décalage est accentué par l'existence d'un stock de métal permanent non couvert (appelé Stock Outil). L'impact comptable lié à ce décalage est exclu de la marge opérationnelle et comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil »

du compte de résultat. Au sein de la marge opérationnelle, indicateur de performance clé pour Nexans, les consommations de stocks sont valorisées sur la base de la valeur métal propre à chaque commande, conformément aux principes de gestion du Groupe qui couvre le prix du métal contenu dans le câble vendu au client.

- Un effet « volume » : le Stock Outil est conservé à un cours historique, proche du LIFO, au sein de la marge opérationnelle (indicateur de gestion) alors qu'il est valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP voir **Note 1.F.d**) dans le résultat opérationnel, conformément aux principes IFRS. L'impact d'une variation du niveau de Stock Outil au cours de la période est également comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Ce deuxième effet est en général limité, les tonnes de Stock Outil étant globalement stables d'une période à l'autre, conformément aux principes de gestion décrits en **Note 26.C**.

Enfin, le cas échéant, la ligne « Effet Stock Outil » inclut également les provisions pour dépréciation attachées au Stock Outil.

#### d. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut la marge opérationnelle (voir **Note 1.E.b**), l'effet Stock Outil (voir **Note 1.E.c**), les coûts de restructuration (voir **Note 1.F.i**), la quote-part dans les résultats nets des entreprises associées et les autres produits et charges opérationnels. Ces derniers sont détaillés dans la **Note 5** et comprennent notamment les dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de *goodwill* résultant de tests de perte de valeur (voir **Note 1.F.c**), les plus ou moins-values sur cession d'actifs et les frais et provisions sur enquêtes de concurrence.

#### e. Résultat financier

Le résultat financier se compose des éléments suivants :

- Le coût de l'endettement financier net des produits financiers reçus en rémunération de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Les autres produits et charges financiers qui comprennent notamment les profits et pertes de change résultant d'opérations en devises non qualifiées de couverture de flux de trésorerie, les provisions ou reprises de provisions pour dépréciation d'investissements financiers, les charges nettes d'intérêt sur engagements sociaux et les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

La plupart de ces éléments sont détaillés dans les **Notes 8** et **23**.

#### f. Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur les différences temporelles existantes entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les déficits reportables. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un *goodwill* dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction (exception faite des contrats de location financière le cas échéant et des écarts actuariels sur engagement de pension).

Au-delà des passifs d'impôts différés sur un horizon comparable, les actifs nets d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où les prévisions de résultat à moyen terme (en général sur un horizon de cinq ans) confèrent à la société concernée une assurance raisonnable de récupération. Le Groupe veille à assurer l'homogénéité entre les prévisions utilisées dans le cadre de cet exercice et celles retenues pour le calcul des dépréciations (voir **Note 1.F.c**).

Les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Le taux utilisé reflète les intentions du management quant à la façon de réaliser l'actif sous-jacent. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est adopté ou quasi adopté, suivant le mode de comptabilisation initiale des impôts différés correspondants.

Un passif d'impôts différés est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôts différés relèvent d'impôts levés par la même autorité de taxation.

## F. POSTES DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

### a. Immobilisations incorporelles

Le *goodwill* est traité en **Note 1.D** et **Note 1.F.c**.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur.

La valeur comptable des immobilisations incorporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel :

- Aux marques, relations clientèles ou à certains contrats d'approvisionnement acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises. Sauf cas particulier, les marques sont considérées comme bénéficiant d'une durée de vie indéterminée. Les relations clientèles sont amorties linéairement sur la durée estimée des avantages économiques qu'elles procurent (entre 5 et 25 ans). Les contrats d'approvisionnement peuvent bénéficier d'une durée de vie indéterminée dès lors qu'ils se renouvellent par tacite reconduction et qu'il existe des éléments probants, basés notamment sur l'expérience passée, indiquant que ces droits contractuels seront renouvelés ; dans le cas contraire, la durée de vie des contrats d'approvisionnement est en général alignée sur la durée contractuelle.
- Aux coûts des logiciels informatiques acquis ou créés, le plus souvent à usage interne, ainsi qu'aux frais de développement, dès lors que leur coût peut être mesuré de manière fiable et qu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée (entre trois et cinq ans).
- Aux frais de développement qui remplissent les critères d'activation d'IAS 38. Ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés, et ce à compter de la date de mise à disposition du produit lié. Les frais de recherches et les frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation d'IAS 38 sont comptabilisés immédiatement en charges. Par ailleurs les frais de recherche et développement refacturables, engagés dans le cadre de contrats de construction signés avec la clientèle, sont inclus dans les « Montants dus par les clients sur contrats de construction » et « Montants dus aux clients sur contrats de construction ».

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

## b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur. Conformément à la norme IAS 23 les coûts d'emprunts directement attribuables sont intégrés dans la valeur des actifs éligibles.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles ou incorporelles. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués de manière linéaire en fonction des durées d'utilisation attendues suivantes :

| CONSTRUCTIONS ET MATÉRIELS INDUSTRIELS              |           |
|---|-----------|
| ■ Bâtiments industriels                             | 20 ans    |
| ■ Ouvrages d'infrastructure                         | 10-20 ans |
| ■ Installations techniques et matériels industriels |           |
| - Composants de mécanique lourde                    | 30 ans    |
| - Composants de mécanique moyenne                   | 20 ans    |
| - Composants de mécanique légère                    | 10 ans    |
| - Composants électriques et électroniques           | 10 ans    |
| ■ Petit outillage                                   | 3 ans     |
| BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX             |           |
|   | 20-40 ans |

Les durées et modes d'amortissement sont, si nécessaire, révisés annuellement à chaque clôture. Il est tenu compte de la valeur résiduelle des immobilisations dans le montant amortissable lorsque celle-ci est jugée significative. Les dépenses de remplacement sont capitalisées dans la mesure où elles répondent aux critères prévus par la norme IAS 16.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

Les biens financés par des contrats de location présentant les caractéristiques d'un financement sont immobilisés. Ces derniers ne sont pas significatifs au sein du Groupe. À l'inverse, les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur qui sont étalés de façon linéaire sur la durée du contrat de location) sont comptabilisés en charges au compte de résultat.

## c. Tests de dépréciation des actifs

Le Groupe apprécie à chaque arrêté s'il existe, pour un actif, un indice quelconque de perte de valeur. Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur d'immobilisations incorporelles (y compris *goodwill*) ou corporelles, celles-ci font l'objet d'une évaluation et d'une dépréciation éventuelle,

de manière à ce que leur valeur comptable ne soit pas supérieure au plus haut de leur juste valeur (nette des coûts de la vente) ou de leur valeur d'utilité. Dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des *goodwill*, les tests de perte de valeur sont réalisés au minimum sur une base annuelle.

En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique d'utilisation au sein du cycle d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de la vente lorsque celle-ci est déterminable et plus élevée. En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est comparée à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Dans le cas où des négociations sont en cours, cette juste valeur est déterminée par référence à la meilleure estimation de leur issue pouvant être faite à date de la clôture considérée.

Les flux de trésorerie opérationnels futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux définis dans le cadre du processus budgétaire et du Plan Stratégique du Groupe, représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité restant à courir de l'actif. Les hypothèses retenues sont déterminées sur la base de l'expérience passée et de sources externes (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, ...).

Lorsque l'analyse du contexte met en évidence un risque de perte de valeur pour une UGT donnée, une immobilisation incorporelle, une immobilisation corporelle en service ou prête à être mise en service, un test de valorisation de l'actif concerné est mis en œuvre conformément aux dispositions de la norme IAS 36, selon les modalités suivantes :

- UGT : groupe d'actifs homogènes générant des flux de trésorerie entrants sur une base indépendante. La valeur recouvrable d'un *goodwill* est testée au niveau de l'UGT. Le maillage des UGT est défini à partir des entités légales en intégrant certains regroupements plus transverses, par zone géographique ou sous-segments métiers, présentant une intégration de leurs flux de trésorerie entrants.
- Autres actifs incorporels ou corporels : groupes d'actifs ayant une durée de vie finie pouvant faire l'objet d'un test de dépréciation de valeur en cas d'indicateurs de pertes de valeur dédiées tels que précisés par la norme IAS 36.12. La dégradation notable de la rentabilité économique, un décalage significatif par rapport aux *business plans* d'origine, des pertes significatives de clients, de parts de marché ou d'homologations constituent des exemples d'indices de pertes de valeur.
- Taux d'actualisation correspondant au taux de rendement attendu du marché pour un placement équivalent, spécifique

à chaque zone géographique, indépendamment des sources de financement. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie non fiscalisés.

- *Business plans* à 5 ou 7 ans comprenant le Budget et le Plan Stratégique pour les cinq premières années de projection et une extrapolation partagée avec le management local, pour les deux derniers exercices le cas échéant.
- Extrapolation des flux d'exploitation au-delà de 5 ou 7 ans sur la base d'un taux de croissance spécifique à chaque zone géographique.

Les pertes de valeur (nettes de reprises) sont enregistrées au compte de résultat dans la ligne « Autres produits et charges opérationnels » sauf lorsqu'elles sont directement liées à une restructuration (cf. **Note 1.F.i**).

#### d. Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent sont comptabilisés de la manière suivante :

- Matières premières : coûts d'achat selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) ;
- Produits finis et produits en-cours : coûts de la matière et de la main d'œuvre directe et quote-part de frais indirects de production, selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Conformément à la norme IAS 23, les stocks qui sont éligibles à l'application de cette norme intègrent les coûts d'emprunts qui leur sont directement attribuables.

Les stocks comprennent le Stock Outil :

- Concernant les coulées continues, le Stock Outil correspond au stock minimum de métaux non ferreux nécessaire pour établir et assurer un fonctionnement continu ;
- Concernant les câbles, le Stock Outil représente la quantité de métaux non ferreux requise pour le bon fonctionnement des usines de câbles du Groupe dans le contexte économique actuel.

Bien que son volume soit généralement stable et constamment réapprovisionné, le niveau du Stock Outil peut néanmoins devoir être adapté notamment en cas de contraction ou d'expansion très marquée de l'activité, ou revu lors de la mise en œuvre de réorganisations structurantes pour le Groupe. L'impact sur le compte de résultat de la variation de cette partie est présenté sur une ligne spécifique et figure en tant que composante de la capacité d'autofinancement sur le tableau des flux de trésorerie.

La valeur nette de réalisation des stocks est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Si la valeur comptable des stocks de métaux non ferreux est supérieure à leur valeur de marché à date d'arrêt des comptes, ces derniers ne sont dépréciés que si la marge industrielle (indicateur de marge sur coûts de production) des produits auxquels ils se rattachent est négative. Conformément à ce qui est précisé en **Note 1.E.c**, la dépréciation attachée au Stock Outil est comptabilisée sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. La dépréciation éventuelle attachée à d'autres catégories de stock est comptabilisée dans la marge opérationnelle.

### e. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les créances d'exploitation à court terme sans intérêt sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

La valeur comptable de l'actif est diminuée *via* un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de la dépréciation correspondante. Le cas échéant, les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

### f. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend :

- La trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif : les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ;
- Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de l'entité. Ces

derniers restent néanmoins présentés dans l'état de la situation financière consolidée en tant que passifs financiers courants.

### g. Actifs détenus en vue de la vente

#### *Présentation dans l'état de la situation financière consolidée*

Les actifs non courants, ou groupes d'actifs, détenus en vue de la vente comme définis par la norme IFRS 5, sont présentés sur une ligne distincte de l'actif. De façon similaire, les passifs liés aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne distincte du passif sauf ceux qui, en vertu des modalités de la vente, resteront à la charge du Groupe. Les immobilisations classées en actifs à céder cessent d'être amorties à partir de la date à laquelle elles remplissent les conditions pour être classées en tant qu'actifs à céder.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs ou groupe d'actifs détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et la valeur de cession diminuée des coûts de cession. Cette moins-value potentielle est enregistrée au compte de résultat au sein des « Autres produits et charges opérationnels », en « Dépréciation d'actifs nets ».

#### *Présentation au compte de résultat*

Un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est considéré comme une composante majeure du Groupe s'il :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique majeure et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique majeure et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Lorsqu'un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est une composante majeure du Groupe, il est qualifié d'activité abandonnée et ses charges et ses produits sont présentés sur une ligne séparée au compte de résultat « Résultat net des activités abandonnées » comprenant le total :

- du profit ou de la perte après impôts des activités abandonnées, et
- du profit ou de la perte après impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de vente, ou de la cession, des actifs ou des groupes d'actifs destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée.

Lorsqu'un groupe d'actifs, antérieurement présenté comme « destiné à être cédé », cesse de remplir les critères requis par la norme IFRS 5, chaque élément d'actifs et de passifs et le cas échéant du compte de résultat y afférent, est reclassé dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

## h. Paiements en actions

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites ou assujetties à des conditions de performance sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Ces plans sont des transactions réglées en actions nouvelles ou existantes de la société tête de Groupe Nexans S.A..

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions gratuites ou de performance sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution correspondant à la date d'annonce des plans. Le Groupe utilise différents modèles pour les valoriser dont notamment les modèles mathématiques de *Black & Scholes* ou de Monte-Carlo.

La juste valeur des options et actions gratuites ou de performances acquises par les bénéficiaires est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres au sein des « Résultat et réserves consolidés ».

En cas de conditions de performance interne, la juste valeur des options et actions gratuites est réestimée à la date de clôture. Pour les plans basés sur des conditions de performance de marché, les évolutions de juste valeur postérieures à la date d'annonce n'ont pas d'incidence sur les montants comptabilisés.

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. Ils sont comptabilisés conformément à IFRS 2 en tenant compte d'un coût d'incessibilité, les titres devant en général être conservés pour une période de 5 ans.

## i. Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages accordés au personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraite, de préretraite et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base type sécurité sociale et autres régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations à verser au titre de chaque période comptable.

Pour les régimes de retraite et assimilés à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante et comptabilisées sur la ligne « Provisions pour retraite et engagements assimilés » de l'état de la situation financière (sauf pour les régimes de préretraite considérés comme partie intégrante d'un plan de restructuration, voir **Note 1.F.i**) :

- La méthode actuarielle utilisée est la méthode des unités de crédit projetés (*projected unit credit method*), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestations, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation, de projection des salaires futurs et de rendement des actifs de couverture ;
- Les actifs dédiés à la couverture des engagements et qualifiés d'actifs de régime sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice et présentés en déduction des obligations ;
- Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » non recyclables, au sein des « Variations de juste valeur et autres » des capitaux propres du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée ;
- Le Groupe analyse par ailleurs les circonstances dans lesquelles des obligations de financement minimum, correspondant à des services déjà rendus, peuvent donner lieu à comptabilisation d'un passif à la clôture de l'exercice.

Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif (dans ce cas sur la ligne « Autres actifs non courants » de l'état de la situation financière consolidée) ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime, réduite le cas échéant de la valeur actualisée des obligations de financement minimum.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, et sont comptabilisées au poste « Provisions pour retraite et engagements assimilés » de l'état de la situation financière consolidée. Les écarts actuariels des provisions pour médailles du travail sont enregistrés au compte de résultat.

Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction, de liquidation ou de modification, les obligations sont réévaluées à la date de ces modifications, et l'impact est présenté en marge opérationnelle. Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction de liquidité ou de modification dans le cadre de plan de restructuration, l'impact est présenté dans la ligne « Coûts de restructuration » du compte de résultat.

La composante financière de la charge annuelle de retraite ou des autres avantages accordés au personnel (charge d'intérêt sur l'obligation, nette le cas échéant du rendement des actifs de couverture déterminé sur la base du taux d'actualisation des engagements) est présentée dans le résultat financier (voir **Note 8**).

## j. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques aux passifs. L'impact de la désactualisation est enregistré en résultat financier et les effets des changements de taux sont enregistrés dans le même compte que celui où la provision a été dotée.

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent, supportée par un plan détaillé et matérialisé avant la date de clôture, par l'annonce de ce plan détaillé aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites (sauf si qualifiées d'avantages au personnel, voir **Note 1.F.i**), aux coûts des préavis non effectués et de formation des personnes devant partir et aux autres coûts directement liés aux fermetures de sites.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks ou autres actifs et autres sorties de trésorerie directement liées à des mesures de restructuration mais ne remplissant pas les critères pour la constatation d'une provision, sont également comptabilisées au compte de résultat dans les coûts de restructuration. Dans l'état de la situation consolidée ces dépréciations sont présentées en réduction des actifs non courants ou courants qu'elles concernent.

## k. Dettes financières

Lors de l'inscription initiale au passif, la dette est comptabilisée à la juste valeur qui correspond à son prix d'émission diminué du montant des coûts d'émission. Par la suite, la différence entre la valeur initiale de la dette et sa valeur de remboursement est amortie sur une base actuarielle selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'égaliser la trésorerie reçue avec l'ensemble des flux de trésorerie engendrés par le service de l'emprunt.

### *Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts*

Conformément à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation », si un instrument financier comporte différents composants ayant pour certains des caractéristiques de dettes et pour d'autres des caractéristiques de capitaux propres,

l'émetteur doit classer comptablement ces différents composants séparément en fonction de leur nature.

Ce traitement s'applique aux emprunts obligataires à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), l'option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres.

La composante classée en dettes financières est évaluée, en date d'émission, sur la base des flux de trésorerie futurs contractuels actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit de l'émetteur) d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion ou de remboursement en actions.

La valeur de l'option de conversion est calculée par différence entre le prix d'émission de l'obligation et la valeur de la composante dette. Ce montant est enregistré dans les « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

Après cette évaluation initiale de la partie dette et capitaux propres, la composante dette est valorisée au coût amorti. La charge d'intérêt sur la dette est calculée selon le taux d'intérêt effectif.

### *Engagements d'achat de titres donnés aux actionnaires minoritaires*

Les engagements d'achat de titres (*put*) donnés aux actionnaires minoritaires des filiales sont comptabilisés en dettes financières pour leur valeur actualisée. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, la variation du prix d'exercice des options est comptabilisée au sein des capitaux propres.

## l. Instruments dérivés

Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

### *Couverture du risque de change*

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (très majoritairement sous la forme de contrats d'achats et de ventes à terme de devises) pour se couvrir contre les risques associés à la fluctuation des cours des monnaies étrangères. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur, calculée par référence aux cours de change à terme constatés à la date de clôture, pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires.

### ► *Couverture de flux de trésorerie*

Lorsque ces opérations couvrent des transactions futures hautement probables (flux budgétés ou commandes fermes) mais non encore facturées et dans la mesure où elles remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique

de couverture de flux de trésorerie (ou *Cash Flow Hedge*), la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé se décompose en deux éléments :

- La part dite « efficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des « Variations de juste-valeur et autres ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat (par exemple, lorsque la vente prévue est réalisée). Ces profits ou pertes sont rapportés au niveau de la marge opérationnelle dès lors qu'ils portent sur des transactions commerciales.
- La part dite « inefficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) est directement comptabilisée en résultat financier.

#### ► Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture, sont enregistrées directement dans le résultat financier de l'exercice.

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été, ou ne sont plus, documentés dans des relations de couverture comptables.

#### *Couverture des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux*

Les contrats d'achats de métaux non ferreux donnant lieu à livraison physique des métaux utilisés dans le cadre du cycle d'exploitation du Groupe sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39. La comptabilisation de ces achats a lieu lors de la livraison.

Le Groupe utilise par ailleurs des contrats d'achats et ventes à terme conclus pour l'essentiel sur la Bourse des Métaux de Londres (LME) pour réduire son exposition au risque de fluctuation des cours des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb). Ces contrats donnent lieu à un règlement en liquidités et constituent des instruments dérivés entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39.

#### ► Couverture de flux de trésorerie

La volatilité accrue des cours des métaux non-ferreux au cours des dernières années a conduit le Groupe à se doter des moyens permettant de qualifier de couverture de flux de trésorerie, au sens de la norme IAS 39, une part importante de ces instruments financiers dérivés. Ainsi, lorsque ces instruments couvrent des transactions futures hautement probables (achats de cathodes ou de fils de cuivre pour l'essentiel), mais non encore facturées et dans la mesure où ils remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie, ils suivent un traitement proche de celui des instruments de change exposé ci-avant :

- La part dite « efficace » de la perte ou du gain latent de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des réserves de « Variations de juste valeur et autres ». La perte ou gain réalisé correspondant est comptabilisé au sein de la marge opérationnelle.
- La part dite « inefficace » latente est pour sa part comptabilisée sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » au compte de résultat. La perte ou le gain réalisé correspondant est enregistré dans la marge opérationnelle, cette dernière devant refléter selon le modèle de gestion du Groupe, l'ensemble des impacts réalisés sur métaux non ferreux.

Le périmètre des entités éligible à la comptabilité de couverture couvre l'essentiel des dérivés métaux du Groupe.

#### ► Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture, sont enregistrées directement dans le résultat opérationnel de l'exercice sur la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non-ferreux ». Les pertes ou gains réalisés sont comptabilisés dans la marge opérationnelle à échéance du dérivé.

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été, ou ne sont plus, documentés dans des relations de couverture comptables.

## Note 2. Principaux événements

### ÉMISSION OBLIGATAIRE ET REMBOURSEMENT

Le 5 avril 2017, Nexans a réalisé une émission obligataire d'un montant de 200 millions d'euros. Cette émission à taux fixe d'une durée de 7 ans (échéance 5 avril 2024), est assortie d'un coupon annuel de 2,75 %. Le rendement à échéance de l'émission est de 2,75 %. Le prix d'émission est de 100 % du pair.

Nexans a pu réaliser cette émission dans de bonnes conditions auprès d'environ 160 investisseurs institutionnels internationaux. HSBC et Société Générale sont intervenus en qualité de

coordinateurs globaux et de teneurs de livre pour l'émission. BNP Paribas et Banco Santander sont intervenus en qualité de teneurs de livre.

L'obligation est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis le 5 avril 2017.

Le 2 mai 2017, le remboursement de l'emprunt obligataire 2017 a été effectué en totalité en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 370 millions d'euros coupons courus inclus.

## Note 3. Segments opérationnels

Le Groupe retient en tant que segments à présenter au regard de la norme IFRS 8 (après prise en compte des regroupements autorisés par cette norme) les trois segments suivants :

- **« Transmission, distribution et opérateurs »**, constitué des câbles d'énergie pour équipement des infrastructures (basse, moyenne, haute tension et accessoires associés), et des câbles de cuivre et de fibre optique pour réseaux de télécommunications publics.

Ce segment « Transmission, distribution et opérateurs » est composé de quatre segments opérationnels : câbles d'énergie, accessoires pour câbles d'énergie, câbles pour les opérateurs de télécommunications, câbles haute tension et sous-marins.

- **« Industrie »**, regroupant les câbles spéciaux à destination du marché de l'industrie, notamment les faisceaux, les câbles destinés à la construction navale, ferroviaire et aéronautique, à l'industrie pétrolière et à la construction de machines-outils. Ce segment « Industrie » est composé de trois segments opérationnels : harnais, industrie, projets d'infrastructures et industriels.

- **« Distributeurs et installateurs »**, comprenant les câbles d'équipement destinés au marché du bâtiment ainsi que les câbles pour réseaux de télécommunications privés.

Ce segment « Distributeurs et installateurs » est composé d'un unique segment opérationnel, l'organisation commerciale pour les ventes de produits d'énergie ou de télécommunications (LAN) étant intégrée pour une prestation unique aux clients du Groupe.

La rubrique **« Autres »** inclut – en sus de certaines activités spécifiques ou centralisées pour tout le Groupe donnant lieu à des dépenses et des charges non réparties entre les segments – l'activité « Fils conducteurs » comprenant les fils machine, les fils conducteurs et les activités de production de fils émaillés.

Parmi les éléments qui contribuent à la rubrique « Autres » il convient de mentionner les faits suivants :

- Le chiffre d'affaires à prix métal constant de ce segment au 31 décembre 2017 est constitué à hauteur de 90 % du chiffre d'affaires dégagé par les activités « Fils conducteurs » du Groupe (92 % au 31 décembre 2016).
- La marge opérationnelle de ce segment est positive de 7 millions d'euros. Elle inclut les profits liés aux ventes de fils de cuivre d'une part, et certaines charges centralisées pour le Groupe et non réparties entre les segments (frais de holding) d'autre part.

D'une manière générale, les prix de transfert entre les segments opérationnels sont identiques à ceux prévalant pour des transactions avec des tiers externes au Groupe.

Les données par segment opérationnel suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans la **Note 1**.

## A. INFORMATIONS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

| 2017<br>(en millions d'euros)  | Transmission, Distribution<br>et Opérateurs | Industrie | Distributeurs<br>et Installateurs | Autres | Total Groupe |
|--|---|-----------|-----------------------------------|--------|--------------|
| Chiffre d'affaires net à prix métal courant  | 2 387                                       | 1 332     | 1 823                             | 828    | 6 370        |
| Chiffre d'affaires net à prix métal constant   | 2 029                                       | 1 126     | 1 125                             | 290    | 4 571        |
| Marge opérationnelle   | 155   | 56        | 53                                | 7      | 272          |
| Dotation aux amortissements  | (72)  | (33)      | (25)                              | (9)    | (139)        |
| Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés<br>(y.c. goodwill) (voir Note 6) | (7)   | -         | -                                 | (1)    | (8)          |

| 2016<br>(en millions d'euros)  | Transmission, Distribution<br>et Opérateurs | Industrie | Distributeurs<br>et Installateurs | Autres | Total Groupe |
|--|---|-----------|-----------------------------------|--------|--------------|
| Chiffre d'affaires net à prix métal courant  | 2 133                                       | 1 346     | 1 619                             | 716    | 5 814        |
| Chiffre d'affaires net à prix métal constant   | 1 842                                       | 1 171     | 1 127                             | 291    | 4 431        |
| Chiffre d'affaires net à prix métal constant et cours de change 2017   | 1 839                                       | 1 168     | 1 112                             | 291    | 4 410        |
| Marge opérationnelle   | 122   | 59        | 78                                | (17)   | 242          |
| Dotation aux amortissements  | (69)  | (32)      | (26)                              | (6)    | (133)        |
| Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés<br>(y.c. goodwill) (voir Note 6) | (8)   | -         | -                                 | -      | (8)          |

Le Management Board et le Management Council analysent également la performance du Groupe sous un angle géographique.

## B. INFORMATIONS POUR LES PAYS PRINCIPAUX

| 2017 (en millions d'euros)                                  | France | Allemagne | Norvège | Autres <sup>(2)</sup> | Total Groupe |
|---|--------|-----------|---------|-----------------------|--------------|
| Chiffre d'affaires net à prix métal courant <sup>(1)</sup>  | 1 023  | 841       | 858     | 3 647                 | 6 370        |
| Chiffre d'affaires net à prix métal constant <sup>(1)</sup> | 663    | 753       | 800     | 2 355                 | 4 571        |
| Actifs non courants IFRS 8 <sup>(1)</sup> (au 31 décembre)  | 175    | 168       | 180     | 1 009                 | 1 532        |

(1) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(2) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

| 2016 (en millions d'euros)  | France | Allemagne | Norvège | Autres <sup>(2)</sup> | Total Groupe |
|---|--------|-----------|---------|-----------------------|--------------|
| Chiffre d'affaires net à prix métal courant <sup>(1)</sup>                          | 864    | 807       | 634     | 3 509                 | 5 814        |
| Chiffre d'affaires net à prix métal constant <sup>(1)</sup>                         | 630    | 735       | 587     | 2 479                 | 4 431        |
| Chiffre d'affaires net à prix métal constant et cours de change 2017 <sup>(1)</sup> | 630    | 735       | 583     | 2 463                 | 4 410        |
| Actifs non courants IFRS 8 <sup>(1)</sup> (au 31 décembre)                          | 161    | 179       | 153     | 1 107                 | 1 600        |

(1) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(2) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10% du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

## C. INFORMATIONS POUR LES CLIENTS PRINCIPAUX

Le Groupe n'a pas de client qui représentait individuellement plus de 10% de son chiffre d'affaires sur les exercices 2017 et 2016.

## Note 4. Frais de personnel et effectifs

|   |                         | 2017   | 2016   |
|---|-------------------------|--------|--------|
| Frais de personnel (charges sociales incluses)          | (en millions d'euros)   | 1 174  | 1 115  |
| Effectifs des sociétés intégrées à la fin de l'exercice | (en nombre de salariés) | 26 308 | 26 258 |

Les rémunérations versées sous forme d'avantages en actions au sens de la norme IFRS 2 sont incluses dans les frais de personnel présentés ci-dessus. Ces dernières s'élèvent à 5 millions d'euros en 2017 comme en 2016 (charges sociales exclues). Se référer également à la **Note 20**.

Les rémunérations versées à des salariés couverts par des plans de restructuration en cours ne sont pas reprises dans les données ci-dessus.

## Note 5. Autres produits et charges opérationnels

| (en millions d'euros)  | Note | 2017        | 2016        |
|--|------|-------------|-------------|
| Dépréciations d'actifs nets  | 6    | (8)         | (8)         |
| Variation de la juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux |      | -           | 12          |
| Plus et moins-value de cessions d'actifs                                       | 7    | 1           | (6)         |
| Frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisition                       |      | (6)         | -           |
| Frais et provisions sur enquêtes de concurrence                                |      | (6)         | (20)        |
| <b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</b>                                |      | <b>(19)</b> | <b>(22)</b> |

Les charges comptabilisées en 2017 et 2016 sous la rubrique «Frais et provisions sur enquête de concurrence» tiennent compte de la réévaluation des provisions couvrant les enquêtes mentionnées dans la **Note 30**.

## Note 6. Dépréciations d'actifs nets

| (en millions d'euros)  | 2017       | 2016       |
|--|------------|------------|
| Pertes de valeur sur immobilisations                                       | (8)        | (8)        |
| Reprises de pertes de valeur sur immobilisations                           | -          | -          |
| Pertes de valeur sur goodwill  | -          | -          |
| Pertes de valeur sur actifs ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente | -          | -          |
| <b>DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NETS</b>   | <b>(8)</b> | <b>(8)</b> |

Le Groupe revoit la valorisation de ses goodwill au moins une fois par exercice et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indices de perte de valeur (se référer à la **Note 1.F.c.**).

Comme précisé dans la **Note 1** et conformément aux dispositions de la norme IAS 36, des tests de dépréciation ont d'abord été menés sur des actifs individuels lorsqu'un indice de perte de valeur a été identifié.

En 2017, ces tests ont conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur de 8 millions d'euros concernant des immobilisations incorporelles (voir également les **Notes 3, 11 et 12**).

En 2016, la perte de valeur de 8 millions d'euros comptabilisée provenait principalement de la dépréciation d'immobilisations corporelles.

La valorisation des *goodwill* du Groupe a ensuite été réalisée au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils sont affectés.

## A. RÉSULTATS DES TESTS DE L'ANNÉE

La répartition des *goodwill* par UGT et leur évolution en 2017 est la suivante :

| (en millions d'euros)               | UGT AmerCable | UGT Asie-Pacifique | UGT Amérique du Sud<br>(hors Brésil) | Autres UGT | Total |
|-------------------------------------|---------------|--------------------|--------------------------------------|------------|-------|
| <b>31 DÉCEMBRE 2016</b>             |               |                    |                                      |            |       |
| <i>Goodwill</i>                     | 30            | 84                 | 71                                   | 69         | 254   |
| Regroupement d'entreprises          | -             | -                  | -                                    | -          | -     |
| Cessions                            | -             | -                  | -                                    | -          | -     |
| Pertes de valeur                    | -             | -                  | -                                    | -          | -     |
| Différences de conversion et autres | (4)           | (5)                | (6)                                  | (3)        | (18)  |
| <b>31 DÉCEMBRE 2017</b>             |               |                    |                                      |            |       |
| <i>Goodwill</i>                     | 26            | 79                 | 65                                   | 66         | 236   |

Le Groupe n'a pas comptabilisé de perte de valeur du *goodwill* en 2017, comme en 2016.

## B. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Les principales hypothèses retenues, par zone géographique, pour l'établissement des *business plans* dans le cadre des tests de perte de valeur sont présentées ci-dessous :

- Les taux d'actualisation des principales zones monétaires sont stables au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016 à l'exception du taux d'actualisation retenu pour le Liban, en hausse de 100 points de base, et du taux d'actualisation retenu pour la Turquie en hausse de 50 points de base.
- Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les UGT du Groupe au 31 décembre 2017 sont identiques à ceux utilisés au 31 décembre 2016.
- Les flux de trésorerie retenus dans les calculs de dépréciation sont basés sur les dernières projections approuvées par le management du Groupe et intègrent donc sa vision la plus récente du niveau d'activité future du Groupe (Budget 2018 et Plan Stratégique 2018-2022). La projection des flux de trésorerie porte sur une période de 5 années.

## C. ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Les valorisations des UGT testées sont basées sur les principales hypothèses présentées ci-avant. Des analyses de sensibilité ont par ailleurs été menées pour mesurer la sensibilité du calcul aux changements de paramètres utilisés (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini). La méthode utilisée consiste à faire varier de plus ou moins 50 points de base chacun des paramètres. L'analyse n'a mis en évidence aucun scénario probable où le montant recouvrable d'une UGT passerait en deçà de sa valeur nette comptable.

## Note 7. Plus et moins-value de cession d'actifs

| (en millions d'euros)                                     | 2017     | 2016       |
|---|----------|------------|
| Plus (moins)-value nette sur cession d'actifs immobilisés | 1        | 4          |
| Plus (moins)-value nette sur cession de titres            | -        | (10)       |
| Autres  | -        | -          |
| <b>PLUS ET MOINS-VALUE DE CESSION D'ACTIFS</b>            | <b>1</b> | <b>(6)</b> |

En 2016, la moins-value nette de 10 millions d'euros comptabilisée sous la rubrique « Plus (moins)-value nette sur cession de titres » correspondait principalement à la moins-value de cession de Nexans Rus.LLc pour 7 millions d'euros.

## Note 8. Autres produits et charges financiers

| (en millions d'euros)  | 2017       | 2016        |
|--|------------|-------------|
| Dividendes reçus des sociétés non consolidées                  | 1          | 1           |
| Provisions   | 2          | (1)         |
| Pertes et gains de change (nets)                               | 3          | (7)         |
| Charge nette d'intérêts sur engagements sociaux <sup>(1)</sup> | (6)        | (10)        |
| Autres   | (6)        | (7)         |
| <b>AUTRES CHARGES FINANCIÈRES</b>                              | <b>(6)</b> | <b>(24)</b> |

(1) Se reporter à la Note 21.B.

## Note 9. Impôts sur les bénéfices

### A. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

| (en millions d'euros)              | 2017        | 2016        |
|------------------------------------|-------------|-------------|
| Charge d'impôts exigible           | (45)        | (48)        |
| Produit/(Charge) d'impôts différés | (46)        | 11          |
| <b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>    | <b>(91)</b> | <b>(37)</b> |

En 2017, la Société Nexans S.A. est la société mère d'un groupe fiscal de 11 sociétés en France. D'autres groupes fiscaux ont été constitués dans d'autres pays lorsque cela était possible (notamment en Allemagne, en Amérique du Nord, en Italie et en Corée du Sud).

## B. TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

La charge d'impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

| Preuve d'impôt<br>(en millions d'euros)  | 2017           | 2016           |
|--|----------------|----------------|
| Résultat avant impôts  | 219            | 97             |
| ■ dont quote-part dans les résultats nets des entreprises associées                          | 2              | 4              |
| <b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS ET QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS NETS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES</b> | <b>217</b>     | <b>93</b>      |
| Taux d'imposition normal applicable en France (%) <sup>(1)</sup>                             | 34,43 %        | 34,43 %        |
| <b>(CHARGES) / PRODUITS D'IMPÔTS THÉORIQUES</b>  | <b>(75)</b>    | <b>(32)</b>    |
| Incidence des :  |                |                |
| ■ Différence entre les taux d'impôt étrangers et français                                    | 23             | 18             |
| ■ Changement de taux d'impôt de la période   | (7)            | 2              |
| ■ Effets liés à la non-reconnaissance d'impôts différés actifs                               | (17)           | (15)           |
| ■ Impôts assis sur une base autre que le résultat avant impôts                               | (7)            | (4)            |
| ■ Autres différences permanentes   | (8)            | (6)            |
| <b>(CHARGES) / PRODUITS D'IMPÔTS EFFECTIVEMENT CONSTATÉS</b>                                 | <b>(91)</b>    | <b>(37)</b>    |
| <b>TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (%)</b>   | <b>42,04 %</b> | <b>40,17 %</b> |

(1) Par simplification, le Groupe a fait le choix de ne retenir que le taux d'imposition normal pour la France, donc y compris les cotisations additionnelles.

La charge d'impôts théorique est calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôts et avant quote-part dans les résultats nets des entreprises associées le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante.

## C. IMPÔTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Au 31 décembre 2017, les impôts directement comptabilisés en autres éléments du résultat global s'analysent comme suit :

| (en millions d'euros)   | 1 <sup>er</sup> janvier<br>2017 | Gains / Pertes<br>générés<br>sur la période <sup>(1)</sup> | Recyclage<br>en résultat<br>sur la période <sup>(1)</sup> | Total des autres<br>éléments du<br>résultat global | 31 décembre<br>2017 |
|---|---------------------------------|--|---|--|---------------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente                        | 0                               | -  | -   | -  | 0                   |
| Différences de conversion                                       | (5)                             | 0  | -   | -  | (5)                 |
| Couverture des flux de trésorerie                               | 1                               | (19)   | 11  | (8)  | (7)                 |
| <b>IMPÔT SUR LES ÉLÉMENTS RECYCLABLES <sup>(2)</sup></b>        | <b>(4)</b>                      | <b>(19)</b>  | <b>11</b>   | <b>(8)</b>   | <b>(12)</b>         |
| Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi | 57                              | (9)  | N/A   | (9)  | 48                  |
| Quote-part des entreprises associées                            | -                               | -  | -   | -  | -                   |
| <b>IMPÔT SUR LES ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES</b>                   | <b>57</b>                       | <b>(9)</b>   | <b>-</b>  | <b>(9)</b>   | <b>48</b>           |

(1) Les effets d'impôts relatifs aux couvertures de flux de trésorerie, aux actifs financiers disponibles à la vente ainsi qu'aux flux de gains, pertes et recyclage générés sur la période, sont présentés au sein de la colonne « Variation de juste valeur et autres » dans la variation des capitaux propres consolidés.

(2) Ces impôts se reverseront en résultat au même rythme que les transactions sous-jacentes auxquelles ils se rattachent (voir Note 1.C et Note 1.F.k).

## D. IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSTATÉS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Les impôts différés sont présentés par nature de différences temporelles dans le tableau ci-dessous :

| (en millions d'euros)                              | 31 décembre 2016 | Impact Résultat | Variation du périmètre de consolidation | Impact capitaux propres | Effets de change et autres | 31 décembre 2017 |
|--|------------------|-----------------|---|-------------------------|----------------------------|------------------|
| Immobilisations                                    | (81)             | 14              | -                                       | -                       | 7                          | (60)             |
| Autres actifs                                      | (35)             | (27)            | -                                       | (1)                     | 4                          | (59)             |
| Engagements auprès du personnel                    | 85               | (8)             | -                                       | (9)                     | (1)                        | 67               |
| Provisions pour risques et charges                 | 32               | (13)            | -                                       | -                       | (1)                        | 18               |
| Autres dettes                                      | 24               | (16)            | -                                       | (6)                     | (2)                        | 0                |
| Reportes déficitaires                              | 591              | (45)            | -                                       | 0                       | (13)                       | 533              |
| <b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (BRUTS) ET PASSIFS</b>   | <b>616</b>       | <b>(94)</b>     | <b>-</b>                                | <b>(16)</b>             | <b>(7)</b>                 | <b>499</b>       |
| Impôts différés actifs non reconnus                | (526)            | 48              | -                                       | 1                       | 9                          | (468)            |
| <b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>                        | <b>90</b>        | <b>(46)</b>     | <b>-</b>                                | <b>(15)</b>             | <b>3</b>                   | <b>32</b>        |
| ■ dont impôts différés actifs reconnus             | 180              |                 |   |                         |                            | 135              |
| ■ dont impôts différés passifs                     | (90)             |                 |   |                         |                            | (103)            |
| <b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS HORS ÉCARTS ACTUARIELS</b> | <b>32</b>        |                 |   |                         |                            | <b>(15)</b>      |

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés du fait d'une récupération jugée insuffisamment probable s'élèvent à 468 millions d'euros au 31 décembre 2017 (526 millions d'euros au 31 décembre 2016). Ils comprennent majoritairement les déficits fiscaux reportables mentionnés en **Note 9.E** ci-après.

## E. DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES

Les déficits fiscaux reportables représentent une économie potentielle d'impôt au niveau du Groupe de 533 millions d'euros au 31 décembre 2017 (591 millions d'euros au 31 décembre 2016). Les principales entités concernées à ces dates sont :

- Les filiales allemandes à hauteur de 157 millions d'euros (156 millions d'euros au 31 décembre 2016) dont 44 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs au 31 décembre 2017 (55 millions d'euros au 31 décembre 2016).
- Les filiales françaises à hauteur de 180 millions d'euros (228 millions d'euros au 31 décembre 2016) dont 13 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs au 31 décembre 2017 (11 millions d'euros au 31 décembre 2016). L'évolution des déficits fiscaux des filiales françaises entre 2016 et 2017 s'explique principalement par la baisse des taux d'imposition prévue par la loi de finances 2017.

Pour les pays présentant une situation active d'impôts différés nets, après imputation des actifs et passifs d'impôts différés sur différences temporelles, le montant des actifs d'impôts différés reconnu dans l'état de la situation financière consolidée est déterminé sur base des *business plans* réactualisés (cf. **Note 1.E.f**).

La ventilation des économies potentielles d'impôt par date de péremption des déficits fiscaux reportables se présente de la manière suivante :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)  | 2017       | 2016       |
|--|------------|------------|
| Année N+1                              | 2          | 5          |
| Années N+2 à N+4                       | 10         | 19         |
| Années N+5 et suivantes <sup>(1)</sup> | 521        | 567        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>533</b> | <b>591</b> |

(1) Cette ligne inclut les économies potentielles d'impôts indéfiniment reportables.

## F. DIFFÉRENCES TEMPORELLES TAXABLES LIÉES À DES PARTICIPATIONS DANS DES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé relativement aux différences temporelles pour lesquelles, soit le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera (et il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible), soit cette différence temporelle ne donne lieu à aucun paiement d'impôt significatif lors de son reversement.

## Note 10. Résultats par action

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat net par action et le résultat net par action dilué :

|   | 2017       | 2016       |
|---|------------|------------|
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE <sup>(1)</sup>                                  | 125        | 61         |
| Charges sur obligations convertibles OCEANE, nettes d'impôts <sup>(1)</sup> | (7)        | Relatif    |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ <sup>(1)</sup>                           | 132        | 61         |
| RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PART DU GROUPE <sup>(1)</sup>            | -          | -          |
| Nombre moyen d'actions en circulation                                       | 43 328 672 | 42 930 486 |
| Nombre moyen d'instruments dilués   | 5 226 150  | 986 737    |
| ■ dont actions gratuites et de performance                                  | 955 955    | 969 721    |
| ■ dont options de souscription  | 17 033     | 17 016     |
| ■ dont obligations convertibles   | 4 253 162  | Relatif    |
| Nombre moyen d'actions dilués   | 48 554 822 | 43 917 223 |
| RÉSULTATS NETS PART DU GROUPE PAR ACTION                                    |            |            |
| ■ Résultat de base par action <sup>(2)</sup>                                | 3,04       | 1,43       |
| ■ Résultat dilué par action <sup>(2)</sup>                                  | 2,71       | 1,40       |

(1) En millions d'euros.

(2) En euros.

## Note 11. Immobilisations incorporelles

| (en millions d'euros)                              | Marques   | Relations Clients | Logiciels | Immobilisations<br>incorporelles en cours | Autres    | Total      |
|--|-----------|-------------------|-----------|---|-----------|------------|
| Valeur brute                                       | 61        | 212               | 77        | 29  | 51        | 430        |
| Amortissements et dépréciations cumulés            | (23)      | (180)             | (69)      | -   | (12)      | (284)      |
| <b>VALEUR NETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017</b> | <b>38</b> | <b>32</b>         | <b>8</b>  | <b>29</b>                                 | <b>39</b> | <b>146</b> |
| Acquisitions et capitalisation                     | -         | -                 | 3         | 5   | -         | 8          |
| Cessions   | -         | -                 | -         | -   | -         | -          |
| Dotations aux amortissements                       | -         | (4)               | (5)       | -   | (5)       | (14)       |
| Pertes de valeur <sup>(1)</sup>                    | (5)       | (3)               | -         | -   | -         | (8)        |
| Variation de périmètre                             | -         | -                 | -         | -   | -         | -          |
| Écarts de conversion et autres                     | (3)       | (3)               | 9         | (6)                                       | (2)       | (5)        |
| <b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>            | <b>30</b> | <b>22</b>         | <b>15</b> | <b>28</b>                                 | <b>32</b> | <b>127</b> |
| Valeur brute                                       | 56        | 195               | 87        | 28  | 48        | 415        |
| Amortissements et dépréciations cumulés            | (26)      | (173)             | (73)      | -   | (16)      | (288)      |

(1) Se référer à la Note 6.

## Note 12. Immobilisations corporelles

| (en millions d'euros)                              | Terrains et<br>Constructions | Instal. techn.,<br>Matériel et Outillage | Immobilisations<br>en cours | Autres    | Total        |
|--|------------------------------|--|-----------------------------|-----------|--------------|
| Valeur brute                                       | 948                          | 2 295                                    | 113                         | 234       | 3 590        |
| Amortissements et dépréciations cumulés            | (577)                        | (1 651)                                  | -                           | (192)     | (2 420)      |
| <b>VALEUR NETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017</b> | <b>371</b>                   | <b>644</b>                               | <b>113</b>                  | <b>42</b> | <b>1 170</b> |
| Acquisitions et capitalisation                     | 12                           | 47                                       | 92                          | 11        | 162          |
| Cessions   | 1                            | (7)                                      | -                           | -         | (6)          |
| Dotations aux amortissements                       | (22)                         | (91)                                     | -                           | (11)      | (124)        |
| Pertes de valeur <sup>(1)</sup>                    | -                            | -  | -                           | -         | -            |
| Variation de périmètre                             | -                            | -  | -                           | -         | -            |
| Écarts de conversion et autres                     | 0                            | 31                                       | (103)                       | (1)       | (73)         |
| <b>VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>            | <b>362</b>                   | <b>624</b>                               | <b>102</b>                  | <b>41</b> | <b>1 129</b> |
| Valeur brute                                       | 910                          | 2 239                                    | 102                         | 219       | 3 470        |
| Amortissements et dépréciations cumulés            | (548)                        | (1 615)                                  | -                           | (178)     | (2 341)      |

(1) Se référer à la Note 6.

## Note 13. Participations dans les entreprises associées - Informations financières résumées

### A. VALEUR D'ÉQUIVALENCE

| <i>(Au 31 décembre, en millions d'euros)</i> | % de contrôle     | 2017      | 2016      |
|--|-------------------|-----------|-----------|
| Qatar International Cable Company            | 30,33 %           | 14        | 17        |
| Cobrecon / Colada Continua                   | 33,33 % / 41,00 % | 9         | 9         |
| Recycables                                   | 36,50 %           | 4         | 4         |
| IES Energy                                   | 27,80 %           | 13        | N/A       |
| <b>TOTAL</b>                                 |                   | <b>40</b> | <b>30</b> |

### B. ÉLÉMENTS FINANCIERS CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les données ci-dessous sont présentées dans le référentiel comptable local de chacune des entités, les états de la situation financière et comptes de résultat complets IFRS n'étant pas disponibles à la date de publication des états financiers consolidés du Groupe.

#### État résumé de la situation financière

| <i>(Au 31 décembre, en millions d'euros)</i> | 2017       | 2016       |
|--|------------|------------|
| Immobilisations corporelles et incorporelles | 119        | 74         |
| Actifs circulants                            | 173        | 152        |
| <b>TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS</b>               | <b>292</b> | <b>226</b> |
| Capitaux propres                             | 132        | 77         |
| Dettes financières nettes                    | 13         | 26         |
| Autres dettes                                | 147        | 123        |
| <b>TOTAL FINANCEMENT</b>                     | <b>292</b> | <b>226</b> |

#### Compte de résultat résumé

| <i>(en millions d'euros)</i>                   | 2017 | 2016 |
|--|------|------|
| Chiffre d'affaires à cours des métaux courants | 312  | 276  |
| Résultat opérationnel                          | 10   | 18   |
| Résultat net                                   | 4    | 14   |

## Note 14. Autres actifs non courants

| (Au 31 décembre, en millions d'euros, nets des dépréciations) | 2017       | 2016      |
|---|------------|-----------|
| Prêts et créances à long terme                                | 36         | 22        |
| Titres disponibles à la vente <sup>(1)</sup>                  | 23         | 16        |
| Actifs de pension   | 7          | 2         |
| Instruments dérivés   | 22         | 8         |
| Autres  | 12         | 12        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100</b> | <b>60</b> |

(1) Les titres disponibles à la vente sont valorisés au coût historique.

L'échéancier des actifs non courants (hors titres disponibles à la vente constitués d'actions détenues sur des entités non consolidées et hors actifs de pension) se présente de la manière suivante au 31 décembre 2017 :

| (Au 31 décembre 2017, en millions d'euros) | Valeur dans l'état de la<br>situation financière consolidée | de 1 à 5 ans | > 5 ans   |
|--|---|--------------|-----------|
| Prêts et créances à long terme             | 36  | 32           | 4         |
| Instruments dérivés                        | 22  | 22           | -         |
| Autres                                     | 12  | 4            | 8         |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>70</b>   | <b>58</b>    | <b>12</b> |

Les mouvements sur les dépréciations sont les suivants :

| (en millions d'euros)   | Prêts et créances<br>à long terme | Titres disponibles<br>à la vente | Autres   |
|-------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|----------|
| <b>31 DÉCEMBRE 2016</b> | <b>11</b>                         | <b>7</b>                         | <b>4</b> |
| Dotations               | 0                                 | 0                                | -        |
| Cessions/Reprises       | (2)                               | -                                | -        |
| Autres                  | (1)                               | (0)                              | (1)      |
| <b>31 DÉCEMBRE 2017</b> | <b>8</b>                          | <b>7</b>                         | <b>3</b> |

## Note 15. Stocks et en-cours de production industrielle

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2017         | 2016        |
|---------------------------------------|--------------|-------------|
| Matières premières et marchandises    | 408          | 280         |
| En-cours de production industrielle   | 300          | 289         |
| Produits finis                        | 447          | 417         |
| <b>VALEUR BRUTE</b>                   | <b>1 155</b> | <b>986</b>  |
| <b>DÉPRÉCIATION</b>                   | <b>(48)</b>  | <b>(60)</b> |
| <b>VALEUR NETTE</b>                   | <b>1 107</b> | <b>926</b>  |

## Note 16. Contrats de construction

Les contrats de construction sont évalués et présentés conformément à la **Note 1.E.a**. Ces contrats sont essentiellement rattachés à l'activité des câbles d'énergie haute tension du segment opérationnel « Transmission, distribution et opérateurs » (voir **Note 3**).

Les positions présentées dans l'état de la situation financière consolidée au titre des contrats de construction correspondent, pour chaque contrat pris individuellement, au montant cumulé des coûts encourus et des profits comptabilisés (net des éventuelles pertes comptabilisées, incluant le cas échéant les pertes à terminaison), diminué des facturations intermédiaires. Les soldes positifs sont présentés à l'actif dans les « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » et les soldes négatifs au passif dans les « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » (inclus dans la rubrique « Dettes sur contrats de construction » de l'état de la situation financière consolidée).

Les éléments détaillés ci-dessous concernent les contrats en cours de réalisation à la clôture de chacun des exercices :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)                                    | 2017       | 2016       |
|--|------------|------------|
| <b>ACTIFS SUR CONTRATS DE CONSTRUCTION</b>                               | <b>199</b> | <b>238</b> |
| ■ dont « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » | 199        | 238        |
| <b>DETTES SUR CONTRATS DE CONSTRUCTION</b>                               | <b>163</b> | <b>209</b> |
| ■ dont « Montants dus aux clients sur les contrats de construction »     | 60         | 99         |
| ■ dont solde des avances reçues sur les contrats de construction         | 103        | 110        |
| <b>TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION ACTIF (PASSIF), NET</b>                | <b>36</b>  | <b>29</b>  |

Les avances reçues des clients sur contrats de construction correspondent à des travaux non encore exécutés à la date d'arrêt.

Le solde actif net des contrats de construction aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016, hors avances reçues, peut être décomposé de la manière suivante (historique cumulé des flux relatifs aux contrats de construction en cours à la clôture de l'exercice) :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)   | 2017       | 2016       |
|---|------------|------------|
| Cumul des coûts encourus et des profits comptabilisés (net des éventuelles pertes comptabilisées y compris le cas échéant pertes à terminaison) | 2 528      | 2 211      |
| Facturations intermédiaires   | 2 389      | 2 072      |
| <b>SOLDE NET HORS AVANCES REÇUES</b>  | <b>139</b> | <b>139</b> |
| ■ dont « Montants dus par les clients sur les contrats de construction »  | 199        | 238        |
| ■ dont « Montants dus aux clients sur les contrats de construction »  | (60)       | (99)       |

Le chiffre d'affaires courant reconnu au titre des contrats de construction au 31 décembre 2017 s'élève à 907 millions d'euros. Ce dernier s'élevait à 647 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, il n'y a pas de passif éventuel significatif qui pourrait impacter négativement la marge attendue sur ces contrats de constructions.

Les montants de retenue sur les demandes de paiement émises s'élèvent à 37 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 58 millions d'euros au 31 décembre 2016.

## Note 17. Clients et comptes rattachés

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2017         | 2016       |
|---------------------------------------|--------------|------------|
| Valeur brute                          | 1 068        | 1 034      |
| Dépréciation                          | (35)         | (38)       |
| <b>VALEUR NETTE</b>                   | <b>1 033</b> | <b>996</b> |

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, dans le cadre du programme de rachat de créances mis en place par le Groupe en 2010, renouvelé pour cinq ans le 30 mars 2015 (programme dit *On Balance Sheet*), et amendé en mai 2017, des créances clients euro ont été cédées à un établissement bancaire par Nexans France SAS à hauteur de respectivement 93 millions d'euros et 31 millions d'euros (hors dépôt de garantie). Les cessions réalisées dans le cadre de ce programme ne respectent pas les conditions des normes IAS 27 et IAS 39 pour être décomptabilisées.

L'évolution des dépréciations sur les comptes clients et rattachés peut être analysée comme suit (se référer à la **Note 26.D** pour une description de la politique de gestion du risque de crédit client) :

| (en millions d'euros) | Au 1 <sup>er</sup> janvier | Dotation | Consommation | Reprise sans objet | Autres (écarts de conversion, IFRS 5) | Au 31 décembre |
|-----------------------|----------------------------|----------|--------------|--------------------|---------------------------------------|----------------|
| <b>2017</b>           | <b>38</b>                  | <b>5</b> | <b>(2)</b>   | <b>(3)</b>         | <b>(3)</b>                            | <b>35</b>      |
| 2016                  | 39                         | 10       | (6)          | (4)                | (1)                                   | 38             |

Les créances échues depuis plus de 30 jours à la date de clôture et non dépréciées sont les suivantes :

| (en millions d'euros)   | Échues de 30 à 90 jours | Échues au-delà de 90 jours |
|-------------------------|-------------------------|----------------------------|
| <b>31 DÉCEMBRE 2017</b> | <b>35</b>               | <b>28</b>                  |
| 31 décembre 2016        | 30                      | 27                         |

À fin décembre 2017 et fin décembre 2016, les créances échues et non dépréciées résiduelles portent principalement sur des groupes industriels de premier plan, des compagnies d'électricité ou opérateurs de télécommunications majeurs, publics ou privés, ainsi que des distributeurs significatifs. Elles sont généralement localisées dans des zones où les délais de paiement contractuels sont couramment dépassés, et elles présentent un taux de défaillance négligeable sur les dernières années.

## Note 18. Autres actifs courants

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2017       | 2016       |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Créances d'impôts sur les sociétés    | 48         | 47         |
| Autres créances d'impôts et taxes     | 64         | 58         |
| Dépôts versés                         | 8          | 9          |
| Charges constatées d'avance           | 22         | 24         |
| Autres créances nettes                | 35         | 63         |
| <b>VALEUR NETTE</b>                   | <b>177</b> | <b>201</b> |

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre sur le LME dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 26.D**) sont présentés sur la ligne « Dépôts versés » du tableau ci-avant pour un montant de 3 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2 millions d'euros au 31 décembre 2016).

## Note 19. Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)                            | 2017         | 2016         |
|--|--------------|--------------|
| Stocks et en-cours   | (163)        | (54)         |
| Créances clients et autres débiteurs                             | (63)         | (137)        |
| Dettes fournisseurs et autres passifs                            | 117          | 86           |
| <b>DIMINUTION (AUGMENTATION) DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b> | <b>(109)</b> | <b>(105)</b> |

En 2016, le Groupe avait cédé des créances fiscales pour 9 millions d'euros. Le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages ayant été démontré, ces créances avaient été décomptabilisées de l'état de la situation financière consolidée par analogie aux principes posés par IAS 39 sur la décomptabilisation des actifs financiers.

## Note 20. Capitaux propres

### A. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Nexans S.A. est composé au 31 décembre 2017 de 43 494 691 actions entièrement libérées (43 411 421 actions au 31 décembre 2016), de 1 euro de valeur nominale. Les actions à droit de vote double ont été supprimées par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2011.

### B. DISTRIBUTION

Lors de l'Assemblée Générale, les actionnaires seront invités à se prononcer sur la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action, ce qui, compte tenu des 43 494 691 actions ordinaires constituant le capital de la société au 31 décembre 2017, représente une distribution totale de 30,4 millions d'euros.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société Nexans S.A. détiendrait certaines de ses propres actions ; la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau. À l'inverse, le montant total du dividende pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être créées, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le jour de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la distribution du dividende, par voie de levées d'options de souscription d'actions. Les OCEANE qui seraient converties entre la date de clôture de l'exercice et la date de distribution ne donneraient pas droit à dividende l'année de la conversion.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 a autorisé le 11 mai 2017 la distribution d'un dividende de 0,50 euro par action, ce qui, compte tenu des 43 210 277 actions ordinaires constituant le capital de la société à la date de mise en paiement du 19 mai 2017, a entraîné un décaissement pour un montant de 22 millions d'euros.

## C. ACTIONS PROPRES

Durant l'exercice 2017, Nexans S.A. a acquis 224 489 actions propres suite au programme de rachat d'actions approuvé par le Conseil d'administration du 23 novembre 2016.

Au cours de l'exercice 2017, 142 412 actions ont été livrées dans le cadre du programme d'actions gratuites et performance.

Au 31 décembre 2017, Nexans S.A. détient 82 077 actions propres.

Au 31 décembre 2016, Nexans S.A. ne détenait aucune action propre.

## D. OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Au 31 décembre 2017, il existe 170 760 options de souscription d'actions en circulation, donnant droit chacune à une action, soit 0,39% du capital (254 030 options au 31 décembre 2016 donnant droit à 0,6% du capital).

Les options en circulation aux 31 décembre 2017 et 2016 se répartissent comme suit :

### Caractéristiques des plans

| Date d'attribution | Nombre d'options attribuées à l'origine | Nombre d'options attribuées après augmentation de capital <sup>(1)</sup> | Nombre d'options en circulation en fin de période | Prix d'exercice (en euros) | Prix d'exercice après augmentation de capital <sup>(1)</sup> (en euros) | Période d'exercice des options               |
|--------------------|---|--|---|----------------------------|---|--|
| 9 mars 2010        | 335 490                                 | 389 026  | 170 760   | 53,97                      | 46,30   | Du 9 mars 2011 <sup>(2)</sup> au 8 mars 2018 |
| <b>TOTAL</b>       | <b>335 490</b>                          | <b>389 026</b>   | <b>170 760</b>                                    |                            |   |  |

(1) Le 8 novembre 2013, le Groupe a réalisé une augmentation de capital de 283,8 millions d'euros.

(2) Acquis à raison de 25% par période de 12 mois à compter de la date d'attribution.

À la suite de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013, le nombre et le prix unitaire des options de souscription ont été revus sans augmentation de la juste valeur de celles-ci.

### Évolution du nombre d'options en circulation

|  | Nombre d'options | Prix d'exercice moyen pondéré (en euros) |
|--|------------------|--|
| <b>OPTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE</b> | <b>254 030</b>   | <b>46,30</b>                             |
| Options attribuées au cours de la période            | -                | -  |
| Options annulées au cours de la période              | -                | -  |
| Options exercées au cours de la période              | (83 270)         | 46,30                                    |
| Options échues au cours de la période                | -                | -  |
| <b>OPTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE</b> | <b>170 760</b>   | <b>46,30</b>                             |
| ■ dont options exerçables à la fin de la période     | 170 760          | 46,30                                    |

### Valorisation des options

Les conditions d'obtention des options de souscription sont détaillées dans la section 2.5.5.

La juste valeur des options a été enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres. Aucune option n'étant en cours d'acquisition au cours des exercices 2017 et 2016, aucune charge n'a été reconnue dans le compte de résultat.

## E. ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Le Groupe a procédé aux émissions d'actions gratuites et de performance suivantes : 225 300 actions gratuites et actions de performance ont été émises en 2017 ; 287 100 actions gratuites et actions de performance avaient été émises en 2016.

Au 31 décembre 2017, il existe 869 724 actions gratuites et actions de performance en circulation donnant droit chacune à une action soit 2,0% du capital (886 859 actions au 31 décembre 2016 donnant droit à 2,0% du capital).

Les actions gratuites et de performance en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2017 :

### Caractéristiques des plans

| Date d'attribution           | Nombre d'actions attribuées à l'origine | Nombre d'actions attribuées après augmentation de capital <sup>(1)</sup> | Nombre d'actions en circulation en fin de période | Fin de période d'acquisition des droits   |
|------------------------------|---|--|---|---|
| 24 juillet 2013              | 275 000                                 | 319 007  | -   | 24 juillet 2016 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour les bénéficiaires étrangers) |
| 24 juillet 2014              | 311 940                                 | N/A  | 56 444  | 24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 24 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour les bénéficiaires étrangers) |
| 28 juillet 2015              | 320 960                                 | N/A  | 306 080   | 28 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 28 juillet 2019 (fin de la période d'acquisition pour les bénéficiaires étrangers) |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2016 | 30 000                                  | N/A  | 30 000  | 1 <sup>er</sup> janvier 2020  |
| 12 mai 2016                  | 253 200                                 | N/A  | 248 400   | 12 mai 2020   |
| 23 novembre 2016             | 3 900                                   | N/A  | 3 900   | 23 novembre 2020  |
| 14 mars 2017                 | 225 300                                 | N/A  | 224 900   | 14 mars 2021  |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>1 420 300</b>                        |  | <b>869 724</b>                                    |   |

(1) Le 8 novembre 2013, le Groupe a réalisé une augmentation de capital de 283,8 millions d'euros.

À la suite de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013, le nombre d'actions gratuites et de performance a été revu sans augmentation de la juste valeur de celles-ci.

### Évolution du nombre d'actions gratuites et de performance en circulation

|  | Nombre d'actions |
|--|------------------|
| <b>ACTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE</b>   | <b>886 859</b>   |
| Actions attribuées au cours de la période              | 225 300          |
| Actions annulées au cours de la période                | (100 023)        |
| Actions acquises au cours de la période <sup>(1)</sup> | (142 412)        |
| <b>ACTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE</b>   | <b>869 724</b>   |

(1) Dont 142 412 actions prélevées sur les actions auto-détenues.

## Valorisation des actions gratuites et de performance

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des actions ayant une incidence sur le résultat des exercices 2017 et 2016 sont les suivantes :

| Date d'attribution                                 | 24 juil. 2013 | 24 juil. 2014 | 28 juil. 2015 | 1 <sup>er</sup> janv. 2016 | 12 mai 2016   | 23 nov. 2016  | 14 mars 2017  |
|--|---------------|---------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Cours de l'action lors de l'attribution (en euros) | 40,21         | 34,85         | 36,19         | 33,84                      | 43,47         | 49,80         | 48,31         |
| Durée d'acquisition des actions                    | 3 à 4 ans     | 3 à 4 ans     | 3 à 4 ans     | 4 ans                      | 4 ans         | 4 ans         | 4 ans         |
| Volatilité (%) <sup>(1)</sup>                      | 41%           | 42%           | 35%           | 35%                        | 37%           | 37%           | 38%           |
| Taux d'intérêt sans risque (en %)                  | 0,35%         | 0,25%         | 0,00%         | 0,00%                      | 0,00%         | 0,00%         | 0,06%         |
| Taux de dividendes (en %)                          | 2,8%          | 2,3%          | 2,0%          | 2,0%                       | 1,0%          | 1,0%          | 2,0%          |
| Juste valeur de l'action (en euros)                | 12,94 - 35,95 | 11,61 - 31,79 | 12,04 - 33,41 | 17,27 - 31,24              | 28,50 - 41,76 | 25,76 - 47,85 | 23,48 - 44,59 |

(1) Uniquement pour les actions à condition de performance boursière.

Voir également la section 2.5.5.

La juste valeur des actions gratuites et de performance est enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres. Dans les comptes de résultat de 2017 et 2016, cette charge s'élève à 5 millions d'euros.

## F. OPTIONS DE VENTE ACCORDÉES À DES INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Au 31 décembre 2017 comme au 31 décembre 2016, Nexans n'a pas d'engagement d'acquiescer les intérêts ne donnant pas le contrôle, les dernières options de vente accordées aux intérêts ne donnant pas le contrôle de Liban Câbles ayant expiré en 2016.

## G. COMPOSANTE CAPITAUX PROPRES DES OCEANE

En application de la norme IAS 32, la quote-part à l'initiation des emprunts obligataires convertibles (OCEANE) émis en février 2012 correspondant à la valeur de l'option, est présentée au sein des capitaux propres au poste « Résultat et réserves consolidées » pour un montant avant impôts de 41 millions d'euros.

## H. PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Nexans avait lancé sur 2015 une nouvelle opération d'actionariat salarié avec une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe portant sur un maximum de 500000 titres. Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 28 juillet 2016 et a conduit à émettre 483612 actions nouvelles pour un montant global de 16,8 millions d'euros. La charge relative à ce plan a été comptabilisée en 2016 pour un montant de 0,7 million d'euros et prend en compte un coût d'inessibilité pour les salariés des pays dans lesquels la mise en place d'un FCPE a été possible.

Cette augmentation de capital avait été enregistrée, pour son montant net des frais d'émission, en « capital » pour un montant de 0,5 million d'euros et au poste « Primes » des capitaux propres du Groupe pour un montant de 15,7 millions d'euros.

## Note 21. Retraites, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Il existe dans le Groupe un nombre important de plans de retraite et assimilés :

- En France, chaque employé du Groupe bénéficie des régimes nationaux de retraite et d'une indemnité de fin de carrière versée par l'employeur. Pour des raisons historiques, certains salariés bénéficient également d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies, fermé aux nouveaux entrants depuis 2005. Les membres français du Management Council du Groupe sont par ailleurs couverts par un système de retraite chapeau à prestations définies.
- Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée. Nexans veille à assurer un financement de ses principaux plans de retraite à prestations définies de manière à disposer d'actifs de régime proches de la valeur des engagements. Les plans à prestations définies non financés concernent majoritairement des régimes fermés.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, sans que leurs écarts actuariels puissent être comptabilisés en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global mais au compte de résultat.

### A. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Pour les régimes à prestations définies, donnant lieu à des calculs actuariels, les hypothèses économiques de base ont été déterminées par le Groupe en lien avec son actuaire externe. Les hypothèses démographiques et autres (taux de rotation du personnel et augmentation de salaires notamment) sont fixées société par société, en lien avec les évolutions locales du marché du travail et les prévisions propres à chaque entité.

Les taux (taux moyens pondérés) se décomposent par zone géographique et sont les suivants pour les principaux pays contributeurs, ceux-ci représentant près de 94% des engagements de retraite du Groupe au 31 décembre 2017 :

|            | Taux d'actualisation<br>2017 | Taux de progression<br>des salaires 2017 | Taux d'actualisation<br>2016 | Taux de progression<br>des salaires 2016 |
|------------|------------------------------|--|------------------------------|--|
| France     | 1,70%                        | 2,00% - 2,50%                            | 1,70%                        | 2,00% - 2,50%                            |
| Allemagne  | 1,70%                        | 3,00%                                    | 1,70%                        | 3,00%                                    |
| Norvège    | 2,60%                        | N/A                                      | 2,25%                        | N/A                                      |
| Suisse     | 0,70%                        | 0,40%                                    | 0,60%                        | 0,40%                                    |
| Canada     | 3,55%                        | 3,50%                                    | 3,55%                        | 3,50%                                    |
| États-Unis | 3,85%                        | 3,50%                                    | 4,35%                        | 3,50%                                    |
| Australie  | 3,10%                        | 2,00%                                    | 2,90%                        | 2,00%                                    |

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence :

- Au taux de rendement des obligations émises par des entreprises privées de première catégorie (AA ou supérieure) pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés sont considérés comme suffisamment liquides. Cette approche a notamment été utilisée pour la zone euro, le Canada, les États-Unis, la Suisse ainsi que pour la Corée du Sud, la Norvège et l'Australie.
- À défaut, pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés obligataires des entreprises privées de première catégorie ne sont pas considérés comme suffisamment liquides, y compris sur des maturités courtes, au taux des obligations émises par l'État d'échéance équivalente à la durée des régimes évalués.

## B. ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS

| (en millions d'euros)                                 | 2017        | 2016        |
|---|-------------|-------------|
| <b>COÛT DE RETRAITE PRIS EN CHARGE SUR L'EXERCICE</b> |             |             |
| Coûts des services rendus                             | (16)        | (21)        |
| Charge d'intérêts nette                               | (6)         | (10)        |
| (Pertes) et gains actuariels (médailles du travail)   | (0)         | (1)         |
| Coûts des services passés                             | 4           | 11          |
| Effet des réductions et liquidations de régimes       | (3)         | -           |
| Impact du plafonnement des actifs                     | -           | -           |
| <b>COÛT NET SUR LA PÉRIODE</b>                        | <b>(21)</b> | <b>(21)</b> |
| ■ dont coût opérationnel                              | (15)        | (11)        |
| ■ dont coût financier                                 | (6)         | (10)        |

| (en millions d'euros)  | 2017       | 2016       |
|--|------------|------------|
| <b>ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS</b>                                |            |            |
| <b>VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b> | <b>893</b> | <b>911</b> |
| Coûts des services rendus  | 16         | 21         |
| Charge d'intérêts  | 13         | 19         |
| Cotisations versées par les salariés                             | 2          | 2          |
| Modifications de régimes   | (4)        | (11)       |
| Acquisitions et cessions d'activités                             | -          | 1          |
| Réductions et liquidations de régimes                            | (23)       | -          |
| Prestations payées   | (52)       | (72)       |
| Pertes et (gains) actuariels                                     | 7          | 11         |
| Autres (variations de change)                                    | (40)       | 11         |
| <b>VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE</b>            | <b>812</b> | <b>893</b> |

| (en millions d'euros)  | 2017       | 2016       |
|--|------------|------------|
| <b>COUVERTURE DES ENGAGEMENTS</b>                                    |            |            |
| <b>VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b> | <b>465</b> | <b>462</b> |
| Produit d'intérêts   | 7          | 9          |
| (Pertes) et gains actuariels   | 30         | 19         |
| Contributions de l'employeur   | 18         | 14         |
| Contributions des salariés   | 2          | 2          |
| Acquisitions et cessions d'activités                                 | -          | -          |
| Réductions et liquidations de régimes                                | (26)       | -          |
| Prestations payées   | (30)       | (50)       |
| Autres (variations de change)  | (34)       | 9          |
| <b>VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE</b>            | <b>432</b> | <b>465</b> |

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)  | 2017         | 2016         |
|--|--------------|--------------|
| <b>COUVERTURE FINANCIÈRE</b>   |              |              |
| Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers | (527)        | (563)        |
| Valeur de marché des fonds investis  | 432          | 465          |
| <b>COUVERTURE FINANCIÈRE DES ENGAGEMENTS FINANCÉS</b>  | <b>(95)</b>  | <b>(98)</b>  |
| Valeur actuelle des engagements non financés   | (285)        | (330)        |
| <b>ENGAGEMENT NET DE COUVERTURE</b>  | <b>(380)</b> | <b>(428)</b> |
| Surplus non reconnus (dus à la limitation d'actifs)  | -            | -            |
| <b>(PROVISION) / ACTIF NET</b>   | <b>(380)</b> | <b>(428)</b> |
| ■ dont actif de pension  | 7            | 2            |

| (en millions d'euros)   | 2017       | 2016       |
|---|------------|------------|
| <b>ÉVOLUTION DE LA PROVISION NETTE</b>                                |            |            |
| <b>PROVISION / (ACTIF NET) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>              | <b>428</b> | <b>449</b> |
| Charge / (produit) reconnu en résultat                                | 21         | 21         |
| Charge / (produit) comptabilisé en autres éléments du résultat global | (23)       | (9)        |
| Utilisation   | (40)       | (36)       |
| Autres impacts (change, acquisitions/cessions...)                     | (6)        | 3          |
| <b>PROVISION / (ACTIF NET) AU 31 DÉCEMBRE</b>                         | <b>380</b> | <b>428</b> |
| ■ dont actif de pension   | 7          | 2          |

### C. FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Sur l'exercice 2017, les gains actuariels sont principalement dues (i) au rendement des fonds investis à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts, (ii) à l'évolution des taux d'actualisation, partiellement compensés par (iii) les effets liés à l'expérience (effectifs de retraités, évolution de la réglementation fiscale). Le coût de retraite pris en charge sur l'exercice inclut un produit net non récurrent de 1 million d'euros comptabilisé au titre des nombreuses modifications de régimes, principalement en Suisse, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, aux États-Unis et au Canada.

Sur l'exercice 2016, les pertes actuarielles étaient principalement dues (i) à la baisse des taux d'actualisation, partiellement compensée par (ii) aux effets liés à l'expérience (effectifs de retraités, évolution de la réglementation fiscale), et (iii) au rendement des fonds investis à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts. Le coût de retraite pris en charge sur l'exercice 2016 inclut un produit non récurrent de 11 millions d'euros comptabilisé au titre des nombreuses modifications de régimes, principalement en France, en Suisse et au Brésil.

Par ailleurs, les cotisations à verser par l'employeur au titre des actifs de régimes à prestations définies sont estimées à 13 millions d'euros pour 2018.

Enfin, les autres régimes de retraite dont bénéficient les salariés du Groupe correspondent à des régimes à cotisations définies, pour lesquels le Groupe n'a pas d'engagement au-delà du versement des cotisations qui constituent des charges de la période. Le montant des cotisations versées au titre de ces plans pour l'exercice 2017 s'élève à 89 millions d'euros (84 millions au titre de 2016).

## D. ANALYSE DES ÉCARTS ACTUARIELS SUR LES ENGAGEMENTS

Les écarts actuariels générés sur les engagements pendant l'exercice se décomposent de la manière suivante :

|  | 2017                |             | 2016                |             |
|--|---------------------|-------------|---------------------|-------------|
|  | en millions d'euros | Part en %   | en millions d'euros | Part en %   |
| Taux d'actualisation                                   | (9)                 | -1 %        | 47                  | 5 %         |
| Hausse des salaires                                    | 4                   | 0 %         | (9)                 | -1 %        |
| Mortalité  | 0                   | 0 %         | (0)                 | 0 %         |
| Rotation des effectifs                                 | 0                   | 0 %         | 0                   | 0 %         |
| Autres changements d'hypothèses                        | (1)                 | 0 %         | 1                   | 0 %         |
| <b>(GAINS) / PERTES SUR MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES</b> | <b>(6)</b>          | <b>-1 %</b> | <b>39</b>           | <b>4 %</b>  |
| <b>(GAINS) / PERTES SUR MODIFICATIONS DE PLAN</b>      | <b>-</b>            | <b>0 %</b>  | <b>-</b>            | <b>0 %</b>  |
| <b>(GAINS) / PERTES SUR EFFETS D'EXPÉRIENCE</b>        | <b>13</b>           | <b>2 %</b>  | <b>(28)</b>         | <b>-3 %</b> |
| AUTRES   | 0                   | 0 %         | 0                   | 0 %         |
| <b>TOTAL (GAINS) / PERTES GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE</b>   | <b>7</b>            | <b>1 %</b>  | <b>11</b>           | <b>1 %</b>  |

## E. RÉPARTITION PAR NATURE DES ACTIFS DE COUVERTURE

La répartition par nature des fonds investis se présente de la manière suivante :

| (Au 31 décembre)  | 2017                |              | 2016                |              |
|---|---------------------|--------------|---------------------|--------------|
|   | en millions d'euros | Part en %    | en millions d'euros | Part en %    |
| Actions <sup>(1)</sup>                                    | 136                 | 32 %         | 144                 | 31 %         |
| Obligations et assimilées <sup>(1)</sup>                  | 166                 | 38 %         | 180                 | 38 %         |
| Immobilier  | 73                  | 17 %         | 83                  | 18 %         |
| Liquidités  | 14                  | 3 %          | 13                  | 3 %          |
| Autres  | 43                  | 10 %         | 45                  | 9 %          |
| <b>VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE</b> | <b>432</b>          | <b>100 %</b> | <b>465</b>          | <b>100 %</b> |

(1) Les « Actions » et les « Obligations et assimilées » sont des actifs cotés.

## F. ANALYSES DE SENSIBILITÉ

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est sensible au taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation sur la valeur présente de l'engagement :

|                  | 2017                                 |                                       |               |
|------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------|
|                  | Valeur réelle<br>en millions d'euros | Valeur ajustée<br>en millions d'euros | Écart en %    |
| Europe           | 607                                  | 644                                   | 6,06 %        |
| Amérique du Nord | 163                                  | 173                                   | 6,55 %        |
| Asie             | 28                                   | 30                                    | 4,88 %        |
| Autres pays      | 14                                   | 14                                    | 6,88 %        |
| <b>TOTAL</b>     | <b>812</b>                           | <b>861</b>                            | <b>6,13 %</b> |

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est également sensible au taux d'inflation. Fonction du type de régime, ce paramètre peut avoir des incidences sur la progression du niveau des salaires d'une part ainsi que sur le niveau des rentes d'autre part. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une hausse de 50 points de base du taux d'inflation sur la valeur présente de l'engagement (en considérant une stabilité du taux d'actualisation) :

|                  | 2017                                 |                                       |              |
|------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
|                  | Valeur réelle<br>en millions d'euros | Valeur ajustée<br>en millions d'euros | Écart en %   |
| Europe           | 607                                  | 626                                   | 3,15%        |
| Amérique du Nord | 163                                  | 163                                   | 0,00%        |
| Asie             | 28                                   | 29                                    | 4,62%        |
| Autres pays      | 14                                   | 13                                    | 1,97%        |
| <b>TOTAL</b>     | <b>812</b>                           | <b>831</b>                            | <b>2,55%</b> |

## G. CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET LEURS RISQUES

Les deux plans décrits ci-dessous représentent 57 % de la valeur actuelle totale des engagements du Groupe au 31 décembre 2017.

### Suisse

Le régime de retraite de Nexans Suisse SA est un plan basé sur des cotisations avec, à la retraite, la garantie d'un taux de rendement minimal et d'un taux fixe de conversion. Il offre des prestations répondant à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle obligatoire (loi « LPP/BVG »).

Le plan doit être entièrement financé selon la loi « LPP/BVG ». En cas de sous financement, des mesures de rétablissement doivent être prises, telles qu'un financement supplémentaire soit de l'employeur seul, soit de l'employeur et des employés, et/ou la réduction des prestations.

Le fonds de retraite est établi comme une entité juridique distincte. Cette fondation est responsable de la gestion du régime, et est composée d'un nombre égal de représentants de l'employeur et des employés. L'allocation stratégique des actifs doit respecter la directive de placement mise en place par la fondation, qui a pour objectif de limiter le risque de rendement.

Par ailleurs, la société Nexans Suisse SA est exposée à un risque viager concernant l'engagement. En effet, deux-tiers des engagements sont relatifs à des retraités.

La durée moyenne pondérée du plan est de l'ordre de 13 ans.

### Allemagne

Le régime le plus significatif de Nexans Deutschland GmbH est un régime à prestations définies fermé aux nouveaux entrants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Pour les autres salariés, la prestation de retraite sera accordée sur la base des droits acquis au moment de la fermeture du régime. Ce plan n'est pas financé.

Les membres sont aussi couverts contre le risque d'invalidité. En général, la prestation d'invalidité sera versée en complément du montant des prestations de retraite futures. En sus, le régime prévoit des pensions de réversion.

La durée moyenne pondérée du plan est de l'ordre de 11 ans.

## Note 22. Provisions

### A. ANALYSE PAR NATURE

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2017       | 2016       |
|---------------------------------------|------------|------------|
| Risques sur affaires                  | 36         | 39         |
| Provisions pour restructuration       | 48         | 81         |
| Autres provisions                     | 89         | 90         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>173</b> | <b>210</b> |

L'évolution de ces provisions se décompose de la façon suivante :

| (en millions d'euros)                     | TOTAL      | Risques sur affaires | Provisions pour restructuration | Autres provisions |
|---|------------|----------------------|---------------------------------|-------------------|
| <b>AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>                | <b>237</b> | <b>38</b>            | <b>128</b>                      | <b>71</b>         |
| Dotations                                 | 58         | 17                   | 20                              | 21                |
| Reprises (provisions utilisées)           | (68)       | (10)                 | (56)                            | (2)               |
| Reprises (provisions devenues sans objet) | (19)       | (5)                  | (11)                            | (3)               |
| Regroupements d'entreprises               | (2)        | (1)                  | -                               | (1)               |
| Écarts de conversion et autres            | 4          | (0)                  | (0)                             | 4                 |
| <b>AU 31 DÉCEMBRE 2016</b>                | <b>210</b> | <b>39</b>            | <b>81</b>                       | <b>90</b>         |
| Dotations                                 | 48         | 15                   | 22                              | 11                |
| Reprises (provisions utilisées)           | (55)       | (7)                  | (44)                            | (4)               |
| Reprises (provisions devenues sans objet) | (23)       | (9)                  | (7)                             | (7)               |
| Regroupements d'entreprises               | -          | -                    | -                               | -                 |
| Écarts de conversion et autres            | (7)        | (2)                  | (4)                             | (1)               |
| <b>AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>                | <b>173</b> | <b>36</b>            | <b>48</b>                       | <b>89</b>         |

En raison de l'absence d'effet significatif, les provisions ci-dessus ne tiennent pas compte d'un effet d'actualisation.

Les risques sur affaires concernent essentiellement les provisions constituées par le Groupe au titre de ses responsabilités contractuelles et notamment des garanties accordées aux clients, des pertes sur contrats déficitaires et des pénalités liées aux contrats commerciaux (voir **Note 30**). Elles n'intègrent pas les provisions sur les contrats de construction en cours, comptabilisées le cas échéant, conformément à la **Note 1.E.a**, en tant que coûts des contrats correspondants.

La colonne « Autres provisions » inclut principalement les provisions pour comportement anticoncurrentiel qui représentent 64 millions d'euros au 31 décembre 2017 (60 millions d'euros au 31 décembre 2016), voir **Note 30**.

Les reprises de provisions devenues sans objet sont dues à des risques qui se sont éteints ou dénoués par une sortie de ressources plus faible que celle qui avait été estimée sur la base des informations disponibles à la clôture de la période précédente (dont les provisions pour garanties données aux clients, venant à expiration).

## B. ANALYSE DES COÛTS DE RESTRUCTURATION

Les coûts de restructuration s'élevaient à 37 millions d'euros en 2017 et couvrent les principales natures de charges suivantes :

| (en millions d'euros)                      | Coûts sociaux | Dépréciations et mises au rebut d'actifs <sup>(1)</sup> | Autres coûts monétaires | Total     |
|--|---------------|---|-------------------------|-----------|
| Dotations de l'exercice                    | 19            | 1   | 3                       | 23        |
| Reprises de provisions devenues sans objet | (3)           | (1)   | (4)                     | (8)       |
| Autres coûts de la période                 | 5             | -   | 16                      | 21        |
| <b>TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION</b>      | <b>21</b>     | <b>0</b>  | <b>16</b>               | <b>37</b> |

(1) Présentées en moins des actifs correspondants sur l'état de la situation financière consolidée.

En 2017, les sociétés du Groupe ont continué à mettre en œuvre les plans d'économie décidés auparavant et à mettre en étude de nouveaux pour répondre aux évolutions du marché mondial du câble.

La charge de 37 millions d'euros constatée dans les coûts de restructuration en 2017 correspond (i) principalement au provisionnement des plans de restructuration au Brésil, en Europe et aux États-Unis et (ii) à des coûts non provisionnés.

Les « Autres coûts monétaires » comprennent principalement les frais de maintenance de site, les coûts de gestion de projets ainsi que les coûts encourus dans le cadre de la réallocation d'actifs au sein du Groupe.

Les dépenses qui ne peuvent par nature donner lieu à provision sont présentées sur la ligne « Autres coûts de la période » et couvrent à titre d'exemples, les coûts salariaux du personnel ayant continué à travailler durant leur préavis, les coûts de redéploiement de l'outil industriel ou de reconversion du personnel au sein du Groupe ainsi que les coûts de maintenance de sites au-delà de la période de démantèlement ou de cession initialement anticipée. Les produits générés par des cessions d'actifs liés aux plans de restructuration viennent en minoration des « Autres coûts monétaires » lors de leur cession effective.

En 2017, comme au cours des années précédentes, les plans s'accompagnent, dans la mesure du possible, de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

En 2016, les coûts de restructuration s'élevaient à 33 millions d'euros et couvraient les principales natures de charges suivantes :

| (en millions d'euros)                      | Coûts sociaux | Dépréciations et mises au rebut d'actifs <sup>(1)</sup> | Autres coûts monétaires | Total     |
|--|---------------|---|-------------------------|-----------|
| Dotations de l'exercice                    | 13            | 20  | 7                       | 40        |
| Reprises de provisions devenues sans objet | (11)          | (2)   | (0)                     | (14)      |
| Autres coûts de la période                 | 4             | -   | 3                       | 7         |
| <b>TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION</b>      | <b>6</b>      | <b>18</b>   | <b>9</b>                | <b>33</b> |

(1) Présentées en moins des actifs correspondants sur l'état de la situation financière consolidée.

La charge de 33 millions d'euros constatée dans les coûts de restructuration en 2016 correspondait (i) au provisionnement des plans de restructuration aux États-Unis, en Europe et dans la région Asie-Pacifique, (ii) à des coûts non provisionnés, et (iii) à un produit relatif à la cession d'un droit d'utilisation en Chine.

## Note 23. Endettement net

Au 31 décembre 2017, comme au 31 décembre 2016, la dette long terme du Groupe est notée BB par Standard & Poor's avec une perspective stable.

### A. ANALYSE PAR NATURE

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)              | 2017         | 2016         | Notes |
|--|--------------|--------------|-------|
| Emprunts obligataires <sup>(1)</sup> - Non courant | 447          | 498          | 23.C  |
| OCEANE <sup>(1)</sup> - Non courant                | 267          | 263          | 23.C  |
| Autres emprunts non courants <sup>(1)</sup>        | 4            | 5            |       |
| <b>TOTAL EMPRUNTS NON COURANTS</b>                 | <b>718</b>   | <b>766</b>   |       |
| Emprunts obligataires <sup>(1)</sup> - Courant     | 250          | 350          | 23.C  |
| OCEANE <sup>(1)</sup> - Courant                    | -            | -            | 23.C  |
| Emprunts courants et intérêts courants non échus   | 158          | 111          |       |
| Concours bancaires                                 | 11           | 9            |       |
| <b>TOTAL EMPRUNTS COURANTS</b>                     | <b>419</b>   | <b>470</b>   |       |
| <b>TOTAL DETTE FINANCIÈRE BRUTE</b>                | <b>1 137</b> | <b>1 236</b> |       |
| Actifs financiers courants                         | -            | -            |       |
| Trésorerie   | (711)        | (376)        |       |
| Equivalents de trésorerie                          | (94)         | (649)        |       |
| <b>TOTAL DETTE FINANCIÈRE NETTE</b>                | <b>332</b>   | <b>211</b>   |       |

(1) Hors intérêts non échus court terme.

Les « Emprunts court terme » comprennent, depuis le deuxième trimestre 2010, un programme de cession de créances commerciales (programme dit *On Balance Sheet*) en euros mis en place par Nexans France dont l'encours maximum est contractuellement fixé à 80 millions d'euros (voir **Note 17**).

### B. VARIATION DE L'ENDETTEMENT BRUT

| (en millions d'euros)                                 | 31 décembre<br>2016 | Souscription /<br>Remboursement | Variation du<br>périmètre de<br>consolidation | Variation<br>des intérêts | Transfert<br>de non courant<br>à courant | Autres | 31 décembre<br>2017 |
|---|---------------------|---------------------------------|---|---------------------------|--|--------|---------------------|
| Emprunts obligataires - Non courant                   | 498                 | 199                             | -   | -                         | (249)                                    | (1)    | 447                 |
| OCEANE - Non courant                                  | 263                 | -                               | -   | -                         | -  | 4      | 267                 |
| Autres emprunts non courants                          | 5                   | (1)                             | -   | -                         | (1)                                      | 1      | 4                   |
| Emprunts obligataires - Courant                       | 350                 | (350)                           | -   | -                         | 249                                      | 1      | 250                 |
| OCEANE - Courant                                      | -                   | -                               | -   | -                         | -  | -      | -                   |
| Autres emprunts courants                              | 77                  | 62                              | -   | -                         | 1  | (7)    | 133                 |
| Intérêts courants non échus                           | 34                  | -                               | -   | (9)                       | -  | (0)    | 25                  |
| <b>DETTE FINANCIÈRE BRUTE HORS CONCOURS BANCAIRES</b> | <b>1 227</b>        | (90)                            | -   | (9)                       | -  | (2)    | <b>1 126</b>        |

## C. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

| (en millions d'euros)                            | Valeur comptable à la clôture 2017 | Valeur nominale à l'émission | Date d'échéance              | Taux d'intérêt nominal | Valeur d'exercice unitaire <sup>(3)</sup> |
|--|------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|---|
| OCEANE 2019                                      | 273                                | 275                          | 1 <sup>er</sup> janvier 2019 | 2,50 %                 | 72,74                                     |
| <b>TOTAL OCEANE<sup>(1)</sup></b>                | <b>273</b>                         | <b>275</b>                   |                              |                        |   |
| Émission obligataire 2018                        | 258                                | 250                          | 19 mars 2018                 | 4,25 %                 | N/A                                       |
| Émission obligataire 2021                        | 254                                | 250                          | 26 mai 2021                  | 3,25 %                 | N/A                                       |
| Emprunt obligataire 2024                         | 203                                | 200                          | 5 avril 2024                 | 2,75 %                 | N/A                                       |
| <b>TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES<sup>(2)</sup></b> | <b>715</b>                         | <b>700</b>                   |                              |                        |   |

(1) Dont intérêts courus court terme pour 7 millions d'euros.

(2) Dont intérêts courus court terme pour 17 millions d'euros.

(3) Valeur de remboursement au pair. Le ratio de conversion est de 1,1250 actions pour l'OCEANE 2019.

### Emprunts obligataires non convertibles

En raison du rapprochement de sa maturité, l'emprunt obligataire 2018 a été classé en dette financière courante au 31 décembre 2017 (voir **Note 23.B**).

Le 5 avril 2017, Nexans a réalisé une émission obligataire de 200 millions d'euros à échéance 5 avril 2024. Le prix d'émission représentait 100,00 % de la valeur nominale de l'obligation.

Le 2 mai 2017, le remboursement de l'emprunt obligataire 2017 a été effectué en totalité en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 370 millions d'euros coupons courus inclus.

Au 31 décembre 2016, en raison du rapprochement de sa maturité, cet emprunt obligataire 2017 avait été classé en dette financière courante.

Le 26 mai 2016, Nexans avait réalisé une émission obligataire de 250 millions d'euros à échéance 26 mai 2021. Le prix d'émission représentait 100,00% de la valeur nominale de l'obligation.

### Emprunts obligataires convertibles

Au 31 décembre 2017, la dette du Groupe comprend une OCEANE à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'OCEANE 2019 prévoit un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1<sup>er</sup> juin 2018 ou le premier jour ouvré suivant.

Au vu des cours actuels, il est plus probable qu'improbable que ce droit de remboursement ne soit pas exercé, et l'échéance de l'OCEANE 2019 a donc été repoussée du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément à la norme IAS 39 (§ AG8), le report de l'échéance a conduit à réviser le coût amorti de la dette OCEANE 2019, sur la base des *cash-flows* tenant compte de la nouvelle maturité. En conséquence le Groupe a reconnu un produit de 5 millions d'euros en « Coût de l'endettement financier (net) » au 31 décembre 2017.

En application de la norme IAS 32, la quote-part des emprunts obligataires convertibles (OCEANE 2019) correspondant à la valeur de l'option, a été portée au poste des capitaux propres pour un montant avant impôts à date d'émission de 41 millions d'euros.

Le 4 janvier 2016, Nexans S.A. avait procédé aux remboursements en numéraire de l'intégralité de l'OCEANE 2016, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 221 millions d'euros coupons courus inclus.

### État de la situation financière consolidée

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)   | 2017       | 2016       |
|---|------------|------------|
| Emprunts obligataires convertibles - Part dette financière                          | 226        | 229        |
| Intérêts courus sur emprunts  | 47         | 41         |
| <b>DETTE FINANCIÈRE</b>   | <b>273</b> | <b>270</b> |
| Emprunts obligataires convertibles - Part capitaux propres (Réserves), avant impôts | 41         | 41         |
| <b>TOTAL SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES</b> | <b>314</b> | <b>311</b> |

## Compte de résultat

| (en millions d'euros)  | 2017        | 2016        |
|--|-------------|-------------|
| Intérêts financiers contractuels                                       | (7)         | (7)         |
| Intérêts financiers supplémentaires calculés au taux hors option       | (3)         | (8)         |
| <b>CHARGE FINANCIÈRE TOTALE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES</b> | <b>(10)</b> | <b>(15)</b> |

## D. ANALYSE PAR DEVISE ET TAUX D'INTÉRÊT DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE

### Dettes financières non courantes

| (Au 31 décembre, hors intérêts courus non échus court terme) | TIE moyen pondéré <sup>(1)</sup> (%) |             | En millions d'euros |            |
|--|--------------------------------------|-------------|---------------------|------------|
|  | 2017                                 | 2016        | 2017                | 2016       |
| OCEANE 2019  | 5,73                                 | 5,73        | 267                 | 263        |
| Émission obligataire 2018 <sup>(2)</sup>                     | N/A                                  | 4,53        | N/A                 | 249        |
| Émission obligataire 2021                                    | 3,40                                 | 3,40        | 248                 | 249        |
| Émission obligataire 2024                                    | 2,87                                 | N/A         | 199                 | N/A        |
| Autres   | 0,67                                 | 3,45        | 4                   | 5          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4,10</b>                          | <b>4,57</b> | <b>718</b>          | <b>766</b> |

(1) Taux d'intérêt effectif.

(2) L'emprunt obligataire 2018 a été reclassé en dette financière courante sur 2017.

L'endettement à moyen et long terme du Groupe est à plus de 99 % à taux fixe.

Les dettes financières non courantes en autres devises que l'euro sont notamment composées d'emprunts accordés à Liban Câbles qui bénéficient d'un taux bonifié.

### Dettes financières courantes

| (Au 31 décembre)   | TIE moyen pondéré <sup>(1)</sup> (%) |             | En millions d'euros |            |
|--|--------------------------------------|-------------|---------------------|------------|
|  | 2017                                 | 2016        | 2017                | 2016       |
| Emprunt obligataire 2017   | N/A                                  | 5,95        | N/A                 | 350        |
| Emprunt obligataire 2018   | 4,53                                 | N/A         | 250                 | N/A        |
| Euro hors emprunts obligataires  | 1,80                                 | 5,37        | 71                  | 16         |
| Dollar américain   | 4,13                                 | 4,28        | 25                  | 29         |
| Autres   | 6,65                                 | 5,07        | 49                  | 41         |
| <b>TOTAL DETTES COURANTES HORS INTÉRÊTS COURUS</b>                               | <b>4,28</b>                          | <b>5,74</b> | <b>395</b>          | <b>436</b> |
| Intérêts courus (y compris intérêts courus court terme sur dettes non courantes) | N/A                                  | N/A         | 24                  | 34         |
| <b>TOTAL DETTES COURANTES</b>  | <b>4,28</b>                          | <b>5,74</b> | <b>419</b>          | <b>470</b> |

(1) Taux d'intérêt effectif.

À fin décembre 2017, l'endettement en dollars américain provient principalement de filiales situées au Liban et au Brésil.

Les dettes financières libellées dans des devises autres que l'euro et le dollar américain correspondent à des emprunts souscrits localement par certaines filiales du Groupe en Asie (Chine), dans la zone Moyen-Orient/Afrique (Maroc et Ghana) ainsi qu'en Amérique du Sud (Brésil principalement). Ces financements sont dans certains cas rendus nécessaires pour les pays n'ayant pas accès à un financement centralisé. Ils peuvent néanmoins également permettre de bénéficier de taux d'emprunt particulièrement attractifs ou d'éviter un risque de change potentiellement important selon les zones géographiques considérées.

L'endettement à court terme du Groupe, hors l'emprunt obligataire 2018, est majoritairement à taux variable.

## E. ANALYSE PAR ÉCHÉANCES (Y COMPRIS INTÉRÊTS À PAYER)

Nexans Services, filiale à 100% de Nexans, assure la gestion de la trésorerie centrale du Groupe. La Société Nexans S.A., en tant que holding de tête, continue néanmoins de porter les financements obligataires à long terme du Groupe.

Nexans Services suit, sur une base hebdomadaire, l'évolution des liquidités disponibles des holdings de tête du Groupe et la structure de financement du Groupe dans son ensemble (voir **Note 26.A**).

Compte tenu des liquidités disponibles à court terme et de la structure à long terme de l'endettement du Groupe, l'échéancier des dettes est présenté sur un horizon à moyen et long terme :

### Échéancier au 31 décembre 2017

| (en millions d'euros)                       | < 1 an     |           | 1 an - 5 ans |           | > 5 ans    |           | Total        |           |
|---|------------|-----------|--------------|-----------|------------|-----------|--------------|-----------|
|   | Principal  | Intérêts  | Principal    | Intérêts  | Principal  | Intérêts  | Principal    | Intérêts  |
| Emprunt obligataire 2018                    | 250        | 11        | -            | -         | -          | -         | 250          | 11        |
| Emprunt obligataire 2021                    | -          | 8         | 250          | 24        | -          | -         | 250          | 32        |
| Emprunt obligataire 2024                    | -          | 6         | -            | 22        | 200        | 11        | 200          | 39        |
| Emprunt obligataire convertible OCEANE 2019 | -          | 7         | 275          | 7         | -          | -         | 275          | 14        |
| Autres emprunts non courants                | -          | 0         | 2            | 0         | 2          | -         | 4            | 0         |
| Emprunts courants et concours bancaires     | 143        | 3         | -            | -         | -          | -         | 143          | 3         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>393</b> | <b>35</b> | <b>527</b>   | <b>53</b> | <b>202</b> | <b>11</b> | <b>1 122</b> | <b>99</b> |

Remarques relatives à la construction du tableau des échéanciers :

- L'OCEANE 2019 est considérée remboursée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle prévoit un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1<sup>er</sup> juin 2018 ou le premier jour ouvré suivant, droit dont l'exercice est considéré comme non probable à la date d'arrêté des comptes ;
- Les dérivés de change ou de taux en couverture de la dette externe du Groupe sont non significatifs à l'échelle du Groupe ;
- La contre-valeur euro présentée dans l'échéancier pour les emprunts en devises étrangères a été calculée en utilisant les taux de change de clôture au 31 décembre 2017 ;
- Par hypothèse, il est considéré que le nominal des emprunts courants et des concours bancaires sera intégralement remboursé de manière régulière tout au long de l'exercice 2018 ;
- La charge d'intérêt a été calculée sur la base du taux contractuel pour les emprunts à taux fixe et sur la base du taux d'intérêt moyen pondéré constaté au 31 décembre 2017 (voir ci-dessus **Note 23.D**) pour les emprunts à taux variable.

## Note 24. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)     | 2017         | 2016         |
|---|--------------|--------------|
| <b>FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS</b>  | <b>1 342</b> | <b>1 244</b> |
| Dettes sociales                           | 215          | 234          |
| Dettes d'impôts courants sur les sociétés | 47           | 59           |
| Autres dettes fiscales                    | 27           | 16           |
| Produits constatés d'avance               | 0            | 0            |
| Autres dettes                             | 42           | 42           |
| <b>AUTRES PASSIFS COURANTS</b>            | <b>331</b>   | <b>351</b>   |

Au 31 décembre 2017, les dettes fournisseurs du Groupe incluent environ 290 millions d'euros (281 millions d'euros au 31 décembre 2016) liés à des achats de cuivre pour lesquels les délais de paiement peuvent être, dans certains cas, supérieurs à ceux que l'on observe habituellement pour ce type d'approvisionnement.

Les dettes envers les fournisseurs d'immobilisations s'élèvent à 2 millions d'euros au 31 décembre 2017 (4 millions d'euros au 31 décembre 2016).

## Note 25. Instruments dérivés

| Notionnels et valeur de marché<br>(en millions d'euros)     | 31 décembre 2017 |           |       |        |       |                  | 31 décembre 2016 |            |                  |           |
|---|------------------|-----------|-------|--------|-------|------------------|------------------|------------|------------------|-----------|
|   | Notionnels       |           |       |        |       | Valeur de marché |                  | Notionnels | Valeur de marché |           |
|   | USD              | NOK       | EUR   | Autres | Total | Actif            | Passif           |            | Actif            | Passif    |
| <b>DÉRIVÉS DE CHANGE</b>                                    |                  |           |       |        |       |                  |                  |            |                  |           |
| <b>DÉRIVÉS DE CHANGE - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE</b> |                  |           |       |        |       | 21               | 26               |            | 39               | 31        |
| Vente à terme   | 311              | 447       | 363   | 405    | 1 526 |                  |                  | 2 341      |                  |           |
| Achat à terme   | 264              | 645       | 366   | 246    | 1 521 |                  |                  | 2 348      |                  |           |
| <b>DÉRIVÉS DE CHANGE - COUVERTURE ÉCONOMIQUE</b>            |                  |           |       |        |       | 10               | 11               |            | 16               | 12        |
| Vente à terme   | 226              | 83        | 369   | 344    | 1 022 |                  |                  | 1 129      |                  |           |
| Achat à terme   | 472              | 29        | 239   | 278    | 1 018 |                  |                  | 1 131      |                  |           |
| <b>DÉRIVÉS DE MÉTAUX</b>                                    | Cuivre           | Aluminium | Plomb | Autres | Total | Actif            | Passif           | Notionnels | Actif            | Passif    |
| <b>DÉRIVÉS DE MÉTAUX - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE</b> |                  |           |       |        |       | 47               | 1                |            | 21               | 13        |
| Vente à terme   | 63               | 1         | 0     | -      | 64    |                  |                  | 84         |                  |           |
| Achat à terme   | 292              | 17        | 33    | -      | 342   |                  |                  | 409        |                  |           |
| <b>DÉRIVÉS DE MÉTAUX - COUVERTURE ÉCONOMIQUE</b>            |                  |           |       |        |       | 3                | 1                |            | 2                | 1         |
| Vente à terme   | 37               | 13        | 1     | -      | 51    |                  |                  | 40         |                  |           |
| Achat à terme   | 43               | 14        | 1     | -      | 58    |                  |                  | 77         |                  |           |
| <b>TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE ET MÉTAUX</b>                    |                  |           |       |        |       | <b>81</b>        | <b>39</b>        |            | <b>78</b>        | <b>57</b> |

#### ■ Dérivés de change :

En 2017, la part inefficace sur les dérivés de change représente une perte de 6 millions d'euros. Elle est incluse dans la ligne « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat consolidé pour la partie opérationnelle et dans la ligne « Coût de l'endettement financier (net) » pour la partie financière.

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 3 millions d'euros de gains ont été comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé et 16 millions d'euros de pertes ont été recyclés par résultat.

#### ■ Dérivés de métaux :

En 2017, la part inefficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie représente un montant non significatif inclus dans la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux » du compte de résultat consolidé, au sein des « Autres produits et charges opérationnels ».

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 69 millions d'euros de profits ont été comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé et 28 millions d'euros de pertes ont été recyclés par résultat.

## Note 26. Risques financiers

La politique de gestion des risques financiers est définie par la Direction Financière du Groupe :

- La Direction « Trésorerie et Financement » suit la gestion des risques de liquidité, de change, de taux, de crédit et de contrepartie bancaires, de dépôt et placement. La Direction « Trésorerie et Financement » est localisée au sein de l'entité juridique Nexans Services.
- La Direction « Gestion des Métaux » suit la gestion des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux, de crédit ou de contrepartie financière pour les intervenants sur ces marchés de métaux non ferreux.

Les risques de change, de taux et l'accès à la liquidité sont gérés de façon centralisée pour les filiales situées dans des pays où la réglementation le permet.

Les principales filiales dont l'accès à la liquidité n'est pas centralisé au 31 décembre 2017 sont situées au Maroc, en Chine, en Corée du Sud, au Pérou, au Brésil et en Colombie. Ces filiales, qui ont leurs propres relations bancaires, sont néanmoins soumises aux procédures du Groupe en matière de choix de leurs banques, de gestion des risques de change et de taux.

La politique de gestion du risque lié aux métaux non ferreux est aussi définie et contrôlée de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe. La Direction « Gestion des Métaux » centralise l'accès au marché, en exécutant les demandes des filiales. Seules l'Australie, la Nouvelle Zélande et la Chine accèdent directement au marché au 31 décembre 2017.

### A. RISQUE DE LIQUIDITÉ

#### Financement du Groupe

##### *Suivi et contrôle du risque de liquidité*

La Direction « Trésorerie et Financement » suit sur une base bi-mensuelle l'évolution de la position de trésorerie et de liquidité du Groupe (holdings et entités opérationnelles). Les filiales reportent par ailleurs mensuellement des prévisions de trésorerie qui sont ensuite comparées aux réalisations sur une base bi-mensuelle.

Les financements bancaires souscrits par les filiales qui ne se financent pas auprès de Nexans Services (filiales non centralisées) doivent être préalablement approuvés par la Direction « Trésorerie et Financement » et ne doivent pas, sauf dérogation expresse, avoir une durée supérieure à 12 mois.

Les principaux indicateurs de liquidité suivis sont le montant non utilisé des limites de crédits accordées au Groupe sous diverses formes ainsi que les liquidités disponibles.

Le Groupe suit par ailleurs la dette financière nette, telle que définie en **Note 23**, sur une base mensuelle.

##### *Gestion des excédents de trésorerie du Groupe*

La politique du Groupe en termes de placement de ses excédents de liquidité est guidée par les deux principes suivants : disponibilité et sécurité. Les banques considérées par le Groupe comme des contreparties acceptables pour les placements doivent avoir des notations court terme minima de A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's ou être

majoritairement détenues par l'État de leur pays d'origine (membre de l'Union européenne, Canada ou États-Unis).

Au 31 décembre 2017, les excédents de trésorerie du Groupe sont classés sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état de la situation financière consolidée et placés :

- Dans des comptes courants ouverts auprès de banques considérées par le Groupe comme des contreparties acceptables et qui n'appliquent pas de conditions de taux d'intérêt négatives ;
- Dans des OPCVM monétaires sans sensibilité aux variations de taux d'intérêt et dont le sous-jacent est constitué d'émissions d'entreprises et d'institutions financières notées « *investment grade* » ;
- Dans des dépôts à terme, des certificats de dépôt émis par des banques d'une durée initiale inférieure à douze mois.

### Principales sources de financement

Le Groupe a poursuivi au cours de ces dernières années une politique de diversification de ses sources de financement :

- Emprunts obligataires convertibles, à savoir l'OCEANE 2019 (voir **Note 23**).
- Émissions obligataires 2018, 2021 et 2024, (voir **Note 23**).
- Une ligne de crédit syndiquée à moyen terme de 600 millions d'euros.
- Opérations de titrisation et d'affacturage des créances commerciales et fiscales :
  - Le programme de titrisation existant, datant du 29 mars 2010 et renouvelé pour cinq ans le 30 mars 2015 portait sur la titrisation de créances commerciales en France et en Allemagne. Le programme de titrisation a été amendé le 23 mai 2017 pour mettre fin au programme déconsolidant *Off Balance Sheet* et ne préserver que le programme non-déconsolidant *On Balance Sheet* (voir **Note 17**). En conséquence de la suppression du programme déconsolidant, seule Nexans France est désormais partie au programme de titrisation. Le programme consolidant *On Balance Sheet* est en vigueur jusqu'en mars 2020 et couvre un encours maximum de créances cédées actuellement fixé à 80 millions d'euros.
  - Les autres principales opérations de titrisation et d'affacturage de créances commerciales concernent la Norvège et le Maroc.
  - En Norvège, le montant de créances cédées dans le cadre du programme d'affacturage est de 51 millions d'euros au 31 décembre 2017 (77 millions d'euros au 31 décembre 2016).
  - Au Maroc, le montant de créances cédées dans le cadre du programme d'affacturage est de 11 millions d'euros au 31 décembre 2017 (11 millions d'euros au 31 décembre 2016).
  - Au cours du premier semestre 2016, le Groupe avait cédé des créances fiscales (CIR et CICE) pour un montant net de commissions de 9 millions d'euros.
- Lignes de crédit locales.

## Covenants et clauses d'exigibilité anticipée

Le crédit syndiqué de 600 millions d'euros dont l'échéance est fixée au 14 décembre 2020 comporte une obligation de respect de deux ratios financiers :

- Un ratio d'endettement financier net consolidé par rapport aux capitaux propres consolidés incluant les intérêts ne donnant pas le contrôle qui ne doit pas excéder 1,10 ; et
- Un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA consolidé qui ne doit pas excéder 3,0.

L'EBITDA consolidé s'entend comme la somme de la marge opérationnelle et des dotations aux amortissements sur immobilisations.

Au 31 décembre 2017, comme à la date d'arrêtés des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont très largement respectés.

Le Groupe n'est pas soumis à d'autres contraintes en termes de ratios financiers.

Le non-respect des engagements pris au titre de ce crédit syndiqué entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période de trente jours, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours. Il existe pour le contrat de crédit syndiqué comme pour l'OCEANE 2019 et les emprunts obligataires 2018, 2021 et 2024, des engagements classiques pouvant conduire à une exigibilité anticipée (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle).

Le programme de titrisation de créances commerciales renouvelé pour cinq ans le 30 mars 2015 et amendé en mai 2017 contient des clauses similaires à celles négociées lors de la mise en place initiale en 2010. Il ne comporte pas de clause d'exigibilité anticipée, mais des clauses de changement de contrôle, de défaut croisé et de modification significative du comportement des portefeuilles de créances cédées, pouvant entraîner la cessation d'acquisition des créances et la fin des programmes.

## B. RISQUE DE TAUX

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt :

- L'endettement à moyen et long terme du Groupe est très majoritairement à taux fixe et est constitué essentiellement au 31 décembre 2017 de l'OCEANE 2019 ainsi que des emprunts obligataires 2021 et 2024.

- L'endettement à court terme du Groupe comprend l'emprunt obligataire 2018 à taux fixe. Hors cet emprunt obligataire, l'ensemble de l'endettement à court terme du Groupe est à taux variable basé sur des indices monétaires (EONIA, EURIBOR, LIBOR ou des indices locaux). Les dettes financières à taux fixe souscrites à l'origine sur des échéances inférieures à un an sont par ailleurs assimilées à de la dette financière à taux variable. La trésorerie court terme est investie dans des instruments à moins d'un an donc à taux révisable (taux fixe renégocié au renouvellement) ou à taux variable (EONIA ou LIBOR d'une durée inférieure à celle de l'investissement). De ce fait, l'exposition nette du Groupe aux fluctuations de taux est limitée : exposition nette active de respectivement 660 millions d'euros et 938 millions d'euros au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

En 2017, comme en 2016, le Groupe n'a pas utilisé d'instruments de couverture de risque de taux.

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)   | 2017         |             |              | 2016         |             |              |
|---|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
|   | Courant      | Non courant | Total        | Courant      | Non courant | Total        |
| <b>TAUX VARIABLES</b>                   |              |             |              |              |             |              |
| Dettes financières <sup>(1)</sup>       | 145          | 2           | 147          | 87           | 3           | 90           |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (805)        | -           | (805)        | (1 025)      | -           | (1 025)      |
| <b>POSITION NETTE À TAUX VARIABLES</b>  | <b>(660)</b> | <b>2</b>    | <b>(658)</b> | <b>(938)</b> | <b>3</b>    | <b>(935)</b> |
| <b>TAUX FIXES</b>                       |              |             |              |              |             |              |
| Dettes financières <sup>(1)</sup>       | 274          | 716         | 990          | 383          | 763         | 1 146        |
| <b>POSITION NETTE À TAUX FIXES</b>      | <b>274</b>   | <b>716</b>  | <b>990</b>   | <b>383</b>   | <b>763</b>  | <b>1 146</b> |
| <b>DETTES FINANCIÈRES NETTES</b>        | <b>(386)</b> | <b>718</b>  | <b>332</b>   | <b>(555)</b> | <b>766</b>  | <b>211</b>   |

(1) Inclut la part court terme des intérêts courus non échus sur la dette long terme.

## C. RISQUES SUR LES COURS DE CHANGE ET DE MÉTAUX

L'exposition au risque de change est essentiellement liée aux transactions opérationnelles (achats et ventes). Le Groupe considère qu'il est peu exposé au risque de change lié à sa dette. Néanmoins, en cas d'existence de dette libellée dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle, sauf exception, le risque de change inhérent est couvert.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

La politique de gestion du risque sur les métaux non ferreux est définie et contrôlée par la Direction « Gestion des Métaux ». Elle est mise en œuvre par les filiales qui achètent du cuivre, de l'aluminium et dans une moindre mesure du plomb. La principale exposition du Groupe porte sur le cuivre.

La sensibilité du Groupe au risque de change sur ses flux d'exploitation est considérée comme limitée en raison de la structure même de son activité. En effet, mis à part l'activité Haute Tension, la plupart des filiales opérationnelles ont une très forte dimension locale.

Le Groupe a pour politique de couvrir les risques sur les cours des métaux non ferreux et de change liés à ses flux commerciaux significatifs contractuels prévisibles et à certains flux budgétés. L'activité résultant de ces couvertures peut avoir pour conséquence de maintenir certaines positions ouvertes. Dans ce cas, les positions sont limitées dans leur montant et leur durée, et contrôlées respectivement par la Direction « Gestion des métaux » et par la Direction « Trésorerie et Financement ».

### Modalités de suivi et de couverture de l'exposition change

Le contrôle de l'application des procédures en matière de risque de change s'exerce par l'envoi trimestriel à la Direction « Trésorerie et Financement », par toutes les filiales exposées à ce type de risque, qu'elles soient ou non dans les système centralisé de mise en commun des liquidités, d'un rapport détaillant leur flux futurs en devises et les couvertures qui y sont affectées ainsi qu'une réconciliation entre leurs prévisions précédentes et leur réalisation.

La Direction « Trésorerie et Financement » a développé des outils de formation à l'attention des équipes opérationnelles, et réalise des missions de contrôle *ad hoc* pour s'assurer de la bonne compréhension des procédures et leur application. Enfin, le Département

« Audit Interne » examine de façon systématique l'application des procédures d'identification et de couverture des risques de change lors de ses propres missions d'audit dans les filiales du Groupe.

Certaines offres sont par ailleurs remises dans une devise différente de celle dans laquelle l'unité opère. Le risque de change lié à ces offres n'est pas systématiquement couvert, ce qui peut générer un gain ou une perte pour le Groupe dans le cas d'une forte variation du cours de change entre la remise de l'offre et son acceptation par le client. Toutefois, dans ce cas, le Groupe s'emploie à réduire son risque potentiel en limitant dans le temps la validité de ses offres et en tenant compte de ce risque à travers le prix proposé.

Le risque de change est identifié au niveau des filiales du Groupe. Les trésoriers des filiales couvrent de façon centralisée ou localement le risque en réalisant des opérations de change à terme, soit avec la Direction « Trésorerie et Financement » pour les filiales sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, soit avec leurs banques locales pour les autres filiales. L'objectif est de ramener les flux dans la devise fonctionnelle de la filiale.

### Modalités de suivi et de couverture de l'exposition métal

Le contrôle de la bonne application des procédures en termes de gestion et de couverture du risque métal se fait *via* une remontée mensuelle par chaque filiale opérationnelle de son exposition au risque cuivre, aluminium et plomb (exposition en tonnes et en valeur). Ces rapports sont analysés et consolidés au niveau Groupe par la Direction « Gestion des Métaux ».

Par ailleurs, la Direction « Gestion des Métaux » assure des missions régulières de formation et de contrôle dans les filiales, afin de s'assurer de la bonne compréhension des procédures et de leur application. Elle a de plus développé des modules de formation sur intranet à l'attention des équipes opérationnelles : personnel de vente, acheteurs, financiers et « opérateurs de couverture », ces derniers étant en charge au quotidien des couvertures de risques sur métaux. Enfin, l'Audit Interne examine de façon systématique l'application des procédures d'identification et de couverture des risques métaux lors de ses propres missions d'audit dans les filiales opérationnelles du Groupe.

Pour faire face aux conséquences de la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb), Nexans a pour politique de répercuter dans ses tarifs les prix des métaux et de couvrir son risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats de futures sur les bourses des métaux de Londres, de New York et dans une moindre mesure de Shanghai. Au titre de ces règles de gestion, Nexans ne dégage pas de résultat de nature spéculative sur les métaux.

Pour que les unités puissent assurer leur cycle normal d'exploitation, elles doivent néanmoins disposer d'un stock minimum de métal permanent, appelé « Stock Outil ». Ce Stock Outil correspond aux quantités minimales nécessaires au bon fonctionnement des unités de production. En conséquence, les quantités de métal correspondant au Stock Outil ne sont pas couvertes et restent valorisées à leur coût d'achat initial au sein de la marge opérationnelle (proche du LIFO). Comme précisé dans la **Note 1.E.c**, le Stock Outil est par contre valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP) dans le résultat opérationnel, l'écart entre la valorisation historique et la valorisation au CUMP étant comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat.

La réduction *via* cession du volume de Stock Outil, sous l'effet de modifications structurelles des flux commerciaux et d'exploitation d'une entité ou d'une variation très sensible du niveau d'activité dans certains métiers, peut se traduire par un impact sur la marge opérationnelle du Groupe.

La marge opérationnelle du Groupe reste par ailleurs partiellement exposée aux fluctuations du prix des métaux non ferreux pour certaines lignes de produits telles que les câbles en cuivre de l'activité système de câblage et les produits du secteur du bâtiment. Pour ces marchés, il y a habituellement une répercussion des variations des prix des métaux non ferreux sur le prix de vente mais avec un décalage dans le temps qui peut induire un impact sur les marges. La vive concurrence sur ces marchés a aussi une influence sur les délais de répercussion des variations de prix.

Conformément à la politique de gestion décrite plus haut, le Groupe ne s'engage sur des flux physiques (commandes de clients ou de fournisseurs pour leur composante cuivre) que pour servir son exploitation et sur des flux futurs (contrats sur le LME, COMEX ou SHFE, voir **Note 26.D** partie « Instruments dérivés sur les métaux ») que dans une logique de couverture. Les principales filiales de Nexans documentent cette couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 (couverture de flux de trésorerie).

## D. RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Outre l'exposition commerciale, le risque financier de contrepartie provient principalement des opérations sur dérivés pour couvrir les risques de change et sur les métaux non ferreux ainsi que des placements et dépôts du Groupe auprès d'établissements bancaires.

### Risque de crédit client

La diversité des métiers, des bases de clients et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Aucun client ne représente en effet à la clôture de l'exercice 2017 un encours supérieur à 5% des créances totales du Groupe.

Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client *via* une politique de *Credit Management* commune au Groupe et déployée aux filiales à l'international. Le Groupe a aussi une assurance-crédit commune pour la plupart des filiales mais une partie des créances clients n'est pas couverte par ce programme d'assurance Groupe. Enfin, l'environnement de marché difficile créé par les crises économiques et politiques récentes dans le monde ont accru le risque de crédit amenant le Groupe à constater des retards et des contestations de paiement de la part de certains clients. À l'heure actuelle, en dépit d'une légère amélioration, il reste difficile de couvrir le risque de crédit au Brésil et en Turquie.

## Dérivés de change

Afin de limiter le risque de contrepartie, la politique du Groupe relative au risque de contrepartie n'autorise, pour les entités ayant des engagements commerciaux à moyen ou long terme, la prise de dérivés de change à plus d'un an qu'avec des contreparties bancaires dont la notation à moyen et long terme est supérieure ou égale à A- chez Standard & Poor's ou A3 chez Moody's. Pour les opérations d'une durée inférieure à un an, les contreparties bancaires autorisées ont des notations à court terme supérieures ou égales à A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's. Lorsque ces notations ne peuvent être respectées en raison des conditions bancaires existant dans certains pays, les entités concernées maintiennent une exposition minimum, répartie sur au moins trois banques pour limiter le risque de contrepartie.

Pour les filiales qui ne sont pas sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, le même critère s'applique mais peut souffrir certaines exceptions en particulier pour les filiales situées dans des pays dont la notation souveraine est inférieure aux critères retenus. Dans ce cas, les filiales doivent traiter leurs opérations impliquant un risque de contrepartie, avec des agences ou filiales de groupes bancaires dont la maison mère répond aux critères de risque définis ci-dessus.

Le risque de contrepartie pour ces filiales fait l'objet d'un suivi mensuel spécifique des engagements externes pris par chacune d'entre elles au titre de ses couvertures de change.

La répartition des montants notionnels (somme des valeurs absolues des notionnels acheteurs et vendeurs) par échéance au 31 décembre 2017 présente par ailleurs une forte exposition à des maturités courtes (filiales placées ou non sous le système centralisé de mise en commun des liquidités) :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2017                          |                              | 2016                          |                              |
|---------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------|
|                                       | Montants notionnels Acheteurs | Montants notionnels Vendeurs | Montants notionnels Acheteurs | Montants notionnels Vendeurs |
| À moins d'un an                       | 2 214                         | 2 224                        | 2 778                         | 2 770                        |
| Entre 1 an et 2 ans                   | 273                           | 274                          | 594                           | 588                          |
| Entre 2 ans et 3 ans                  | 50                            | 48                           | 54                            | 56                           |
| Entre 3 ans et 4 ans                  | 2                             | 2                            | 51                            | 54                           |
| Entre 4 ans et 5 ans                  | -                             | -                            | 2                             | 2                            |
| Au-delà de 5 ans                      | -                             | -                            | -                             | -                            |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>2 539</b>                  | <b>2 548</b>                 | <b>3 479</b>                  | <b>3 470</b>                 |

## Instruments dérivés sur les métaux

Le Groupe Nexans intervient sur trois marchés organisés pour couvrir ses risques sur le cuivre, l'aluminium et dans une moindre mesure le plomb : le LME à Londres, le COMEX à New York et marginalement le SHFE à Shanghai. La quasi-totalité des opérations faites sont des opérations de marché simples d'achat et de vente. En règle générale, le Groupe n'a pas recours au marché des options.

La Direction «Gestion des Métaux» traite les opérations pour le compte de la quasi-totalité des filiales, à l'exception, à fin décembre 2017, des filiales australiennes, néo-zélandaises et chinoises. Les opérations de couverture des métaux non ferreux conclues sur les bourses de matières premières donnent lieu à un risque de contrepartie, susceptible de se matérialiser de deux manières :

- soit par le risque de non recouvrement des éventuels dépôts de liquidités (« appels de marge »),
- soit par le risque de remplacement des contrats objets du défaut (exposition de « mise au marché », c'est-à-dire par le risque que les termes du contrat de remplacement soient différents des termes initiaux).

La Direction «Gestion des Métaux» gère le risque de contrepartie de ses instruments dérivés *via* l'application d'une procédure fixant des limites par contrepartie et par nature de transaction. Le niveau de ces limites dépend en particulier de la notation de ces contreparties. Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres qui permettent de compenser soldes créditeurs et soldes débiteurs sur chaque contrat (contrats des principales associations internationales de Futures et d'Options).

Le Groupe choisit le plus souvent ses contreparties parmi ses partenaires financiers, à condition que leur notation long terme soit égale ou supérieure à A-/A3. Les contreparties pour lesquelles la notation est entre BBB-/Baa3 et BBB+/Baa1 peuvent être acceptées, mais à condition que l'exposition cumulée du Groupe sur ces contreparties ne dépasse pas 25 millions de dollars américains pour les contreparties notées BBB+ ou BBB et 10 millions de dollars américains pour les contreparties notées BBB-.

En Australie et en Nouvelle Zélande, pour des raisons de contrainte horaire, les entités du Groupe traitent avec un courtier australien lequel ne fait pas l'objet d'une notation mais vis-à-vis duquel le montant d'exposition est limité. En Chine, les filiales couvrent leur risque métal sur la bourse des métaux de Shanghai (SHFE) à laquelle n'ont accès que des courtiers locaux.

Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres (contrats des principales associations internationales de futures et d'options), lesquels permettent, en cas de défaut, d'effectuer une compensation des actifs et des passifs d'une filiale du Groupe envers la contrepartie faisant défaut.

Le risque de contrepartie théorique maximal du Groupe sur ses activités de dérivés métaux peut être mesuré comme la somme des soldes créditeurs (incluant les mises au marché positives) et dépôts de liquidités, une fois effectuées ces compensations contractuelles. Au 31 décembre 2017 ce risque maximum théorique se limite à 58 millions d'euros. Il était de 33 millions d'euros au 31 décembre 2016.

| (Au 31 décembre, en millions d'euros) | 2017                             |                                 | 2016                             |                                 |
|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
|                                       | Montants notionnels<br>Acheteurs | Montants notionnels<br>Vendeurs | Montants notionnels<br>Acheteurs | Montants notionnels<br>Vendeurs |
| À moins d'un an                       | 320                              | 115                             | 337                              | 119                             |
| Entre 1 an et 2 ans                   | 44                               | -                               | 91                               | 5                               |
| Entre 2 ans et 3 ans                  | 33                               | -                               | 28                               | -                               |
| Entre 3 ans et 4 ans                  | 3                                | -                               | 30                               | -                               |
| Entre 4 ans et 5 ans                  | -                                | -                               | 0                                | -                               |
| Au-delà de 5 ans                      | -                                | -                               | -                                | -                               |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>400</b>                       | <b>115</b>                      | <b>486</b>                       | <b>124</b>                      |

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 18**) représentent un montant de 3 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2 millions d'euros au 31 décembre 2016).

En conclusion, l'exposition du Groupe au risque de crédit est limitée. Le Groupe considère que sa gestion du risque de contrepartie est conforme à la pratique du marché mais qu'elle ne peut prémunir les états financiers du Groupe contre un impact important en cas de réalisation de risque systémique.

## Risque sur les dépôts et placements

Le tableau ci-dessous présente le risque de contrepartie sur les dépôts et placements auprès des établissements bancaires des excédents de trésorerie de Nexans Services au 31 décembre 2017. Les dépôts et placements de Nexans Services à cette date s'élèvent à 510 millions d'euros, soit 63% du total Groupe.

(Au 31 décembre 2017, en millions d'euros)

| NOTATION DE LA CONTREPARTIE <sup>(1)</sup>  | AA-       | A+        | A          | A-       | BBB+     | SICAV     | Total      |
|---|-----------|-----------|------------|----------|----------|-----------|------------|
| Disponibilités                              | 89        | 24        | 340        | -        | 2        | -         | 455        |
| OPCVM Monétaires Court Terme <sup>(2)</sup> | -         | -         | -          | -        | -        | 30        | 30         |
| Certificats de Dépôt / EMTN                 | -         | -         | 25         | -        | -        | -         | 25         |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>89</b> | <b>24</b> | <b>365</b> | <b>-</b> | <b>2</b> | <b>30</b> | <b>510</b> |

(1) Selon la notation Standard & Poor's.

(2) Selon la classification AMF.

Pour les autres filiales du Groupe, le risque de contrepartie sur les dépôts et placements est géré selon les principes et procédures décrits en **Note 26.A**.

## E. ANALYSES DE SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ

Les paragraphes ci-dessous présentent la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe à une variation des principaux risques de marché précédemment identifiés.

### Sensibilité aux cours du cuivre

Une fluctuation des cours du cuivre est susceptible d'avoir un impact sur les états financiers tant en termes de résultat ou fonds propres que de besoins de financement du Groupe. Les calculs de sensibilité sont réalisés sur la base d'une hypothèse de hausse des prix du cuivre. Dans le cas d'une baisse des cours du cuivre, les effets seraient de sens opposé.

Une hausse des prix du cuivre aurait pour effet :

- Une majoration de la valeur de marché du portefeuille d'engagements papiers cuivre (le Groupe est acheteur net sur les marchés),
- Une revalorisation du Stock Outil du Groupe,
- Une hausse limitée du besoin en fonds de roulement du Groupe, et donc une hausse limitée de ses besoins de financement (l'éventuel effet positif à court terme des appels de marge n'est pas pris en compte dans la simulation).

Au niveau du Groupe, l'impact sur le besoin en fonds de roulement est limité et résulte principalement du débouclage des dérivés. Des variations significatives peuvent se produire au niveau des entités locales en lien avec les conditions de prix.

La majoration de la valeur de marché des engagements papiers affecterait positivement soit le résultat opérationnel soit les capitaux propres du Groupe en fonction du traitement comptable retenu pour ces instruments dérivés (les dérivés des principales filiales étant documentés comme de la couverture de flux de trésorerie au sens d'IAS 39).

La revalorisation du Stock Outil aurait un impact positif sur le résultat opérationnel du Groupe.

La simulation qui suit a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes (toute autre hypothèse étant supposée constante et notamment le cours des devises) :

- Hausse de 10% des cours du cuivre constatée au 31 décembre 2017 et 2016, avec translation à l'identique de cet impact sur l'ensemble de la courbe (pas de déformation du *spread* des points de terme).
- Toutes les composantes du besoin en fonds de roulement (stocks, clients et fournisseurs pour leur composante cuivre) seraient affectées par la hausse des prix du cuivre.

- Tonnes de cuivre présentes dans le besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 de respectivement 62 000 et 47 000 tonnes.
- Taux d'intérêt court terme (EURIBOR 3 mois) de -0,33 % en 2017 et -0,27% en 2016.
- La simulation mesure l'impact du cas le plus défavorable, dans lequel la hausse du besoin en fonds de roulement serait constante sur l'année entraînant une charge financière induite mesurée sur un an (pas de prise en compte de l'effet temporairement positif des appels de marge, ni d'évolution liée au taux de change).
- Nombre de tonnes de cuivre en Stock Outil de respectivement 54 100 et 56 155 tonnes au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.
- Taux d'impôt théorique de 34,43 % en 2017 et 2016.

L'impact éventuel de l'évolution des cours du cuivre sur le niveau des dépréciations d'actifs immobilisés (IAS 36) du Groupe ainsi que sur la provision pour dépréciation des stocks n'a pas été considéré dans le cadre de cette simulation, aucun impact mécanique ne pouvant en être déduit.

| (en millions d'euros)   | 2017      | 2016      |
|---|-----------|-----------|
| Impact sur le résultat opérationnel                                 | 32        | 29        |
| Impact sur le résultat financier                                    | 0         | 0         |
| <b>IMPACT NET SUR LE RÉSULTAT (APRÈS IMPÔTS)</b>                    | <b>21</b> | <b>19</b> |
| <b>IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES<sup>(1)</sup> (APRÈS IMPÔTS)</b> | <b>19</b> | <b>19</b> |

(1) Hors résultat net de la période.

## Sensibilité au dollar américain (USD)

Le dollar américain est la principale devise d'exposition du Groupe.

La simulation est réalisée en considérant une dépréciation de 10 % des cours spot du dollar contre toutes devises par rapport aux cours de clôture du 31 décembre 2017 et 2016 (soit à titre d'illustration, un cours USD/EUR de respectivement 1,32 et 1,16 sans modification de la courbe des points de terme).

Les principaux impacts sur les états financiers du Groupe proviennent de la revalorisation du portefeuille d'instruments dérivés du Groupe en distinguant d'une part les impacts capitaux propres liés à la documentation d'une couverture de flux de trésorerie et, d'autre part, les impacts résultat. Cet effet est compensé par la revalorisation des positions sous-jacentes en dollar comprises dans les portefeuilles clients et fournisseurs ainsi que la dette nette.

Les autres actifs et passifs financiers du Groupe ne sont que de manière exceptionnelle sujets à risque de change. Ils n'ont pas été pris en compte dans la présente simulation.

Les effets de conversion ne sont pas pris en compte dans les tableaux qui suivent.

| Sensibilité au 31 décembre 2017<br>(en millions d'euros) | Impact net sur le résultat<br>(après impôts <sup>(2)</sup> ) | Impact capitaux propres <sup>(1)</sup><br>(après impôts <sup>(2)</sup> ) |
|--|--|--|
| Clients et comptes rattachés                             | (11)   | N/A  |
| Comptes bancaires  | (4)  | N/A  |
| Fournisseurs   | 21   | N/A  |
| Prêts / Emprunts   | (2)  | -  |
| <b>POSITION NETTE SOUS-JACENTS USD<sup>(3)</sup></b>     | <b>4</b>   | <b>-</b>   |
| Portefeuille d'achats à terme <sup>(4)</sup>             | (24)   | (16)   |
| Portefeuille de ventes à terme <sup>(4)</sup>            | 16   | 19   |
| <b>POSITION NETTE DÉRIVÉS USD</b>                        | <b>(8)</b>   | <b>3</b>   |
| <b>IMPACT NET SUR LE GROUPE</b>                          | <b>(4)</b>   | <b>3</b>   |

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43%.

(3) Impact principalement dû à des positions nettes ouvertes dans des pays dont la monnaie est très fortement corrélée au dollar américain.

(4) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du dollar américain.

| Sensibilité au 31 décembre 2016<br>(en millions d'euros) | Impact sur le résultat net<br>(après impôts <sup>(2)</sup> ) | Impact capitaux propres <sup>(1)</sup><br>(après impôts <sup>(2)</sup> ) |
|--|--|--|
| Clients et comptes rattachés                             | (11)   | N/A  |
| Comptes bancaires  | (3)  | N/A  |
| Fournisseurs   | 15   | N/A  |
| Prêts / Emprunts   | (1)  | -  |
| <b>POSITION NETTE SOUS-JACENTS USD <sup>(3)</sup></b>    | <b>0</b>   | <b>-</b>   |
| Portefeuille d'achats à terme <sup>(4)</sup>             | (32)   | (21)   |
| Portefeuille de ventes à terme <sup>(4)</sup>            | 15   | 39   |
| <b>POSITION NETTE DÉRIVÉS USD</b>                        | <b>(17)</b>  | <b>18</b>  |
| <b>IMPACT NET SUR LE GROUPE</b>                          | <b>(17)</b>  | <b>18</b>  |

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43%.

(3) Impact principalement dû à des positions nettes ouvertes dans des pays dont la monnaie est très fortement corrélée au dollar américain.

(4) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du dollar américain.

### Sensibilité à la couronne norvégienne (NOK)

Le NOK est une devise de contrepartie essentielle dans les contrats de l'activité de haute tension sous-marine.

La simulation est réalisée en retenant des hypothèses similaires à celles utilisées pour le dollar américain soit une dépréciation de 10 % du cours spot du NOK contre toute devise par rapport aux cours de clôture du 31 décembre 2017 et 2016 (soit à titre d'illustration, un cours NOK/EUR de respectivement 10,8 et 10,0) sans modification de la courbe des points de terme.

| Sensibilité au 31 décembre 2017<br>(en millions d'euros) | Impact net sur le résultat<br>(après impôts <sup>(2)</sup> ) | Impact capitaux propres <sup>(1)</sup><br>(après impôts <sup>(2)</sup> ) |
|--|--|--|
| Clients et comptes rattachés                             | -  | N/A  |
| Comptes bancaires  | (2)  | N/A  |
| Fournisseurs   | 0  | N/A  |
| Prêts / Emprunts   | 8  | -  |
| <b>POSITION NETTE SOUS-JACENTS NOK</b>                   | <b>6</b>   | <b>-</b>   |
| Portefeuille d'achats à terme <sup>(3)</sup>             | (4)  | 21   |
| Portefeuille de ventes à terme <sup>(3)</sup>            | -  | (25)   |
| <b>POSITION NETTE DÉRIVÉS NOK</b>                        | <b>(4)</b>   | <b>(4)</b>   |
| <b>IMPACT NET SUR LE GROUPE</b>                          | <b>2</b>   | <b>(4)</b>   |

| Sensibilité au 31 décembre 2016<br>(en millions d'euros) | Impact net sur le résultat<br>(après impôts <sup>(2)</sup> ) | Impact capitaux propres <sup>(1)</sup><br>(après impôts <sup>(2)</sup> ) |
|--|--|--|
| Clients et comptes rattachés                             | 1  | N/A  |
| Comptes bancaires  | 0  | N/A  |
| Fournisseurs   | (1)  | N/A  |
| Prêts / Emprunts   | 2  | -  |
| <b>POSITION NETTE SOUS-JACENTS NOK</b>                   | <b>2</b>   | <b>-</b>   |
| Portefeuille d'achats à terme <sup>(3)</sup>             | 1  | 35   |
| Portefeuille de ventes à terme <sup>(3)</sup>            | (1)  | (57)   |
| <b>POSITION NETTE DÉRIVÉS NOK</b>                        | <b>0</b>   | <b>(22)</b>  |
| <b>IMPACT NET SUR LE GROUPE</b>                          | <b>2</b>   | <b>(22)</b>  |

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43%.

(3) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du NOK.

## Note 27. Informations complémentaires sur les instruments financiers

### A. CATÉGORIES D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe a défini les principales natures d'actifs et de passifs financiers suivantes :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)                           | Catégories IAS 39                                 | Catégorie juste valeur           | 2017             |              | 2016             |              |
|---|---|----------------------------------|------------------|--------------|------------------|--------------|
|   |   |                                  | Valeur comptable | Juste valeur | Valeur comptable | Juste valeur |
| <b>ACTIFS</b>   |   |                                  |                  |              |                  |              |
| Titres disponibles à la vente                                   | Actifs financiers disponible à la vente           |                                  | 23               | 23           | 16               | 16           |
| Autres actifs financiers non courants                           | Prêts et Créances                                 |                                  | 48               | 48           | 35               | 35           |
| <b>Créances commerciales</b>                                    |   |                                  |                  |              |                  |              |
| ■ Montants dus par les clients sur les contrats de construction | Prêts et Créances                                 |                                  | 199              | 199          | 238              | 238          |
| ■ Clients et comptes rattachés                                  | Prêts et Créances                                 |                                  | 1 033            | 1 033        | 996              | 996          |
| Dérivés <sup>(1)</sup>  | Actifs financiers à la juste valeur par résultat  | Change : 2<br>Métal : 1          | 31<br>50         | 31<br>50     | 55<br>23         | 55<br>23     |
| Autres actifs financiers courants                               | Prêts et Créances                                 |                                  | 107              | 107          | 129              | 129          |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                         | Actifs financiers à la juste valeur par résultat  | Depôts à terme : 2<br>Autres : 1 | 94<br>711        | 805          | 649<br>376       | 1 025        |
| <b>PASSIFS</b>  |   |                                  |                  |              |                  |              |
| <b>Dettes financière brute</b>                                  |   |                                  |                  |              |                  |              |
| ■ Emprunts obligataires convertibles <sup>(2)</sup>             | Passif financier au coût amorti                   |                                  | 273              | 293          | 270              | 302          |
| ■ Emprunts obligataires <sup>(2)</sup>                          | Passif financier au coût amorti                   |                                  | 715              | 740          | 874              | 905          |
| ■ Autres dettes financières                                     | Passif financier au coût amorti                   |                                  | 149              | 149          | 92               | 92           |
| <b>Dettes commerciales</b>                                      |   |                                  |                  |              |                  |              |
| ■ Montants dus aux clients sur les contrats de construction     | Passif financier au coût amorti                   |                                  | 163              | 163          | 209              | 209          |
| ■ Fournisseurs et comptes rattachés                             | Passif financier au coût amorti                   |                                  | 1 342            | 1 342        | 1 244            | 1 244        |
| Dérivés <sup>(1)</sup>  | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | Change : 2<br>Métal : 1          | 37<br>2          | 37<br>2      | 43<br>14         | 43<br>14     |
| Autres passifs financiers courants                              | Passif financier au coût amorti                   |                                  | 283              | 283          | 291              | 291          |

(1) Pour les dérivés documentés comme couverture de flux de trésorerie, le traitement comptable est «Juste valeur par capitaux propres». Pour les dérivés non documentés comme couverture, le traitement comptable est «Juste valeur par résultat».

(2) Dont intérêts courus court terme cf. Note 23.C.

L'endettement à taux fixe du Groupe est essentiellement constitué de la partie dette de l'OCEANE 2019 et des emprunts obligataires 2018, 2021 et 2024, et dont la juste valeur peut différer de la valeur comptable compte tenu de l'utilisation de la méthode du coût amorti. La juste valeur des obligations 2018, 2021 et 2024 a été établie sur base de la cotation d'une banque au 31 décembre 2017 et inclut les coupons courus à date de clôture. La juste valeur de l'OCEANE a été déterminée hors composante optionnelle et sur base des éléments suivants :

- Cours de l'action et volatilité historique de l'action Nexans au 31 décembre 2017 (51,11 euros) ;
- Cotation spot de l'OCEANE 2019 au 31 décembre 2017 (77,47 euros) ;
- Taux swap euro de -0,35% à deux ans pour l'OCEANE 2019 ;
- Spread de crédit à deux ans (30 points de base) pour l'OCEANE 2019 sur la base d'une volatilité implicite qui ressort à 43% ;
- Coût du prêt/emprunt de titres (50 points de base).

Au 31 décembre 2016, la situation était la suivante :

- i. Cours de l'action et volatilité historique de l'action Nexans au jeudi 31 décembre 2016 (49,21 euros) ;
- ii. Cotation spot de l'OCEANE 2019 au 31 décembre 2016 (79,90 euros) ;
- iii. Taux swap euro de - 0,16% à deux ans pour l'OCEANE 2019. L'échéance retenue correspondait à celle du put investisseurs de cet emprunt obligataire convertible ;
- iv. Spread de crédit à deux ans (150 points de base) pour l'OCEANE 2019 sur la base d'une volatilité implicite qui ressort à 32 %. L'échéance retenue correspondait à celle du put investisseurs de cet emprunt obligataire convertible ;
- v. Coût du prêt/emprunt de titres (50 points de base).

## B. CALCULS DES GAINS ET PERTES NETS

| 2017<br>(en millions d'euros)                               | Gains / Pertes Nets     |                              |                      |              |                 | Total 2017  |
|---|-------------------------|------------------------------|----------------------|--------------|-----------------|-------------|
|   | Sur intérêts financiers | De réévaluations ultérieures |                      |              | Suite à cession |             |
|   |                         | À la juste valeur            | Écarts de conversion | Dépréciation |                 |             |
| <b>OPÉRATIONNEL</b>   |                         |                              |                      |              |                 |             |
| Créances  | N/A                     | N/A                          | 13                   | (2)          | -               | 11          |
| Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat | N/A                     | (24)                         | N/A                  | N/A          | -               | (24)        |
| Passifs financiers au coût amorti                           | N/A                     | N/A                          | 13                   | N/A          | -               | 13          |
| Coût de la couverture                                       |                         |                              |                      |              |                 | 2           |
| <b>TOTAL OPÉRATIONNEL</b>                                   | <b>0</b>                | <b>(24)</b>                  | <b>26</b>            | <b>(2)</b>   | <b>-</b>        | <b>2</b>    |
| <b>FINANCIER</b>  |                         |                              |                      |              |                 |             |
| Actifs financiers disponibles à la vente                    | -                       | -                            | -                    | -            | -               | -           |
| Prêts   | 0                       | N/A                          | (32)                 | 2            | -               | (30)        |
| Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat | N/A                     | 21                           | N/A                  | N/A          | -               | 21          |
| Passifs financiers au coût amorti                           | (51)                    | N/A                          | 12                   | N/A          | -               | (39)        |
| Coût de la couverture                                       |                         |                              |                      |              |                 | (8)         |
| <b>TOTAL FINANCIER</b>                                      | <b>(50)</b>             | <b>21</b>                    | <b>(20)</b>          | <b>2</b>     | <b>-</b>        | <b>(56)</b> |
| <b>TOTAL</b>  | <b>(50)</b>             | <b>(3)</b>                   | <b>6</b>             | <b>0</b>     | <b>-</b>        | <b>(54)</b> |

- Les gains et pertes liés aux intérêts sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Coût de l'endettement financier (net) » dès lors qu'ils portent sur les agrégats repris dans la dette financière nette du Groupe (voir **Note 23**).
- Le traitement des impacts résultat relatifs à la juste valeur des dérivés est détaillé ci-avant dans la **Note 26**. Outre les dérivés sur le change et le métal, les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent également la juste valeur comptabilisée sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie pour un montant de 3 millions d'euros en 2017 et 3 millions d'euros en 2016. Cette juste valeur est calculée en prenant en compte les intérêts reçus et versés sur ces instruments ainsi que les gains latents et réalisés.
- Les gains et pertes liés aux écarts de conversion sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges financiers » s'ils portent sur un des agrégats opérationnels comme indiqués dans le tableau ci-avant, ou en tant que composante du « Coût de l'endettement financier (net) » s'ils portent sur un des agrégats de la dette financière nette.
- Les dépréciations portant sur des créances d'exploitation sont comptabilisées au sein du résultat opérationnel, celles portant sur des prêts sont comptabilisées en résultat financier.

## Note 28. Contrats de location simple

Les loyers restant dus au titre des contrats de location non résiliables sont les suivants :

| (en millions d'euros)      | Total      | Paiements dus par période |              |                 |
|----------------------------|------------|---------------------------|--------------|-----------------|
|                            |            | À moins d'1 an            | De 1 à 5 ans | À plus de 5 ans |
| <b>AU 31 DÉCEMBRE 2017</b> | <b>141</b> | <b>37</b>                 | <b>75</b>    | <b>29</b>       |
| Au 31 décembre 2016        | 135        | 40                        | 63           | 32              |

## Note 29. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les opérations de nature commerciale ou financière enregistrées avec le groupe Quiñenco, actionnaire de référence de Nexans, avec les sociétés associées, avec les sociétés non consolidées et avec les dirigeants (dont la rémunération totale est présentée dans un tableau spécifique, voir **Note 29.D**).

### A. COMPTE DE RÉSULTAT

| (en millions d'euros)      | 2017 | 2016 |
|----------------------------|------|------|
| <b>REVENUS</b>             |      |      |
| ■ Sociétés non consolidées | 35   | 40   |
| ■ Coentreprises            | -    | -    |
| ■ Sociétés associées       | 7    | 3    |
| <b>COÛT DES VENTES</b>     |      |      |
| ■ Sociétés non consolidées | (53) | (49) |
| ■ Coentreprises            | -    | -    |
| ■ Sociétés associées       | (11) | (14) |

## B. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Les principaux postes concernés sont les suivants :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)  | 2017 | 2016 |
|--|------|------|
| <b>ACTIF</b>                           |      |      |
| ■ Sociétés non consolidées             | 6    | 7    |
| ■ Coentreprises                        | -    | -    |
| ■ Sociétés associées                   | 5    | 2    |
| <b>DETTES / (CRÉANCES) FINANCIÈRES</b> |      |      |
| ■ Sociétés non consolidées             | (9)  | (10) |
| ■ Coentreprises                        | -    | -    |
| ■ Sociétés associées                   | 1    | 5    |
| <b>AUTRES DETTES</b>                   |      |      |
| ■ Sociétés non consolidées             | 16   | 20   |
| ■ Coentreprises                        | -    | -    |
| ■ Sociétés associées                   | 1    | 7    |

## C. RELATIONS AVEC LE GROUPE QUIÑENCO

Au 31 décembre 2017, le groupe Quiñenco détient environ 29 % du capital de la Société via ses sociétés Invexans et Tech Pack. Le groupe Quiñenco a pris l'engagement à long terme de ne pas demander de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Les relations contractuelles entre Nexans et le groupe Quiñenco au 31 décembre 2017 sont essentiellement liées au contrat d'acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco en date du 21 février 2008, tel que modifié par un avenant en date du 30 septembre 2008.

Les flux et positions dans l'état de la situation financière correspondant aux contrats commerciaux avec le groupe Quiñenco sont retranscrits dans les tableaux présentés ci-avant en **Note 29.A** et **Note 29.B** au sein des lignes « Sociétés associées ».

## D. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les Principaux Dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Management Board.

### Rémunérations totales

Les rémunérations totales pour les Principaux Dirigeants du Groupe sont présentées dans le tableau ci-dessous :

| (en millions d'euros)   | 2017        | 2016        |
|---|-------------|-------------|
| Rémunération au titre du mandat social <sup>(1)</sup>                             | 2,3         | 2,4         |
| Jetons de présence <sup>(1)</sup>   | -           | 0,0         |
| Rémunération au titre du contrat de travail et avantages en nature <sup>(1)</sup> | 4,7         | 3,8         |
| Options de souscription <sup>(2)</sup>  | -           | -           |
| Actions de performance <sup>(2)</sup>   | 2,0         | 2,5         |
| Indemnités de départ <sup>(1)</sup>   | -           | -           |
| Plan d'Intéressement Long Terme <sup>(2)</sup>                                    | 0,4         | 0,2         |
| Charges sur engagements de retraite <sup>(3)</sup>                                | 2,3         | 4,0         |
| <b>RÉMUNÉRATIONS TOTALES</b>  | <b>11,7</b> | <b>12,9</b> |

(1) Montants versés pendant l'exercice, charges sociales patronales incluses.

(2) Charge comptabilisée durant l'exercice.

(3) Pour les régimes à prestations définies, ce poste inclut le coût des services ainsi que la charge d'intérêt de l'exercice.

Complément d'information quant aux rémunérations des Principaux Dirigeants (dirigeants et mandataires sociaux) :

- Le montant total des engagements au titre des retraites des Principaux Dirigeants, nets de l'actif de couverture, pris par le Groupe pour les retraites et autres avantages du même type dont bénéficient les mandataires sociaux et les membres du Management Board s'élève à 19 millions d'euros au 31 décembre 2017 (contre 11 millions d'euros au 31 décembre 2016).
- Le 14 mai 2017, le Conseil d'Administration a adopté un nouveau plan de rémunération à long terme destinés aux principaux managers et dirigeants du Groupe. Ce plan inclut un plan cash d'intéressement long terme (PILT) et un plan d'actions de performance soumis à condition de présence et de performance économique interne et boursière.

### Engagements pris à l'égard du Directeur Général

L'ensemble des engagements pris envers Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général est décrit en détail à la section 2.5.4.4. «Engagements pris à l'égard du Directeur Général».

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficiera en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société, autorisés par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2015 :

- En cas de révocation de son mandat de Directeur Général, Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie d'une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est soumis à trois conditions de performance, dont deux sont liées à la performance financière du Groupe et la troisième fondée sur le taux moyen de performance boursière comparé de la Société par rapport à un panel de référence. Le versement de cette indemnité sera fonction du niveau de performance atteint et ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.
- En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement intérieur et à l'article 24.5.1 du Code AFEP-MEDEF, révisé en novembre 2016, l'ensemble des indemnités de départ (indemnité de fin de mandat et de non-concurrence) ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Ces engagements ont été provisionnés dans les comptes à hauteur de 4 millions d'euros.

En cas de départ à la retraite, Arnaud Poupart-Lafarge bénéficierait du régime de retraite supplémentaire mis en place par le Groupe en faveur de certains salariés et mandataires sociaux, lequel prévoit une rente basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années, plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, correspondant à 314 000 euros en 2017. Les charges comptabilisées au titre de ces obligations sont reprises dans le tableau des rémunérations totales présenté ci-avant.

## Note 30. Passifs éventuels, litiges

### A. ENQUÊTES DE CONCURRENCE

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne.

S'agissant d'éventuelles conséquences indirectes, l'un des concurrents de Nexans faisant l'objet d'actions de suivi au Royaume-Uni en 2015 a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnés par la Commission européenne dont Nexans France SAS et la Société.

Aux États-Unis, le Département de la Justice (*Antitrust Division*) a clos en novembre 2015 son enquête menée dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain sans poursuites ni sanction à l'encontre des sociétés du Groupe Nexans, tout comme l'ont été précédemment les enquêtes initialement ouvertes au Japon, en Nouvelle Zélande et au Canada. De même, en Australie, le tribunal a décidé le 20 juillet 2016 de ne pas sanctionner la Société dans le cadre de l'enquête ouverte dans le même secteur par l'autorité de la concurrence australienne (« ACCC »). L'ACCC n'a pas fait appel de cette décision.

À ce jour, les enquêtes de concurrence encore en cours dans ce secteur d'activités sont celles ouvertes en Corée du Sud (outre les procédures en cours portant sur les activités réalisées localement décrites ci-après) et au Brésil.

Par ailleurs, deux filiales coréennes du Groupe Nexans font l'objet de procédures et d'enquêtes de concurrence locales portant sur des activités autres que les câbles d'énergie haute tension.

Comme précisé dans sa communication antérieure et dans les comptes consolidés, les filiales coréennes locales coopèrent avec les autorités de la concurrence en Corée (« KFTC ») dans le cadre d'enquêtes lancées entre 2013 et 2015 dans des segments hors haute tension. Sept de ces cas ont été jugés par la KFTC et les filiales coréennes de Nexans ont été exonérées par la KFTC du paiement d'une amende suite à leur coopération.

S'agissant de réclamations clients, suite aux décisions de la KFTC dans le cadre des procédures mentionnées ci-dessus ou antérieures à 2013, les filiales coréennes ont fait l'objet de 6 assignations par des clients, et ont été condamnées à indemniser des clients pour des montants entre 200 milliers d'euros dans un cas, et 6 millions d'euros dans un second cas (pour lequel les filiales coréennes ont fait appel de la décision de justice). À ce jour, 4 autres contentieux avec des clients sont en cours.

Des procédures ont également été ouvertes en Australie et en Espagne dans des domaines d'activités autres que ceux des câbles haute tension. La filiale australienne du Groupe, Olex Australia Pty Ltd est partie à une procédure engagée par l'ACCC à l'encontre des distributeurs et fabricants de câbles en Australie. La procédure se rapporte à des initiatives engagées en 2011 pour résoudre des inefficacités dans la chaîne d'approvisionnement impliquant des clients d'Olex, distributeurs de câbles basse tension. L'ACCC alléguait des infractions au droit de la concurrence dans le cadre de ces initiatives. À l'issue d'un procès qui s'est déroulé en 2015 et 2016, le tribunal a émis son jugement en 2017 ne retenant pas les accusations de l'ACCC qui a dû rembourser une partie des frais de procédure encourus par Olex, y compris des honoraires d'avocats.

En Espagne, début juillet 2015, Nexans Iberia a reçu une demande d'information dans le cadre d'une enquête menée par les autorités de la concurrence espagnole («CNMC») portant sur le secteur câbles d'énergie basse et moyenne tension. Le 16 décembre 2016, Nexans Iberia et la Société, en qualité de maison mère de la société Nexans Iberia, ont été notifiées par la CNMC de l'ouverture d'une procédure formelle dans ce secteur d'activité. Le 24 novembre 2017, Nexans Iberia et la Société ont été notifiés de la décision de l'autorité de la Concurrence Espagnole («CNMC»), qui a conclu que Nexans Iberia a participé directement à une infraction aux lois espagnoles de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie basse et moyenne tension. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement de l'amende de 1,3 million d'euros imposé à Nexans Iberia par la CNMC. Nexans Iberia a payé l'amende début janvier 2018. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC.

Le Groupe a enregistré une provision pour risques d'un montant de 64 millions d'euros pour couvrir l'ensemble des enquêtes mentionnées ci-dessus et les conséquences directes et indirectes des décisions rendues ou à rendre et notamment les réclamations clients subséquentes (existantes ou éventuelles). La provision est basée sur les estimations du management fondées sur les cas similaires et sur la base des informations disponibles à ce jour. Il existe des incertitudes sur l'ampleur des risques liés à ces procédures et éventuelles réclamations clients subséquentes. Les coûts finaux liés à ces risques pourraient ainsi être significativement différents du montant de provision reconnu dans les comptes. Malgré les règles et procédures de gestion des risques mises en place, et notamment de programme de conformité éthique (voir la section 3.2.2. « Politiques et procédures de Gestion des Risques » du Rapport de Gestion 2017), qui ont été renforcées de manière continue depuis plusieurs années, le Groupe ne peut garantir que les risques et les problèmes liés à des pratiques non conformes aux règles éthiques et de conduite des affaires seront totalement maîtrisés ou éliminés. Le programme de conformité du Groupe inclut des mesures de détection qui peuvent mener à des enquêtes

internes et en fin de compte à des enquêtes externes. En ligne avec ses communications antérieures, la Société indique qu'une issue défavorable de procédures et/ou enquêtes concurrence ainsi que les conséquences liées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

## B. AUTRES LITIGES ET PROCÉDURES AYANT DONNÉ LIEU À CONSTITUTION DE PROVISIONS

Pour les cas où les critères de constitution des provisions sont réunis, le Groupe estime que les provisions constatées à ce jour dans les comptes sont suffisantes pour que la résolution de ces litiges et procédures n'engendre pas d'impact significatif sur ses résultats. Cette estimation du risque potentiel tient compte, selon les cas, des assurances dont le Groupe dispose, des garanties de tiers et le cas échéant de l'évaluation de la probabilité de condamnation faite par nos conseils externes.

Les risques liés à des contentieux, réclamations de tiers ou autres différends existants ou probables ayant donné lieu à provision au 31 décembre 2017 n'ont pas, individuellement, selon l'estimation du Groupe, un impact potentiel sur les comptes suffisamment matériel pour justifier une information spécifique dans les comptes consolidés.

## C. PASSIFS ÉVENTUELS LIÉS AUX LITIGES, PROCÉDURES ET ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Au 31 décembre 2017, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

## Note 31. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan jugés significatifs pour le Groupe au 31 décembre 2017 et 2016 sont repris ci-après.

### A. ENGAGEMENTS LIÉS AU PÉRIMÈTRE DU GROUPE CONSOLIDÉ

#### Contrat de rachat de créances commerciales

Un contrat de rachat de créances commerciales euro (tel que décrit dans la **Note 26.A**) a été mis en place au cours du deuxième trimestre 2010 et a été renouvelé le 30 mars 2015 pour une durée maximale de cinq années. Suite à l'amendement effectué en mai 2017, le cautionnement solidaire octroyé par Nexans S.A. au bénéfice de l'établissement bancaire partenaire de l'opération couvre, pour une première partie, les obligations de paiement auxquelles est soumise la filiale cédante en application du contrat de rachat de créances commerciales et, pour une seconde partie, principalement les conséquences de la nullité éventuelle des cessions de créances, en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du cédant.

La probabilité d'un appel en garantie du partenaire bancaire est jugée extrêmement faible par le Groupe au 31 décembre 2017.

Le montant du cautionnement consenti s'élève au 31 décembre 2017 pour la première partie à 24 millions d'euros et pour la seconde partie à 95 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire a une durée résiduelle minimale supérieure à 12 mois à la clôture du 31 décembre 2017, il est à noter que l'échéance réelle varie en fonction du cédant et de la nature de l'obligation concernée.

#### Risques liés aux opérations de fusions et acquisitions

Les sociétés du Groupe peuvent accorder des garanties de passifs aux acquéreurs des activités cédées, normalement sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Lorsque des événements rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable) soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 22** et à la **Note 30**.

Inversement, les sociétés du Groupe bénéficient dans certaines opérations d'acquisitions de garanties de la part des vendeurs. Dans le cadre de l'acquisition, réalisée le 1<sup>er</sup> août 2008, de la société italienne Intercond, Nexans bénéficie d'un compte séquestre en garantie des obligations d'indemnisation des vendeurs au titre du contrat d'acquisition. Le montant résiduel de

ce compte séquestre est non significatif tant au 31 décembre 2016 qu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de l'acquisition d'AmerCable, réalisée le 29 février 2012, Nexans bénéficie d'un compte séquestre en garantie des obligations d'indemnisation des vendeurs sur lequel Nexans a versé à la même date 21 millions de dollars américains. Au 31 décembre 2017, le montant résiduel du compte séquestre est de 5 millions de dollars américains.

Fin 2017, Nexans a investi dans la société IES, leader de la production de solutions de recharge pour les véhicules électriques, à hauteur de 27,8 % du capital.

Cette société est consolidée par mise en équivalence au 31 décembre 2017.

Le contrat d'acquisition prévoit une option d'achat laissant la possibilité à Nexans d'acquérir en juin 2019 jusqu'à 51 % du capital à la valeur de marché. La levée de cette option entraînerait un décaissement de 14 millions d'euros à 16 millions d'euros.

Par ailleurs, le contrat prévoit également une option de vente pour le cédant.

#### Acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco

Dans le cadre de l'acquisition des activités Câbles du groupe chilien Quiñenco réalisée le 30 septembre 2008, le Groupe a repris certains litiges en cours ou latents, dont les plus significatifs sont couverts, au-delà d'un mécanisme de franchise, par la garantie de passif consentie par l'entité juridique Invexans SA (anciennement Madeco) au titre du contrat d'acquisition. Les passifs et passifs éventuels liés à cette acquisition ont par ailleurs fait l'objet d'une provision dans le cadre de l'exercice d'allocation du coût d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Un accord transactionnel a été conclu le 26 novembre 2012 entre la Société, Nexans Brasil et le groupe Quiñenco en relation avec les montants dus par le groupe Quiñenco à Nexans Brasil à l'issue de procédures civiles, sociales et fiscales au Brésil.

Aux termes de l'accord transactionnel, il a principalement été convenu que le groupe Quiñenco verse à Nexans Brasil un montant forfaitaire d'environ 23,6 millions de Reales (soit l'équivalent d'environ 9,4 millions d'euros). Parallèlement, le groupe Quiñenco est libéré de toute obligation d'indemnisation pour les procédures civiles et sociales encore en cours identifiées dans l'accord transactionnel, sauf si le montant total du préjudice subi par la Société excède une certaine franchise. Un certain nombre de litiges fiscaux au Brésil relatifs à la période précédant l'acquisition ou en cours au moment

de l'acquisition et encore ouverts à la date de conclusion de l'accord transactionnel restent régis par les termes des accords antérieurs conclus par les parties. Une partie de ces litiges a été soldée suite à des accords transactionnels conclus entre 2014 et 2017 dans le cadre d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil.

## B. ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE

Les principaux engagements hors bilan liés au financement du groupe sont résumés ci-dessous :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)                                       | 2017 | 2016 | Notes     |
|---|------|------|-----------|
| <b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>   |      |      |           |
| Crédit syndiqué <sup>(1)</sup>  | 660  | 660  | Note 26.A |
| Sûretés réelles   | -    | -    |           |
| <b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>  |      |      |           |
| Crédit syndiqué – Ligne non utilisée à échéance le 14 décembre 2020         | 600  | 600  | Note 26.A |
| Titrisation de créances – Montant maximum de créances cédées <sup>(2)</sup> |      |      |           |
| ■ Programme déconsolidant   | -    | 25   | Note 26.A |
| ■ Programme non-déconsolidant   | 80   | 85   | Note 26.A |

(1) Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Services en faveur des banques parties au contrat.

(2) Nexans a mis en place en avril 2010 une opération de titrisation de créances commerciales, amendée en mai 2017.

## C. ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

Les principaux engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles (hors garanties de maison mère – voir ci-après « Engagements d'indemnisation de tiers ») sont résumés ci-dessous :

| (Au 31 décembre, en millions d'euros)                                      | 2017    | 2016    | Notes    |
|--|---------|---------|----------|
| <b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>  |         |         |          |
| Instruments dérivés d'achat de devises <sup>(1)</sup>                      | 2 539   | 3 479   | Note 25  |
| Instruments dérivés d'achat de métal                                       | 400     | 486     | Note 25  |
| Engagements fermes sur achats d'immobilisations corporelles <sup>(2)</sup> | 168     | 36      |          |
| Engagements d'indemnisation de tiers                                       | 3 015   | 3 403   | Voir (a) |
| Contrats <i>Take-or-pay</i> sur achat de cuivre (tonnes)                   | 122 490 | 111 178 | Voir (b) |
| Loyers restant dus au titre des contrats de location non résiliables       | 141     | 135     | Note 28  |
| Autres engagements donnés  | 0       | 0       |          |
| <b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>   |         |         |          |
| Instruments dérivés de vente de devises <sup>(1)</sup>                     | 2 548   | 3 470   | Note 25  |
| Instruments dérivés de vente de métal                                      | 115     | 123     | Note 25  |
| Contrats <i>Take-or-pay</i> sur vente de cuivre (tonnes)                   | 108 249 | 112 254 | Voir (b) |
| Autres engagements reçus   | 584     | 801     |          |

(1) Y compris les dérivés couvrant la dette nette du Groupe.

(2) Intègre au 31 décembre 2017 un engagement de 135 millions d'euros relatif à la construction du nouveau câblé.

### (a) Engagements d'indemnisation de tiers

- De manière générale, les sociétés du Groupe donnent aux clients des garanties sur la qualité des produits vendus sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Elles ont néanmoins également pris des engagements d'indemnisation auprès de banques ou d'autres tiers, notamment des institutions financières, qui ont émis des garanties ou cautions de bon fonctionnement en faveur de clients et des garanties données en couverture des avances reçues des clients (respectivement 710 millions d'euros et 805 millions d'euros au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016).

Lorsque des événements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable) soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 22** et à la **Note 30**.

- Le Groupe a par ailleurs consenti des garanties de maison mère pour un montant de 2 305 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2 598 millions d'euros au 31 décembre 2016). Ces dernières comprennent principalement des garanties de performance consenties à des clients.

#### (b) Contrats « Take-or-pay » (flux physiques)

Les volumes reportés dans le tableau reprennent les quantités négociées dans le cadre de contrats « Take-or-Pay » de cuivre dont le prix est fixé à date de clôture de l'exercice, y compris les quantités présentes en stocks. Se référer également à la **Note 26.D**.

D'une façon plus générale, le Groupe prend des engagements fermes vis-à-vis de certains clients ou fournisseurs au titre de contrats « Take-or-pay » dont les plus significatifs portent sur les approvisionnements en cuivre.

## Note 32. Liste des principales sociétés consolidées

Le tableau ci-dessous reprend les principales entités du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2017.

| Sociétés par zone géographique            | Pourcentage de contrôle | Pourcentage d'intérêt | Méthode de consolidation <sup>(1)</sup> |
|---|-------------------------|-----------------------|---|
| <b>FRANCE</b>                             |                         |                       |   |
| Nexans S.A. <sup>(2)</sup>                | 100 %                   | 100 %                 | Consolidante                            |
| Nexans Participations                     | 100 %                   | 100 %                 |   |
| Lixis                                     | 100 %                   | 100 %                 |   |
| Nexans France                             | 100 %                   | 100 %                 |   |
| Nexans Interface                          | 100 %                   | 100 %                 |   |
| Eurocable                                 | 100 %                   | 100 %                 |   |
| Recycâbles                                | 36,5 %                  | 36,5 %                | Mise en équivalence                     |
| Nexans Power Accessories France           | 100 %                   | 100 %                 |   |
| IES Energy <sup>(3)</sup>                 | 27,8 %                  | 27,8 %                | Mise en équivalence                     |
| <b>BELGIQUE</b>                           |                         |                       |   |
| Nexans Benelux S.A.                       | 100 %                   | 100 %                 |   |
| Nexans Harnesses                          | 100 %                   | 100 %                 |   |
| Nexans Network Solutions NV               | 100 %                   | 100 %                 |   |
| Nexans Services <sup>(4)</sup>            | 100 %                   | 100 %                 |   |
| Opticable S.A. NV                         | 60 %                    | 60 %                  |   |
| <b>ALLEMAGNE</b>                          |                         |                       |   |
| Nexans Deutschland GmbH                   | 100 %                   | 100 %                 |   |
| Nexans Superconductors GmbH               | 100 %                   | 100 %                 |   |
| Metrofunkabel Union GmbH                  | 100 %                   | 100 %                 |   |
| Nexans Auto Electric GmbH <sup>(5)</sup>  | 100 %                   | 100 %                 |   |
| Nexans Power Accessories Deutschland GmbH | 100 %                   | 100 %                 |   |

| Sociétés par zone géographique             | Pourcentage de contrôle | Pourcentage d'intérêt | Méthode de consolidation <sup>(1)</sup> |
|--|-------------------------|-----------------------|---|
| <b>EUROPE DU NORD</b>                      |                         |                       |   |
| Nexans Nederland BV                        | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Norway A/S                          | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Subsea Operations <sup>(3)</sup>    | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Suisse S.A.                         | 100%                    | 100%                  |   |
| Confecta AG                                | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Re <sup>(4)</sup>                   | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Logistics Ltd                       | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Sweden AB                           | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Denmark                             | 100%                    | 100%                  |   |
| Axjo Kabel AG                              | 100%                    | 100%                  |   |
| <b>EUROPE DU SUD</b>                       |                         |                       |   |
| Nexans Iberia SL                           | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Italia SpA                          | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Partecipazioni Italia Srl           | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Intercable SpA                      | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Hellas S.A. <sup>(2)</sup>          | 88,57%                  | 88,57%                |   |
| Nexans Türkiye Endüstri Ve Ticaret AS      | 100%                    | 100%                  |   |
| <b>AMÉRIQUE DU NORD</b>                    |                         |                       |   |
| Nexans Canada Inc.                         | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans USA Inc.                            | 100%                    | 100%                  |   |
| AmerCable Inc.                             | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Energy USA Inc.                     | 100%                    | 100%                  |   |
| Berk-Tek LLC                               | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Aerospace USA LLC                   | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans High Voltage USA Inc.               | 100%                    | 100%                  |   |
| <b>AMÉRIQUE DU SUD</b>                     |                         |                       |   |
| Invercable                                 | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Chile S.A.                          | 100%                    | 100%                  |   |
| Colada Continua S.A.                       | 41%                     | 41%                   | Mise en équivalence                     |
| Nexans Colombie                            | 100%                    | 100%                  |   |
| Indeco Peru <sup>(2)</sup>                 | 96,73%                  | 96,73%                |   |
| Cobrecon                                   | 33,33%                  | 32,24%                | Mise en équivalence                     |
| Nexans Brasil S.A.                         | 100%                    | 100%                  |   |
| <b>AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT</b>             |                         |                       |   |
| Liban Câbles SAL                           | 91,15%                  | 91,15%                |   |
| Nexans Maroc <sup>(2) (7)</sup>            | 83,59%                  | 83,59%                |   |
| Sirmel Maroc                               | 84,83%                  | 70,91%                |   |
| Qatar International Cable Company          | 30,33%                  | 30,33%                | Mise en équivalence                     |
| Nexans Kabelmetal Ghana Ltd <sup>(8)</sup> | 59,13%                  | 59,13%                |   |
| Nexans Côte d'Ivoire <sup>(3)</sup>        | 60%                     | 53,27%                |   |

| Sociétés par zone géographique                       | Pourcentage de contrôle | Pourcentage d'intérêt | Méthode de consolidation <sup>(1)</sup> |
|--|-------------------------|-----------------------|---|
| <b>ASIE-PACIFIQUE</b>                                |                         |                       |   |
| Nexans Hong Kong Ltd                                 | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Communications (Shanghai) Cable Co. Ltd       | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans China Wire & Cables Co. Ltd                   | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co. Ltd             | 75%                     | 75%                   |   |
| Nexans (Suzhou) Cables Solutions Co. Ltd             | 100%                    | 100%                  |   |
| Nexans Korea Ltd                                     | 99,51%                  | 99,51%                |   |
| Kukdong Electric Wire Co. Ltd                        | 97,90%                  | 97,90%                |   |
| Daeyoung Cable                                       | 100%                    | 99,51%                |   |
| Nippon High Voltage Cable Corporation <sup>(9)</sup> | 100%                    | 100%                  |   |
| Olex Australia Pty Ltd                               | 95%                     | 95%                   |   |
| Olex New Zealand Ltd                                 | 95%                     | 95%                   |   |

(1) Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale sauf indication différente.

(2) Sociétés cotées sur une bourse de valeurs.

(3) Entités consolidées en 2017.

(4) Entité assurant la gestion de la trésorerie du Groupe Nexans depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

(5) Nexans Auto Electric GmbH, entité basée en Allemagne, consolide elle-même différentes sous-filiales notamment aux États-Unis, en Roumanie, en Ukraine, en République Tchèque, en Slovaquie, en Tunisie, en Chine et au Mexique.

(6) Nexans Re est la captive de réassurance du Groupe.

(7) Nexans Maroc consolide elle-même différentes sous-filiales notamment au Maroc et au Sénégal.

(8) La société Nexans Kabelmetal Ghana Ltd est consolidée selon la méthode de l'intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

(9) À la suite d'un accord passé entre Nexans et Viscos, actionnaires de la coentreprise Nippons High Voltage Cable Corporation, cette dernière est devenue au cours de l'exercice 2017 une filiale détenue à 100%.

## Note 33. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat consolidé 2017, pour chaque Commissaire aux Comptes et pour l'ensemble des entités contrôlées en France, s'établit comme suit :

| (en milliers d'euros)        | Certification des comptes consolidés | Certification des comptes sociaux | Aux services <sup>(1)</sup> | Total        |
|------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|--------------|
| Mazars                       | 215                                  | 101                               | 397                         | 713          |
| PricewaterhouseCoopers Audit | 212                                  | 244                               | 22                          | 478          |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>427</b>                           | <b>345</b>                        | <b>419</b>                  | <b>1 191</b> |

(1) Les autres services correspondent principalement à des services de diligence raisonnable correspondant à l'ensemble des vérifications qu'un éventuel acquéreur ou investisseur va réaliser avant une transaction, ainsi qu'à des certifications dans le cadre d'opérations de refinancement.

## Note 34. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important nécessitant d'être mentionné n'est survenu depuis le 31 décembre 2017.

## 5.1.7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée Générale de Nexans,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Nexans relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des Comptes.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

#### Comptabilisation des contrats de construction

##### Risque identifié

Le chiffre d'affaires des contrats de construction, comptabilisé selon la méthode du pourcentage d'avancement telle que décrite dans les **Notes 1.E.a** et **16** de l'annexe aux comptes consolidés, s'établit à 907 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces contrats sont essentiellement rattachés aux activités « Câbles haute tension » et « Câbles ombilicaux » du Groupe.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur ces contrats de construction lors d'un arrêté comptable dépendent principalement :

- des estimations de chiffre d'affaires et de marge à terminaison ;
- d'un pourcentage d'avancement déterminé sur la base de critères physiques.

Les estimations des données à terminaison, ainsi que la mesure du pourcentage d'avancement s'appuient, pour chaque contrat, sur les systèmes et procédures internes du Groupe.

Nous avons considéré que la comptabilisation des contrats de construction est un point clé de l'audit en raison de l'impact important de ces contrats sur les comptes consolidés du Groupe et du niveau de jugement requis de la Direction pour la détermination des résultats à terminaison.

### Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des systèmes et procédures internes du Groupe relatifs aux estimations de chiffre d'affaires et de coûts à terminaison et à la mesure de l'avancement fondé sur des critères physiques et tester les contrôles clés mis en place par la Direction ;
- rapprocher les données de gestion des contrats de construction avec les données comptables ;
- sélectionner des contrats en raison de leur impact financier et de leur profil de risques et nous entretenir avec les contrôleurs de gestion des affaires, les *Business Lines* et la Direction Financière au sujet de l'avancement de ces contrats et de leur appréciation des risques pour :
  - corroborer les principales hypothèses de chiffre d'affaires et de coûts à terminaison par rapport aux coûts encourus à date, aux données contractuelles et aux correspondances avec le client ou ses représentants le cas échéant. Ces travaux s'appuient notamment sur l'expérience acquise au cours des exercices précédents sur ces contrats ou des contrats comparables.
  - corroborer le pourcentage d'avancement du chiffre d'affaires et en apprécier la correcte traduction comptable.

### Litiges et enquêtes de concurrence

#### Risque identifié

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, le Groupe est tenu au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. En particulier, le Groupe est engagé dans des litiges et des enquêtes de concurrence, décrits dans la **Note 30** de l'annexe aux comptes consolidés, notamment le paragraphe A. « Enquêtes de concurrence » de cette note qui fait état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre Groupe.

Comme indiqué dans la **Note 1.F.j** de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions sont comptabilisées dès lors que le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative des litiges et des enquêtes de concurrence et du jugement requis par la Direction pour la détermination des provisions dans des contextes réglementaires multiples et en constante évolution.

### Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des litiges et enquêtes de concurrence ;
- mener des entretiens auprès de la Direction juridique du Groupe afin d'obtenir une compréhension des risques ainsi que l'état d'avancement des procédures et des enquêtes de concurrence ;
- apprécier les éléments sur la base desquels le Groupe a estimé les risques et les provisions comptabilisées à la clôture pour couvrir les conséquences financières (directes et indirectes) de ces litiges, notamment en prenant connaissance des avis des conseils juridiques de la société ;
- vérifier que les risques et les litiges significatifs identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la **Note 30** de l'annexe aux comptes consolidés.

### Évaluation des *goodwill* et des immobilisations corporelles et incorporelles

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les valeurs nettes comptables des *goodwill* et des immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe s'élèvent respectivement à 236 millions d'euros, 1 129 millions d'euros et 127 millions d'euros.

Les *goodwill* sont décrits dans le paragraphe 1.D « Regroupements d'entreprises » de la **Note 1** « Principes comptables » et la répartition par unités génératrices de trésorerie (« UGT ») est présentée dans la **Note 6** de l'annexe aux comptes consolidés.

Votre Groupe revoit la valorisation des *goodwill* à chaque arrêté et celle des immobilisations corporelles et incorporelles en cas d'indice de perte de valeur, selon les modalités décrites dans le paragraphe F.c. « Tests de dépréciation des actifs » de la **Note 1** « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons que l'évaluation des *goodwill* et des immobilisations corporelles et incorporelles constitue un point clé de notre audit compte tenu de l'importance significative de ces actifs dans les comptes du Groupe et du niveau de jugement de la Direction notamment pour la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie opérationnels futurs actualisés nécessitant l'utilisation d'hypothèses et d'estimations.

## Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités mises en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable des *goodwill* et des immobilisations corporelles et incorporelles. Nous avons obtenu les derniers budgets et plans stratégiques ainsi que les tests de perte de valeur des UGT et immobilisations corporelles et incorporelles. Sur la base de ces informations, nos travaux ont essentiellement consisté à :

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues par la Direction notamment pour la détermination des flux de trésorerie en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes et le taux de croissance à long terme de ces flux ;
- apprécier, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation retenus dans leurs différentes composantes ;
- faire nos propres calculs de sensibilité, pour identifier si une variation raisonnable des hypothèses de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des actifs sous-jacents.

## Évaluation des impôts différés actifs

### Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les impôts différés actifs reconnus dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe s'élèvent à 135 millions d'euros.

Notre Groupe reconnaît ces actifs d'impôts différés sur la base des prévisions de résultats à moyen terme, tel que décrit dans le paragraphe 1.E.f. « Impôts sur les bénéficiaires » de la **Note 1** « Principes comptables » et dans la **Note 9** « Impôts sur les bénéficiaires » de l'annexe aux comptes consolidés.

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où les prévisions de résultat à moyen terme (en général sur un horizon de cinq ans) confèrent à la société concernée une assurance raisonnable d'utilisation des déficits et différences temporaires déductibles. Le Groupe veille à assurer l'homogénéité des prévisions utilisées dans le cadre de cet exercice avec celles retenues pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs (notamment les *goodwill* et les actifs corporels et incorporels) tel que décrites dans le paragraphe 1.F.c. « Tests de dépréciation des actifs » de la **Note 1** « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs d'impôts différés est un point clé de l'audit en raison de l'incertitude relative au caractère recouvrable des impôts différés actifs et du niveau de jugement exercé par la Direction à cet égard. Le caractère recouvrable des pertes fiscales activées repose

notamment sur la capacité du groupe fiscal à atteindre les objectifs définis dans les prévisions de résultats à moyen terme établies par la Direction du groupe fiscal ou du Groupe.

### Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sous-tendant la comptabilisation et les perspectives de récupération de ces actifs d'impôts différés. Notre approche d'audit a consisté principalement à :

- apprécier la capacité des filiales concernées à réaliser des profits taxables futurs à l'horizon des prévisions de résultat préparées par la Direction et le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues notamment pour la détermination des flux de trésorerie, le taux de croissance à long terme de ces flux et les taux d'actualisation ;
- vérifier la cohérence des données et des hypothèses retenues avec celles utilisées pour les tests sur les *goodwill* et les immobilisations corporelles et incorporelles pour les filiales concernées.
- Apprécier les impôts différés passifs qui existent dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les impôts différés actifs de même horizon de temps.

## VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Nexans par vos Assemblées Générales du 15 mai 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 5 mai 2015 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 3<sup>e</sup> année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au Comité d'Audit et des Comptes

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit et des Comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Comptes, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants

pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Comptes, des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 16 février 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier Belet

Mazars

Isabelle Sapet

## 5.2. Comptes sociaux

### 5.2.1. Compte de résultat

| (en milliers d'euros)   | Notes | 2017            | 2016            |
|---|-------|-----------------|-----------------|
| <b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>   | 4.1   | <b>27 422</b>   | <b>21 917</b>   |
| Autres produits d'exploitation  | 4.3   | 1 455           | 1 801           |
| <b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                  |       | <b>28 877</b>   | <b>23 718</b>   |
| Autres achats et charges externes   |       | (31 942)        | (26 827)        |
| Impôts, taxes, versements assimilés                                       |       | (1 077)         | (1 355)         |
| Charges de personnel  | 4.2   | (11 474)        | (8 387)         |
| Dotations d'exploitation  |       | (1 921)         | (1 740)         |
| Autres charges  |       | (519)           | (576)           |
| <b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>                                   |       | <b>(46 933)</b> | <b>(38 885)</b> |
| <b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>  | 4     | <b>(18 056)</b> | <b>(15 167)</b> |
| Produits financiers de participations                                     |       | 84 248          | 497             |
| Intérêts et assimilés (net)   |       | (35 038)        | (38 649)        |
| (Dotations)/Reprises nettes aux amortissements et provisions              |       | (371)           | 59 481          |
| Différence de change  |       | 23              | (8)             |
| <b>RÉSULTAT FINANCIER</b>   | 5     | <b>48 862</b>   | <b>21 319</b>   |
| <b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>                                      |       | <b>30 806</b>   | <b>6 152</b>    |
| <b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>  | 6     | <b>(6 254)</b>  | <b>191</b>      |
| Intéressement et Participation des salariés aux résultats de l'entreprise |       | (113)           | (145)           |
| Impôts sur les sociétés   | 7     | 894             | 815             |
| <b>BÉNÉFICE OU (PERTE)</b>  |       | <b>25 333</b>   | <b>7 013</b>    |

## 5.2.2. Bilan

| (en milliers d'euros)                    | Notes      | Montants<br>bruts | Amortissements<br>et dépréciations | Net au<br>31 décembre 2017 | Net au<br>31 décembre 2016 |
|--|------------|-------------------|------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>ACTIF</b>                             |            |                   |                                    |                            |                            |
| Immobilisations incorporelles            |            | 19                | (19)                               | -                          | -                          |
| Immobilisations financières              | 8          | 2 839 948         | -                                  | 2 839 948                  | 2 941 610                  |
| <b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>            |            | <b>2 839 967</b>  | <b>(19)</b>                        | <b>2 839 948</b>           | <b>2 941 610</b>           |
| Avances et acomptes versés sur commandes |            | 56                | -                                  | 56                         | -                          |
| Clients et comptes rattachés             | 9          | 15 049            | -                                  | 15 049                     | 10 345                     |
| Autres créances                          | 9          | 126 712           | -                                  | 126 712                    | 175 292                    |
| Valeurs mobilières de placement          | 10 et 12.3 | 3 763             | -                                  | 3 763                      | -                          |
| Charges constatées d'avance              |            | 122               | -                                  | 122                        | 120                        |
| <b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>             |            | <b>145 702</b>    | <b>-</b>                           | <b>145 702</b>             | <b>185 757</b>             |
| Autres actifs                            | 11         | 4 316             | -                                  | 4 316                      | 5 153                      |
| <b>TOTAL ACTIF</b>                       |            | <b>2 989 986</b>  | <b>(19)</b>                        | <b>2 989 967</b>           | <b>3 132 520</b>           |

| (en milliers d'euros)                     | Notes    | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 |
|---|----------|------------------|------------------|
| <b>PASSIF</b>                             |          |                  |                  |
| Capital social                            |          | 43 495           | 43 411           |
| Primes d'émission                         |          | 1 682 135        | 1 678 363        |
| Réserve légale                            |          | 3 514            | 3 163            |
| Réserves réglementées                     |          | 0                | 0                |
| Report à nouveau                          |          | 92 939           | 107 882          |
| Résultat de l'exercice                    |          | 25 333           | 7 013            |
| Provisions réglementées                   |          | 5 953            | 5 953            |
| <b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>             | 12       | <b>1 853 369</b> | <b>1 845 786</b> |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b> | 13       | <b>3 322</b>     | <b>737</b>       |
| Emprunts obligataires convertibles        | 14 et 15 | 281 875          | 281 875          |
| Autres emprunts obligataires              | 14 et 15 | 717 298          | 876 628          |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés  | 15       | 18 775           | 17 363           |
| Autres dettes                             | 15       | 115 328          | 110 111          |
| <b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>        |          | <b>-</b>         | <b>21</b>        |
| <b>TOTAL DETTES</b>                       |          | <b>1 133 276</b> | <b>1 285 998</b> |
| <b>TOTAL PASSIF</b>                       |          | <b>2 989 967</b> | <b>3 132 520</b> |

## 5.2.3. Notes annexes

Les notes reprises ci-après constituent l'Annexe au bilan, présenté avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont le total s'établit à 2 989 967 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste. L'exercice d'une durée de 12 mois recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, dégage un bénéfice de 25 333 milliers d'euros.

Les tableaux présentés ci-après sont édités avec des chiffres arrondis au millier d'euros le plus proche.

### Note 1. Activités de la Société

Nexans S.A. exerce une activité de holding. Elle gère en conséquence les participations qu'elle détient au capital d'autres sociétés.

Nexans S.A. est la société consolidante, mère du Groupe Nexans.

### Note 2. Événements significatifs

L'exercice 2017 a été marqué par les événements suivants :

1. Le 26 juillet 2017, le Conseil d'Administration a :

- constaté l'expiration de la période d'attribution d'actions gratuites et de performance, pour les bénéficiaires résidents fiscaux français du plan de rémunération à long terme n°13 du 24 juillet 2014, et a procédé à leur profit à l'attribution définitive de 101 985 actions de performance et 4 400 actions gratuites,
- constaté l'expiration de la période d'attribution d'actions gratuites et de performance, pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français du plan de rémunération à long terme n°12 du 24 juillet 2013, et a procédé à leur profit à l'attribution définitive de 27 669 actions de performance et 8 358 actions gratuites,
- décidé que les actions livrées aux bénéficiaires dans le cadre de ces plans seront des actions existantes auto-détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

2. Le Conseil d'Administration du 23 novembre 2016 avait décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des

actionnaires du 12 mai 2016. Dans le cadre de ce programme, la Société a acquis 224 489 de ses propres actions au cours du premier semestre 2017. 142 412 actions sur les 224 489 ont été livrées aux bénéficiaires des plans d'actions gratuites et de performance n°12 du 24 juillet 2013 et n°13 du 24 juillet 2014.

Le Conseil d'Administration du 7 juillet 2017 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2017.

Les principales caractéristiques de ce plan sont décrites en **Note 12.3**.

3. Le 2 mai 2017, le remboursement de l'emprunt obligataire 2007-2017 a été effectué en totalité en numéraire, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 370 millions d'euros, coupons courus inclus.
4. Le 5 avril 2017, Nexans a réalisé une émission obligataire d'un montant de 200 millions d'euros. Cette émission à taux fixe d'une durée de 7 ans (échéance 5 avril 2024), est assortie d'un coupon annuel de 2,75%. Le rendement à échéance de l'émission est de 2,75%. Le prix d'émission est de 100% du pair.

## Note 3. Principes, règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles utilisées dans les comptes de l'exercice précédent (voir ci-dessous « principes généraux »), à l'exception de l'application du règlement ANC n°2015-05 relatif au traitement comptable des instruments financiers à terme et des opérations de couverture. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes.

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes sociaux annuels de la Société sont établis dans le respect des conventions générales prescrites par le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général et conformément aux principes comptables généralement admis en France (principe de prudence, hypothèses de continuité d'exploitation, de permanence de méthode et d'indépendance des exercices).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes retenues pour l'évaluation des postes du bilan et du compte de résultat sont les suivantes :

### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend les « logiciels », valorisés à leur coût historique, et amortis linéairement sur 3 ans.

### IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

#### Titres de Participation

La valeur brute des titres inscrits à l'actif avant le 31 décembre 2006 est constituée par leur coût d'achat, hors frais accessoires, ou leur valeur d'apport reçu.

Les titres acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont comptabilisés à leur valeur d'achat, augmentée des frais accessoires externes, directement liés à leur acquisition, conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation s'avère inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'utilité, cette dernière représentant ce que la Société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. Les éléments suivants peuvent être pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspectives de rentabilité, capitaux propres,

perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse du dernier mois, ...

#### Traitements des frais d'acquisition

Les frais liés à l'acquisition de titres de participation, engagés au cours des exercices clos depuis le 31 décembre 2006 et intégrés au coût de revient des titres, sont fiscalement déduits par voie d'amortissements dérogatoires sur une période de cinq ans (CGI art. 209-VII).

### CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont enregistrées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

### CRÉANCES, DETTES ET TRÉSORERIE EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont revalorisées au cours de clôture à la date d'arrêt :

- Les créances et dettes couvertes ne génèrent aucun impact en résultat compte tenu de la revalorisation symétrique des couvertures de change (voir ci-dessous). Conformément au principe de prudence les pertes latentes en devises non couvertes font l'objet d'une provision pour risque. Les produits latents restent sans influence sur le résultat.
- Les différences résultant de la conversion des dettes et des créances en devises sont portées au bilan en écart de conversion.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en monnaies étrangères sont revalorisés par résultat au cours de clôture.

### ACTIONS PROPRES

Nexans opère sur ses propres actions dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Celles-ci sont comptabilisées et évaluées à chaque clôture en fonction de leur affectation :

- Les actions propres non affectées sont inscrites en « autres immobilisations financières » à leur coût d'acquisition. À la

clôture, une dépréciation est le cas échéant constatée si la valeur comptable est devenue supérieure à leur valorisation au cours moyen de bourse du mois de décembre.

- Les actions affectées à des opérations d'attribution en faveur de certains membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe sont classées en valeurs mobilières de placement :
  - Les actions propres disponibles pour être attribuées aux employés, non affectés à un plan déterminé d'attribution d'actions gratuites, sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. À la clôture, une dépréciation est le cas échéant constatée si la valeur comptable est devenue supérieure à leur valorisation au cours moyen de bourse du mois de décembre.
  - Les actions propres affectées à un plan déterminé d'attribution d'actions gratuites sont inscrites en valeurs mobilières de placement, soit à leur coût d'acquisition si les actions ont été affectées dès l'origine au plan, soit à leur valeur nette comptable à la date de leur reclassement si elles ont été affectées au plan postérieurement à leur acquisition.

Conformément au Règlement n° 2008-15 du CRC en date du 4 décembre 2008, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés, ces actions font l'objet d'une provision pour charges constatée au passif.

## INSTRUMENTS FINANCIERS

Nexans gère les risques de marché, essentiellement liés aux variations des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés et notamment des swaps de devises. Ces instruments sont uniquement utilisés à des fins de couverture.

Les résultats dégagés sur ces instruments financiers de couverture sont comptabilisés au compte de résultat de manière symétrique à ceux dégagés sur les éléments couverts sous-jacents. Les gains latents à date de clôture sont comptabilisés en autres créances et les pertes latentes en autres dettes.

## PRIME D'ÉMISSION

Les charges externes liées aux augmentations de capital sont imputées sur la prime d'émission. Si la prime afférente à une augmentation de capital s'avère insuffisante pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent de frais est porté au résultat.

## PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées lorsque Nexans S.A. a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

## EMPRUNTS OBLIGATAIRES ASSORTIS D'UNE PRIME DE REMBOURSEMENT

Les emprunts obligataires, ordinaires ou convertibles, assortis d'une prime de remboursement sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur brute, prime incluse, y compris lorsque le paiement de la prime est conditionné à la non conversion des obligations en actions.

En contrepartie la prime de remboursement est constatée à l'actif du bilan. Elle est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt.

## FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT

Les frais engagés lors de l'émission d'un emprunt sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices à l'actif du bilan et amortis linéairement sur la durée de l'emprunt, par fraction égale.

## 5.2.4. Notes sur le résultat

### Note 4. Résultat d'exploitation

Après refacturation des prestations aux filiales, les principales charges constituant le résultat d'exploitation qui représente une perte de 18 056 milliers d'euros, sont constituées de frais de siège, commissions et courtages, dotations aux amortissements et divers frais d'études.

#### 4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé par la Société Nexans en 2017 (27 422 milliers d'euros) consiste essentiellement à la facturation de prestations rendues aux sociétés du Groupe.

#### 4.2. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent les salaires bruts, les charges patronales et le cas échéant la valeur nette comptable des actions attribuées au personnel de la Société dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites.

##### 4.2.1. Effectifs

Au 31 décembre 2017 l'effectif moyen de la Société est constituée de 10 personnes (incluant les deux dirigeants mandataires sociaux).

##### 4.2.2. Rémunération des dirigeants

En 2017, les rémunérations versées (avantages en nature inclus) au Président du Conseil et au Directeur Général sont de 1 823 milliers d'euros avant impôts (base DADS).

Par ailleurs, dans le cadre du plan de rémunération long terme n°13, et suivant décisions du Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 (voir **Note 2**), la Société a procédé à l'attribution définitive de 15 925 actions gratuites au bénéfice du Directeur Général. La charge afférente constatée dans les comptes de la Société s'est élevée à 789 milliers d'euros.

Les membres du Conseil d'Administration ont reçu au titre des jetons de présence relatifs à l'exercice 2017 la somme de 519 milliers d'euros (montants bruts avant prélèvements sociaux et retenues à la source). La charge afférente est inscrite au poste «Autres charges» du compte de résultat.

#### 4.2.3. Engagements pris à l'égard du personnel

- La Société accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Au 31 décembre 2017, l'engagement non comptabilisé, net des actifs financiers venant en couverture, est de 22 740 milliers d'euros.

Les versements effectués en couverture de cet engagement sont comptabilisés dans la rubrique «autres achats et charges externes» du compte de résultat (pour 3 500 milliers d'euros en 2017, hors cotisations sociales).

- En contrepartie de son engagement à ne pas exercer une activité concurrente pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, le Directeur Général percevrait une indemnité de non-concurrence. Il bénéficierait aussi d'une compensation en cas de départ contraint.

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des engagements de la Société à l'égard du Directeur Général a été estimé à 3 978 milliers d'euros.

#### 4.3. AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation consistent principalement au transfert de charges liées aux frais d'émission des obligations 2024 (1 455 milliers d'euros) en vue de leur étalement sur la durée de l'emprunt (voir **Note 11**).

## Note 5. Résultat financier

Le produit financier net de l'exercice s'élève à 48 862 milliers d'euros et s'explique principalement par ce qui suit :

- Les charges d'intérêts des emprunts obligataires se sont élevées à 36 420 milliers d'euros (voir **Note 14.1**).
- Le produit net des placements pour 1 343 milliers d'euros.
- Nexans a reçu en 2017 des dividendes pour 84 248 milliers d'euros.
- Les charges d'amortissements des primes de remboursement relatives à l'emprunt 2007-2017 et l'emprunt 2012-2018 se sont élevées respectivement à 86 milliers d'euros et 285 milliers d'euros (voir **Note 11**).

## Note 6. Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2017, le résultat exceptionnel s'explique principalement par :

- Le mali provenant des attributions gratuites d'actions aux salariés du Groupe pour 3 662 milliers d'euros.
- La dotation aux provisions pour charge constatant l'obligation de la Société au 31 décembre 2017 vis-à-vis des attributaires d'actions gratuites pour 2 585 milliers d'euros (voir **Note 12.3**).

## Note 7. Impôts sur les bénéfices

| <i>(en milliers d'euros)</i>           | Résultat courant | Résultat exceptionnel, intéressement et participation des salariés | Autres effets d'impôts | TOTAL         |
|--|------------------|--|------------------------|---------------|
| <b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS</b> | 30 806           | (6 367)  |                        | 24 439        |
| <b>Impôts sur les bénéfices :</b>      |                  |  |                        |               |
| ■ au taux courant                      | -                | -  | 963                    | 963           |
| ■ gain/(perte) d'intégration fiscale   | (69)             | -  | -                      | (69)          |
| <b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>        | <b>(69)</b>      | <b>-</b>   | <b>963</b>             | <b>894</b>    |
| <b>RÉSULTAT COMPTABLE NET</b>          | <b>30 737</b>    | <b>(6 367)</b>   | <b>963</b>             | <b>25 333</b> |

### 7.1. COMMENTAIRES

Les « Autres effets d'impôts » au taux courant, soit 963 milliers d'euros, correspondent au crédit d'impôt recherche.

## 7.2. INTÉGRATION FISCALE

La Société Nexans a conclu une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 %. Cette convention, entrée en vigueur pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2002, a été signée dans le cadre de l'option prise par Nexans S.A. pour le régime de groupe tel que défini aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

L'option est renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans, la période en cours expirant le 31 décembre 2021. La contribution de chaque filiale à la dette d'impôt sur les sociétés calculée sur le résultat d'ensemble est égale, au titre de chaque période d'imposition, à la cotisation d'impôt sur les sociétés et de contributions complémentaires dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.

En application de la convention d'intégration fiscale, les économies d'impôts réalisées du fait des déficits des filiales qui pourraient leur être restitués sont constatées au passif en « autres dettes » (voir **Note 15**).

Dans le cadre de l'intégration fiscale pour laquelle Nexans S.A. est redevable de l'impôt pour le résultat d'ensemble, un déficit fiscal a été constaté à la clôture de l'exercice 2017. Au 31 décembre 2017, les reports déficitaires du groupe intégré représentent un actif d'impôt non reconnu de 239 008 milliers d'euros.

Aucune dépense et charge non déductible du résultat fiscal de Nexans S.A., telle que visée à l'article 39-4 du CGI, n'a été engagée au titre de l'exercice 2017.

## 7.3. CRÉANCES ET DETTES FUTURES D'IMPÔTS

La fiscalité latente et différée de la Société n'est pas traduite dans les comptes individuels. Les créances futures d'impôts traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale.

Les dettes futures d'impôts traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui augmenteront la base fiscale future.

En ne considérant que la seule entité fiscale, les différences temporaires ayant généré des créances futures d'impôts sont essentiellement les reports déficitaires qui s'élèvent à 471 663 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (428 527 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

Compte tenu de l'absence de différence temporaire générant des dettes futures d'impôts, la créance future d'impôts est de 162 392 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (147 542 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

## 5.2.5. Notes sur le bilan

### Note 8. Immobilisations financières

| (en milliers d'euros)                    | Valeurs brutes   |                |                  |                  | Valeurs nettes   |                  |
|--|------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
|  | 31 décembre 2016 | Augmentation   | Diminution       | 31 décembre 2017 | 31 décembre 2016 | 31 décembre 2017 |
| Titres de Participations                 | 2 739 833        | -              | -                | 2 739 833        | 2 739 833        | 2 739 833        |
| Autres Immobilisations financières       | 201 777          | 101 427        | (203 088)        | 100 116          | 201 777          | 100 116          |
| <b>TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b> | <b>2 941 610</b> | <b>101 427</b> | <b>(203 088)</b> | <b>2 839 948</b> | <b>2 941 610</b> | <b>2 839 948</b> |

#### 8.1. TITRES DE PARTICIPATION

La composition du poste « Titres de participations » est détaillée dans le tableau des filiales et participations. Les méthodes de dépréciation des titres sont décrites en **Note 3**.

#### Mouvements de la période

Au cours de l'exercice, aucune opération sur titre n'a été constatée.

#### 8.2. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Au 31 décembre 2017 ce poste est essentiellement composé d'un prêt à court terme consenti à sa filiale indirecte Nexans Services, pour un montant de 100 041 milliers d'euros, dont intérêts courus de 41 milliers d'euros.

Ce prêt consenti le 2 mai 2017 pour une durée de 10 mois, rémunéré au taux de 0,06% est à échéance le 19 mars 2018.

Au 31 décembre 2016 ce poste était principalement composé d'un prêt à moyen terme consenti à Nexans Services pour un montant de 200 000 milliers d'euros et des intérêts courus de 845 milliers d'euros.

Ce prêt consenti le 19 avril 2015 pour une durée initiale de quatre ans a fait l'objet d'un remboursement par anticipation, le 2 mai 2017.

## Note 9. État des Créances

| (Au 31 décembre, en milliers d'euros)                            | 2017                          |                          |                           |                          | 2016                          |
|--|-------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------------|
|  | Montants bruts <sup>(1)</sup> | Dont produits à recevoir | Échéances à moins d'un an | Échéances à plus d'un an | Montants bruts <sup>(1)</sup> |
| <b>CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ<sup>(2)</sup></b>              | <b>100 116</b>                | <b>41</b>                | <b>100 041</b>            | <b>75</b>                | <b>201 777</b>                |
| AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS                                       | 56                            | 53                       | 56                        | -                        | -                             |
| CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS <sup>(3)</sup>             | 15 049                        | 10 705                   | 15 049                    | -                        | 10 345                        |
| AUTRES CRÉANCES <sup>(4)</sup>                                   | 126 712                       | 2 592                    | 105 610                   | 21 102                   | 175 292                       |
| ■ Personnel et organismes sociaux                                | 414                           | -                        | 414                       | -                        | 14                            |
| ■ État : impôt sur les sociétés                                  | 22 034                        | -                        | 932                       | 21 102                   | 10 822                        |
| ■ État : taxe sur la valeur ajoutée                              | 3 785                         | 2 592                    | 3 785                     | -                        | 4 073                         |
| ■ Groupe et associés : intégration fiscale                       | 940                           | -                        | 940                       | -                        | 34                            |
| ■ Groupe et associés : c/c de Trésorerie Centrale <sup>(5)</sup> | 99 286                        | -                        | 99 286                    | -                        | 160 178                       |
| ■ Autres débiteurs   | 253                           | -                        | 253                       | -                        | 171                           |
| <b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>                               | <b>122</b>                    | <b>-</b>                 | <b>122</b>                | <b>-</b>                 | <b>120</b>                    |

(1) Aux 31 décembre 2017 et 2016, aucune dépréciation n'a été constatée sur les créances ci-dessus.

(2) Voir **Note 8.2**.

(3) Aux 31 décembre 2017 et 2016, le poste « créances clients » est composé principalement de créances intragroupe.

(4) Les autres créances à plus d'un an sont composées de crédits d'impôts du Groupe fiscal (essentiellement CIR et CICE) dont la Société est mère (voir **Note 7**). La probabilité de leur imputation sur l'impôt du Groupe fiscal sur l'exercice suivant est faible et l'obtention de leur remboursement interviendra dans un délai supérieur à un an.

(5) Les conventions de comptes courants de trésorerie centrale sont conclues pour une durée indéterminée.

## Note 10. Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2017, les valeurs mobilières de placement correspondent aux actions propres acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2016 (voir **Note 12.3**).

## Note 11. Autres Actifs

| (en milliers d'euros)                    | Montants nets<br>au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 | Augmentations | Dotations<br>de l'exercice | Autres<br>mouvements | Montants nets<br>au 31 décembre 2017 |
|--|--|---------------|----------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Frais d'émission d'emprunts              | 4 712  | 1 455         | (1 921)                    | -                    | 4 246                                |
| Primes de remboursements des obligations | 441  | -             | (371)                      | -                    | 70                                   |
| Écart de conversion (actif)              | 0  | -             | -                          | (0)                  | 0                                    |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>5 153</b>                                     | <b>1 455</b>  | <b>(2 292)</b>             | <b>(0)</b>           | <b>4 316</b>                         |

### Primes de remboursement

Les primes de remboursement sont relatives aux Obligations 2017 et Obligations 2018. Elles sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt auquel elles se rattachent. La charge de l'exercice s'élève à 371 milliers d'euros.

### Frais d'émission d'emprunts

Les frais inscrits sur l'exercice 2017 sont relatifs à l'émission, le 5 avril 2017, des Obligations 2024 (voir **Note 14**). Ils sont étalés par fractions égales sur la durée de l'emprunt.

## Note 12. Capitaux Propres

### 12.1. COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2017, le capital de Nexans S.A. est composé de 43 494 691 actions de 1 euro nominal.

Ces actions sont toutes de même nature, entièrement libérées et bénéficient des mêmes droits.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire.

### 12.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| (en milliers d'euros)  | Capital       | Primes           | Réserve<br>légale | Report<br>à nouveau | Résultat<br>de l'exercice | Provisions<br>réglementées | Total            |
|--|---------------|------------------|-------------------|---------------------|---------------------------|----------------------------|------------------|
| <b>SITUATION AU 31/12/2016<br/>AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT</b> | <b>43 411</b> | <b>1 678 363</b> | <b>3 163</b>      | <b>107 882</b>      | <b>7 013</b>              | <b>5 953</b>               | <b>1 845 786</b> |
| Affectation du résultat 2016                                     | -             | -                | 351               | 6 663               | (7 013)                   | -                          | -                |
| Dividendes versés  | -             | -                | -                 | (21 605)            | -                         | -                          | (21 605)         |
| Autres mouvements  | 83            | 3 772            | -                 | -                   | -                         | -                          | 3 855            |
| Résultat de l'exercice 2017                                      | -             | -                | -                 | -                   | 25 333                    | -                          | 25 333           |
| <b>SITUATION AU 31/12/2017<br/>AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT</b> | <b>43 495</b> | <b>1 682 135</b> | <b>3 514</b>      | <b>92 939</b>       | <b>25 333</b>             | <b>5 953</b>               | <b>1 853 369</b> |

Les autres mouvements concernent essentiellement, les levées d'option effectuées sur l'exercice avec l'émission de 83 270 actions nouvelles de valeur nominale 1 euro assorties de primes d'émission d'un montant total de 3 772 milliers d'euros.

Les provisions réglementées sont constituées de l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres incorporés au coût des investissements.

### 12.3. ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2017 Nexans S.A. détient 82 077 actions propres (0,2% du capital) inscrites en valeurs mobilières de placement (pour 3 763 milliers d'euros).

Le nombre d'actions affectées au plan du 24 juillet 2014 est estimé à 56 444 actions (pour une valeur de 2 598 milliers d'euros). Ces actions font l'objet d'une provision pour charges constatée au passif (voir **Note 13**).

Au 31 décembre 2016 Nexans S.A. ne détenait aucune action propre.

#### Mouvements de l'exercice

Au cours du premier semestre 2017, dans le cadre du programme décidé par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2016 décrit ci-dessous, la Société a acquis 224 489 actions propres pour une valeur de 10 825 milliers d'euros.

Après décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 de procéder à l'attribution définitive d'actions gratuites aux bénéficiaires des plans n°12 et n°13, 142 412 actions ont été livrées aux membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe.

La valeur nette comptable des actions remises aux bénéficiaires s'est élevé à 7 062 milliers d'euros, dont 3 400 milliers d'euros correspondant à la fraction de la charge relative aux bénéficiaires compris dans les effectifs de la Société.

#### Programmes de rachat d'actions

Le Conseil d'Administration du 7 juillet 2017 a décidé de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 mai 2017, avec les principales caractéristiques suivantes :

- La Société aura la faculté d'acquérir jusqu'à 300 000 actions Nexans cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) à un prix d'achat maximum de 70 euros. Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme est ainsi de 21 millions d'euros.
- Le Conseil d'Administration du 7 juillet 2017 a décidé que l'objectif du programme mis en œuvre est l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

- Le nouveau programme de rachat devra être achevé avant l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil d'Administration du 23 novembre 2016 avait décidé la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2016, avec les principales caractéristiques suivantes :

- La Société a eu la faculté d'acquérir jusqu'à 300 000 actions Nexans cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) à un prix d'achat maximum de 60 euros. Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme était ainsi de 18 millions d'euros.
- Le Conseil d'Administration avait décidé le 23 novembre 2016 que l'objectif du programme mis en œuvre sera de satisfaire aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

### 12.4. DISTRIBUTION

Il sera proposé à l'Assemblée de décider la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action. Le montant global du dividende proposé s'élèverait à 30 446 milliers d'euros sur la base des 43 494 691 actions constituant le capital social au 31 décembre 2017.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société Nexans détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau.

A l'inverse, le montant total du dividende pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être créées, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le jour de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la distribution du dividende, par voie éventuelle de levées d'options de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 a autorisé le 11 mai 2017 la distribution d'un dividende de 0,50 euro par action, mise en paiement le 19 mai 2017, pour un montant total de 21 605 milliers d'euros.

## Note 13. Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2017, ce poste comprend :

- Une provision de 737 milliers d'euros destinée à faire face à de possibles coûts de démantèlement et de pollution liés à la cession de notre filiale Indelqui S.A.
- Une provision constatant la charge qui résulterait de l'engagement de la Société à livrer des actions gratuites aux bénéficiaires des plans de rémunération long terme : 2 585 milliers d'euros (voir **Note 12**).

## Note 14. Dettes financières

### 14.1. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les dettes financières de la Société sont principalement composées d'emprunts obligataires dont les caractéristiques sont les suivantes :

|  | Date d'émission | Date d'échéance | Nominal <sup>(1)</sup> | Taux d'intérêts | Intérêts courus au 31/12/2017 <sup>(1)</sup> | Total de la dette inscrite au bilan au 31/12/2017 <sup>(1)</sup> | Charges d'intérêts de l'exercice 2017 <sup>(1)</sup> |
|--|-----------------|-----------------|------------------------|-----------------|--|--|--|
| <b>OBLIGATIONS CONVERTIBLES</b>                      |                 |                 |                        |                 |  |  |  |
| OCEANE 2019  | 29-févr.-12     | 1-janv.-19      | 275 000                | 2,50%           | 6 875  | 281 875  | 6 875  |
| <b>AUTRES EMPRUNTS</b>                               |                 |                 |                        |                 |  |  |  |
| Obligations 2017<br>Prix d'émission 99,266 % du pair | 2-mai-07        | 2-mai-17        | -                      | 5,75%           | -  | -  | 6 727  |
| Obligations 2018<br>Prix d'émission 99,398 % du pair | 19-déc.-12      | 19-mars-18      | 250 000                | 4,25%           | 8 354  | 258 354  | 10 625   |
| Obligations 2021                                     | 26-mai-16       | 26-mai-21       | 250 000                | 3,25%           | 4 875  | 254 875  | 8 125  |
| Obligations 2024                                     | 5-avr.-17       | 5-avr.-24       | 200 000                | 2,75%           | 4 068  | 204 068  | 4 068  |
|  |                 |                 | 700 000                |                 | 17 298                                       | 717 298  | 29 545   |
| <b>TOTAUX</b>  |                 |                 | <b>975 000</b>         |                 | <b>24 173</b>                                | <b>999 173</b>   | <b>36 420</b>  |

(1) Montants exprimés en milliers d'euros.

Tous les emprunts décrits ci-dessus sont remboursables « *in fine* » au pair.

Au 31 décembre 2017, les emprunts obligataires s'élèvent à 999 173 milliers d'euros coupons courus inclus, dont 281 875 milliers d'euros d'OCEANE (1 158 503 milliers d'euros dont 281 875 d'OCEANE au 31 décembre 2016).

Les principales opérations sur l'année 2017 sont les suivantes :

- Remboursement en numéraire le 2 mai 2017 des obligations 2017, l'emprunt arrivant à son terme. Le montant du versement effectué s'est élevé à 370 125 milliers d'euros coupons courus inclus.
- L'émission le 5 avril 2017, d'un nouvel emprunt obligataire de 200 000 milliers d'euros, émis au pair, remboursable le 5 avril 2024 (Obligations 2024) et portant intérêt au taux de 2,75%.

Les OCEANE 2019 d'échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2019, prévoient un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1<sup>er</sup> juin 2018 (1<sup>er</sup> jour ouvré suivant).

## 14.2. COVENANTS

Au 31 décembre 2017, Nexans S.A. et ses filiales disposent d'une ligne de crédit confirmée à moyen terme non utilisée d'un montant de 600 millions d'euros dont l'échéance est fixée au 14 décembre 2020.

Dans le cadre de ce contrat d'ouverture de crédit, assorti d'engagements classiques (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle), Nexans s'engage à respecter un ratio d'endettement financier sur capitaux propres (<1,10) et un ratio d'endettement financier maximum sur EBITDA (<3). Ces ratios sont calculés sur les données consolidées (cf **Note 26** des annexes aux comptes consolidées).

Au 31 décembre 2017, comme à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont très largement respectés.

## Note 15. État des Dettes

| (Au 31 décembre, en milliers d'euros)                   | 2017     |                      |                    |                                 |                     | 2016     |
|---|----------|----------------------|--------------------|---------------------------------|---------------------|----------|
|   | Montants | Dont charges à payer | Échéances < à 1 an | Échéances > à 1 an et < à 5 ans | Échéances > à 5 ans | Montants |
| EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES <sup>(1)</sup>       | 281 875  | 6 875                | 6 875              | 275 000                         | -                   | 281 875  |
| AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES <sup>(2)</sup>             | 717 298  | 17 298               | 267 298            | 250 000                         | 200 000             | 876 628  |
| DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS                | 18 775   | 15 962               | 18 775             | -                               | -                   | 17 363   |
| AUTRES DETTES <sup>(3)</sup>                            | 115 309  | 5 598                | 89 679             | 25 630                          | -                   | 110 111  |
| ■ Personnel et organismes sociaux                       | 4 414    | 3 604                | 4 414              | -                               | -                   | 5 051    |
| ■ État : taxe sur la valeur ajoutée                     | 2 247    | 1 784                | 2 247              | -                               | -                   | 1 676    |
| ■ État : autres dettes                                  | 160      | 160                  | 160                | -                               | -                   | 227      |
| ■ Compte d'attente d'intégration fiscale <sup>(4)</sup> | 74 264   | -                    | 74 264             | -                               | -                   | 70 940   |
| ■ Groupe et associés : intégration fiscale              | 34 170   | -                    | 8 540              | 25 630                          | -                   | 32 150   |
| ■ Autres dettes diverses                                | 54       | 50                   | 54                 | -                               | -                   | 67       |
| PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE                             | -        | -                    | -                  | -                               | -                   | 21       |

(1) Voir **Note 14**.

(2) Voir **Note 14**.

(3) Les autres dettes à plus d'un an sont composées de dettes vis-à-vis des filiales intégrées fiscalement en raison des crédits d'impôts (notamment CIR et CICE) dont la probabilité d'imputation sur leur impôt au cours de l'exercice 2018 est faible.

(4) Déficit des filiales comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale qui pourraient leur être restitués.

## 5.2.6. Renseignements divers

### Note 16. Renseignements complémentaires

#### 16.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

##### Options de souscription

Au 31 décembre 2017, restent en vigueur 170 760 options de souscription, soit 0,39% du capital, réservées au personnel. Au 31 décembre 2016, le nombre d'options en vigueur était de 254 030, donnant droit à 0,6% du capital.

Les options en vigueur au 31 décembre 2017, avaient été attribuées le 9 mars 2010. Leur prix d'exercice est de 46,30 euros par action (prix d'exercice calculé après augmentation de capital du 8 novembre 2013). L'échéance du plan est le 8 mars 2018.

|  | Nombre d'options |
|--|------------------|
| <b>OPTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b> | <b>254 030</b>   |
| Options attribuées au cours de l'exercice            | -                |
| Options annulées au cours de l'exercice              | -                |
| Options exercées au cours de l'exercice              | (83 270)         |
| Options échues au cours de l'exercice                | -                |
| <b>OPTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE L'EXERCICE</b> | <b>170 760</b>   |
| ■ dont options exerçables à la fin de l'exercice     | 170 760          |

##### Actions gratuites et de performance

Au 31 décembre 2017, 869 724 actions gratuites et actions de performance attribuées sont en circulation, soit 2,0% du capital, donnant droit chacune à une action (886 859 actions au 31 décembre 2016, donnant droit à 2,0% du capital). Sur l'exercice, 225 300 actions gratuites et actions de performance ont été attribuées.

Les actions gratuites et de performance attribuées en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2017.

| Date d'attribution                  | Nombre d'actions attribuées à l'origine | Nombre d'actions attribuées en circulation en fin de période | Fin de période d'acquisition des droits   |
|-------------------------------------|---|--|---|
| 24 juillet 2014                     | 311 940                                 | 56 444   | 24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 24 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers) |
| 28 juillet 2015                     | 320 960                                 | 306 080  | 28 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour résidents français) assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 28 juillet 2019 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers)  |
| 1 <sup>er</sup> janvier 2016        | 30 000                                  | 30 000   | 1 <sup>er</sup> janvier 2020  |
| 12 mai 2016                         | 253 200                                 | 248 400  | 12 mai 2020   |
| 23 novembre 2016                    | 3 900                                   | 3 900  | 23 novembre 2020  |
| 14 mars 2017                        | 225 300                                 | 224 900  | 14 mars 2021  |
| <b>TOTAL ACTIONS EN CIRCULATION</b> |   | <b>869 724</b>   |   |

## Évolution du nombre d'actions gratuites et de performance attribuées

| <b>ACTIONS GRATUITES EN COURS D'ACQUISITION OU EN PÉRIODE DE CONSERVATION EN DÉBUT D'EXERCICE</b> | <b>886 859</b> |
|---|----------------|
| Actions attribuées au cours de la période <sup>(1)</sup>  | 225 300        |
| Actions acquises au cours de la période   | (142 412)      |
| Actions annulées au cours de l'exercice   | (100 023)      |
| <b>ACTIONS GRATUITES EN COURS D'ACQUISITION OU EN PÉRIODE DE CONSERVATION EN FIN D'EXERCICE</b>   | <b>869 724</b> |

(1) Attribution d'actions gratuites et actions de performance (ici à hypothèse d'atteinte de la performance cible).

Les actions de performance sont soumises à des conditions de performance boursière et interne.

### 16.2. PARTIES LIÉES - ENTREPRISES LIÉES

Les transactions avec les entreprises liées concernent les opérations enregistrées avec les filiales et sociétés associées. Elles sont conclues à des conditions normales et courantes.

Les principales informations concernant les sociétés liées sont reportées dans le tableau des filiales et participations (voir **Note 16.7**).

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle avec les parties liées au sens de l'art. 123-198 du Code commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

### 16.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### Engagements réciproques (en milliers d'euros)

Au 31 décembre 2017, la valeur de marché des ventes à terme de devises (USD) s'élevait à 16 milliers d'euros (passif).

#### Engagements donnés

- La Société a consenti des garanties de Société mère couvrant les obligations contractuelles de certaines filiales, dont l'encours au 31 décembre 2017 s'élève à 1 351 millions d'euros (hors engagements liés aux cessions de créances et crédits syndiqués ci-dessous).
- Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Services en faveur des banques parties au contrat. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 660 millions d'euros.
- Un contrat de rachat de créances commerciales euro avait été mis en place au cours du deuxième trimestre 2010 et a été renouvelé le 30 mars 2015 pour une durée maximale de cinq années. Suite à l'amendement effectué en mai 2017, le cautionnement solidaire octroyé par Nexans S.A. au bénéfice de l'établissement bancaire partenaire de l'opération couvre pour une première partie les obligations de paiement auxquelles est soumise la filiale cédante en application du contrat de rachat de créances commerciales et pour une seconde partie principalement les conséquences de la nullité éventuelle des cessions de créances, en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre du cédant.

La probabilité d'un appel en garantie du partenaire bancaire est jugée extrêmement faible par le Groupe au 31 décembre 2017.

Le montant du cautionnement consenti s'élève au 31 décembre 2017 pour la première partie à 24 millions d'euros et pour la seconde partie à 95 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire a une durée résiduelle minimale supérieure à 12 mois à la clôture du 31 décembre 2017, il est à noter que l'échéance réelle varie en fonction du cédant et de la nature de l'obligation concernée.

#### Engagements reçus

Ligne de crédit non utilisée à échéance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 : 600 millions d'euros.

## 16.4. RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2017, pour chaque Commissaire aux Comptes, s'établissent comme suit (en milliers d'euros) :

| (en milliers d'euros)  | Certification<br>des comptes sociaux | Certification<br>des comptes consolidés | Autres services | Total      |
|--|--------------------------------------|---|-----------------|------------|
| Mazars<br>61, rue Henri Regnault, 92075 Paris-La Défense                     | 10                                   | 215                                     | 142             | 367        |
| PricewaterhouseCoopers Audit<br>63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine | 15                                   | 212                                     | 5               | 232        |
|  | <b>25</b>                            | <b>427</b>                              | <b>147</b>      | <b>599</b> |

## 16.5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

## 16.6. AUTRES INFORMATIONS

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Le 4 juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende imposée par la Commission européenne se montant à 70,6 millions d'euros.

S'agissant d'éventuelles conséquences indirectes, l'un de nos concurrents faisant l'objet d'actions de suivi au Royaume-Uni depuis début d'année 2015 a intenté un recours en contribution à l'encontre d'autres groupes de sociétés producteurs de câbles sanctionnées par la Commission européenne dont Nexans France SAS et la Société.

Aux États-Unis, le Département de la Justice (*Antitrust Division*) a clos en novembre 2015 son enquête menée dans l'industrie du câble d'énergie sous-marin et souterrain sans poursuites ni sanction à l'encontre des sociétés du Groupe Nexans, tout comme l'ont été précédemment les enquêtes initialement ouvertes au Japon, en Nouvelle Zélande et au Canada.

De même en Australie le tribunal a décidé le 20 juillet 2016 de ne pas sanctionner la Société dans le cadre de l'enquête ouverte dans le même secteur par l'autorité de la concurrence australienne (l'«ACCC»). L'ACCC n'a pas fait appel de cette décision.

À ce jour, les enquêtes de concurrence encore en cours dans ce secteur d'activités sont celles ouvertes en Corée du Sud (outre les procédures en cours portant sur les activités réalisées localement) et au Brésil.

En outre, le 16 décembre 2016 Nexans Iberia et la Société, en qualité de maison mère de Nexans Iberia, ont été notifiées par l'Autorité de la Concurrence Espagnole («CNMC») de l'ouverture d'une enquête formelle à leur encontre relative à une enquête réalisée dans le secteur des câbles d'énergie basse et moyenne tension, soit plus de 9 mois après que les autres sociétés concernées aient été notifiées.

Le 3 janvier 2017, Nexans Iberia et la Société ont reçu une notification des griefs de la CNMC à laquelle elles ont répondu dans les délais impartis par la réglementation espagnole.

Le 24 novembre 2017, Nexans Iberia et la Société ont été notifiés de la décision de l'autorité de la Concurrence Espagnole («CNMC»), qui a conclu que Nexans Iberia a participé directement à une infraction aux lois espagnoles de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie basse et moyenne tension. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement de l'amende de 1,3 million d'euros à Nexans Iberia par la CNMC ; que Nexans Iberia a payé début janvier 2018. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC.

En ligne avec ses communications antérieures, la Société indique qu'une issue défavorable de procédures et/ou enquêtes de concurrence ainsi que les conséquences liées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

## 16. 7. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2017

| Dénomination | Capital<br>(en milliers<br>de devises) | Capitaux propres<br>(hors capital) <sup>(3)</sup><br>(en milliers<br>de devises) | Q.P. du<br>capital<br>détenue | Dividendes<br>encaissés<br>(en milliers<br>d'euros) | Valeur<br>brute Titres<br>(en milliers<br>d'euros) | Valeur<br>nette Titres<br>(en milliers<br>d'euros) | Chiffre<br>d'affaires <sup>(3)</sup><br>(en milliers<br>de devises) | Résultat <sup>(3)</sup><br>(en milliers<br>de devises) |
|--------------|--|--|-------------------------------|---|--|--|---|--|
|--------------|--|--|-------------------------------|---|--|--|---|--|

### A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

#### 1) FILIALES (PLUS DE 50%)

|  |         |           |         |        |           |           |           |        |
|--|---------|-----------|---------|--------|-----------|-----------|-----------|--------|
| NEXANS FRANCE SAS<br>Paris - France<br>(SIREN : 428 593 230)     | 130 000 | (43 683)  | 100,00% | -      | 477 400   | 477 400   | 1 666 190 | 38 756 |
| NEXANS PARTICIPATIONS<br>Paris - France<br>(SIREN : 314 613 431) | 418 110 | 1 304 435 | 100,00% | 83 064 | 2 048 264 | 2 048 264 | 1 198     | 82 918 |
| INVERCABLE SA <sup>(1)</sup><br>Santiago - Chili                 | 82 400  | 131 895   | 100,00% | -      | 194 948   | 194 948   | -         | 8 660  |

#### 2) PARTICIPATIONS (10 À 50%)

|   |            |            |        |       |        |        |             |          |
|---|------------|------------|--------|-------|--------|--------|-------------|----------|
| NEXANS KOREA <sup>(2)</sup><br>Chungcheongbuk - Corée | 17 125 879 | 84 236 043 | 35,53% | 1 041 | 16 940 | 16 940 | 302 247 706 | (29 648) |
|---|------------|------------|--------|-------|--------|--------|-------------|----------|

### B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES

|   |  |  |  |     |       |       |  |  |
|---|--|--|--|-----|-------|-------|--|--|
| Ensemble des filiales françaises (> 50%)          |  |  |  |     | -     | -     |  |  |
| Ensemble des filiales étrangères (> 50%)          |  |  |  |     | -     | -     |  |  |
| Ensemble des participations françaises (10 à 50%) |  |  |  |     | -     | -     |  |  |
| Ensemble des participations étrangères (10 à 50%) |  |  |  |     | -     | -     |  |  |
| Autres titres                                     |  |  |  | 143 | 2 281 | 2 281 |  |  |

<sup>(1)</sup> Montants exprimés en milliers d'USD (dollar américain) : 1 USD = 0,833820 euro au 31/12/2017.

<sup>(2)</sup> Montants exprimés en milliers de KRW (won coréen) : 1 000 KRW = 0,781 euro au 31/12/2017.

<sup>(3)</sup> Données provisoires, les comptes statutaires n'ayant pas encore été formellement arrêtés.

Les cautions, avals sur les filiales sont mentionnés dans la note sur les engagements hors bilan.

## 5.2.7. Résultats financiers au cours des cinq dernières années

|   | 2017                  | 2016       | 2015       | 2014       | 2013       |
|---|-----------------------|------------|------------|------------|------------|
| <b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE <sup>(1)</sup></b>   |                       |            |            |            |            |
| a) Capital social (en milliers d'euros)   | 43 495                | 43 411     | 42 598     | 42 051     | 42 043     |
| b) Nombre d'actions émises  | 43 494 691            | 43 411 421 | 42 597 718 | 42 051 437 | 42 043 145 |
| <b>II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)</b>   |                       |            |            |            |            |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes  | 27 422                | 21 917     | 22 831     | 17 843     | 17 899     |
| b) Résultat avant impôts, amortissements, provisions intéressement et participation des salariés                  | 29 429                | (51 461)   | (101 110)  | (64 817)   | 32 794     |
| c) Impôts sur les bénéfices : (charges)/produits  | 894                   | 815        | 816        | 901        | 295        |
| d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice   | (113)                 | (145)      | (57)       | (94)       | (89)       |
| e) Résultat après impôts, amortissements et provisions, intéressement et participation des salariés               | 25 333                | 7 013      | 1 885      | (66 588)   | (50 787)   |
| f) Résultat distribué   | 30 446 <sup>(2)</sup> | 21 605     | -          | -          | -          |
| <b>III - RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)</b>  |                       |            |            |            |            |
| a) Résultat avant impôts, intéressement et participation des salariés mais avant amortissements et provisions     | 0,69                  | (1,17)     | (2,37)     | (1,54)     | 0,78       |
| b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions | 0,58                  | 0,16       | 0,04       | (1,58)     | (1,21)     |
| c) Dividende attribué à chaque action   | 0,70                  | 0,50       | -          | -          | -          |
| <b>IV - PERSONNEL</b>   |                       |            |            |            |            |
| a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)                                | 8                     | 6          | 6          | 8          | 8          |
| b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)  | 4 860                 | 3 945      | 4 375      | 4 514      | 4 797      |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)                  | 1 620                 | 1 315      | 1 458      | 1 504      | 1 599      |

(1) Se référer au paragraphe 6.2.1.2. pour l'indication du nombre d'obligations convertibles.

(2) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2017, soit 43 494 691 actions

## 5.2.8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale des actionnaires,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nexans relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des Comptes.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la **Note 3** de l'annexe aux comptes

annuels qui expose l'incidence sur les comptes annuels de la première application du Règlement ANC 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif au traitement comptable des instruments financiers à terme et des opérations de couverture.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Évaluation des titres de participation

#### Risque identifié

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des titres de participation s'élève à 2 740 millions d'euros. Ces titres correspondent à la participation de la Société dans six sociétés.

La valeur d'utilité des participations est appréciée par la direction de la Société sur la base de différents critères qui peuvent correspondre, selon le cas, à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels. Comme indiqué dans les **Notes 3** et **8** de l'annexe aux comptes annuels, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation appréciée d'après sa valeur d'utilité est inférieure à sa valeur nette comptable.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et du jugement exercé par la direction pour la détermination et l'appréciation de la valeur d'utilité de chaque titre de participation.

### Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation effectuée par la Société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes ;
- apprécier la valeur d'utilité sur la base des éléments pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspectives de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse du dernier mois.

### Litiges et enquêtes de concurrence

#### Risque identifié

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, la société est tenue au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. En particulier, la société est engagée dans des litiges et des enquêtes de concurrence, décrits dans la **Note 16.6** de l'annexe aux comptes annuels, qui fait notamment état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre Société.

Comme indiqué dans la **Note 3** de l'annexe aux comptes annuels, les provisions sont comptabilisées dès lors que la société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative des litiges et des enquêtes de concurrence et du jugement requis par la direction pour la détermination de ces provisions dans des contextes réglementaires multiples et en constante évolution.

### Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par la Société afin d'identifier et recenser l'ensemble des litiges et enquêtes de concurrence,
- mener des entretiens auprès de la Direction juridique de la Société afin d'obtenir une compréhension des risques ainsi que l'état d'avancement des procédures et enquêtes de concurrence,
- apprécier les éléments sur la base desquels la Société a estimé les risques et les provisions comptabilisées à la clôture pour couvrir les conséquences financières (directes et

indirectes) de ces litiges, notamment en prenant connaissance des avis des conseils juridiques de la Société,

- vérifier que les risques et les litiges significatifs identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la **Note 16.6** de l'annexe aux comptes annuels.

### VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### Informations données dans le Rapport de Gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

## INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Nexans par vos Assemblées Générales du 15 mai 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 5 mai 2015 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 12<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 3<sup>e</sup> année.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des Comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à

des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'Audit et des Comptes

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit et des Comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa

connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Comptes, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Xavier Belet

Mazars

Isabelle Sapet

|   |                                       |  |  |                            |   |   |                                 |
|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------|---|---|---------------------------------|
| Présentation du Groupe<br>et de ses activités<br>p. 6 | Gouvernement<br>d'Entreprise<br>p. 28 | Facteurs de risque<br>et leur gestion<br>p. 70 | Responsabilité sociale<br>de l'entreprise (RSE)<br>p. 90 | États financiers<br>p. 136 | Informations sur le capital<br>et l'actionariat<br>p. 236 | Informations<br>complémentaires<br>p. 252 | Tables de concordance<br>p. 274 |
|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------|---|---|---------------------------------|





# Informations sur le capital et l'actionnariat

|   |     |
|---|-----|
| 6.1. L'action Nexans .....  | 238 |
| 6.2. Capital social .....   | 240 |
| 6.2.1. Répartition estimée du capital et des droits de vote<br>au 31 décembre 2017                                      | 240 |
| 6.2.2. Répartition estimée de l'actionnariat<br>par zone géographique   | 243 |
| 6.2.3. Déclarations de franchissements de seuils légaux<br>durant l'année 2017  | 243 |
| 6.2.4. Évolution de l'actionnariat<br>au cours des trois dernières années   | 244 |
| 6.3. Actionnariat salarié .....   | 244 |
| 6.4. Assemblée Générale .....   | 245 |
| 6.4.1. Assemblées   | 245 |
| 6.4.2. Assemblée Générale 2018  | 245 |
| 6.5. Tableau récapitulatif des délégations .....  | 246 |
| en cours en matière d'augmentation de capital<br>et utilisation faite de ces délégations<br>au cours de l'exercice 2017 |     |
| 6.6. Rachats d'actions .....  | 247 |
| 6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence ....   | 249 |
| en cas d'offre publique   |     |
| 6.8. Information des actionnaires .....   | 250 |

# 6.1. L'action Nexans

## L'ACTION NEXANS EST COTÉE SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS COMPARTIMENT A

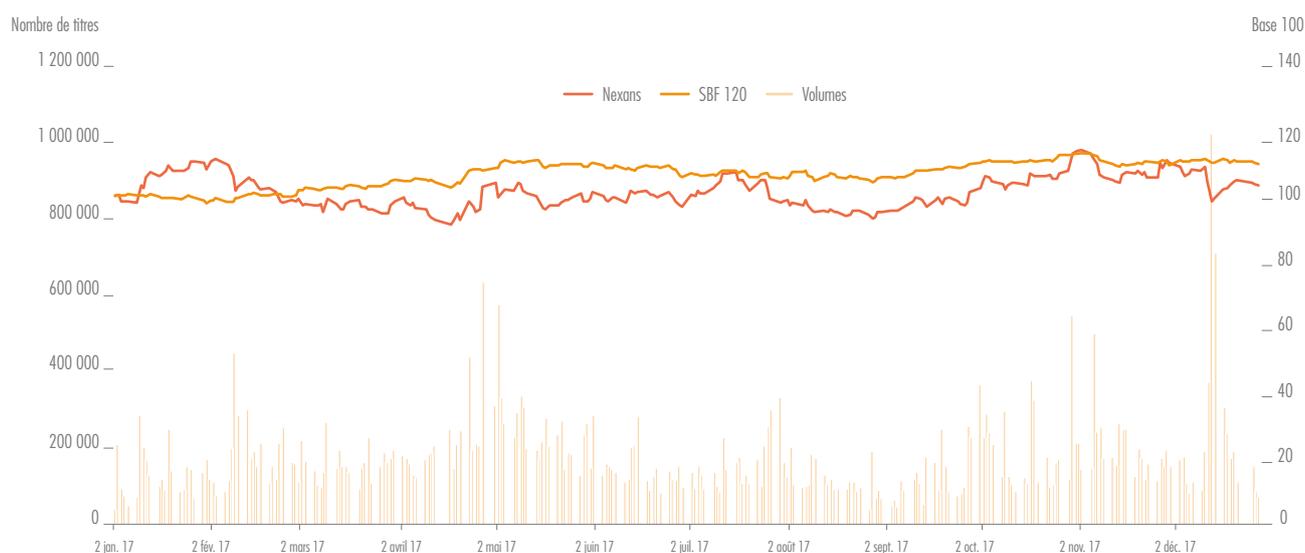
- Service à Règlement Différé
- Code ISIN FR0000044448
- Valeur nominale : 1 euro

## CAPITALISATION BOURSÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

2,223 milliards d'euros

## Évolution du cours de l'action

(en euros du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017)



## MOYENNE DES ÉCHANGES QUOTIDIENS EN 2017

175 503 titres

## INDICE

- SBF 120

## DONNÉES PAR ACTION

| en euros (sauf ratios)            | 2017  | 2016  | 2015   |
|-----------------------------------|-------|-------|--------|
| Actif net <sup>(1)</sup>          | 32,74 | 32,5  | 27,5   |
| Résultat net <sup>(2)</sup>       | 3,04  | 1,43  | (4,55) |
| Résultat net dilué <sup>(3)</sup> | 2,71  | 1,40  | (4,55) |
| PER <sup>(4)</sup>                | 10,77 | 22,73 | -      |
| Dividende net <sup>(5)</sup>      | 0,70  | 0,50  | -      |
| Rendement net <sup>(4)</sup>      | 1,37% | 1,02% | -      |

(1) Capitaux propres part du Groupe divisé par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre.

(2) Calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(3) Résultat net après prise en compte de l'exercice de droits qui auraient pour effet d'augmenter le nombre d'actions.

(4) Sur la base du cours au 31 décembre.

(5) Il sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 17 mai 2018 de distribuer un dividende de 0,70 euro par action au titre de l'exercice 2017.

## DONNÉES BOURSIÈRES

| Cours de l'action en euros<br>(sauf ratios)            | 2017         | 2016         | 2015         |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Plus haut  | 56,72        | 54,80        | 39,84        |
| Plus bas   | 44,99        | 29,37        | 23,07        |
| Dernier cours de l'année                               | 51,11        | 49,21        | 33,70        |
| Évolution sur l'année                                  | +3,47%       | +52,09%      | +26,40%      |
| Évolution du SBF 120 sur l'année                       | +10,29%      | +1,78%       | +6,40%       |
| Évolution du CAC 40 sur l'année                        | +8,81%       | +4,86%       | +8,50%       |
| <b>CAPITALISATION BOURSIÈRE AU 31.12<sup>(1)</sup></b> | <b>2 223</b> | <b>2 136</b> | <b>1 436</b> |
| Moyenne des échanges quotidiens <sup>(2)</sup>         | 175 503      | 165 707      | 205 153      |
| Nombre de titres composant le capital au 31.12         | 43 494 691   | 43 411 421   | 42 597 718   |
| <b>TAUX DE ROTATION DES ACTIONS<sup>(3)</sup></b>      | <b>0,40%</b> | <b>0,38%</b> | <b>0,48%</b> |

(1) En millions d'euros.

(2) En nombre de titres.

(3) Moyenne journalière sur l'année.

## 6.2. Capital social

Au 31 décembre 2017, le montant du capital social s'élevait à 43 494 691 euros entièrement libéré et divisé en 43 494 691 actions de un (1) euro chacune de valeur nominale. Ce montant résulte d'augmentations liées à la création de 83 270 actions nouvelles suite aux levées d'options de souscription d'actions entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017.

Chaque action donne droit à un droit de vote.

### 6.2.1. Répartition estimée du capital et des droits de vote au 31 décembre 2017

#### 6.2.1.1. TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

| Date              | Opération  | Nombre d'actions émises/annulées | Montant nominal de l'opération | Montant cumulé du capital (en euros) et du nombre d'actions |
|-------------------|--|----------------------------------|--------------------------------|---|
| 14 janvier 2013   | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions  | 133 250                          | 133 250 €                      | 29 394 042  |
| 31 août 2013      | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions  | 9 500                            | 9 500 €                        | 29 403 542  |
| 30 septembre 2013 | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions  | 24 661                           | 24 661 €                       | 29 428 203  |
| 31 octobre 2013   | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions  | 2 000                            | 2 000 €                        | 29 430 203  |
| 8 novembre 2013   | Augmentation de capital en numéraire par l'émission d'actions nouvelles  | 12 612 942                       | 12 612 942 €                   | 42 043 145  |
| 31 mai 2014       | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions  | 175                              | 175 €                          | 42 043 320  |
| 30 juin 2014      | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions  | 933                              | 933 €                          | 42 044 253  |
| 19 novembre 2014  | Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance | 7 184                            | 7 184 €                        | 42 051 437  |
| 21 janvier 2015   | Augmentation de capital réservée aux salariés  | 499 862                          | 499 862 €                      | 42 551 299  |
| 24 novembre 2015  | Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance | 46 419                           | 46 419 €                       | 42 597 718  |
| 27 juillet 2016   | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions  | 70 655                           | 70 655 €                       | 42 668 373  |
| 27 juillet 2016   | Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance | 83 450                           | 83 450 €                       | 42 751 823  |
| 28 juillet 2016   | Augmentation de capital réservée aux salariés  | 483 612                          | 483 612 €                      | 43 235 435  |
| 23 novembre 2016  | Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites et de performance | 30 356                           | 30 356 €                       | 43 265 791  |
| 18 janvier 2017   | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions  | 145 630                          | 145 630 €                      | 43 411 421  |
| 26 juillet 2017   | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions  | 24 570                           | 24 570 €                       | 43 435 991  |
| 22 janvier 2018   | Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions  | 58 700                           | 58 700 €                       | 43 494 691  |

## 6.2.1.2. CAPITAL SOCIAL POTENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les titres donnant accès à des actions de la Société sont :

- (1) Les OCEANE émises le 29 février 2012 par appel public à l'épargne pour un montant d'emprunt total d'environ 275 millions d'euros représenté par 3 780 588 OCEANE de valeur nominale unitaire 72,74 euros (visa AMF n° 12-083 en date du 21 février 2012) (les « OCEANE 2,5% 2019 »). La durée de cet emprunt est de 6 ans et 307 jours. L'amortissement normal doit ainsi s'effectuer en totalité le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par remboursement au pair, soit 72,74 euros par OCEANE. La Société dispose d'une option de forçage de la conversion (sous forme d'option de remboursement anticipé) si le cours de l'action dépasse un certain seuil. Cette OCEANE prévoit un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1<sup>er</sup> juin 2018. Les OCEANE portent intérêt à un taux de 2,5% l'an, payable à terme échu le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le taux de rendement actuariel brut des OCEANE est de 2,5% (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé). L'option de conversion ou d'échange des OCEANE peut être exercée par les porteurs d'OCEANE à tout moment et jusqu'au 7<sup>e</sup> jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé. Au 31 décembre 2016, la totalité des OCEANE 2,5% 2019 restait en circulation.
- En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel du 8 novembre 2013 et conformément aux modalités de calcul d'ajustement expressément prévues dans les conditions d'émission des

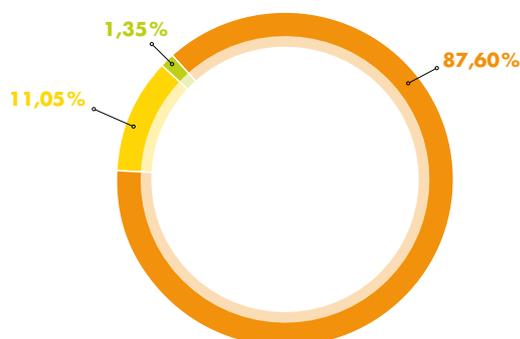
OCEANE 2,5 % 2019, à compter du 8 novembre 2013 une OCEANE 2,5 % 2019 qui donnait droit à conversion en une action de la Société donne désormais droit à conversion en 1,1250 action de la Société. De ce fait, les OCEANE représenteraient un total de 4 253 161,5 actions si elles venaient à être converties, soit 9,79 % du capital.

- (2) Les 170 760 options de souscription d'actions attribuées par la Société et non encore levées, représenteraient environ 0,39 % du capital et donnant droit chacune en cas d'exercice à une action de la Société.
- (3) Les 773 544 actions gratuites soumises à conditions de performance (à performance maximale) attribuées au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, et non encore définitivement acquises, représenteraient environ 1,77 % du capital social au 31 décembre 2017.
- (4) Les 96 180 actions gratuites (non soumises à condition de performance) attribuées au profit de certains membres du personnel salarié, et non encore définitivement acquises, représenteraient environ 0,22 % du capital social au 31 décembre 2017.

Il n'existait, au 31 décembre 2017, aucun autre titre ou droit donnant accès directement ou indirectement au capital social.

Le capital potentiel (capital existant auquel sont ajoutés les titres susceptibles de donner accès à des actions de la Société) représente environ 112,17 % du capital social au 31 décembre 2017.

### 6.2.1.3. RÉPARTITION ESTIMÉE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE<sup>(1)</sup> AU 31 DÉCEMBRE 2017



- Investisseurs institutionnels : 87,60 % dont :
  - Invexans et Tech Pack (groupe Quinenco, Chili) : environ 28,99 %, soit 12 610 914 actions
  - Bpifrance Participations (France) : 7,73 %, soit 3 363 446 actions
- Actionnaires individuels et salariés : 11,05 %, soit 4 804 051 actions dont :
  - Actionnaires individuels : 7,70 %
  - Actionnaires salariés : 3,34 %
- Actionnaires non identifiés : 1,35 %, soit 586 778 actions

Sources : Euroclear France, Nominatif Nexans, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des Marchés Financiers.

(1) Les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale Extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives) (article 21 des statuts).

L'actionnariat de la Société étant soumis à des variations fréquentes, le graphique de répartition du capital ci-dessus peut ne pas être représentatif de l'actionnariat de Nexans à la date du présent Document de référence.

Au 31 décembre 2017, les mandataires sociaux détiennent environ 0,09% du capital de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant plus de 5% du capital social qui ne soit pas mentionné ci-dessus.

Au 31 décembre 2017, la Société détient 82 077 de ses propres actions et chaque membre du Conseil d'administration détient au moins le nombre minimum d'actions fixé par les statuts de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Nexans et il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

## 6.2.2. Répartition estimée de l'actionariat par zone géographique

Au 31 décembre 2017, la répartition estimée de l'actionariat, par zone géographique, était la suivante :

|   |         |
|---|---------|
| Institutionnels France                                | 40,31 % |
| Institutionnels États-Unis                            | 6,89 %  |
| Institutionnels Royaume-Uni et Irlande                | 4,89 %  |
| Autres institutionnels Europe                         | 6,04 %  |
| Institutionnels Reste du Monde (dont Amérique du Sud) | 29,48 % |
| Actionnaires individuels                              | 7,70 %  |
| Actionnaires salariés                                 | 3,34 %  |
| Non identifiés  | 1,35 %  |

Sources : Euroclear France, Nominatif Nexans, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des Marchés Financiers.

## 6.2.3. Déclarations de franchissements de seuils légaux durant l'année 2017

Les déclarations de franchissements de seuils légaux portées à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

| Date du franchissement de seuil | Date de la déclaration | Société ou intermédiaire inscrit | Nombre total d'actions et de droits de vote | % du capital | % des droits de vote | Origine de la déclaration  |
|---------------------------------|------------------------|----------------------------------|---|--------------|----------------------|--|
| 13/03/2017                      | 15/03/2017             | Norges Bank                      | 2 274 993                                   | 5,24 %       | 5,24 %               | Franchissement de seuil à la hausse en nombre d'actions et droits de vote. |
| 14/03/2017                      | 15/03/2017             | Norges Bank                      | 2 028 556                                   | 4,67 %       | 4,67 %               | Franchissement de seuil à la baisse en nombre d'actions et droits de vote. |

## 6.2.4. Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

| Actionnariat                 | Situation estimée au 31 décembre 2015 |              |                      | Situation estimée au 31 décembre 2016 |              |                      | Situation estimée au 31 décembre 2017 |              |                      |
|------------------------------|---------------------------------------|--------------|----------------------|---------------------------------------|--------------|----------------------|---------------------------------------|--------------|----------------------|
|                              | Nombre d'actions                      | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions                      | % du capital | % des droits de vote | Nombre d'actions                      | % du capital | % des droits de vote |
| Actionnaires institutionnels | 39 974 819                            | 86,8         | 86,8                 | 37 416 176                            | 86,19        | 86,19                | 38 103 862                            | 87,60        | 87,60                |
| Actionnaires salariés        | 1 324 516                             | 3,10         | 3,10                 | 1 714 121                             | 3,95         | 3,95                 | 1 454 827                             | 3,34         | 3,34                 |
| Mandataires sociaux          | 39 993                                | 0,09         | 0,09                 | 28 703                                | 0,06         | 0,06                 | 39 085                                | 0,09         | 0,09                 |
| Actionnaires individuels     | 2 815 641                             | 6,6          | 6,6                  | 1 900 574                             | 4,38         | 4,38                 | 3 267 147                             | 7,42         | 7,42                 |
| Auto détention               | -                                     | -            | -                    | -                                     | -            | -                    | 82 077                                | 0,19         | 0,19                 |
| Non identifiés               | 1 490 920                             | 3,5          | 3,5                  | 2 363 660                             | 5,44         | 5,44                 | 586 778                               | 1,35         | 1,35                 |

## 6.3. Actionnariat salarié

La participation des salariés au capital calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce représente 3,34 % du capital social au 31 décembre 2017.

## 6.4. Assemblée Générale

### 6.4.1. Assemblées

Les Assemblées d'actionnaires de Nexans sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et dans les statuts.

Les dispositions statutaires de Nexans relatives aux Assemblées Générales et aux modalités d'exercice des droits de vote en Assemblée Générale sont prévues aux articles 20 (Assemblées d'actionnaires) et 21 (Droit de vote) des statuts de Nexans, lesquels sont mis en ligne sur le site Nexans ([www.nexans.com](http://www.nexans.com), rubrique Gouvernement d'Entreprise).

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 novembre 2011 a adopté le principe « une action, une voix » en supprimant le droit de vote double attaché aux actions

détenues par un même titulaire depuis plus de deux ans. La même Assemblée a supprimé la limitation à 8 % des voix pouvant être exprimées par un actionnaire en assemblée, en la remplaçant par une limitation à 20 % applicable uniquement aux décisions d'Assemblées Générales Extraordinaires relatives à des opérations structurantes. Une telle limitation a pour effet d'empêcher tout droit de veto d'un actionnaire significatif pour des décisions stratégiques et est donc dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 a modifié l'article 21 des statuts pour prévoir que les droits de vote double automatiques prévus par la loi visant à reconquérir l'économie réelle, promulguée le 29 mars 2014, ne soient pas applicables à Nexans.

### 6.4.2. Assemblée Générale 2018

L'Assemblée Générale Annuelle 2018 se tiendra le 17 mai 2018. L'avis de convocation comportant en particulier l'ordre du jour, les modalités de participation à cette Assemblée, le texte des résolutions qui seront présentées aux actionnaires et

le rapport du Conseil sur le projet de résolutions seront publiés sur le site Internet de la Société [www.nexans.com](http://www.nexans.com), rubrique Finance / Espace Actionnaires / Assemblées / Assemblée Générale 2018.

## 6.5. Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2017

| Résolutions votées par les Assemblées Générales du 12 mai 2016 et du 11 mai 2017   | Plafonds par résolution <sup>(1)</sup>  | Sous-plafonds communs à plusieurs résolutions <sup>(1)</sup> | Plafonds communs à plusieurs résolutions <sup>(1)</sup>  | Utilisation au cours de l'exercice 2017                                    |
|--|---|--|--|--|
| <b>AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC ET SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION</b>  |   |  |  |  |
| Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE, ABSA, ABSO, ABSAR) avec maintien du droit préférentiel de souscription (R14 de l'AG 2017) avec éventuelle option de sur-allocation (R18 de l'AG 2017)   | 14 000 000 euros, soit 14 000 000 actions (≈ 32 % du capital au 31/12/2017)<br>Titres de créances = 350 000 000 euros | -  | 14 000 000 euros, soit 14 000 000 actions<br><br>Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital = 350 000 000 euros |  |
| Émission d'actions ordinaires par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autre somme dont la capitalisation serait admise (R15 de l'AG 2017)  | 14 000 000 euros, soit 14 000 000 actions (≈ 32 % du capital au 31/12/2017)   | -  |  |  |
| Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE) sans droit préférentiel de souscription par offre au public (R16 de l'AG 2017) avec éventuelle option de sur-allocation (R18 de l'AG 2017) ou d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital (ORA, OBSA, OCEANE) par placement privé (R17 de l'AG 2017) avec éventuelle option de sur-allocation (R18 de l'AG 2017) | 4 342 000 euros soit 4 342 000 actions (< 10 % du capital)<br>Titres de créances = 350 000 000 euros                  | 4 342 000 euros soit 4 342 000 actions (< 10 % du capital)   |  |  |
| Émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant des apports de titres : en tant que modalité de paiement des acquisitions (R19 de l'AG 2017)  | 4 342 000 euros soit 4 342 000 actions (< 10 % du capital)  |  |  |  |
| <b>SYSTÈMES D'INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS</b>   |   |  |  |  |
| Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (R20 de l'AG 2017)   | 400 000 euros soit 400 000 actions  |  |  |  |
| En cas d'utilisation de la délégation ci-dessus, émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'un établissement de crédit pour la mise en place au bénéfice de certains salariés étrangers (USA, Italie, Chili, Chine, Corée du Sud, Grèce, Suède) d'une formule alternative type SAR ( <i>stock appreciation right</i> ) (R21 de l'AG 2017)   | 100 000 euros soit 100 000 actions  | -  |  |  |
| Attribution d'actions de performance en 2017 (R13 de l'AG 2016)  | 330 000 euros soit 330 000 actions  |  |  | Attribution de 195 300 actions de performance le 14/03/2017                |
| Attribution d'actions gratuites en 2017 (R14 de l'AG 2016)   | 30 000 euros soit 30 000 actions  |  |  | Attribution de 30 000 actions sans conditions de performance le 14/03/2017 |
| Attribution d'actions de performance en 2018 (R22 de l'AG 2017)  | 300 000 euros soit 300 000 actions  |  |  |  |
| Attribution d'actions gratuites en 2018 (R23 de l'AG 2017)   | 50 000 euros soit 50 000 actions  |  |  |  |

(1) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées correspond au nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro.

L'abréviation « R... de l'AG 2016 » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 12 mai 2016. L'abréviation « R... de l'AG 2017 » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 11 mai 2017.

## 6.6. Rachats d'actions

### 6.6.1. Rachats d'actions réalisés en 2017

Les programmes de rachat d'actions en cours de validité en 2017 ont été autorisés successivement par les assemblées du 12 mai 2016 et du 11 mai 2017.

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale des Actionnaires du 12 mai 2016 a autorisé la Société à racheter ses propres actions sauf en période d'offre publique, pendant une période de 18 mois, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions détaillés dans le descriptif du programme de rachat d'actions publié sur le site internet de la Société. Les achats devaient être opérés avec un prix maximum d'achat de 60 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) sans que le nombre d'actions à acquérir puisse dépasser 10 % du capital à quelque moment que ce soit.

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2016 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du Règlement Européen

n°2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) pour un nombre maximal d'actions de 300 000 et un montant total maximum de 18 millions d'euros.

En 2017, la Société a racheté 224 489 actions au cours moyen pondéré de 48,22 euros par action, soit un coût total de 10,8 millions d'euros (dont la totalité ayant été affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites). La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

En 2017, sur les 224 489 actions rachetées affectées aux plans d'actions gratuites et de performance, 142 412 actions ont été transférées aux bénéficiaires des plans n°12 du 24 juillet 2013 et n°13 du 24 juillet 2014.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait directement 82 077 actions d'une valeur nominale de 1 euro (représentant environ 0,19% du capital dont la valeur évaluée au cours d'achat était de 3,9 millions d'euros).

### 6.6.2. Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

En application de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 17 mai 2018.

#### **NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ**

Au 31 janvier 2018, le nombre total d'actions détenues de manière directe ou indirecte par la Société est de 82 077, représentant 0,19 % du capital de la Société.

#### **RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS AU 31 JANVIER 2018**

Les 82 077 actions auto-détenues par la Société sont affectées à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

La Société n'a pas annulé d'actions auto-détenues, ni procédé à des réaffectations. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés et n'a pas de positions ouvertes.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, les rachats seront effectués en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou de tous autres plans d'actionnariat des salariés, notamment dans le cadre de dispositifs de droit étranger, ainsi que de la réalisation de toute opération de couverture afférente aux plans d'attribution, d'option et d'actionnariat des salariés précités ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du capital.

## PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE NEXANS SE PROPOSE D'ACQUÉRIR ET PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée Générale du 17 mai 2018, la Société aura la faculté d'acquérir des actions Nexans (code ISIN FRO0000444448) cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) à un prix d'achat maximum de 70 euros et pour un montant total maximum de 100 millions d'euros.

La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé est de 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société au moment du rachat. L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, ou d'échange.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre le programme sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

## DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions de la résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 17 mai 2018, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale du 17 mai 2018.

## 6.7. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Outre les engagements pris au bénéfice de Arnaud Poupert-Lafarge en tant que Directeur Général décrits au chapitre 2 Rémunérations et avantages au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux ci-avant, certains membres salariés du Management Council de la Société auraient droit, en cas de licenciement (pour un motif autre que la faute lourde ou grave) au versement d'une indemnité contractuelle égale à un ou deux ans de leur rémunération brute totale.

Les engagements suivants comportent des dispositions relatives au changement de contrôle de la Société :

- (1) Une opération de titrisation pluriannuelle mise en place en avril 2010, renouvelée pour 5 ans en mars 2015 et amendée en mai 2017, pour un montant maximum de 80 millions d'euros de créances cédées au travers d'un programme dit « *On Balance Sheet* ». Au 31 décembre 2017, le montant des créances financées sur le programme « *On* » est de 70,7 millions d'euros. Aux termes de ce programme de titrisation, un cas de changement de contrôle de Nexans France peut entraîner la cessation d'acquisition des créances et la fin du programme.
- (2) Le contrat de crédit syndiqué conclu le 14 décembre 2015 (*Multicurrency Revolving Facility Agreement*) d'un montant de 600 millions d'euros comporte une clause d'exigibilité anticipée notamment en cas de changement de contrôle de la Société.
- (3) Le prospectus d'émission des OCEANE 2,5% 2019 prévoit un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1<sup>er</sup> juin 2018 (1<sup>er</sup> jour ouvré suivant).
- (4) Le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 4,25% 2018 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101% du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.
- (5) Le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 3,25% 2021 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101% du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.
- (6) Le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 2,75% 2024 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101% du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.

## 6.8. Information des actionnaires

Nexans s'attache à établir des relations confiantes et constructives avec ses actionnaires par une information transparente et un dialogue de qualité.

### DES MOYENS DE COMMUNICATION SUR MESURE

Nexans publie chaque année plusieurs documents d'information avec pour objectif la transparence et la pédagogie :

- un Document de référence ;
- *L'Essentiel*, document de synthèse qui présente le Groupe en quelques pages ;
- *L'Essentiel RSE - Responsabilité Sociétale et Environnementale*, qui vise à partager les quatre priorités sur lesquelles Nexans fonde sa politique de développement durable ;
- une *Lettre de l'Actionnaire* semestrielle, afin de proposer aux actionnaires une information qui leur est spécifiquement dédiée.

Nexans publie également, et pour la première fois cette année, un rapport intégré : *Transitions*. Ce premier Rapport Intégré vise à partager avec l'ensemble des parties prenantes, clients, actionnaires, collaborateurs, mais aussi des communautés plus larges, la valeur créée par le Groupe au quotidien et la manière dont il envisage de soutenir et d'améliorer ce processus à court, moyen et long terme.

Le Groupe attache une grande importance à la digitalisation de ses supports d'information. En 2017, à ce titre, *L'Essentiel RSE* a été conçu de manière à permettre une navigation interactive à l'intérieur même du document et la seconde édition de la *Lettre de l'Actionnaire* offre pour chaque actualité une possibilité de rebond vers le site Internet [www.nexans.com](http://www.nexans.com) afin d'approfondir l'information délivrée au sein du document.

Nexans a mis en place l'E-Club de l'actionnaire dès 2014. Ce portail réservé aux actionnaires du Groupe livre des informations ciblées ; il suffit de détenir une action Nexans et de disposer d'une adresse e-mail valide pour s'inscrire et

recevoir des alertes régulières par courriel sur l'actualité de Nexans et ses rendez-vous [www.eclub.nexans.com](http://www.eclub.nexans.com).

De manière générale, l'ensemble de l'information économique et financière relative au Groupe est disponible sur le site Internet [www.nexans.com](http://www.nexans.com).

Le service dédié aux relations investisseurs est disponible par courriel à l'adresse [investor.relation@nexans.com](mailto:investor.relation@nexans.com) et s'attache à apporter une réponse rapide à toute demande d'information.

### UN DIALOGUE OUVERT

À l'écoute de ses actionnaires individuels, via l'E-Club notamment, Nexans organise chaque année une série de *roadshows* afin de favoriser les échanges avec les investisseurs institutionnels.

L'Assemblée Générale Annuelle 2017 s'est tenue sur première convocation le 11 mai 2017 au Palais des Congrès à Paris. L'événement a été diffusé en différé aussitôt après sur le site Internet [www.nexans.com](http://www.nexans.com) pendant une durée d'un an.

### LA DÉTENTION NOMINATIVE DES ACTIONS

L'inscription des titres Nexans au nominatif pur dispense l'actionnaire des droits de garde et lui permet de bénéficier d'une diffusion personnalisée de l'information du Groupe notamment l'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

Pour inscrire ses titres au nominatif pur, il convient de contacter la Société Générale qui assure le service des titres de Nexans :

Société Générale Service des Titres  
32, rue du Champ de Tir - BP 81236  
44312 Nantes Cedex 3  
Tél. +33 (0) 2 51 85 67 89, puis \*122  
Fax +33 (0) 2 51 85 53 42

|   |                                       |  |  |                            |   |   |                                 |
|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------|---|---|---------------------------------|
| Présentation du Groupe<br>et de ses activités<br>p. 6 | Gouvernement<br>d'entreprise<br>p. 28 | Facteurs de risque<br>et leur gestion<br>p. 70 | Responsabilité sociale<br>de l'entreprise (RSE)<br>p. 90 | États financiers<br>p. 136 | Informations sur le capital<br>et l'actionariat<br>p. 236 | Informations<br>complémentaires<br>p. 252 | Tables de concordance<br>p. 274 |
|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------|---|---|---------------------------------|





## Informations complémentaires

|  |            |
|--|------------|
| <b>7.1. Renseignements sur le Groupe et la société Nexans</b> .....  | <b>254</b> |
| 7.1.1. Organigramme simplifié  | 254        |
| 7.1.2. Renseignements de caractère général de la Société   | 255        |
| 7.1.3. Dispositions particulières des statuts de la Société  | 256        |
| 7.1.4. Contrats importants   | 258        |
| 7.1.5. Investissements   | 258        |
| 7.1.6. Propriétés immobilières   | 259        |
| 7.1.7. Procédures judiciaires et arbitrages  | 259        |
| 7.1.8. Changements significatifs depuis la clôture et l'adoption du Rapport de Gestion 2017  | 259        |
| <b>7.2. Liste des conventions et engagements réglementés</b> .....   | <b>260</b> |
| 7.2.1. Conventions et engagements poursuivis au cours de l'exercice 2017   | 260        |
| 7.2.2. Conventions et engagements conclus au cours de l'année 2017 et soumis à la ratification de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de mai 2018               | 263        |
| 7.2.3. Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2018 et qui seront soumis à la ratification de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de mai 2018 | 264        |
| 7.2.4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés   | 266        |
| <b>7.3. Contrôle des comptes</b> .....   | <b>271</b> |
| <b>7.4. Attestation du Responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel</b> .....  | <b>272</b> |

# 7.1. Renseignements sur le Groupe et la société Nexans

## 7.1.1. Organigramme simplifié<sup>(1)</sup>

| <b>NEXANS S.A.</b>                         |   |   |
|--|---|---|
| <b>NEXANS PARTICIPATIONS S.A. (FRANCE)</b> |   |   |
| <b>Europe</b>                              | France  | Nexans Interface, Nexans Power Accessories France, Eurocable, Recycables(4), Lixis, Linearis, Netlink, Confecta, Nexans Wires, TLM, IES Energy <sup>(4)</sup> , G2Mobility <sup>(4)</sup>   |
|  | Allemagne   | Nexans Deutschland, Nexans Logistik, Nexans Superconductors, Nexans Deutschland Metallurgie GmbH, Lackdraht Union Unterstüzungseinrichtung, Nexans Power Accessories Germany, Nexans Autoelectric, Leitungstechnik Ostbayern (LTD), Elektrokontakt, Metrofunkabel-Union, Kabeltrommel, Kabeltrommel GmbH & Co, Logistics Warehousing Systems GmbH |
|  | Belgique  | Nexans Benelux, Nexans Harnesses, Nexans Network Solutions, Opticable, Nexans Services <sup>(2)</sup> , Cablebel, Cablinter   |
|  | Bulgarie  | Makris GPH, Elektrokabel Bulgaria   |
|  | Danemark  | Nexans Denmark  |
|  | Espagne   | Nexans Iberia   |
|  | Grèce   | Nexans Hellas   |
|  | Irlande   | Nexans Ireland  |
|  | Italie  | Nexans Italia, Nexans Intercable, Nexans Partecipazioni Italia  |
|  | Lituanie  | Gerhardt Petri Vilnius UAB  |
|  | Luxembourg  | Nexans Ré <sup>(3)</sup>  |
|  | Norvège   | Nexans Norway, Nexans Skagerak, Nexans Subsea Operations  |
|  | Pays-Bas  | Nexans Nederland, Nexans Cabling Solutions  |
|  | Pologne   | Nexans Polska, NPAP Sp. z o.o.  |
|  | République tchèque  | Elektrometall Sro, Elektromodul Sro, GPH Spol   |
|  | Roumanie  | Nexans Romania, Elektrokontakt  |
|  | Royaume-Uni   | Nexans UK, Nexans Logistics, Nexans Power Accessories UK  |
|  | Slovaquie   | Nexans Slovakia, Elektroconnect Sro   |
|  | Suède   | Nexans Sweden, Axjo Kabel, Elproman AB  |
|  | Suisse  | Nexans Suisse, Confecta, Voltimum <sup>(4)</sup>  |
| Ukraine                                    | Elektrokontakt Ukraina TzOV, TOV Nexans Ukraine   |   |
| <b>Moyen-Orient, Russie, Afrique</b>       | Afrique du Sud  | Nexans Trade, Dynamic Cables South Africa <sup>(4)</sup> , Dynamic Cables Convergence <sup>(4)</sup> , Isotech  |
|  | Angola  | Nexans Angola   |
|  | Côte d'Ivoire   | Nexans Côte d'Ivoire  |
|  | Égypte  | ICC   |
|  | Émirats Arabes Unis   | Nexans Trade JLT  |
|  | Ghana   | Nexans Kabelmetal Ghana   |
|  | Kazakhstan  | Nexans Kazakhstan   |
|  | Kenya   | Nexans Power Network Kenya Limited  |
|  | Maroc   | Nexans Maroc, Sirmel Maroc, Tourets et Emballages du Maroc, Coprema, Imouka   |
|  | Nigeria   | Nexans Kabelmetal Nigeria <sup>(4)</sup> , Northern Cable Processing and Manufacturing Company <sup>(4)</sup> , Nexans Power Networks Nigeria, Nexans Subsea Energy Nigeria   |
|  | Qatar   | Qatar International Cable Company <sup>(4)</sup>  |
|  | Russie  | Impex Electro <sup>(4)</sup>  |
|  | Sénégal   | Sirmel Sénégal, Les Câbleries du Sénégal  |
|  | Tunisie   | Nexans Tunisia, Electrocontact Tunisie  |
| Turquie                                    | Nexans Turkije Endusti Ve Ticaret   |   |
| <b>Amérique du Nord</b>                    | Canada  | Nexans Canada   |
|  | États-Unis  | Nexans USA, Nexans Energy USA, Nexans Magnet Wire USA, Berk-Tek., Autoelectric USA, Nexans High Voltage USA, Nexans Aerospace USA, AmerCable Incorporated, Nexans Specialty Holding   |
| <b>Amérique du Sud</b>                     | Brazil  | Nexans Brazil   |
|  | Chili   | Nexans Chile, Catelsa, Colada Continua <sup>(4)</sup> , Inversiones Nexans Uno, Centro Estudios y capacitacion Nexans   |
|  | Colombie  | Nexans Colombia   |
|  | Mexique   | Elektrokontakt S. de R.L. de C.V., Mexico   |
| <b>Asie-Pacifique</b>                      | Australie   | Olex Australia Pty, Olex Holding Pty, Nexans Australia Holding Pty  |
|  | Chine   | Nexans China Wires & Cables Co., Nexans Hong Kong, Nexans Communications (Shanghai) Cable Co., Nexans Autoelectric Tianjin, Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co., Nexans Suzhou   |
|  | Corée   | Nexans Korea, Kukdong Electric Wire Co., Daeyoung Cable   |
|  | Indonésie   | PT Nexans Indonesia   |
|  | Japon   | Nippon High Voltage Cable Corporation   |
|  | Nouvelle Zélande  | Nexans New Zealand  |
|  | Singapour   | Nexans Singapore Pte  |
| <b>INVERCABLE (CHILI)</b>                  | Indeco Peru, Cobrecon <sup>(4)</sup> (Pérou)  |   |
| <b>NEXANS FRANCE SAS (FRANCE)</b>          | Liban Cables, Liban Cables Contracting, Liban Cables Packing, Cables Technology Invest Holding Company <sup>(4)</sup> |   |

(1) Organigramme opérationnel simplifié au 31 décembre 2017. Les principales filiales et participations directes et indirectes de Nexans sont décrites à la Note 32 de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

(2) Société assurant la gestion de la trésorerie du Groupe.

(3) Société de réassurance du Groupe.

(4) Sociétés dans lesquelles Nexans a une participation minoritaire.

## 7.1.2. Renseignements de caractère général de la Société

### 7.1.2.1. IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination et siège social : Nexans  
4, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France  
Tél. : + 33 (0) 1 78 15 00 00

### 7.1.2.2. FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce.

### 7.1.2.3. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 393 525 852. Son code APE est 7112B.

### 7.1.2.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, ses comptes annuels sociaux et consolidés, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes, et tous autres documents sociaux pouvant être consultés par les actionnaires en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, sont disponibles pour consultation au siège social de la Société et, le cas échéant, également sur le site Internet de Nexans : [www.nexans.com](http://www.nexans.com) où figurent, notamment, les informations réglementées publiées conformément aux articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'AMF ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans.

### 7.1.2.5. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 5 janvier 1994, sous la dénomination sociale « Atalec » (remplacée par « Nexans » lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2000), pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 7 janvier 2093. Nexans résulte du regroupement de la plupart des activités câbles d'Alcatel, qui n'est plus actionnaire de Nexans, et a été introduit en Bourse en 2001.

### 7.1.2.6. OBJET SOCIAL (RÉSUMÉ DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS)

En tous pays, l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés. La prise de participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers quels que soient leur objet social et leur activité ; et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués dans les statuts et à tous objets similaires ou connexes.

### 7.1.2.7. EXERCICE SOCIAL

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

## 7.1.3. Dispositions particulières des statuts de la Société

### 7.1.3.1. FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS ET FRANCHISSEMENTS DES SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 2 % du capital doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la Société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un multiple de 2 % est atteint. Pour la détermination des seuils prévus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

En cas d'observation des dispositions prévues ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils qui auraient dû être déclarés. Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quinze jours et selon les mêmes modalités.

Les actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la société émettrice ou auprès d'un intermédiaire habilité. Les titres inscrits en compte se transmettront par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opéreront dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Dans le cas où les parties ne sont pas dispensées de ces formalités par la législation en vigueur, la Société peut exiger que la signature des déclarations ou ordres de mouvement ou virements soit certifiée dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

La Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander

communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### 7.1.3.2. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES (RÉSUMÉ DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les statuts. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents. Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales fixées par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription conformément à la loi de leurs actions à leur nom sur les comptes tenus par la Société ou le mandataire de celle-ci ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, par la délivrance d'une attestation de participation conformément à la loi.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1367 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires doivent être reçus par la Société au moins un jour ouvré (au plus tard à 15 heures, heure de Paris) avant la date de réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### 7.1.3.3. DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Par dérogation au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce, les statuts

n'attribuent pas de droit de vote double aux actions de la Société. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales.

#### **7.1.3.4. LIMITATIONS DES DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)**

Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 20 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote des résolutions suivantes par toute Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires :

- (i) toutes résolutions relatives à toute opération de réorganisation à laquelle la Société est partie et qui a un impact sur le capital social et/ou les capitaux propres de l'une des entités participant à ou résultant de ladite opération, en ce compris notamment les opérations d'apport partiel d'actif, d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, d'apport en nature, de fusion, de fusion-absorption, de scission, de scission partielle, de *reverse merger* ou toute autre opération de réorganisation similaire ;
- (ii) toutes résolutions relatives à une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte, initiée par ou visant la Société, y compris les résolutions relatives aux moyens de défense en cas d'une telle offre publique ;
- (iii) toutes résolutions autres que celles liées aux opérations visées aux (i) et (ii) ci-dessus, relatives à l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société représentant plus de 10 % des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce pouvant conduire à une augmentation de capital de la Société représentant plus de 10 % des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée ;
- (iv) toutes résolutions relatives à une distribution en nature égalitaire entre actionnaires ;
- (v) toutes résolutions relatives aux droits de vote à l'exception des résolutions relatives à (a) la création de droits de vote double, (b) l'abaissement du plafonnement des droits de vote en deçà du plafond de 20 % ou (c) l'extension de la liste des résolutions soumises au plafonnement des droits de vote à hauteur de 20 %, et
- (vi) toutes résolutions relatives à toute délégation de pouvoirs ou de compétence au Conseil d'Administration concernant les opérations visées aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus.

Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

Cette limitation devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 66,66 % du nombre total des actions de la Société, à la suite d'une offre publique d'achat ou d'échange visant la totalité des actions de la Société.

#### **7.1.3.5. AFFECTATION DU RÉSULTAT (ARTICLE 23 DES STATUTS)**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice, tel qu'il résulte du compte de résultat. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

## 7.1.4. Contrats importants

En dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires, y compris ceux relatifs aux opérations d'acquisition ou de cession d'activités, ou au titre des financements mentionnés dans le présent Document de référence (emprunts obligataires en cours et ligne de crédit confirmée «*Multicurrency Revolving Facility Agreement*» décrits à la **Note 26**. «Risques financiers» de l'annexe aux comptes consolidés 2017 et programme de titrisation de créances commerciales décrit à la **Note 26.A** «Risque de liquidité»

de l'annexe aux comptes consolidés 2017), il n'existe aucun autre contrat important qui ait été signé par la Société et/ou un membre du Groupe au cours des deux années précédant immédiatement la date de publication du présent Document de référence, qui contiendrait des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou le *Cash Flow* du Groupe.

## 7.1.5. Investissements

Les dépenses brutes d'investissements corporels et incorporels du Groupe Nexans se sont élevées en 2017 à 169 millions d'euros contre 146 millions d'euros en 2016.

Les investissements ont été concentrés sur trois segments : l'augmentation et la fiabilisation de la production de l'usine d'Halden pour les câbles sous-marins haute tension, le développement de nouveaux produits, l'automatisation de procédés de fabrication et la poursuite du déploiement vers les pays à bas coûts pour les faisceaux automobiles et le développement de nouvelles solutions pour les accessoires moyenne et haute tension.

Les investissements réalisés dans les usines européennes du Groupe ont été principalement dédiés à la réduction des coûts de production.

Au global, les investissements du Groupe en 2017 se sont répartis comme suit : 66 % ont concerné des projets d'expansion, 13 % des projets de réduction de coûts, 15 % des actions de maintenance de l'outil industriel et 3 % des actions d'amélioration portant sur l'environnement et la sécurité.

En 2018, les investissements du Groupe se poursuivront dans les câbles d'infrastructure d'énergie, notamment en Amérique du Nord et dans les faisceaux automobiles, tout en continuant d'assurer l'expansion du Groupe en Afrique et au Moyen-Orient.

## 7.1.6. Propriétés immobilières

L'ensemble des usines et établissements du Groupe est réparti dans 43 pays dans le monde, avec des tailles et des caractéristiques d'activité très diversifiées. La plupart des sites n'ont pas une taille significative à l'échelle du Groupe, c'est-à-dire que la valeur de remplacement à neuf de leurs bâtiments et équipements ne dépasse pas 5 % du montant total des immobilisations corporelles brutes du groupe. Seuls 2 sites dépassent ce niveau de 5 %, Halden en Norvège

(environ 8 %) et Cortaillod en Suisse (un peu moins de 7 %). En tant que groupe industriel, Nexans ne dispose pas d'un patrimoine immobilier hors exploitation significatif.

Pour les questions environnementales soulevées par l'utilisation des immobilisations corporelles, se reporter à la section 4.1. « Démarche environnementale » du présent Document de référence.

## 7.1.7. Procédures judiciaires et arbitrages

Mise à part les éléments visés dans le présent Document de référence, en particulier à la section 3.1. « Facteurs de risque » et aux **Notes 22** « Provisions » et **30** « Passifs éventuels, litiges » de l'annexe aux comptes consolidés 2017, et compte tenu des provisions, des assurances, des recours vis-à-vis des tiers et de l'évaluation de la direction sur la probabilité d'un impact significatif net de ces paramètres, il n'existe pas, à la

connaissance de la Société, de procédure gouvernementale, administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris de procédure en suspens ou dont Nexans serait menacé) qui pourrait avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## 7.1.8. Changements significatifs depuis la clôture et l'adoption du Rapport de Gestion 2017

Le Conseil d'Administration de Nexans a été informé de la volonté d'Arnaud Poupert-Lafarge, Directeur Général du Groupe, de cesser au plus vite ses fonctions pour des raisons personnelles.

À la demande du Conseil d'Administration, Arnaud Poupert-Lafarge a accepté d'assurer une période de transition jusqu'au 30 septembre 2018 au plus tard.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité a tenu à remercier très chaleureusement Arnaud Poupert-Lafarge pour le travail qu'il a accompli au service du redressement et du développement de Nexans depuis son entrée en fonction en 2014 et pour avoir accepté d'assurer une période de transition managériale.

Le Conseil d'Administration de Nexans a demandé, conformément au plan de succession et en plein accord

avec Arnaud Poupert-Lafarge, à Pascal Portevin, Directeur Général Adjoint d'accompagner la transition, dans le cadre de responsabilités élargies. Ce dernier poursuivra aux côtés du Directeur Général la mise en œuvre du plan stratégique « Paced for Growth ».

Le Conseil d'Administration a décidé de lancer parallèlement un processus de recrutement interne et externe afin de choisir dans les meilleurs délais un nouveau directeur général.

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document de référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale n'est survenu depuis le 14 février 2018, date d'arrêt des derniers comptes sociaux publiés et d'adoption du Rapport de Gestion.

## 7.2. Liste des conventions et engagements réglementés

### 7.2.1. Conventions et engagements poursuivis au cours de l'exercice 2017

Le Conseil d'Administration du 14 février 2018 a examiné les conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2017, conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

#### 7.2.1.1. MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : ARNAUD POUPART-LAFARGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les conventions et engagements listés ci-après, liés au mandat de Directeur Général d'Arnaud Poupart-Lafarge et conclus au cours de l'exercice 2014, ont continué de porter leurs effets en 2017. Ces conventions et engagements ont été approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 5 mai 2015.

##### Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge une indemnité en cas de révocation de son mandat de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette dernière condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave, et avant que le Conseil ne constate conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance.

L'indemnité serait égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière

rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe). Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition serait réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au moins égale à 50 % de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint.
- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition serait considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle Groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint est au moins égal à 50% ;
- (3) Une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui serait considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* est positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX et diminué de la variation des *Working Capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité de départ serait fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité est due si au

moins 2 des 3 conditions sont remplies, (ii) 50 % de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

### Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupert-Lafarge à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 une indemnité de non concurrence aux termes de laquelle Arnaud Poupert-Lafarge s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Arnaud Poupert-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Arnaud Poupert-Lafarge sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Conformément à l'article 23.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de fin de mandat et de non concurrence ne pourra excéder 2 ans de rémunération effective (fixe et variable).

### Régime de retraite, régime collectif de prévoyance, et couverture contre le risque de perte d'emploi

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupert-Lafarge, dans le cadre de son mandat de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 le bénéfice du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la

Société, et d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55 % de la 365<sup>e</sup> partie des tranches A, B, et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédant son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.

Le règlement du régime de retraite à prestations définies a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration.

Suite à la volonté du Groupe d'intégrer les évolutions réglementaires concernant les régimes de retraite, le Conseil d'Administration du 23 novembre 2016 a autorisé la modification de ce régime.

Les modifications sont les suivantes :

- L'augmentation de l'âge de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans et le gel des droits après 62 ans ;
- Un plafonnement du montant de la rente annuelle à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, correspondant à 313 814 euros en 2017 ;
- La réduction de la réversion de 100% à 60%.

Le régime conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le bénéficiaire doit également justifier d'au moins cinq années d'ancienneté dans le Groupe, être âgé de 62 ans au moins, et avoir obtenu la liquidation de ses droits de retraite de base et complémentaire.

La rente, viagère et partiellement réversible (à hauteur de 60%), est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et est limitée à 30% de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF. Elle est plafonnée à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, soit environ 314 000 euros en 2017.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

**7.2.1.2. CONVENTION CONCLUE AVEC UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE ET MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNÉS : ANDRÓNICO LUKSIC CRAIG (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET D'INVEXANS), FRANCISCO PÉREZ MACKENNA (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INVEXANS) ET HUBERT PORTE (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET D'INVEXANS)**

**Lettre d'engagement d'Invexans (groupe Quiñenco) du 22 mai 2014**

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2014 a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans, aux termes duquel Invexans ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Cet engagement est entré en vigueur le 22 mai 2014 et prendra fin le 26 novembre 2022 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- (1) le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;
- (2) un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15% du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- (3) le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10% ;
- (4) Invexans vient à détenir 30% ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

## 7.2.2. Conventions et engagements conclus au cours de l'année 2017 et soumis à la ratification de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de mai 2018

### 7.2.2.1. MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : ARNAUD POUPART-LAFARGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NEXANS ET ADMINISTRATEUR DE HSBC FRANCE

#### Mandat conclu avec HSBC France

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un mandat de banque d'affaires avec HSBC France pour accompagner et assister Nexans dans la préparation, l'organisation, la négociation et la réalisation d'une opération de croissance externe.

Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de ce mandat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration hors la présence d'Arnaud Poupart-Lafarge. Le Conseil d'Administration a constaté l'intérêt pour la Société de conclure ce mandat avant d'autoriser sa conclusion.

Aux termes de ce mandat, HSBC pourrait bénéficier d'une rémunération totale maximum de 2 250 000 euros, versée uniquement dans l'hypothèse de la réalisation de l'opération de croissance externe.

### 7.2.2.2. MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : FANNY LETIER, DIRECTRICE EXECUTIVE FONDS PROPRES PME DE BOIFRANCE ET ADMINISTRATEUR DE NEXANS

#### Contrat de prestations de services conclu avec Bpifrance Investissement / Le Hub

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services avec la société Bpifrance Investissement, une société détenue à 100% par Bpifrance Participations, actionnaire à 7,75% de Nexans. Ce contrat porte sur l'identification, la sélection et la mise en relation avec des start-ups évoluant sur des marchés adjacents à ceux de Nexans, identifiés comme prometteurs.

Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de ce contrat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration. Celui-ci a constaté l'intérêt pour la Société de conclure ce mandat avant d'autoriser sa conclusion. Fanny Letier n'a pas pris part à cette décision.

Bpifrance Investissement a bénéficié au titre de cette convention d'une rémunération totale de 50 000 euros dont la moitié a été versée en janvier 2018.

## 7.2.3. Conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2018 et soumis à la ratification de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de mai 2018

### **MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : ARNAUD POUPART-LAFARGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE NEXANS**

#### **Régime de retraite supplémentaire du Directeur Général**

Dans l'objectif de réduire la charge annuelle supportée par l'entreprise au titre de l'actuel régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts), sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, et en ligne avec la proposition décrite dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2018 publiée en février 2018, le Conseil d'Administration du 20 mars 2018 a décidé de mettre fin à ce régime pour les bénéficiaires étant à plus de 7 ans de l'âge à compter duquel ils pourront liquider leurs droits à la retraite au titre du régime général de la sécurité sociale.

Dès lors se pose la question du futur plan de retraite supplémentaire et des droits accumulés dans le passé et perdus par les bénéficiaires.

Concernant le futur plan de retraite supplémentaire, la Société a décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts) à un moindre coût pour la Société qui bénéficiera aux membres du Management Board qui ne bénéficieront plus du régime de retraite à prestations définies et à ceux qui viendraient à rejoindre le Management Board à l'avenir. Arnaud Poupart-Lafarge ne bénéficiera pas de ce nouveau plan.

Concernant les droits accumulés dans le passé au titre du plan de retraite supplémentaire à prestations définies et perdus par les personnes qui n'en seront plus bénéficiaires, le Conseil a décidé de les compenser partiellement, avec un volet en actions et un volet en numéraire.

Le Conseil d'Administration a donc décidé de soumettre à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 17 mai 2018, pour son autorisation, l'attribution d'un nombre maximum de 40 000 actions gratuites sans conditions de performance, à titre de compensation des droits accumulés dans le passé au titre du plan de retraite supplémentaire

à prestations définies et perdus par les bénéficiaires de ce régime qui n'en feront plus partie, y compris le Directeur Général. Compte tenu du caractère compensatoire de cette attribution d'actions gratuites, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas soumettre lesdites actions à une condition de présence ni à des conditions de performance.

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie du régime de retraite à prestations définies depuis son entrée dans le Groupe en 2013 en tant que salarié. Pour lui, la compensation partielle des droits comprend une attribution d'un nombre maximum de 16 800 actions gratuites, et le versement d'un montant de 620 430 euros en numéraire, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle du 17 mai 2018.

Pour la Société, le gain net comptable résultant du nouveau dispositif serait d'environ 7 millions d'euros (réduction d'environ 11,5 millions d'euros de provision pour le passé, comparé au coût d'environ 4,5 millions d'euros – montant estimé selon le cours de l'action à date).

Ces engagements règlementés relatifs à Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général (résiliation de l'engagement de retraite à prestations définies et versement des indemnités compensatrices) seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 17 mai 2018 en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, et ce sous réserve de l'autorisation d'attribuer des actions gratuites à titre de compensation.

#### **Prime exceptionnelle de transition**

Le Conseil d'Administration du 16 mars 2018 a décidé d'attribuer au Directeur Général, au titre de la période transitoire, une prime exceptionnelle de transition d'un montant total pouvant atteindre 700 000 euros bruts, en fonction d'un critère financier à hauteur de 40 %, et de sa performance dans l'accompagnement et la préparation de la transition vers son successeur à hauteur de 60 %. Le montant de la prime pourra ainsi varier selon l'atteinte de l'un ou des deux critères ci-dessus, en fonction de leur poids respectif.

Cet engagement de versement d'une prime de transition est soumis à la procédure des engagements règlementés relevant de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et le montant

dû au titre de cette prime exceptionnelle de transition ne sera versé que sous réserve de l'approbation en 2019 par l'Assemblée Générale des actionnaires de la résolution portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de 2018.

### Plan de rémunération long terme 2016

27 000 actions de performance ont été attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration du 12 mai 2016.

Le règlement du plan d'actions de performance prévoit que les actions de performance attribuées pourront être acquises au terme d'une période d'acquisition de 4 ans (soit le 12 mai 2020) sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance.

En cas de démission ou de révocation, il est expressément indiqué que le droit à recevoir les actions de performance devient caduc.

L'acquisition des actions de performance est également conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance :

- 50 % du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées par une condition de performance boursière mesurée sur une période de 3 ans ;
- 50 % du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées à des conditions de performance économique mesurée sur une période de 3 ans.

Le Conseil d'Administration a décidé de lever la condition de présence au titre du plan de rémunération long terme 2016 pour le Directeur Général, les conditions de performance restant applicables. Cette levée de la condition de présence est soumise à la procédure des engagements réglementés relevant

de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ; l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 statuera donc sur cette disposition.

### Plan de rémunération long terme 2017

19 800 actions de performance ont été attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration du 14 mars 2017.

Le règlement du plan d'actions de performance prévoit que les actions de performance attribuées pourront être acquises au terme d'une période d'acquisition de 4 ans (soit le 14 mars 2021) sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance.

En cas de démission ou de révocation, il est expressément indiqué que le droit à recevoir les actions de performance devient caduc.

L'acquisition des actions de performance est également conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance :

- 50 % du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées par une condition de performance boursière mesurée sur une période de 3 ans ;
- 50 % du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées à des conditions de performance économique mesurée sur une période de 3 ans.

Le Conseil d'Administration a décidé de lever la condition de présence au titre du plan de rémunération long terme 2017 pour le Directeur Général, les conditions de performance restant applicables. Cette levée de la condition de présence est soumise à la procédure des engagements réglementés relevant de l'article L.225-42-1 du Code de commerce ; l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 statuera donc sur cette disposition.

## 7.2.4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

#### 1. Mandat conclu avec HSBC France du 14 novembre 2017 – Mandataire social concerné Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général de Nexans et Administrateur de HSBC France

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un mandat de banque d'affaires avec HSBC

France pour accompagner et assister Nexans dans la préparation, l'organisation, la négociation et la réalisation d'une opération de croissance externe.

Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de ce mandat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration hors la présence d'Arnaud Poupart-Lafarge. Le Conseil d'Administration a constaté l'intérêt pour la Société de conclure ce mandat avant d'autoriser sa conclusion.

Aux termes de ce mandat, HSBC pourrait bénéficier d'une rémunération totale maximum de 2 250 000 euros, versée uniquement dans l'hypothèse de la réalisation de l'opération de croissance externe.

#### 2. Contrat de prestations de services conclu avec Bpifrance Investissement / Le Hub le 28 novembre 2017 - Mandataire social concerné Fanny Letier, Administrateur de Nexans et Directrice Exécutive Fonds Propres PME de Bpifrance

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services avec la société Bpifrance Investissement, une société détenue à 100 % par Bpifrance Participations, actionnaire à 7,75 % de Nexans. Ce contrat porte sur l'identification, la sélection et la mise en relation avec des start-ups évoluant sur des marchés adjacents à ceux de Nexans, identifiés comme prometteurs.

Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de ce contrat ont fait l'objet d'une revue par le Conseil d'Administration. Celui-ci a constaté l'intérêt pour la Société de conclure ce mandat avant d'autoriser sa conclusion.

Bpifrance Investissement a bénéficié au titre de cette convention d'une rémunération totale de 50 000 euros dont la moitié a été versée en janvier 2018.

#### Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

### 3. Engagements concernant le Directeur Général, M. Arnaud Poupart-Lafarge

#### 3.1. Régime de retraite supplémentaire pris au bénéfice du Directeur Général

Dans l'objectif de réduire la charge annuelle supportée par l'entreprise au titre de l'actuel régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts), sur recommandations du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, et en ligne avec la proposition décrite dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2018 publiée en février 2018, le Conseil d'Administration du 20 mars 2018 a décidé de mettre fin à ce régime pour les bénéficiaires étant à plus de 7 ans de l'âge à compter duquel ils pourront liquider leurs droits à la retraite au titre du régime général de la sécurité sociale.

Dès lors se pose la question du futur plan de retraite supplémentaire et des droits accumulés dans le passé et perdus par les bénéficiaires.

Concernant le futur plan de retraite supplémentaire, la société a décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts) à un moindre coût pour la société qui bénéficiera aux membres du Management Board qui ne bénéficieront plus du régime de retraite à prestations définies et à ceux qui viendraient à rejoindre le Management Board à l'avenir. Arnaud Poupart-Lafarge ne bénéficiera pas de ce nouveau plan.

Concernant les droits accumulés dans le passé au titre du plan de retraite supplémentaire à prestations définies et perdus par les personnes qui n'en seront plus bénéficiaires, le Conseil d'Administration a décidé de les compenser partiellement, avec un volet en actions et un volet en numéraire.

Le Conseil d'Administration a donc décidé de soumettre à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 17 mai 2018, pour son autorisation, l'attribution d'un nombre maximum de 40 000 actions gratuites sans conditions de performance, à titre de compensation des droits accumulés dans le passé au titre du plan de retraite supplémentaire à prestations définies et perdus par les bénéficiaires de ce régime qui n'en feront plus partie, y compris le Directeur Général. Compte tenu du caractère compensatoire de cette attribution d'actions gratuites, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas soumettre lesdites actions à une condition de présence ni à des conditions de performance.

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie du régime de retraite à prestations définies depuis son entrée dans le Groupe en 2013 en tant que salarié. Pour lui, la compensation partielle des droits comprend une attribution d'un nombre maximum

de 16 800 actions gratuites, et le versement d'un montant de 620 430 euros en numéraire, sous réserve de l'approbation de la 22<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée, relative à l'autorisation d'attribuer des actions gratuites.

#### 3.2. Engagements pris au bénéfice du Directeur Général, au titre de la période de transition

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mars 2018, ce dernier a pris acte de la volonté d'Arnaud Poupart-Lafarge de quitter au plus vite ses fonctions de Directeur Général pour des raisons personnelles. Le Conseil d'Administration, estimant qu'il était dans l'intérêt de la société d'assurer une période de transition, lui a demandé de rester en fonction jusqu'au 30 septembre 2018 afin de permettre une passation de pouvoirs dans des conditions optimales. Arnaud Poupart-Lafarge a accepté d'assurer cette mission.

##### 3.2.1. Prime exceptionnelle de transition

Le Conseil d'Administration du 16 mars 2018 a décidé d'attribuer au Directeur Général, au titre de la période transitoire, une prime exceptionnelle de transition d'un montant total pouvant atteindre 700 000 euros bruts, en fonction d'un critère financier à hauteur de 40 %, et de sa performance dans l'accompagnement et la préparation de la transition vers son successeur à hauteur de 60 %. Le montant de la prime pourra ainsi varier selon l'atteinte de l'un ou des deux critères ci-dessus, en fonction de leur poids respectif.

Le montant dû au titre de cette prime exceptionnelle de transition ne sera versé que sous réserve de l'approbation en 2019 par l'Assemblée Générale des actionnaires de la résolution portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de 2018.

##### 3.2.2. Levée de la condition de présence dans le cadre du plan d'actions de performance 2016

Arnaud Poupart-Lafarge s'est vu attribuer 27 000 actions de performance, en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration du 12 mai 2016.

Le règlement du plan d'actions de performance prévoit que les actions de performance attribuées pourront être acquises au terme d'une période d'acquisition de 4 ans (soit le 12 mai 2020) sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance.

En cas de démission ou de révocation, il est expressément indiqué que le droit à recevoir les actions de performance devient caduc.

L'acquisition des actions de performance est également conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance :

- 50 % du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées par une condition de performance boursière mesurée sur une période de 3 ans ;
- 50 % du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées à des conditions de performance économique mesurée sur une période de 3 ans.

Le Conseil d'Administration a décidé de lever la condition de présence au titre du plan de rémunération long terme 2016 pour le Directeur Général, les conditions de performance restant applicables.

### 3.2.3. Levée de la condition de présence dans le cadre du plan d'actions de performance 2017

Arnaud Poupart-Lafarge s'est vu attribuer 19 800 actions de performance, en tant que Directeur Général par le Conseil d'Administration du 14 mars 2017.

Le règlement du plan d'actions de performance prévoit que les actions de performance attribuées pourront être acquises au terme d'une période d'acquisition de 4 ans (soit le 14 mars 2021) sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance.

En cas de démission ou de révocation, il est expressément indiqué que le droit à recevoir les actions de performance devient caduc.

L'acquisition des actions de performance est également conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance :

- 50 % du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées par une condition de performance boursière mesurée sur une période de 3 ans ;
- 50 % du nombre total des actions de performance attribuées seront conditionnées à des conditions de performance économique mesurée sur une période de 3 ans.

Le Conseil d'Administration a décidé de lever la condition de présence au titre du plan de rémunération long terme 2017 pour le Directeur Général, les conditions de performance restant applicables.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de l'engagement suivant, déjà approuvé par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## 4. Lettre d'engagement d'Invexans (Groupe Quiñenco) du 22 mai 2014 - Convention conclue avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social et des droits de vote et mandataires sociaux concernés : **Andrónico Luksic Craig (Administrateur de Nexans et d'Invexans), Francisco Pérez MacKenna (Administrateur de Nexans et Vice-Président du Conseil d'Administration d'Invexans) et Hubert Porte (Administrateur de Nexans et d'Invexans)**

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2014 a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans, aux termes duquel Invexans ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non-indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Cet engagement est entré en vigueur le 22 mai 2014 et prendra fin le 26 novembre 2022 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- (1) le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;
- (2) un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15 % du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- (3) le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10 % ;
- (4) Invexans vient à détenir 30 % ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

### b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

## 5. Mandataire social concerné : **Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général**

### 5.1. Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge une indemnité en cas de révocation

de son mandat de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette dernière condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave, et avant que le Conseil ne constate conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance.

L'indemnité serait égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciées sur une période de 3 ans:

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition serait réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au moins égale à 50 % de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint.
- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition serait considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle Groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint est au moins égal à 50 % ;
- (3) Une condition de performance financière liée au « *Free Cash Flow* », qui serait considérée comme remplie si le « *Free Cash Flow* » est positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le « *Free Cash Flow* » correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX et diminué de la variation des working capital moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices complets n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, les conditions (2) et (3) (Marge Opérationnelle et *Free Cash Flow*) s'apprécieront sur les seuls exercices complets effectivement achevés (un ou deux ans).

Le montant de l'indemnité de départ serait fixé selon les modalités suivantes : (i) 100 % de l'indemnité est due si au moins 2 des 3 conditions sont remplies, (ii) 50 % de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

## 5.2. Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 une indemnité de non concurrence aux termes de laquelle Arnaud Poupart-Lafarge s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration se prononcera en cas de départ de Arnaud Poupart-Lafarge sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Le Conseil d'Administration du 16 mars 2018 a décidé de mettre en œuvre l'obligation de non-concurrence et de verser cette indemnité au Directeur Général à compter du mois suivant son départ. Cette indemnité sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale 2019.

Conformément à l'article 23.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de fin de mandat et de non concurrence ne pourra excéder 2 ans de rémunération effective (fixe et variable).

## 5.3. Régime de retraite, régime collectif de prévoyance, et couverture contre le risque de perte d'emploi

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge, dans le cadre de son mandat de Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 le bénéfice du régime de retraite à prestations définies mis en place

en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société, et d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55 % de la 365<sup>e</sup> partie des tranches A, B, et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédant son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi.

Le règlement du régime de retraite à prestations définies a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration.

Suite à la volonté du Groupe d'intégrer les évolutions réglementaires concernant les régimes de retraite, le Conseil d'Administration du 23 novembre 2016 a autorisé la modification de ce régime.

Les modifications sont les suivantes :

- L'augmentation de l'âge de départ à la retraite de 60 ans à 62 ans et le gel des droits après 62 ans ;
- Un plafonnement du montant de la rente annuelle à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, correspondant à environ 314 000 euros en 2017 ;
- La réduction de la réversion de 100 % à 60 %.

Le régime conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le bénéficiaire doit également justifier d'au moins cinq années d'ancienneté dans le Groupe, être âgé de 62 ans au moins, et avoir obtenu la liquidation de ses droits de retraite de base et complémentaire.

La rente, viagère et partiellement réversible (à hauteur de 60 %), est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et est limitée à 30 % de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45 % prévue par le Code AFEP-MEDEF. Elle est plafonnée à 8 plafonds annuels de la sécurité sociale, soit environ 314 000 euros en 2017.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Xavier Belet

Mazars  
Isabelle Sapet

## 7.3. Contrôle des comptes

### COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

#### Mazars

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris)

Tour Exaltis, 61, rue Henri Régault, 92075 Paris-La Défense Cedex, représenté par Isabelle Sapet

Date de nomination : 5 mai 2015

Échéance du mandat : AG 2021

#### PricewaterhouseCoopers Audit

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par Xavier Belet

Date de nomination : 15 mai 2012

Échéance du mandat : AG 2018

### COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

#### Gilles Rainaut

61, rue Henri Régault, 92075 Paris-La Défense Cedex,

Date de nomination : 5 mai 2015

Échéance du mandat : AG 2021

#### Étienne Boris

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de nomination : 15 mai 2012

Échéance du mandat : AG 2018

### HONORAIRES VERSÉS PAR NEXANS AUX RESPONSABLES DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2017

| (en milliers d'euros)   | Mazars       |              |             |             | PricewaterhouseCoopers Audit |              |             |             |
|---|--------------|--------------|-------------|-------------|------------------------------|--------------|-------------|-------------|
|   | Montant (HT) |              | Pourcentage |             | Montant (HT)                 |              | Pourcentage |             |
|   | 2017         | 2016         | 2017        | 2016        | 2017                         | 2016         | 2017        | 2016        |
| <b>Audit - Commissariat aux Comptes,<br/>certification examen des comptes individuels et consolidés</b> |              |              |             |             |                              |              |             |             |
| ■ Société mère  | 200          | 200          | 9%          | 12%         | 225                          | 225          | 14%         | 14%         |
| ■ Filiales intégrées globalement  | 1 451        | 1 370        | 67%         | 82%         | 1 091                        | 1 079        | 70%         | 70%         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>   | <b>1 651</b> | <b>1 570</b> | <b>77%</b>  | <b>94%</b>  | <b>1 316</b>                 | <b>1 304</b> | <b>84%</b>  | <b>84%</b>  |
| <b>Services autres que la certification des comptes</b>   |              |              |             |             |                              |              |             |             |
| ■ Société mère  | 468          | 15           | 22%         | 1%          | 18                           | 48           | 1%          | 3%          |
| ■ Filiales intégrées globalement  | 31           | 82           | 1%          | 5%          | 230                          | 200          | 15%         | 13%         |
| <b>SOUS-TOTAL</b>   | <b>499</b>   | <b>97</b>    | <b>23%</b>  | <b>6%</b>   | <b>248</b>                   | <b>248</b>   | <b>16%</b>  | <b>16%</b>  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2 150</b> | <b>1 667</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>1 564</b>                 | <b>1 552</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> |

## 7.4. Attestation du Responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel

Paris, le 30 mars 2018

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de Gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

**Arnaud Poupart-Lafarge,**  
Directeur Général

|   |                                       |  |  |                            |   |   |                                 |
|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------|---|---|---------------------------------|
| Présentation du Groupe<br>et de ses activités<br>p. 6 | Gouvernement<br>d'Entreprise<br>p. 28 | Facteurs de risque<br>et leur gestion<br>p. 70 | Responsabilité sociale<br>de l'entreprise (RSE)<br>p. 90 | États financiers<br>p. 136 | Informations sur le capital<br>et l'actionariat<br>p. 236 | Informations<br>complémentaires<br>p. 252 | Tables de concordance<br>p. 274 |
|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------|---|---|---------------------------------|





## Tables de concordance

|  |     |
|--|-----|
| 8.1. Table de concordance .....<br>du Document de référence                      | 276 |
| 8.2. Table de concordance .....<br>du Rapport financier annuel                   | 279 |
| 8.3. Table de concordance .....<br>du Rapport de Gestion                         | 280 |
| 8.4. Table de concordance .....<br>du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise   | 281 |
| 8.5. Tables de concordance .....<br>responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) | 282 |

## 8.1. Table de concordance du Document de référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant aux pages 134 et suivantes du Document de référence de l'exercice 2016 ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de Gestion figurant également dans le Document de référence de 2016 (voir table de concordance pages 274 et 275) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 20 mars 2017 sous le n° D.17-0186.
- Les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant aux pages 128 et suivantes du Document de référence de l'exercice 2015 ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de Gestion figurant également dans le Document de référence de 2015 (voir table de concordance pages 274 et 275) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 7 avril 2016 sous le n° D.16-0294.

Les parties non incluses des Documents de référence 2015 et 2016 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans une autre partie du Document de référence 2017.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

### Table de concordance

| Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004  | Pages                            |
|--|----------------------------------|
| <b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>   | <b>272</b>                       |
| <b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>   | <b>271</b>                       |
| <b>3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>   | <b>8-15</b>                      |
| <b>4. FACTEURS DE RISQUE</b>   | <b>72-83</b>                     |
| <b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>   |                                  |
| 5.1. Histoire et évolution de la Société   | 255                              |
| 5.2. Investissements   | 258                              |
| <b>6. APERÇU DES ACTIVITÉS</b>   |                                  |
| 6.1. Principales activités   | 1 ; 3-5 ; 8-10 ; 16-22 ; 157-158 |
| 6.2. Principaux marchés  | 1 ; 3-5 ; 8-15                   |
| 6.3. Événements exceptionnels  | 5 ; 20-21 ; 25 ; 157 ; 214 ; 259 |
| 6.4. Dépendance éventuelle   | 75                               |
| 6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle | 21 ; 77-78                       |
| <b>7. ORGANIGRAMME</b>   |                                  |
| 7.1. Description sommaire du Groupe  | 1 ; 8-10 ; 15-20 ; 204-206 ; 254 |
| 7.2. Liste des filiales importantes  | 204-206 ; 254                    |

| Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004   |  | Pages  |
|---|--|--|
| <b>8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>  |  |  |
| 8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée  |  | 165; 259   |
| 8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles   |  | 78-79 ; 95-104   |
| <b>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>  |  |  |
| <b>10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>   |  |  |
| 10.1. Capitaux de l'émetteur  |  | 140-143 ; 170-173 ; 213 ; 240-241                            |
| 10.2. Source et montant des flux de trésorerie  |  | 144  |
| 10.3. Conditions d'emprunt et structure financière  |  | 181-184  |
| 10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur |  | 81-82 ; 186-194  |
| 10.5. Sources de financement attendues  |  | 181-184 ; 241  |
| <b>11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>  |  |  |
| <b>12. INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>  |  |  |
| <b>13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>  |  |  |
| <b>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>  |  |  |
| 14.1. Organes d'administration et de direction  |  | 30-44  |
| 14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction  |  | 44-45  |
| <b>15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>  |  |  |
| 15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature  |  | 54-69 ; 154 ; 159 ; 199-200                                  |
| 15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages              |  | 154 ; 174-178  |
| <b>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>  |  |  |
| 16.1. Date d'expiration des mandats actuels   |  | 35-42  |
| 16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration  |  | N/A  |
| 16.3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations   |  | 47-49  |
| 16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur   |  | 30-69  |
| <b>17. SALARIÉS</b>   |  |  |
| 17.1. Nombre de salariés  |  | 105-118 ; 130-131  |
| 17.2. Participation et stock-options des membres des organes d'administration et de direction   |  | 31 ; 35-42 ; 53 ; 64-65 ; 67-69 ; 242 ; 244                  |
| 17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur  |  | 111 ; 244  |
| <b>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>  |  |  |
| 18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote   |  | 242-244  |
| 18.2. Existence de droits de vote différents  |  | N/A  |
| 18.3. Contrôle de l'émetteur  |  | N/A  |
| 18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle              |  | N/A  |
| <b>19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>   |  |  |
| <b>20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>                          |  |  |
| 20.1. Informations financières historiques  |  | 126 et suivantes du DDR 2015<br>134 et suivantes du DDR 2016 |
| 20.2. Informations financières pro-forma  |  | N/A  |
| 20.3. États financiers  |  | 137-234  |
| 20.4. Vérification des informations historiques annuelles   |  | 207-211 ; 231-234  |
| 20.5. Date des dernières informations financières   |  | 137-206 ; 212-230  |
| 20.6. Informations financières intermédiaires et autres   |  | N/A  |
| 20.7. Politique de distribution des dividendes  |  | 22 ; 170   |
| 20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage   |  | 72-73 ; 200-201 ; 259  |
| 20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale   |  | 259  |

| Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004                                     | Pages                |
|---|----------------------|
| <b>21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>   |                      |
| 21.1. Capital social  | 240-244              |
| 21.2. Acte constitutif et statuts   | 255-257              |
| <b>22. CONTRATS IMPORTANTS</b>  | <b>258</b>           |
| <b>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b> | <b>N/A</b>           |
| <b>24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>  | <b>250</b>           |
| <b>25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>  | <b>204-206 ; 254</b> |

## 8.2. Table de concordance du Rapport financier annuel

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du Rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

| Informations du Rapport financier annuel  | Pages  |
|---|--|
| Comptes annuels de la Société Nexans  | 212-230  |
| Comptes consolidés du Groupe Nexans   | 138-206  |
| Rapport de Gestion  | 8-26 ; 72-89 ; 92-131 ; 204-206 ;<br>230 ; 238-245 ; 247-248 ; 258 |
| Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce) | 30-69 ; 245 ; 246 ; 249  |
| Attestation du responsable du Rapport financier annuel  | 272  |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels  | 231-234  |
| Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés   | 207-211  |
| Honoraires des Commissaires aux Comptes   | 271  |

## 8.3. Table de concordance du Rapport de Gestion

Table de concordance du Rapport de gestion prévue par les articles L. 225-100 , L. 232-1, II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

| Informations du Rapport de Gestion  | Pages          |
|---|----------------|
| <b>COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ</b>  |                |
| 1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé  | 21-22          |
| 2. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle  | 16-22          |
| 3. Indicateurs clés de performance de nature financière   | 13-15          |
| 4. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats de la situation financière, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires | 16-22          |
| 5. Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de Gestion est établi   | 25             |
| 6. Évolution et perspectives d'avenir   | 26             |
| 7. Activités en matière de recherche et développement   | 24-25          |
| 8. Délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients   | 21-22          |
| 9. Description des principaux risques et incertitudes   | 26 ; 72-83     |
| 10. Risques financiers liés au changement climatique  | 82             |
| 11. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques  | 84-89          |
| 12. Indications sur l'utilisation des instruments financiers  | N/A            |
| 13. Investissements au cours des deux derniers exercices  | 258            |
| 14. Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire français   | N/A            |
| <b>RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE</b>  |                |
| 15. Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales, sociétales et environnementales de son activité  | 92-128         |
| 16. Indicateurs clés en matière sociale, sociétale et environnementale  | 129-131        |
| 17. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées   | 132-134        |
| <b>ACTIONNARIAT ET CAPITAL</b>  |                |
| 18. Composition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice  | 242-244        |
| 19. État de la participation des salariés au capital  | 244            |
| 20. Rachat et revente par la Société de ses propres actions   | 247-248        |
| 21. Descriptif du programme de rachat d'actions   | 247-248        |
| 22. Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue  | 204-206        |
| 23. Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées   | N/A            |
| 24. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents   | 22             |
| 25. Dépenses somptuaires  | N/A            |
| 26. Tableau des résultats des cinq derniers exercices   | 230            |
| 27. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles  | 72-73; 200-201 |

## 8.4. Table de concordance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Table de concordance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par les articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence.

| Informations du Rapport de Gouvernement d'Entreprise  | Pages                   |
|---|-------------------------|
| <b>GOUVERNANCE</b>  |                         |
| 1. Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société   | 30-33                   |
| 2. Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration   | 34-52                   |
| 3. Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes  | 34                      |
| 4. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces Mandataires sociaux durant l'exercice écoulé   | 34-42                   |
| 5. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général  | 44-45                   |
| 6. Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société   | 53                      |
| 7. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale  | 260-265                 |
| 8. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice                             | 246                     |
| 9. Référence au Code de gouvernement d'entreprise appliqué par la Société   | 30 ; 52                 |
| 10. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique   | 249                     |
| 11. Participation des actionnaires aux assemblées   | 245                     |
| <b>RÉMUNÉRATION</b>   |                         |
| 12. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux | 56-61                   |
| 13. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur                                | 62-67                   |
| 14. Engagements de toutes natures pris au bénéfice des dirigeants   | 58 ; 61 ; 65-67         |
| 15. Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux dirigeants pendant l'exercice de leurs fonctions  | 58 ; 61 ; 64-65 ; 67-69 |
| 16. Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux Mandataires sociaux et aux salariés   | 64-65 ; 67-69           |
| 17. Informations sur les attributions gratuites d'actions aux Mandataires sociaux et aux salariés   | 57 ; 61 ; 64-65 ; 67-69 |

## 8.5. Tables de concordance responsabilité sociale de l'entreprise

### Table de concordance entre les articles R225-104 et suivants du Code de commerce et les indicateurs GRI-G4

Le présent Document de référence comprend tous les éléments mentionnés aux articles R225-104 et suivants du Code de commerce.

| Obligations des articles R225-104 et suivants du Code de commerce  | Global reporting<br>Index GRI-G4                      | Pages du document<br>de référence |
|--|---|-----------------------------------|
| <b>POLITIQUE</b>   |   |                                   |
| ■ Manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable ; orientations arrêtées précisant le cas échéant les actions ou programmes mis en œuvre | G4-1, G4-2, G4-15, G4-34,<br>G4-36, G4-37 à 42, G4-48 | 92-131                            |
| <b>INFORMATIONS SOCIALES</b>   |   |                                   |
| <b>a) Emploi</b>   |   |                                   |
| ■ L'effectif total   | G4-9  | 105-107 ; 130-131                 |
| ■ La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique   | G4-10, G4-LA12  | 105-107 ; 130-131                 |
| ■ Les embauches et les licenciements   | G4-LA1  | 106-107 ; 130-131                 |
| ■ Les rémunérations et leur évolution  | G4-51 à 55  | 110-111                           |
| <b>b) Organisation du travail</b>  |   |                                   |
| ■ L'organisation du temps de travail   | G4-10   | 106-107 ; 130-131                 |
| ■ L'absentéisme  | G4-LA6  | 106-107 ; 130-131                 |
| <b>c) Relations sociales</b>   |   |                                   |
| ■ L'organisation du dialogue social  | G4-11   | 114-115 ; 120-122                 |
| ■ Le bilan des accords collectifs  | G4-11   | 114-115                           |
| <b>d) Santé et sécurité</b>  |   |                                   |
| ■ Les conditions de santé et de sécurité   | G4-LA6  | 112-114                           |
| ■ Le bilan des accords signés  | G4-LA8  | 115                               |
| ■ Les accidents du travail et les maladies professionnelles  | G4-LA6, G4-LA7  | 106 ; 112-114 ; 130-131           |
| <b>e) Formation</b>  |   |                                   |
| ■ Les politiques mises en œuvre en matière de formation  | G4-LA10, G4-LA11                                      | 107-110                           |
| ■ Le nombre total d'heures de formation  | G4-LA9  | 106 ; 109-110 ; 130-131           |
| <b>f) Égalité de traitement</b>  |   |                                   |
| ■ L'égalité entre les femmes et les hommes   | G4-LA12   | 106 ; 115-116 ; 130-131           |
| ■ L'emploi et l'insertion des personnes handicapées  | G4-LA12   | 115-116 ; 130-131                 |
| ■ La lutte contre les discriminations  | G4-LA12, G4-HR3                                       | 105-111 ; 115-116 ; 123-125       |
| <b>g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)</b>  |   |                                   |
| ■ Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective   | G4-HR4  | 114-115 ; 123-125                 |
| ■ L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession   | G4-HR3  | 105-111 ; 115-116                 |
| ■ L'élimination du travail forcé obligatoire   | G4-HR6  | 105-111 ; 120-126                 |
| ■ L'abolition effective du travail des enfants   | G4-HR5  | 105-111 ; 120-126                 |

| Obligations des articles R225-104 et suivants du Code de commerce   | Global reporting<br>Index GRI-G4                  | Pages du document<br>de référence |
|---|---|-----------------------------------|
| <b>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>   |   |                                   |
| <b>a) Politique générale en matière environnementale</b>  |   |                                   |
| ■ L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales   | G4-1  | 95-104 ; 129                      |
| ■ Les actions de formation et d'information des salariés  | G4-43   | 96 ; 109-111 ; 130-131            |
| ■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions   | G4-EN30, G4-EN31                                  | 97                                |
| ■ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement  | G4-EC2  | 97                                |
| <b>b) Pollution</b>   |   |                                   |
| ■ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement  | G4-EN10, G4-EN20,<br>G4-EN21, G4-EN22,<br>G4-EN24 | 97-103                            |
| ■ La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité   | N/A   | 98                                |
| <b>c) Économie circulaire</b>   |   |                                   |
| <b>Prévention et gestion des déchets</b>  |   |                                   |
| ■ Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets   | G4-EN23, G4-EN25,<br>G4-EN28                      | 93 ; 95-96 ; 99-103 ; 129         |
| ■ Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire   | N/A   | 100                               |
| <b>Utilisation durable des ressources</b>   |   |                                   |
| ■ La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales  | G4-EN10   | 95-96 ; 99 ; 129                  |
| ■ La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation   | G4-EN1, G4-EN2                                    | 99-101 ; 129                      |
| ■ La consommation d'énergie et, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables                         | G4-EN3, G4-EN6, G4-EN7                            | 95-96 ; 99-103 ; 129              |
| ■ L'utilisation des sols  | G4-EN11   | 98                                |
| <b>d) Changement climatique</b>   |   |                                   |
| ■ Les émissions de gaz à effet de serre   | G4-EN15 à G4-EN19                                 | 93 ; 95-97 ; 100-102 ; 129        |
| ■ L'adaptation aux conséquences du changement climatique  | G4-EC2  | 93 ; 95-96 ; 99-103               |
| <b>e) Protection de la biodiversité</b>   |   |                                   |
| Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité   | G4-EN11, G4-EN12                                  | 100 ; 119-122                     |
| <b>INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>  |   |                                   |
| <b>a) Impact territorial, économique et social de l'activité</b>  |   |                                   |
| ■ En matière d'emploi et de développement régional  | G4-EC7  | 119-122                           |
| ■ Sur les populations riveraines ou locales   | G4-EC7, G4-HR8                                    | 97-98 ; 119-122                   |
| <b>b) Relations avec les parties intéressées</b>  |   |                                   |
| ■ Les conditions du dialogue avec les parties intéressées   | G4-24, G4-26, G4-37                               | 119-127                           |
| ■ Les actions de partenariat ou de mécénat  | G4-S01  | 119-122 ; 127                     |
| <b>c) Sous-traitance et fournisseurs</b>  |   |                                   |
| ■ La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux   | G4-LA15, G4-EN33,<br>G4-HR5, G4-HR11              | 120-126                           |
| ■ L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | G4-LA15, G4-12, G4-EN33,<br>G4-HR11, G4-S010      | 122-123                           |
| <b>d) Loyauté des pratiques</b>   |   |                                   |
| ■ Les actions engagées pour prévenir la corruption  | G4-56, G4-57, G4-58,<br>G4-S03, G4-S04            | 123-125                           |
| ■ Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs  | G4-EN27, G4-PR1, G4-PR2,<br>G4-PR3, G4-PR6        | 126                               |
| <b>e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</b>   |   |                                   |
| ■ Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme   | G4-HR11   | 123-126                           |

# Table de correspondance avec les principes du Pacte Mondial

Les informations retenues dans le présent Document de référence s'inscrivent dans le cadre des 10 principes du Pacte Mondial, présentés ci-après :

| Principes du pacte Mondial   | Page du document de référence |
|--|-------------------------------|
| 1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme dans leur sphère d'influence | 92-94 ; 105-128               |
| 2. Veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des Droits de l'Homme   | 92-94 ; 120-126               |
| 3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective                                  | 114-115 ; 120-126             |
| 4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire  | 105-111 ; 120-126             |
| 5. L'abolition effective du travail des enfants  | 105-111 ; 120-126             |
| 6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession   | 105-111 ; 115-116             |
| 7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement  | 95-104                        |
| 8. À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale du Groupe en matière d'environnement                | 95-104                        |
| 9. À favoriser la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement   | 95-104                        |
| 10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin                     | 120-126                       |

|   |                                       |  |  |                            |   |   |                                 |
|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------|---|---|---------------------------------|
| Présentation du Groupe<br>et de ses activités<br>p. 6 | Gouvernement<br>d'entreprise<br>p. 28 | Facteurs de risque<br>et leur gestion<br>p. 70 | Responsabilité sociale<br>de l'entreprise (RSE)<br>p. 90 | États financiers<br>p. 136 | Informations sur le capital<br>et l'actionariat<br>p. 236 | Informations<br>complémentaires<br>p. 252 | Tables de concordance<br>p. 274 |
|---|---------------------------------------|--|--|----------------------------|---|---|---------------------------------|

## POUR PLUS D'INFORMATION

Vous pouvez consulter les publications financières et institutionnelles de Nexans directement sur le site Internet [www.nexans.com](http://www.nexans.com) ou vous les procurer en nous contactant directement :

### Direction de la Communication

Nexans

4, allée de l'Arche  
92400 Courbevoie

- Tél. : +33 (0)1 78 15 09 05
- E-mail : [communication.institutionnelle@nexans.com](mailto:communication.institutionnelle@nexans.com)
- Site Internet : [www.nexans.com](http://www.nexans.com)
- Fondation : [www.fondationnexans.com](http://www.fondationnexans.com)
- Nexans sur les réseaux sociaux :



### Contact presse

- Tél. : +33 (0)1 78 15 04 67
- E-mail : [communication.direction@nexans.com](mailto:communication.direction@nexans.com)

## CONTACT INVESTISSEURS

### Direction Financière

Nexans

4, allée de l'Arche  
92400 Courbevoie

- Tél. : +33 (0)1 78 15 05 41
- E-mail : [investor.relation@nexans.com](mailto:investor.relation@nexans.com)
- Site Internet : [www.nexans.com/finance](http://www.nexans.com/finance)
- E-Club : [www.eclub.nexans.com](http://www.eclub.nexans.com)



Rapport intégré



Document de référence 2017

## CRÉDITS

Publié par Nexans :  
Direction de la Communication – Mars 2018  
Conception-réalisation : SEITOSEI  
Crédits photos : © Eric Malemanche - © Philippe Couette -  
© HAPPYDAY/Adrien Foulard - Fotolia - AdobeStock  
Document imprimé sur du papier PEFC 100%  
N° de certification PEFC : 10-31-1375 / Certifié PEFC  
Ce produit est issu de forêts gérées durablement  
et de sources contrôlées / [pefc-france.org](http://pefc-france.org)





